



LA MURE-ARGENS



Alpes-de-Haute-Provence (04)

2012

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

6 juillet 2012



M.G. Concept Ingénierie

Résidence Les Fauvettes n°12
– Allée des Fauvettes – 05200 Embrun
tel : 04 92 43 05 55 – fax : 04 92 43 51 52
mail :
contact@mgconcept.net





SOMMAIRE







SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	14
Le PLU, nouvel outil de planification urbaine.....	16
Le contenu du document.....	18
Rappel de la procédure : du POS au PLU.....	25
PARTIE 126: DIAGNOSTIC TERRITORIAL	26
CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	28
I. Une commune de la vallée du Verdon, l'association de deux territoires	28
II. La Mure-Argens, fruit de la fusion entre La Mure et Argens	29
II.1. La Mure.....	29
II.2. Argens	31
II.3. Les lavandes, un des dénominateurs communs aux deux communes	32
II.4. La naissance de La Mure-Argens.....	32
III. Une commune du Moyen Verdon appartenant à trois territoires de projets	33
III.1. La Communauté de Communes du Moyen Verdon, un vaste territoire au carrefour du Verdon, des Alpes et de la Haute-Provence	33
III.2. Le Pays Asses Verdon Vaire Var	34
III.3. Le SYDEVOM	38
III.4. Le SDAGE Rhône-Méditerranée.....	39
III.5. Le SAGE du Verdon.....	41
III.6. Le Contrat de Rivière du Verdon	44
III.7. Les documents de stratégie nationale et régionale à prendre en compte	47
IV. Articulation du PLU avec les autres plans.....	50
IV.1. Articulations entre le SDAGE Rhône-méditerranée-Corse, le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques et le PLU.....	51





IV.2. <i>Articulations entre le Plan Régional de la Qualité de l'Air, le Plan National Santé Environnement, le Plan Régional Santé Environnement, le Plan Climat National et le PLU</i>	52
IV.3. <i>Articulation entre la loi ENE, la Convention Alpine et le PLU</i>	52
CHAPITRE II : LES DYNAMIQUES DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	53
I. Un développement démographique dynamique	53
I.1. <i>Une commune attractive qui a connu deux pics démographiques</i>	53
I.2. <i>Une population dynamique menacée par le vieillissement</i>	55
I.3. <i>Un phénomène de desserrement généralisé</i>	57
I.4. <i>Une population aux revenus peu élevés</i>	59
II. Habitat/logements : la prédominance des résidences secondaires	60
II.1. <i>Un parc de logements qui s'agrandit en faveur des résidences principales</i>	60
II.2. <i>Les résidences principales réservées aux familles essentiellement</i>	68
III. Hypothèses des Besoins en logements à l'horizon 2020 pour maintenir la population à son niveau actuel.....	72
IV. Un développement économique marqué par l'évasion des actifs.....	74
IV.1. <i>Une population inactive qui augmente</i>	74
IV.2. <i>Des actifs occupés plus nombreux (le chômage en diminution)</i>	75
IV.3. <i>La Mure-Argens, une commune résidentielle sous l'influence de Saint-André-les-Alpes</i>	77
IV.4. <i>Une gamme d'activités économiques peu étendue, l'influence de St-André-les-Alpes</i>	80
IV.5. <i>Le tourisme, un fort potentiel économique peu exploité</i>	86
IV.6. <i>Une commune de moins en moins agricole</i>	90
IV.7. <i>Une commune résidentielle relativement bien équipée</i>	95
V. Les déplacements	100
V.1. <i>L'organisation du réseau viaire à La Mure</i>	104
V.2. <i>L'organisation du réseau viaire à Argens</i>	108
V.3. <i>Des transports alternatifs à la voiture limités</i>	110





CHAPITRE III : LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	113
I. La Loi Montagne	113
I.1. <i>Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant</i>	113
I.2. <i>Identification des groupes de cinq maisons séparées par moins de 50 m</i>	114
II. Les Servitudes d'Utilité Publique	117
III. Le bilan du POS	119
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	124
CHAPITRE I : DES CONTRAINTES TOPOGRAPHIQUES, DES ATOUTS CLIMATIQUES	126
I. Un climat montagnard et méditerranéen	126
II. La géologie	128
III. La topographie	130
IV. L'hydrographie	133
V. Les risques	136
V.1. <i>Le risque de feux de forêt</i>	136
V.2. <i>Le risque d'inondation</i>	137
V.3. <i>Le risque de mouvement de terrain</i>	137
V.4. <i>Le risque sismique</i>	137
CHAPITRE II : UN PATRIMOINE NATUREL DIVERSIFIE	140
I. Les périmètres de protection et les inventaires	140
I.1. <i>Les ZNIEFF</i>	140
I.2. <i>Le réseau Natura 2000</i>	147
I.3. <i>Les autres périmètres de protection</i>	149
II. Les habitats et milieux	149
II.1. <i>Un territoire présentant une grande diversité de milieux</i>	149
II.2. <i>La déclinaison des habitats en fonctions des étages de végétation</i>	152
III. La flore	154
III.1. <i>Les inventaires floristiques</i>	154
III.2. <i>Les espèces protégées</i>	156





IV. La faune	162
<i>IV.1. Les inventaires faunistiques</i>	162
<i>IV.2. Identification des espèces protégées ou d'intérêt communautaire</i>	163
CHAPITRE III : UN PAYSAGE SCULPTE PAR L'HYDROGRAPHIE, CONDITIONNE PAR LA TOPOGRAPHIE ET FAÇONNE PAR LES HOMMES.....	165
I. L'occupation du sol	165
II. L'analyse paysagère d'après l'Atlas Paysager des Alpes-de-Haute-Provence	172
III Un habitat concentré au sein de deux entités urbaines distinctes	178
<i>III.1. L'organisation des villages, la morphologie urbaine</i>	178
<i>III.2. Deux centralités, cinq entités urbaines</i>	182
<i>III.3. la typologie de l'habitat</i>	185
IV. Un patrimoine bâti place sous le signe de la religion	194
<i>IV.1. Les édifices remarquables de La Mure</i>	194
<i>IV.2. Les édifices remarquables d'Argens</i>	196
<i>IV.3. L'Archéologie</i>	196
CHAPITRE IV : LA GESTION DE L'EAU, DES COMMUNICATIONS ET DES DECHETS	197
I. Le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP)	197
<i>I.1. Le réseau d'AEP de La Mure</i>	197
<i>I.2. Les captages d'eau de La Mure</i>	198
<i>I.3. Le réseau AEP d'Argens</i>	201
<i>I.4. Les captages d'Argens</i>	202
<i>I.5. Analyse de la production et de la consommation de l'eau (La Mure et Argens)</i>	203
<i>I.6. La qualité de l'eau produite</i>	204
II. Le réseau d'assainissement	206
<i>II.1. Le réseau d'assainissement collectif</i>	206
<i>II.2. L'assainissement non collectif</i>	208
III. Le réseau de distribution d'énergie.....	208
IV. L'accès à Internet	213
V. La gestion des déchets	213





<i>V.1. La collecte des déchets et la Communauté de Communes du Moyen Verdon.....</i>	<i>213</i>
<i>V.2. Le traitement des déchets, le tri sélectif et le SYDEVOM.....</i>	<i>213</i>

PARTIE 3 : INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 216

CHAPITRE I : ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	218
I. L'évolution des surfaces et des zones POS/PLU.....	218
<i>I.1. Les zones urbaines.....</i>	<i>219</i>
<i>I.2. Les zones à urbaniser</i>	<i>219</i>
<i>I.3. Les zones agricoles.....</i>	<i>220</i>
<i>I.4. Les zones naturelles.....</i>	<i>220</i>
II. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	221
<i>II.1. Secteur de La Mure</i>	<i>221</i>
<i>II.2 Secteur d'Argens</i>	<i>223</i>
<i>II.3. Secteur de La « Coulette »</i>	<i>224</i>
CHAPITRE II : LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	225
I. Les effets positifs du plu sur l'environnement, les espaces naturels et les zones agricoles.....	225
II. Les effets du PLU sur les différentes composantes de l'environnement	226
<i>II.1. La ressource en eau potable.....</i>	<i>226</i>
<i>II.2. La production de déchets</i>	<i>227</i>
<i>II.3. La qualité de l'assainissement</i>	<i>227</i>
<i>II.4. L'évolution du trafic automobile.....</i>	<i>228</i>
<i>II.5. La pollution de l'air</i>	<i>228</i>
<i>II.6. La pollution sonore</i>	<i>228</i>
<i>II.7. Le paysage.....</i>	<i>229</i>
<i>II.8. les effets du projet de PLU sur le milieu naturel.....</i>	<i>229</i>
III. Incidence Natura 2000.....	231





PARTIE 4 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	234
CHAPITRE I : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	236
I. Renforcer la centralité des villages de La Mure et d'Argens	236
<i>I.1. Réaffirmer l'urbanité des villages et préserver leur identité.....</i>	<i>236</i>
<i>I.2. Pérenniser l'installation de familles et limiter l'augmentation de la population à 500 habitants à un horizon de 15 ans afin de maintenir l'attractivité de la commune.</i>	<i>237</i>
II. Développer l'attractivité du territoire a travers la pérennisation et la diversification de l'économie locale	238
<i>II.1. Soutenir les activités économiques existantes en favorisant la création d'emplois pour les habitants.</i>	<i>238</i>
<i>II.2. Diversifier les activités économiques sur la commune pour stimuler l'économie locale et communale.....</i>	<i>239</i>
III. Améliorer les conditions d'accès, de circulation et de stationnement en réorganisant le réseau viaire.	240
IV. Préserver l'environnement et le patrimoine naturel afin de conserver un cadre de vie de qualité.....	241
<i>IV.1. Améliorer la qualité des réseaux et le traitement des effluents.....</i>	<i>241</i>
<i>IV.2. Protéger le patrimoine environnemental et paysager.....</i>	<i>241</i>
CHAPITRE II : TRANSCRIPTION DANS LE REGLEMENT ET LE ZONAGE DU PLU	243
I. Les zones urbaines (U)	243
<i>I.1. La zone UA</i>	<i>243</i>
<i>I.2. La zone UB</i>	<i>244</i>
<i>I.3. La zone UE</i>	<i>244</i>
II. Les zones a urbaniser (AU).....	245
<i>II.1. La zone IAU</i>	<i>245</i>
<i>II.2. La zone 2AU</i>	<i>245</i>
III. Les zones agricoles (A).....	246
<i>III.1. La zone A</i>	<i>246</i>
<i>III.2. La zone Ac.....</i>	<i>246</i>
<i>III.3. La zone Ah et son sous zonage Aht</i>	<i>247</i>
IV. Les zones naturelles (N)	247





IV.1. La zone N et son sous zonage Ne	248
IV.2. La zone Nh	248
IV.3. La zone Nl	248
IV.4. La zone Np	248
IV.5. La zone Ns.....	249
V. Les emplacements réservés (er).....	249
VI. La zone non aedificandi et non plantandi	252
CHAPITRE III : JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	253
I. Secteur 1	253
I. Secteur 2	253
CHAPITRE IV : INSCRIPTION DANS LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNALES	255
I. Le respect des principes directeurs des articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.	255
II. la compatibilité avec la loi montagne.....	255
II.1. Cohérence avec les fondements de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 ...	255
II.2. Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant.....	256
III. la compatibilité avec la loi sur l'Eau	256
IV. la compatibilité avec le SDAGE.....	257
V. Prise en compte des servitudes d'utilités publiques.....	258
CHAPITRE V : JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL AU REGARD DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	259
I. La prise en compte des risques naturels	259
II. La prise en compte des infrastructures.....	259
III. La prise en compte des impacts de l'extension de l'urbanisation sur l'Environnement et les milieux naturels	260
PARTIE 5 : MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVI.....	262
CHAPITRE I : PROPOSITION DE MESURES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS.....	264
CHAPITRE II : PROPOSITIONS DE MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS	265
CHAPITRE III : LE SUIVI SUR 15 ANS.....	266





PARTIE 6 : RESUME NON TECHNIQUE.....	268
INTRODUCTION.....	270
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	270
I. Présentation de la commune.....	270
<i>I.1. Organisation administrative et territoriale</i>	<i>270</i>
<i>I.2. Articulation du PLU avec les plans et programmes.....</i>	<i>271</i>
II. Les dynamiques du développement territorial	271
<i>II.1. Un développement démographique dynamique</i>	<i>271</i>
<i>II.2. Habitat/logements : la prédominance des résidences secondaires.....</i>	<i>271</i>
<i>II.3. Un développement économique marqué par l'évasion des actifs</i>	<i>272</i>
<i>II.4. Les déplacements.....</i>	<i>272</i>
III. Les dispositions réglementaires.....	272
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	273
I. Des contraintes topographiques, des atouts climatiques.	273
<i>I.1. un climat montagnard et méditerranéen.....</i>	<i>273</i>
<i>I.2. La géologie</i>	<i>273</i>
<i>I.3. La topographie</i>	<i>273</i>
<i>I.4. L'hydrographie.....</i>	<i>273</i>
<i>I.5. Les risques</i>	<i>274</i>
II. Un patrimoine naturel diversifié	274
<i>II.1. Les périmètres de protection et les inventaires</i>	<i>274</i>
<i>II.2. Les habitats et milieux.....</i>	<i>274</i>
<i>II.3. La flore</i>	<i>274</i>
<i>II.4. La faune.....</i>	<i>275</i>
III. Un paysage sculpté par l'hydrographie, conditionné par la topographie et façonné par les hommes	275
<i>III.1. L'occupation du sol.....</i>	<i>275</i>
<i>III.2. Analyse paysagère</i>	<i>275</i>
<i>III.3. Organisation urbaine.....</i>	<i>275</i>
<i>III.4. Patrimoine bâti</i>	<i>276</i>





IV. La gestion de l'eau, des communications et des déchets.....	276
<i>IV.1. L'alimentation en eau potable</i>	<i>276</i>
<i>IV.2. L'assainissement des eaux usées.....</i>	<i>276</i>
<i>IV.3. Le réseau de distribution d'énergie</i>	<i>277</i>
<i>IV.4. L'accès aux réseaux de communications</i>	<i>277</i>
<i>IV.5. La gestion des déchets.....</i>	<i>277</i>
PARTIE 3 : INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	278
I. Analyse et modération de la consommation d'espaces	278
<i>I.1. Evolution des surfaces POS/PLU</i>	<i>278</i>
<i>I.2. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers</i>	<i>278</i>
II. Les effets du Plu sur l'environnement	278
PARTIE 4 : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS	279
PARTIE 5 : MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVIS	279
PARTIE 7 : METHODOLOGIE	280
I. L'Articulation du PLU avec les autres plans.....	282
II. L'Etat Initial de l'Environnement	282
III. La compatibilité du projet communal et des enjeux environnementaux	283
IV Justification du projet communal	283
V. Mesures compensatoires et suivis.....	284
PARTIE 8 : ANNEXES.....	285







INTRODUCTION







LE PLU, NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientation Foncière promulguée en 1967.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain. Il détermine les conditions permettant d'assurer (article L.121-1 du code de l'urbanisme) :

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*





- *Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.*

Le projet de loi Grenelle II renforce les missions qui figurent dans l'actuelle rédaction de l'article L. 121-1: l'amélioration des performances énergétiques n'est plus l'objet de simples recommandations mais de prescriptions ; il ne s'agit plus seulement de « *maîtrise des besoins de déplacements* », il faut viser la « *diminution des obligations de déplacements* ».

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagné d'un développement urbain maîtrisé.

Il précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal à la seule exception des périmètres de secteur sauvegardé couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants de la Mure-Argens.

Ainsi, l'**Article L. 300-2** du Code de l'Urbanisme dispose que le « Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- *toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- *toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;*
- *toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa. »*

[.....] A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public. »





« *Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local d'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.* »

« *En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne des articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants.* »

LE CONTENU DU DOCUMENT

Le contenu du dossier de PLAN LOCAL D'URBANISME est fixé par les articles R 123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Extrait de l'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme (Décret du 9 juin 2004) : « *Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes.* »

1. Le rapport de présentation

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous.

« *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »





Conformément aux articles L. 121-10 et suivant du Code de l'Urbanisme et à L'ordonnance no 2004-489 du 3 juin 2004, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Sont concernés, les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000 ou en l'absence de SCOT, des PLU relatifs à un territoire de plus de 5000 ha et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ou prévoyant des projets d'urbanisation de grande ampleur (>200 ha), comme des unités touristiques nouvelles.

Conformément au contenu fixé par le code de l'urbanisme à l'article R123.2.1, le rapport de présentation :

[...]1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. [...]

Le rapport de présentation n'a pas d'effet juridique propre.





Contenu de l'Evaluation Environnementale

La directive Européenne du 21 juillet 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'Environnement, impose la réalisation d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dès le stade de leur planification.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Concevoir un meilleur plan pour l'Environnement
- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du PLU,
- Analyser les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'Environnement,
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement ;
- Eclairer l'autorité administrative et le maître d'ouvrage sur la décision à prendre ;
- Informer le public et le faire participer à la prise de décision (en amont et pendant l'enquête publique).

L'évaluation environnementale comprend :

- Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article 1er du décret n° 2005-613 du 25 mai 2005 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages ;
- Une analyse des effets de la mise en œuvre du projet de PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'Environnement (telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret du 8 novembre 2001) et plus particulièrement, sur la faune et la flore, les milieux naturels, mais également sur les paysages, l'eau, l'air, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage ou sur la qualité de vie;
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu ;





- Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet de PLU sur l'environnement et les milieux naturels; un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il présente le projet communal pour les années à venir. Il est le document cadre du PLU. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (volet obligatoire).

Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

Le projet de loi Grenelle 2 permet au PLU d'imposer la densification « *dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés* » (nouveau 13° bis de l'article L. 123-1).

Le projet de loi ouvre également la faculté, pour le PLU, d'imposer aux constructions :

- de respecter des critères de qualité renforcée en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électronique,
- de satisfaire des performances énergétiques et environnementales renforcées « *notamment dans les secteurs que (le PLU) ouvre à l'urbanisation* ».

Les orientations du PADD devront tenir compte :

- De la maîtrise de la consommation de l'espace notamment au niveau des secteurs desservis par les transports ou les équipements collectifs ;
- De la préservation et la restauration des continuités biologiques ;
- Du Programme Local de l'Habitat (comptabilité manifeste) ;
- De l'organisation des transports prévue par l'autorité organisatrice des transports territorialement compétente ;

3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagements mentionnées au troisième alinéa de l'article L.123-1.

Ces orientations d'aménagements peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagements à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagements et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.





A l'inverse du PADD, les orientations d'aménagements sont juridiquement opposables : les travaux et opérations qu'elles prévoient doivent être compatibles avec leurs dispositions.

Depuis la réforme Grenelle 2, les orientations d'aménagement, instituées par la loi UH, deviennent les « orientations d'aménagement et de programmation ». « L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation » devrait figurer dans ces O.A.P. Certaines des orientations de la politique du logement, par lesquelles le PLU tient lieu de PLH, devraient apparaître parmi les éléments de programmation à l'instar de certaines des orientations de politique de déplacements par lesquelles le PLU tient lieu de PDU.

4. Le règlement et ses documents graphiques

4.1. Le règlement

Il délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Il n'existe plus que quatre types de zones :

- les zones urbaines (U) : inchangées,
- les zones à urbaniser (AU) : soumises aux mêmes règles que les anciennes zones NA,
- les zones agricoles (A) : correspondent aux anciennes zones NC,
- les zones naturelles et forestières (N) : différent des anciennes zones ND.

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme. Dans sa section 1, il détermine la nature et l'occupation du sol. La section 2 définit les conditions d'occupation des sols, alors que la section 3 détermine les possibilités maximales d'occupation des sols.

Il est important de noter que la nature et les conditions d'occupation du sol sont définies par des règles très strictes, et ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par l'occupation des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Depuis la réforme des permis de construire et autorisations d'urbanisme de 2007, toute évolution de l'application actuelle des règlements des PLU devra être justifiée et débattue en fonction des objectifs d'aménagement définis dans le PADD, dans le cadre de l'évolution de ces règlements locaux d'urbanisme, et en vue d'une nécessaire évolution des documents d'urbanisme pour supprimer à terme toute zone NB. Les dispositions du règlement d'un PLU qui interdisent les lotissements sont depuis cette date, illégales.

4.2. Les documents graphiques du règlement

Ils délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement. Ils délimitent les différentes zones créées, des secteurs, des zones, des





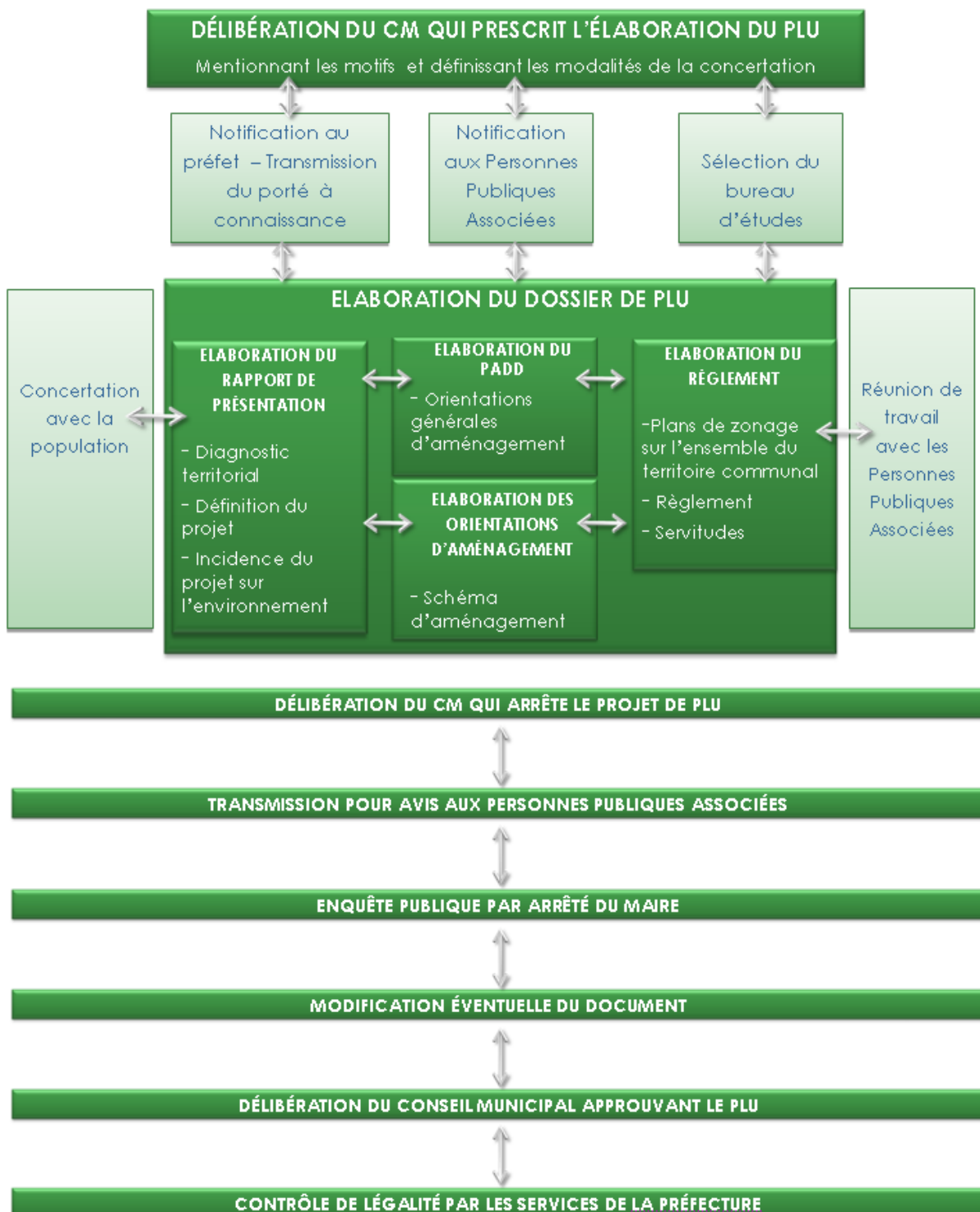
périmètres, des emplacements. Leur aspect synthétique les rend lisibles et accessibles par tous de façon immédiate. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

Ces documents sont présentés à plusieurs échelles compte tenu des précisions nécessaires. Ces échelles sont le 1/2000^e pour zones U et le 1/5000^e pour l'ensemble du territoire de la commune.

5. Les annexes

Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique. Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires. Il existe deux types d'annexes, des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.



Les procédures d'élaboration du PLU

Source : MG CONCEPT INGENIERIE



RAPPEL DE LA PROCEDURE : DU POS AU PLU

Le POS de la commune de la Mure-Argens a été approuvé le 21 août 1992. Depuis son élaboration, le document a évolué pour s'adapter aux nouveaux enjeux du territoire et aux procédures d'urbanismes.

La procédure de la révision, qui s'impose lorsque le POS évolue de manière à changer l'économie générale du PLU, est à l'origine du projet d'élaboration du PLU.

Par délibération en date du 8 juin 2001, modifiée le 23 février 2002, le Conseil Municipal de la Mure-Argens a prescrit la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme et a décidé les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

L'évolution du document d'urbanisme de La Mure-Argens



Les objectifs de la commune sont de prendre en compte les évolutions du contexte local et de répondre à une poussée démographique, en préservant dans son ensemble son patrimoine naturel, architectural et paysager.





PARTIE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL





CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA COMMUNE

I. UNE COMMUNE DE LA VALLEE DU VERDON, L'ASSOCIATION DE DEUX TERRITOIRES

Localisée dans la partie Sud-Est du département des Alpes-de-Haute-Provence, en Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, aux portes du Parc Naturel Régional du Verdon et de la réserve géologique, la commune de la Mure-Argens s'étend en bordure de la montagne de Maurel, à la confluence des rivières de l'Issole et du Verdon, entre 960 m et 1770 m d'altitude.

La Mure-Argens, une commune des Alpes-de-Haute-Provence



Source : MG CONCEPT INGENIERIE

La commune de la Mure-Argens existe depuis le 1^{er} janvier 1974. Elle résulte de l'association de la commune de la Mure, établie en bordure de la montagne de Maurel, dans la vallée du Verdon, à 960 m d'altitude, avec la commune d'Argens, implantée sur la montagne de Maurel, à 1 360 m d'altitude.



Située entre les Gorges du Verdon et les stations de ski du Val d'Allos, la Mure-Argens se positionne sur un axe stratégique, la route du Haut Verdon localement représenté par la RD 955.

Bénéficiant d'une position géographique privilégiée, la commune est limitrophe avec les communes de Saint-André-les-Alpes, de Thorame Basse, de Thorame Haute et d'Allons. Le chef-lieu, le village de la Mure, se situe à 2,5 km de Saint-André-les-Alpes, à 29 km de la commune de Castellane et à 44 km de Digne-les-Bains.

D'une superficie de près de 3 473 hectares, la Mure-Argens s'étend sur un axe Nord-Sud de 11 km et sur une longueur Est-Ouest qui n'excède jamais 4 km. La commune accueille 320 habitants en 2007.

Elle appartient au Canton de Saint-André-les-Alpes et à la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

L'identité forte des deux communes réunies, la diversité de leurs paysages, la qualité architecturale du bâti, la richesse patrimoniale des espaces naturels, sont autant d'atouts pour la récente commune de la Mure-Argens en quête d'une véritable identité pour son territoire.

II. LA MURE-ARGENS, FRUIT DE LA FUSION ENTRE LA MURE ET ARGENS

II.1. La Mure

Baptisée par les moines de Saint-Victor de Marseille, qui y fondèrent une abbaye au XI^{ème} siècle, la Mure tiendrait son nom du mot "moracius", signifiant "noix à coque dure".

Le village, qui comptait 250 habitants en 1278, dépendait de la Baronnie de Moriez. Il fut détruit par Raymond de Turenne en 1389, et reconstruit au même emplacement. Le village actuel de La Mure semble dater essentiellement des 18^{ème} et 19^{ème} siècles.

Propriété des Comtes de Provence en 1480, la Mure fut ensuite rattachée à la famille de Bourguignon-Busson.

La montagne Maurel quant à elle, qui occupe l'essentiel de l'espace communal, est cédée en 1050 par Adalbert de Castellane à l'abbaye St Victor de Marseille. Dès 1375, Jacques de Vaucluse, coseigneur de La Mure, y fait acheminer les troupeaux de Basse Provence, première manifestation de la grande transhumance. Cependant, le pastoralisme intensif pratiqué par les villageois favorise l'érosion des sols et dès la fin du 20^{ème} siècle, de vastes surfaces seront acquises par l'Etat et reboisées pour en fixer le sol.

La Mure connut une importante activité économique et une certaine renommée pour la fabrique de drap et son artisanat de sonnailles à troupeaux jusqu'au siècle dernier. En effet, si les habitants de la Mure avaient coutume de filer chez eux la laine de leurs moutons l'hiver, en 1811, une première





fabrique fonctionne avec deux ouvriers. En 1835, Adrien Pascal, fondateur du Canal du Verdon, crée au bord de l'Issole une fabrique de draps de laine qui en utilise la force motrice et dès 1857, ce sont 84 ouvriers qui y sont employés. Ces activités ont totalement disparu aujourd'hui.

Le village de La Mure au début du 20^{ème} siècle



Source : Site Internet de la Mure-Argens

Une minoterie lui succède en 1902, fondée par Achille Dol qui fournit en farine les boulangeries des environs et jusqu'à la Côte d'Azur. Par la suite, une fabrique de pâtes fut créée en 1949. La Limacière permet de produire jusqu'en 1966 des conserves d'escargots, de champignons, des confitures. Les scieries transforment les bois locaux en emballages, expédiés sur la Côte. Ainsi, différentes activités économiques se succèdent, faisant de La Mure, un lieu incontournable de l'économie locale.

La scierie



Source : Site Internet de la Mure-Argens





S'agissant des transports, dès le début du 20^{ème} siècle, le Train des Pignes dessert la Mure et achemine voyageurs, matières premières et produits finis entre Nice et Digne.

II.2. Argens

Le village d'Argens est l'un des plus anciens villages de Haute Provence. Il fut détruit par les Wisigoths vers l'an 588 et reconstruit sur son emplacement actuel. Bien campé sur son éperon rocheux, il était également protégé au Nord par des remparts qui ont totalement disparu. Vers 1940, des vestiges des soubassements de ces remparts étaient encore visibles dans le haut d'Argens ; ils ont été progressivement enfouis sous des déblais.

En 1664, le Seigneur De Surle décida la construction de la nouvelle église et tous les habitants concoururent à sa construction. Mais faute de moyens, la toiture ne fut achevée qu'en 1686 soit 22 ans plus tard.

Par testament de 1702, le Seigneur De Surle légua à la communauté d'Argens un capital de 500 livres « dont les intérêts devraient être employés à marier de pauvres filles et à défaut être distribués aux plus pauvres habitants après l'avis et agrément du sieur vicaire et des consuls ». Les habitants d'Argens sont appelés quelquefois Argensois ou bien Argentais et plus souvent Argentins.

Le pastoralisme, une activité fortement pratiquée, notamment à Argens



Source : Site Internet de la Mure-Argens





II.3. Les lavandes, un des dénominateurs communs aux deux communes

La culture et la cueillette des lavandes représentaient une activité économique importante à Argens et à La Mure jusqu'en 1965. Les champs de lavandes qui se répartissaient sur les deux communes, coloriaient le paysage de la future commune de Mure-Argens et laisse un souvenir largement ancré dans les mémoires. Leur distillation rythmait la vie et les rues de La Mure. Aujourd'hui, "Bleu d'Argens" renoue avec cette tradition en distillant la lavande fine produite sur place et en œuvrant à la promotion de ses vertus.

La pesée de lavande en 1921



Source : Site Internet de la Mure-Argens

II.4. La naissance de La Mure-Argens

Les communes de La Mure et d'Argens ont été rattachées le 31 août 1974 pour former l'actuelle Mure-Argens. Officiellement, les deux communes ont été associées le 1^{er} janvier 1974. Dès lors, la commune de La Mure devient le chef-lieu de La Mure-Argens.

Cependant, ces deux communes, aux histoires singulières et aux caractéristiques propres, forment des entités relativement distinctes. Séparés par près de 12 km de route, Argens et La Mure possèdent une population, un territoire et des activités différentes.





III. UNE COMMUNE DU MOYEN VERDON APPARTENANT A TROIS TERRITOIRES DE PROJETS

III.1. La Communauté de Communes du Moyen Verdon, un vaste territoire au carrefour du Verdon, des Alpes et de la Haute-Provence

La Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) existe depuis le 1er janvier 1994. Regroupant 18 communes : Allons, Angles, Barrême, Blioux, Castellane, Chaudon Norante, Clumanc, La Garde, Lambruisse, la Mure-Argens, Moriez, Rougon, St André les Alpes, St Jacques, St Julien du Verdon, St Lions, Senez et Tartonne, elle compte aujourd'hui 5 074 habitants.

D'une superficie de 738 km², son territoire s'étend de l'entrée du Grand Canyon du Verdon au Sud, jusqu'aux vallées de l'Asse et aux sommets montagneux du Haut Verdon au Nord.

Au delà de ses compétences obligatoires, fixées par la loi, le développement économique et l'aménagement de l'espace, la CCMV souhaite intervenir également dans les domaines de la politique, du logement, de l'habitat et du cadre de vie, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du tourisme, du sport et de la culture (bibliothèque, musique).

La collecte des déchets fait partie des compétences de la Communauté de Communes. En 2009, elle a mis en place des points de collecte spécifiques pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) au sein des déchetteries de Barrême, Castellane et La Mure.

Le territoire de la Communauté de Communes du Moyen Verdon



L'accès à Internet fait également partie des compétences de la Communauté de Communes. Grâce au programme régional Boucles Locales Alternatives, la CCMV a décidé en 2006 de mettre en place un réseau Wifi afin de desservir en Internet Haut débit les sites de son territoire non couverts par l'ADSL.

Les élus des Communautés de Communes du Moyen Verdon et du Teillon ont décidé de réaliser conjointement un Schéma de Développement Touristique qui permettra de dresser un état des lieux complet du tourisme sur le territoire des deux intercommunalités (composé de 21 communes) et d'en dégager les principaux enjeux pour la mise en œuvre, dans un second temps, d'actions concrètes visant à développer durablement l'activité touristique sur leurs



territoires. Cette étude est cofinancée dans le cadre du programme européen LEADER-FEADER Confluences autour du Verdon, porté par le Pays A3V, le Conseil Régional Paca et le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence.

Le programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) correspond à un programme européen finançant des actions locales de développement dans les territoires ruraux afin d'expérimenter des projets innovants, à petite échelle, portés par des acteurs publics (collectivités) ou privés (associations, entreprises...). Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) représente dès lors un fond conçu spécialement par l'Union européenne pour abonder le dispositif.

L'entretien des chemins de randonnée, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.), relève également de la compétence de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes est aussi compétente en ce qui concerne le développement et la promotion de l'activité « randonnée » sous toutes ses formes : pédestre, équestre, VTT, en raquette, en itinérance, etc. Chaque année, avec l'aide du Conseil général et de l'O.N.F., la Communauté de Communes entretient une partie du réseau de sentiers intercommunal aménagés, qui représente un linéaire total de plus de 1000 km.

Récemment, à la demande de ses communes membres, la Communauté de Communes a engagé des réflexions pour le transfert de deux compétences des communes vers l'intercommunalité : la politique de la Petite Enfance et la gestion des équipements sportifs.

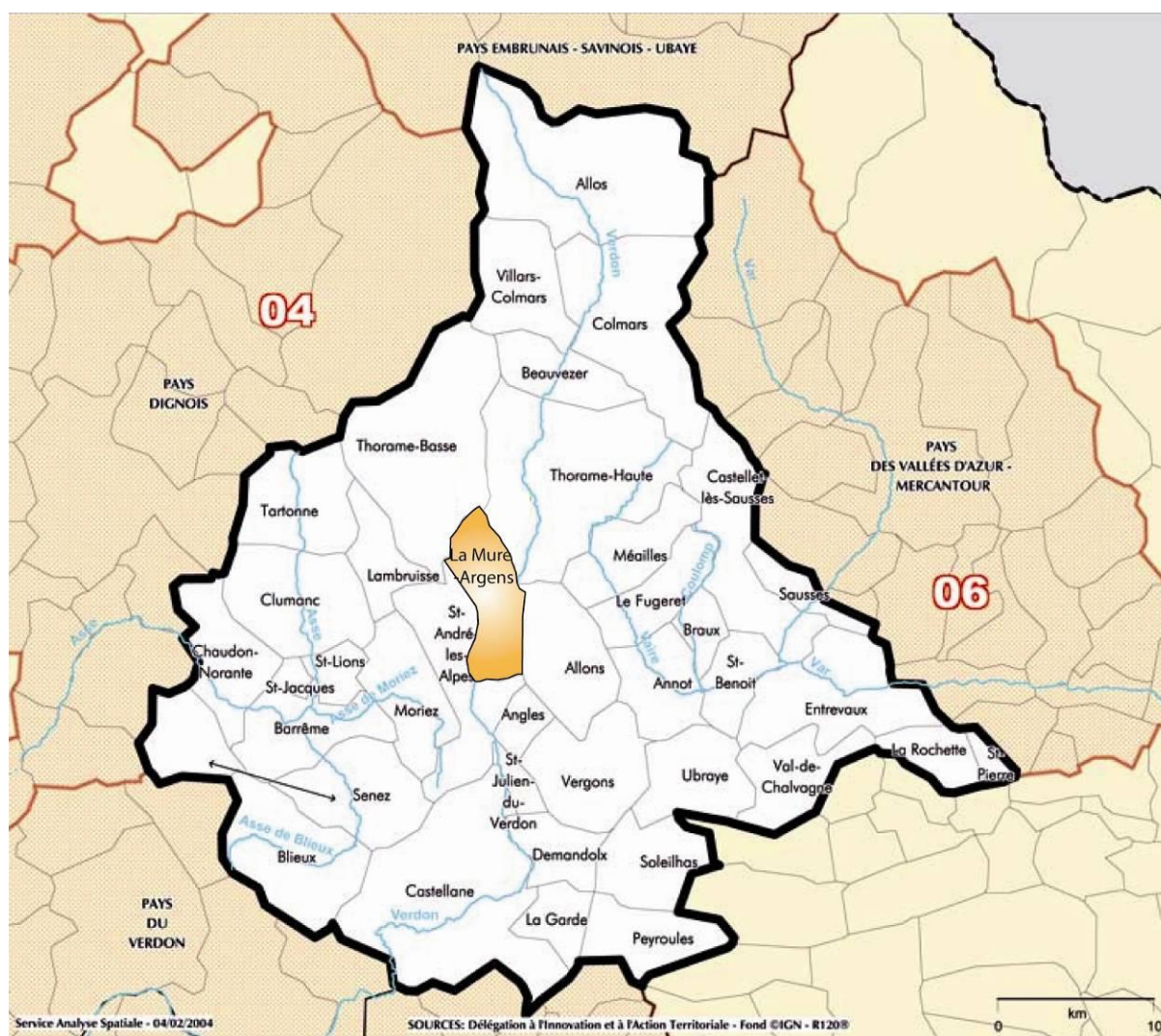
III.2. Le Pays Asses Verdon Vaïre Var

III.2.1. Les missions et objectifs du Pays A3V

Le Pays Asses Verdon Vaïre Var (A3V) a été créé en 1999 par les élus des 39 communes des cantons de Castellane, Saint-André-les-Alpes, Barrême, Colmars, Annot et Entrevaux, situées au Sud Est du département des Alpes-de-Haute-Provence afin de bâtir une stratégie de développement local, participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire et de mettre en œuvre des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Le Pays Asses Verdon Vaïre Var s'est engagé dans certains projets concernant le logement et l'habitat (maintenir et accueillir la population), l'emploi et la formation (mettre en relation l'offre et la demande locale, développer la formation de proximité...), les services (œuvrer pour le maintien et la diversification d'une offre de services de qualité...) et l'activité économique (créer les conditions d'attractivité du territoire...). Concernant ce dernier volet, le Pays correspond à une Zone de Revitalisation Rurale dans laquelle les entreprises peuvent bénéficier d'un certain nombre d'incitations fiscales au moment de leur création, les investisseurs dans l'immobilier de tourisme peuvent obtenir une réduction d'impôts sur le revenu, les revenus fonciers des bailleurs (location de biens immobiliers à l'année) font l'objet d'une déduction forfaitaire...



La Mure-Argens, une commune au cœur du territoire de l'A3V

Sources : Délégation à l'Innovation et à l'Action territoriale – Fond IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE

Le Pays A3V œuvre actuellement pour le maintien des services publics sur son territoire. La création d'un Hôtel des Finances à Saint-André-les-Alpes fait aussi partie des engagements du Pays, à l'instar de l'implantation du groupe « La Poste » sur son territoire. Il œuvre également à la mise en place de la Maison des Services Publics qui doit mutualiser les services à la population. Ce dernier projet fait partie des 16 projets français labellisés « Pôle d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux ».

Le Pays travaille également sur d'autres thématiques telles que la forêt et la valorisation de la filière du bois énergie, le développement de la randonnée, la sensibilisation et la prévention contre les risques naturels majeurs...

Le Pays a accompagné, par ailleurs, le projet « itinéraires paysans », qui correspond à un réseau d'agriculteurs qui partagent l'envie de faire connaître au public leur métier. Réalisé à l'initiative du



Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence, ce projet a reçu le soutien financier de l'Etat, de la Région et de l'Europe dans le cadre du programme Leader +.

III.2.2. La Charte et le Contrat de Pays

Le Pays A3V a élaboré une Charte de Pays qui précise les objectifs de développement choisis en commun. C'est sur cette base que le Pays A3V négocie le « Contrat de Pays » avec l'Etat, la Région et le Conseil Général afin de financer les projets portés par les communes, les groupements de communes et les acteurs privés du territoire, et mettre en œuvre son programme d'actions.

La Charte de Pays, élaborée conjointement entre le Comité de Pays et le Conseil de Développement, comprend trois parties :

- La présentation du territoire, qui permet l'identification des communes et des Etablissement Public de Coopération Intercommunale du territoire ainsi que la présentation des principales caractéristiques du Pays.
- Le diagnostic stratégique, qui comprend les éléments clés du diagnostic stratégique.
- Les orientations fondamentales du Pays Verdon, Vaire, Var. Cette partie stratégique de la Charte identifie les enjeux du Pays, définit son ambition, inscrit les engagements des signataires et fixe les objectifs de développement.

L'ambition du Pays a été déclinée en cinq objectifs prioritaires :

- Dynamiser l'économie touristique et la faire évoluer en respectant les caractéristiques fondamentales du Pays Verdon, Vaire, Var ;
- Structurer et organiser le territoire au bénéfice de ses habitants ;
- Organiser et promouvoir les autres secteurs de l'économie et diversifier les activités du territoire : commerce, artisanat, agriculture, petite industrie ;
- Impliquer les habitants et associer les partenaires au développement du Pays A3V ;
- Déterminer l'identité du Pays et la faire partager et porter par les habitants.

Le Contrat de Pays se traduit par de nombreuses actions concrètes :

- des dispositifs d'animation : animation du territoire, emplois, formations, insertion, promotion de l'économie de la filière bois (élaboration d'une Charte Forestière), amélioration et développement des services culturels.
- la réhabilitation, rénovation et/ou mise aux normes de bâtiments ou d'infrastructures publics (Gîte d'étape de Vérimande Annot, Gîte d'étape Communal de Thorame Basse, réhabilitation de la gendarmerie de Colmars-les-Alpes en Pôle Médical, réhabilitation de logements communaux, de passerelle),
- des projets d'aménagement : l'aménagement touristique, notamment du site de Chalvet à St-André-les-Alpes, l'achèvement des travaux d'aménagement de la base nautique communale





du Touron à St Julien du Verdon, la requalification de l'ancienne Maison de Retraite de St-André-les-Alpes ; la création d'un Pôle Médical à Castellane (étude de faisabilité) ;

- la valorisation en direction du grand public d'un site géologique, le stratotype d'Angles en Haute Provence.

III.2.3. L'organisation du Pays A3V

Dès le début de la démarche, le partenariat a été établi entre le Comité de Pays et les services de l'Etat (Sous Préfecture), de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que ceux du Parc Naturel Régional du Verdon.

Le Pays A3V est associé par ses différents partenaires aux projets et politiques départementales et régionales. (Pacte territorial pour l'emploi, Charte départementale pour l'environnement, Maison de Services Publics, Projet d'antennes à haut débit, Charte forestière, Plan Régional de Formation, le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire...). Il anime dès lors une réflexion globale d'aménagement de son territoire qui s'est traduite durant 3 ans par le Contrat Montagne avec l'Etat, la Région PACA et le Département des Alpes-de-Haute-Provence. Il s'est engagé par ailleurs, dans l'animation et le suivi de programmes européens (LEADER +...).

Le Comité de Pays et le Conseil de Développement travaillent en étroite collaboration et partagent les ressources humaines dont dispose le territoire. Ils ont chacun désigné des personnes relais entre leurs deux structures.

Le Comité de Pays a été créé le 7 décembre 1999. Constitué en association loi 1901, son bureau est composé initialement de 10 membres et son Conseil d'Administration de 24 membres. L'ensemble des 33 communes et des 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale siège à l'Assemblée Générale.

Le Conseil de Développement quant à lui, constitué également en association loi 1901 depuis le 6 avril 2002, se compose de 80 membres et représente un partenaire actif de l'aménagement du Pays. Sa composition a été validée par délibération de l'ensemble des Communes du Pays. Il s'organise en 4 commissions de travail dans lesquelles se sont répartis librement les membres:

- Identité – Communication
- Economie
- Gestion de l'espace et des milieux
- Services – habitat – infrastructures.



III.3. Le SYDEVOM

Le SYDEVOM couvrant une très grande partie du département des Alpes-de-Haute-Provence



Sources : Site Internet du SYDEVOM-MG CONCEPT INGENIERIE

Créé en mars 2002, le Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères de Haute Provence (le SYDEVOM) est né de la volonté des élus de se doter d'un outil performant pour le traitement des déchets. Créé à l'initiative du SYDOM-04 et du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, il regroupe : le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, 17 Communautés de Communes, 5 Syndicats Intercommunaux et 4 communes isolées, soit 169 Communes du département des Alpes de Haute Provence et une de la Drôme pour une population totale de 117 933 habitants.

Le traitement des déchets et le tri sélectif de la commune de Mure-Argens sont donc assurés par le SYDEVOM, qui fournit également un travail de communication auprès de la population, lors de réunions publiques, manifestations et interventions scolaires, afin de promouvoir le recyclage, le tri sélectif et la réduction des déchets.



III.4. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Créé par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydrogéographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

La commune de la Mure-Argens est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Son Plan Local d'Urbanisme ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec ce dernier.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 (JO 17 décembre 2009) pour chacune des thématiques liées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques, le SDAGE Rhône-Méditerranée représente un territoire de 130 000 km² (soit 25% du territoire national) et comprend 14 millions d'habitants, répartis de manière très hétérogène. Il couvre principalement 5 régions (PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Franche Comté et Bourgogne en partie) et 23 départements. Il compte également quelques communes situées dans 7 départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Haut-Rhin, Vosges).

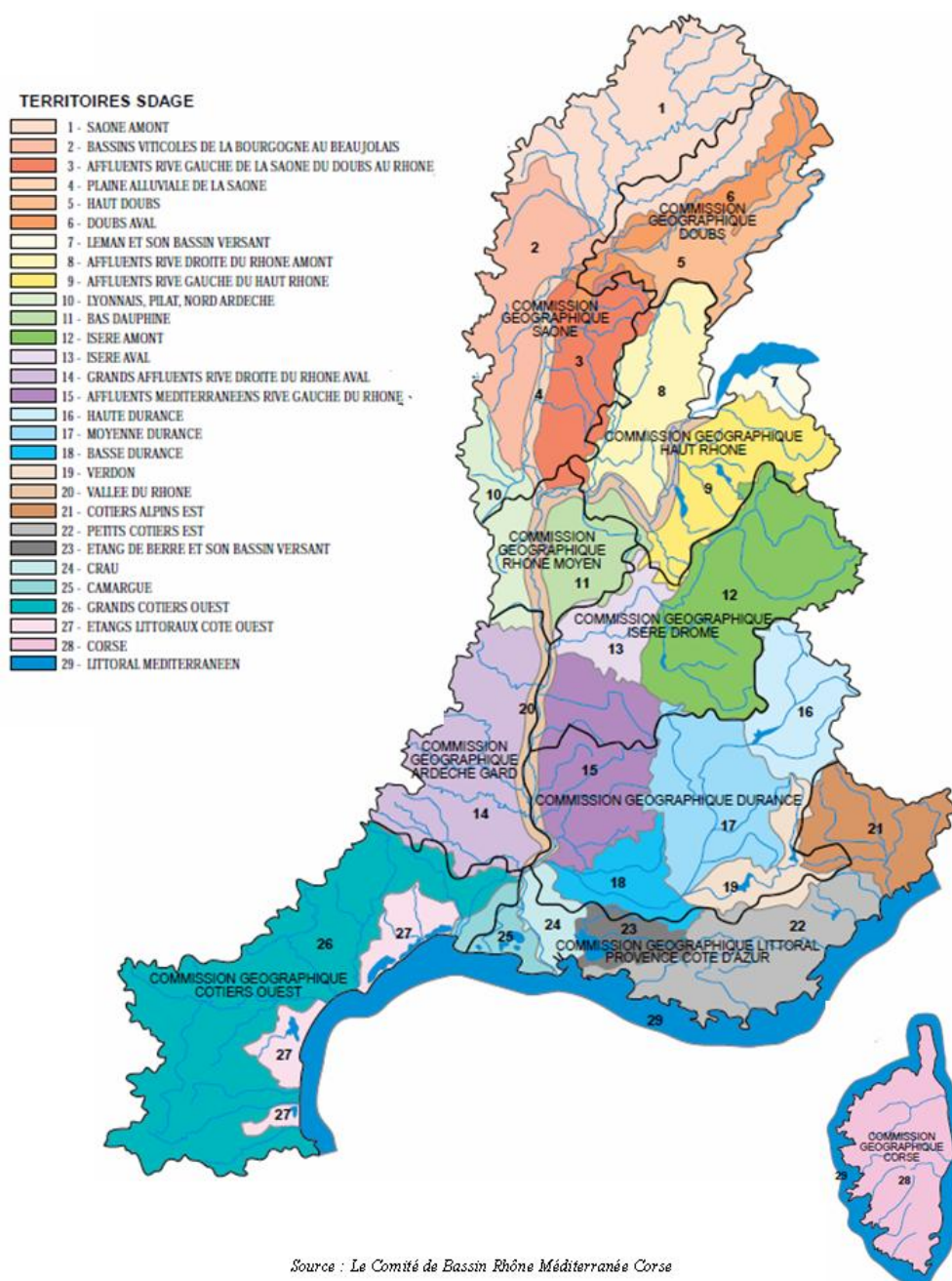
Il fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- 1) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- 2) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- 3) Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- 4) Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 5) Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- 5A) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- 5B) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- 5C) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- 5D) Lutter contre la pollution par les pesticides, par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
- 5E) Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 6) Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- 6A) Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques



- 6B) Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ;
- 6C) Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau
- 7) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8) Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, un document s'appliquant à de très nombreux territoires



Source : Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse



Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,...) ;
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur,...
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Les SDAGE se traduisent localement par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) qui permettent de mener la politique de l'eau à l'échelle pertinente des bassins versants.

III.5. Le SAGE du Verdon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe, à un niveau local, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale) doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le PLU de la Mure-Argens et les projets qui concernent la ressource en eau sur le territoire communal doivent ainsi être compatibles avec le SAGE du Verdon.

Le SAGE du Verdon s'inspire directement de la Directive Cadre sur l'Eau « Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens (FRD) ».

Face aux très nombreux enjeux concernant la gestion des eaux sur le bassin versant du Verdon : préservation du milieu aquatique (qualité de la ressource en eau, dynamiques hydrauliques et biologiques) et satisfaction des usages (gestion piscicole, activités touristiques, fonctionnement des aménagements hydroélectriques, limiter le risque inondation ...), l'élaboration d'un SAGE, qui suppose une démarche globale et concertée, s'est avérée nécessaire. En effet, ces enjeux ont des logiques différentes voire contradictoires et peuvent générer de ce fait, des conflits. Ils sont interdépendants et intéressent de plus un vaste territoire. La superficie concernée est, en effet, de 2 289 km².





- Rétablir un meilleur fonctionnement physique de la rivière,
- Améliorer la gestion des grands ouvrages hydroélectriques,
- Mieux gérer le risque inondation.

Objectif 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel :

- Améliorer la qualité et la richesse des milieux,
- Améliorer la gestion piscicole,
- Entretien et valoriser les espaces rivulaires,
- Respecter les équilibres écologiques.

Objectif 3 : Mieux gérer la ressource en eau :

- Renforcer la solidarité régionale autour des eaux du Verdon,
- Améliorer la disponibilité de la ressource en eau,
- Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau consommée.

Objectif 4 : Améliorer la qualité des cours d'eau :

- Rassembler les énergies sur le front de l'assainissement,
- Limiter la prolifération des herbiers sur les retenues,
- Maîtriser la gestion des boues de stations d'épuration.

Objectif 5 : Promouvoir un tourisme respectueux des milieux :

- Protéger les espaces supports d'une valorisation touristique et pédagogique,
- Concilier activités touristiques liées à l'eau et préservation des milieux,
- Rechercher un objectif baignade de la qualité de l'eau.

Les objectifs du S.A.G.E. Verdon sont également en concordance avec le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône Méditerranée Corse. Le S.A.G.E. Verdon reprendra à son compte les 10 orientations fondamentales du S.D.A.G.E., qui constitueront une référence permanente pour la Commission Locale de l'Eau.

Plus concrètement, ces objectifs se traduisent par plusieurs enjeux :

- Dans le cadre de la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon (qui représente plus de 10 % de la production nationale), amélioration de la gestion des débits et des matériaux solides, et de la gestion du risque inondation.
- Préservation et valorisation du patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes.
- Amélioration de la qualité des eaux, pour l'usage baignade et alimentation en eau potable (prélèvement de la Société du Canal de Provence).





- Conciliation des activités touristiques liées à l'eau et de la préservation des milieux.

Le SAGE Verdon donne lieu à quatre Contrats de Rivières :

- Baie d'Antibes à Cap d'Ail ;
- Val de Durance ;
- Nartuby ;
- Verdon.

III.6. Le Contrat de Rivière du Verdon

En parallèle à l'élaboration du S.A.G.E, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un Contrat de Rivière :

- pour mettre en œuvre ces actions, dont certaines sont urgentes (protections contre les inondations, mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve, travaux d'assainissement) ;
- pour maintenir la dynamique de la démarche et la mobilisation des acteurs : le S.A.G.E. est une procédure longue, d'autant plus sur le Verdon où les enjeux traités sont très forts et les compromis difficiles à trouver ;
- pour affirmer le rôle de moteur et asseoir la légitimité du Parc naturel régional du Verdon dans le domaine de la gestion de l'eau ;
- pour permettre au PNR du Verdon d'avoir connaissance et de coordonner les actions concernant la gestion de l'eau sur le bassin versant.

Le Contrat de rivière correspond à la traduction concrète du travail de concertation menée sur le bassin versant du Verdon autour de la gestion de l'eau, et dans le cadre de l'élaboration du S.A.G.E. Son objectif est de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le S.A.G.E.

Le Contrat Rivière permettra de mettre en œuvre rapidement les actions consensuelles issues des études préalables qui ne nécessitent pas d'attendre l'approbation du S.A.G.E. Lorsque le S.A.G.E. sera signé, les modalités devront être définies afin d'intégrer les actions nécessaires à la traduction du S.A.G.E. (avenant au Contrat, second Contrat ...).

Les objectifs du Contrat Rivière Verdon, définis et approuvés dans le cadre de la candidature préalable, sont donc les suivants :

- 1 – Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques ;
- 2 – Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes (continuités piscicoles, restauration de milieux, plans d'entretiens, fonctionnement hydraulique) ;





- 3 – Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux ;
- 4 – Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques ;
- 5 – Aller vers une gestion solidaire de la ressource ;
- 6 - Mettre en place une gestion globale cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et adapter les politiques et les moyens à mettre en œuvre aux résultats des actions.

Dans un souci de cohérence, les objectifs du Contrat Rivière correspondent aux orientations stratégiques du S.A.G.E.

Cohérence entre les objectifs du Contrat de Rivière avec le SDAGE

Orientation fondamentale du SDAGE	Contrat Rivière Verdon
Poursuivre encore et toujours la lutte contre la pollution	Objectif 1 CR : assainissement des effluents domestiques, gestion des sous produits, gestion des rejets diffus
Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages	
Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines	Objectif 5 CR : gestion quantitative (schémas directeurs eau potable, réhabilitation de réseaux, étude incidence des prélèvements) et qualitative (périmètres de protection)
Mieux gérer avant d'investir	Objectif 5 CR (diagnostics réseaux AEP) Objectif 1 CR (schémas directeurs assainissement, réhabilitation réseaux)
Respecter le fonctionnement naturel des milieux	Objectif 2 CR : restauration des continuités piscicoles, réhabilitation des habitats, restauration et entretien, restauration zones humides Objectif 3 CR : gestion des impacts de la fréquentation des cours d'eau
Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables	
Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés	Objectif 2 CR : amélioration de la gestion hydroélectrique vis-à-vis de la fonctionnalité des milieux (augmentation des débits réservés), réhabilitation des milieux
S'investir plus efficacement dans la gestion des risques	Objectif 4 CR : travaux de confortement et de protection, gestion du risque (système d'alerte), gestion du transport solide
Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire	S.A.G.E. Contrat rivière
Renforcer la gestion locale et concertée	

Sources : Contrat de Rivière Verdon – Dossier définitif / Parc naturel régional du Verdon / 2008

Le label Contrat de Rivière a ainsi été attribué le 20 janvier 2006 par le Bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse sur la base du dossier préalable de candidature. L'arrêté inter-préfectoral de composition du Comité de Rivière a été signé le 15 juin 2007. Le Comité de Rivière, chargé du pilotage et du suivi du Contrat de Rivière, a été créé le 18 janvier 2008 et le Contrat de rivière a été validé par le Comité de Rivière le 14 février 2008.

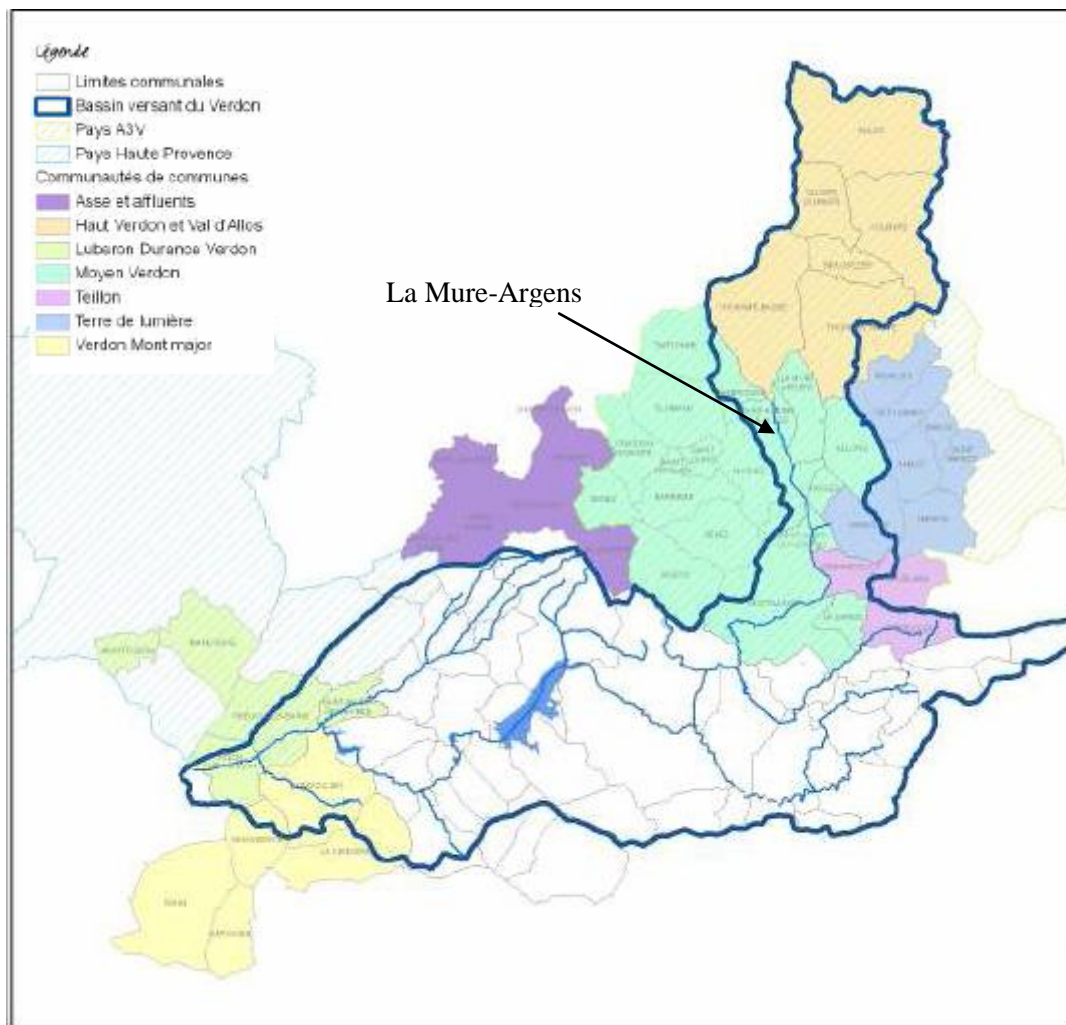


Son périmètre couvre une superficie de près de 2 289 km² et concerne 69 communes réparties sur 4 départements.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (établissement public régional associant Région, départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vars, communes, Communautés de Communes, chambres consulaires, créé en 1997) représente la structure porteuse du Contrat de rivière. L'une de ses missions prioritaires est la mise en place d'une gestion globale et équilibrée de l'eau à l'échelle de tout le bassin versant du Verdon. À ce titre, le PNR du Verdon est porteur et animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon et du Contrat de Rivière Verdon.

Signé par tous les acteurs concernés le 10 juillet 2008, le Contrat de Rivière est en effet un programme d'actions concrètes, prévues pour les 5 prochaines années (2008 - 2013). Il regroupe plus d'une centaine d'actions, correspondant à un montant total d'environ 34 000 000 €.

Le périmètre du Contrat de Rivière du Verdon, un contrat qui concerne une grande partie de la Région PACA



Sources : Contrat de Rivière Verdon – Dossier définitif / Parc naturel régional du Verdon / 2008



Presque 20 000 000 € seront alloués à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau grâce à la construction de nouvelles stations d'épuration, la réhabilitation ou l'extension des réseaux d'assainissement, au traitement des boues issues des stations, ou encore à la mise en place de toilettes sèches dans les lieux à forte fréquentation touristique. L'eau du Verdon alimentant une grande partie de la Région, ces actions sont d'une importance considérable et vont en partie garantir la qualité de l'eau potable de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Un autre volet du Contrat permettra la mise en œuvre d'actions visant à restaurer ou à préserver les milieux aquatiques. Ainsi, des passes à poissons seront mises en place sur certains seuils, des habitats aquatiques seront restaurés (zones humides, tronçon court-circuité du barrage de Chaudanne...), l'entretien des forêts riveraines sera pérennisé, des aménagements pour l'accueil du public et la gestion de la fréquentation sur la rivière seront mis en place entre Castellane et l'entrée des Gorges du Verdon. L'une des actions phare de ce volet est l'augmentation des débits réservés (part d'eau qu'EDF doit obligatoirement rendre à la rivière à l'aval des barrages) à Chaudanne et à Gréoux les Bains. Actuellement trop faible pour permettre un bon fonctionnement de la rivière (circulation des poissons, diversité d'habitats aquatiques), ce débit passera de 0,5 m³/s à 3 m³/s hors période estivale (1,5 m³ en été) à Chaudanne, et de 1 à 2,2 m³ à Gréoux.

Le troisième grand volet du Contrat de Rivière regroupe des actions liées à la préservation de la ressource en eau. Dans certains secteurs du bassin, il s'agit de concilier prélèvements (pour l'eau potable, l'irrigation) et préservation de l'environnement. D'autres actions permettront d'améliorer la gestion et la qualité de la ressource en eau potable (réhabilitation de réseaux d'alimentation, unités de traitement, périmètres de protection de captages).

Enfin, une partie des financements sera utilisée pour mettre en place et maintenir une politique globale et cohérente de gestion de l'eau à l'échelle du bassin : actions de communication et de sensibilisation, mise en place de suivis, postes d'animation.

III.7. Les documents de stratégie nationale et régionale à prendre en compte

III.7.1. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Volet de la stratégie nationale de développement durable, elle a été adoptée en 2004 (révisable en 2011) et a pour objectif de stopper la perte de biodiversité. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) a pour finalités le maintien d'espaces naturels diversifiés, de leur connectivité fonctionnelle et de leur bon fonctionnement, ainsi que la conservation des espèces et des ressources génétiques ; elle vise plus particulièrement à améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, à faire reconnaître la valeur du vivant, à mobiliser tous les acteurs et à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques et des secteurs d'activités.

Afin d'assurer cette intégration sectorielle, la SNB se décline en 10 plans d'action animés et mis en œuvre par les départements ministériels concernés. La mise en œuvre de la stratégie a débuté avec





l'adoption en novembre 2005 d'une première série de plans d'action (Patrimoine naturel, Agriculture, International, Urbanisme, Infrastructures de transports terrestres, Mer), complétée en 2006, par trois autres plans d'action (Forêt, Outre-mer, Recherche), puis en 2009 par le plan Tourisme.

Suite au Grenelle de l'environnement, la SNB a fait preuve de réactivité; les plans d'actions ont été actualisés, pour intégrer les engagements, concernant la préservation de la biodiversité, répartis selon cinq axes :

- stopper partout la perte de biodiversité,
- retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen,
- développer une agriculture et une sylviculture diversifiées, productives et durables,
- valoriser et protéger la mer et ses ressources dans une perspective de développement durable, se doter des outils favorisant la connaissance et éclairant les choix pour l'élaboration des politiques nationales.

Cette intégration a permis, notamment pour le plan d'action Patrimoine naturel, de préciser un certain nombre d'objectifs et de les inscrire dans le temps.

Les plans d'action actualisés couvrent la période 2009-2010. C'est pourquoi, suite aux nouveaux engagements internationaux et européens qui seront pris en 2010, année internationale de la biodiversité, la SNB sera révisée en 2010-2011. Cette révision prendra aussi en compte les résultats du Grenelle de la Mer et des Etats Généraux de l'Outre-mer. La stratégie post 2010 ne démarrera qu'à la mi-2011.

III.7.2. Le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques

Issu du décret du 20 avril 2005 transposant en droit français 8 directives européennes relatives à la qualité de l'eau, ce programme est principalement destiné à prévenir, réduire ou éliminer la pollution des milieux aquatiques par 157 substances dangereuses.

III.7.3. Le Plan Climat National, le Plan Climat-Energie Territorial

Approuvé en 2004, il vise à la **lutte contre le changement climatique**, et intègre donc des orientations relatives au domaine de l'énergie et en particulier de la production d'énergie renouvelable. Il doit être décliné au sein de chaque région en plan climat régional. Ce dernier constitue le plan d'action qui décline également la stratégie du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Les communes de moins de 50 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'élaborer un SRCAE mais peuvent adopter un Plan Climat-Energie Territorial qui permet de mettre en place des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique d'un territoire et en réduire les émissions de gaz à effet de serre.





III.7.4. Le Plan National Santé Environnement et le Plan Régional Santé Environnement

Le Plan National Santé Environnement vise à répondre aux interrogations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le premier plan national a été adopté le 21 juin 2004 et couvre la période 2006-2008 ; il est décliné au niveau régional par le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

Le Plan Régional Santé Environnement 2009-2013 Provence-Alpes-Côte-D'azur constitue un plan dont la vocation est de répondre aux préoccupations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Reposant d'une part sur un état des lieux de la situation sanitaire et environnementale dans la région, et d'autre part, sur les préconisations et objectifs précisés par le Plan National Santé Environnement (PNSE), le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) définit et hiérarchise les actions devant être déclinées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le PRSE et le Plan Régional Santé Travail sont intégrés au Plan Régional de Santé Publique (PRSP).

III.7.5. Le Plan Régional de la Qualité de l'Air

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) doit définir quant à lui les principales orientations devant permettre l'amélioration de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Seuls les polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, etc) ont été considérés dans ce plan, et parmi ceux-ci, les polluants pour lesquels une métrologie adaptée existe et sur lesquels une action à l'échelle régionale pourra être efficace. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PRQA PACA) a donné lieu à l'identification de 38 recommandations sur la surveillance de la qualité de l'air et visant à garantir un air de qualité.

III.7.6. Le Grenelle de l'Environnement

La loi Grenelle 1 et la loi Grenelle 2, identifient les orientations suivantes :

- Lutter contre le changement climatique et maîtriser l'énergie.
- Préserver et gérer la biodiversité et les ressources naturelles.
- Instaurer un environnement respectueux de la santé.
- Adopter des modes de production et de consommation durables : agriculture, pêche, agroalimentaire, distribution, forêts et usages durables des territoires.
- Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance.
- Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.
- Prévoir un recours accru aux énergies renouvelables et atteindre d'ici à 2020 une part d'énergies renouvelables d'au moins 23% dans la consommation d'énergie finale.





III.7.7. Les enjeux internationaux : la Convention Alpine

La Convention alpine, signée le 7 novembre 1991 et ratifiée par la France le 6 décembre 1995, est une convention-cadre portant sur la protection des Alpes. Elle a pour objet l'harmonisation des politiques des pays signataires en vue de concilier les intérêts économiques en jeu dans le massif alpin, avec les exigences de protection d'un patrimoine naturel menacé. Elle se décline en protocoles d'application dans des domaines spécifiques qui définissent les mesures concrètes qu'il faut adopter pour la protection et le développement durable des Alpes. 8 protocoles d'application à visée environnementale sont ratifiés par la France :

- Aménagement du territoire et développement durable ;
- Protection de la nature et entretien des paysages ;
- Agriculture de montagne ;
- Forêts de montagne ;
- Tourisme ;
- Energie ;
- Protection des sols ;
- Transports.

IV. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS

Le PLU de la commune de La Mure-Argens doit rendre compatible ses orientations et objectifs avec un instrument de gestion ou planification : le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. S'agissant des autres documents de rang régional ou national, il n'existe aucun rapport de compatibilité entre le PLU et ces derniers.

Toutefois, le PLU doit s'inscrire pleinement dans une démarche visant à mettre en œuvre une politique de Développement Durable et de respect de l'environnement sur le territoire communal (milieux naturels, santé, cadre de vie).

À l'échelle nationale, il existe des documents de stratégie nationale et des plans nationaux thématiques tels que la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, le programme national d'actions contre la pollution des milieux aquatiques, le Plan National Santé Environnement (PNSE) et le Plan Climat National.

À l'échelle régionale, ce sont trois plans qui visent à réduire les gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air : le Plan Climat-Energie Territorial, le Plan Régional Santé Environnement et le Plan Régional de la Qualité de l'Air.

Enfin, le Grenelle de l'Environnement fixe des objectifs environnementaux thématiques et transversaux qui se déclinent à différentes échelles du territoire.





À travers ses diverses orientations et dispositions, le PLU participe globalement à la satisfaction des enjeux contenus dans ces différents plans, programmes ou documents de stratégie nationale et régionale.

IV.1. Articulations entre le SDAGE Rhône-méditerranée-Corse, le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques et le PLU

Tandis que le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques vise à réduire les pollutions en milieux aquatiques, l'objectif principal du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est pour la Durance et ses affluents, de conserver le statut de rivière d'eau vive à fort potentiel piscicole et de conserver un fonctionnement le plus naturel possible.

Pour répondre à ces objectifs, il est donc nécessaire de :

- Maîtriser l'assainissement domestique dont la conception doit nécessairement être adaptée aux variations saisonnières de population et aux conditions climatiques. L'assainissement des effluents doit également viser un objectif de qualité baignade sur les secteurs pratiqués par les loisirs nautiques,
- Faire évoluer des modalités de gestion de certaine micro centrale hydroélectrique visant à minimiser leurs impacts sur les milieux (gestion des éclusées en particulier),
- Maîtriser la fréquentation touristique des abords des rivières telle que l'intégration paysagère, la conception globale des sites d'accueil touristique, etc.
- Développer une politique efficace de collecte et de traitement des déchets.

À travers l'orientation 4.1. de son PADD, « Améliorer la qualité des réseaux et des traitements des effluents pour préserver l'environnement », le PLU permet de répondre à ces objectifs : Poursuivre les travaux d'assainissement : « Il s'agit également de poursuivre les travaux d'assainissement sur la commune, en complétant les travaux déjà réalisés. Il est donc nécessaire d'assainir Argens ».

Le PLU permet également, à travers, de répondre aux enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse en réalisant un Schéma Directeur d'Assainissement (en cours d'élaboration) ainsi qu'un Schéma d'Eau Potable, permettant l'adéquation des ressources aux besoins et une programmation des travaux. Ces Schémas s'accompagnent de mesures qui permettront d'optimiser les dessertes en eau potable et en assainissement et d'obtenir des résultats satisfaisants en matière de qualité de la ressource en eau :

- en déterminant les périmètres de protection des captages (en cours) ;
- En améliorant le rendement de son réseau d'eau potable par le renouvellement des plus anciennes canalisations ;





- En terminant la mise en place du réseau d'assainissement collectif et en réalisant la STEP d'Argens ;

IV.2. Articulations entre le Plan Régional de la Qualité de l'Air, le Plan National Santé Environnement, le Plan Régional Santé Environnement, le Plan Climat National et le PLU

Ces plans nationaux et régionaux fixent des objectifs visant à l'amélioration de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à travers notamment la réduction de polluants liés aux activités humaines (industrie, transports, chauffage, etc.) et à réduire la production de gaz à effet de serre.

Du fait de la quasi absence d'activités industrielles polluante sur La Mure (hormis peut être du stockage automobile et la création future d'une zone d'activités), la principale source d'impacts sur la qualité de l'air demeure le trafic automobile. C'est principalement la RD 955 et son trafic de transit qui génère la pollution.

Les aménagements prévus pour limiter la place de l'automobile, l'extension de l'urbanisation, permettent de limiter les déplacements (proscription de l'étalement urbain) et donc de réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Par ailleurs, les extensions le long de nouvelles voiries restant très limitées, le projet de PLU n'a pas pour but d'impacter négativement sur la qualité de l'air. Enfin, relevons la volonté de promouvoir les énergies renouvelables (règlement du PLU, articles U11, AU11, A11, N11 notamment : « Les dispositifs permettant l'utilisation d'énergies renouvelables, sont admis »).

IV.3. Articulation entre la loi ENE, la Convention Alpine et le PLU

Les orientations et dispositions du PLU visant la maîtrise de l'urbanisation, la bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et la préservation des habitats naturels et des paysages sont en cohérence avec les dispositions des protocoles de la Convention alpine, notamment l'aménagement du territoire et le développement durable, la protection de la nature et l'entretien des paysages, le tourisme. Le PLU permet également de répondre aux objectifs généraux de la loi ENE, notamment le recours à des énergies renouvelables et la protection de la biodiversité.





CHAPITRE II : LES DYNAMIQUES DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

I. UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE

I.1. Une commune attractive qui a connu deux pics démographiques

L'analyse démographique de la commune de La Mure-Argens est essentiellement réalisée à partir des résultats des derniers recensements de l'INSEE de 2006.

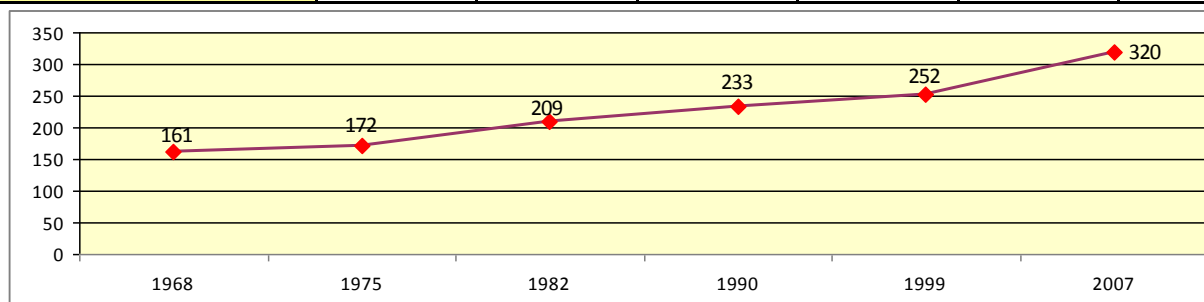
Etant donné la taille de l'échantillon étudié, il convient d'interpréter avec précaution les résultats de l'INSEE.

La population de La Mure-Argens a été multipliée par deux depuis 1968, passant de 162 à 320 habitants en 2007.

La croissance démographique est continue depuis 1968. La plus forte progression de la population a été observée lors de la dernière décennie, entre 1999 et 2007 avec une croissance de près de 27%. La population gagne ainsi 68 habitants huit ans seulement (contre 19 seulement entre 1990 et 1999).

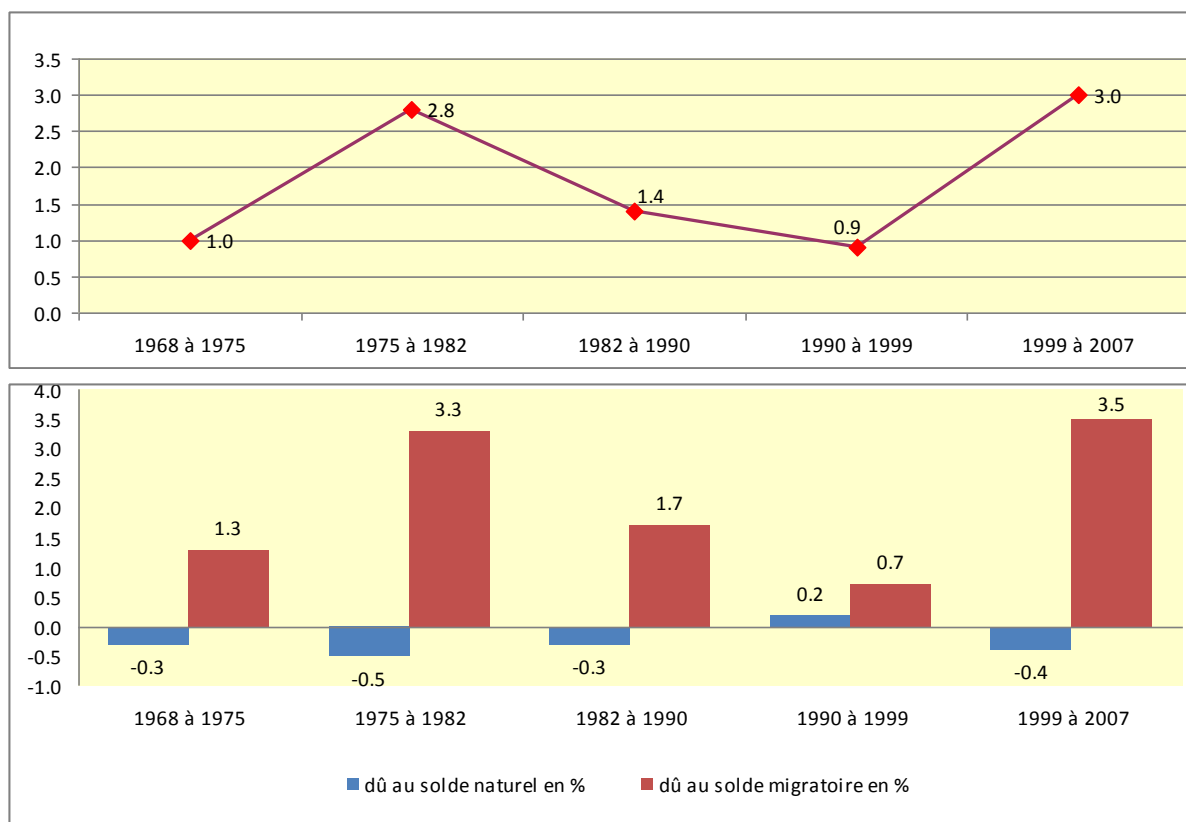
Evolution de la population entre 1968 et 2007

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Evolution de la population entre 1968 et 2007	161	172	209	233	252	320



Source : INSEE (RP 1999 -2007)



Taux de variation annuel de la population (en %)

Source : INSEE (RP 1999 -2007)

La Mure-Argens présente un taux de variation annuel de la population de +3% entre 1999 et 2007, un taux record depuis 40 ans.

La période 1975-1982 est marquée également par une forte progression démographique, avec un taux de variation annuel de la population de près de 2,8%. La commune gagne 37 habitants durant cette période.

La commune de la Mure-Argens a donc connu deux phases de forte croissance démographique, l'une entre 1975 et 1982, l'autre entre 1999 et 2007.

Ces hausses sont liées essentiellement au solde migratoire. L'accroissement de la population est, en effet, exclusivement dû aux entrées sur le territoire (+3,3% entre 1975 et 1982 puis + 3,5% entre 1999 et 2007), le solde naturel étant négatif à ces époques.

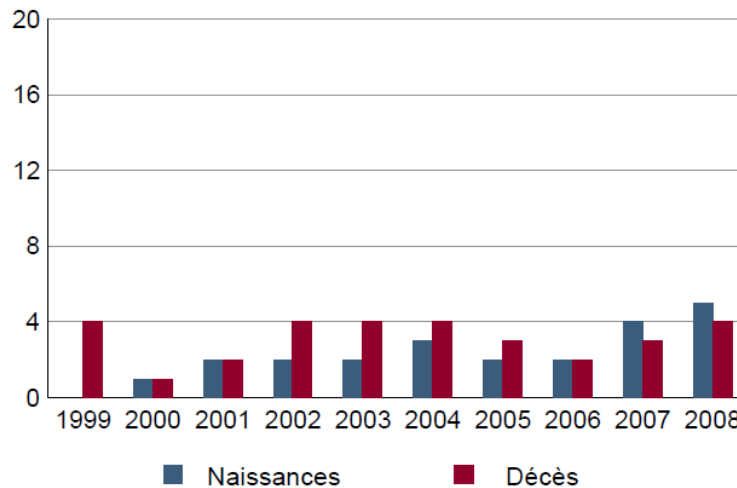
La commune bénéficia de l'influence de Saint-André-des-Alpes, des emplois générés par le fonctionnement des dragues et du poste EDF notamment, ainsi que du phénomène de néoruralisme et du repeuplement progressif des campagnes dès 1975, entraînant un solde migratoire des plus importants.

Aussi, le coût pour se loger à Saint-André-des-Alpes étant relativement important, les jeunes couples se sont installés préférentiellement à La Mure-Argens.



Depuis 40 ans, le solde migratoire est positif à La Mure-Argens. La commune connaît donc une réelle attractivité.

Evolution du solde naturel entre 1999 et 2008

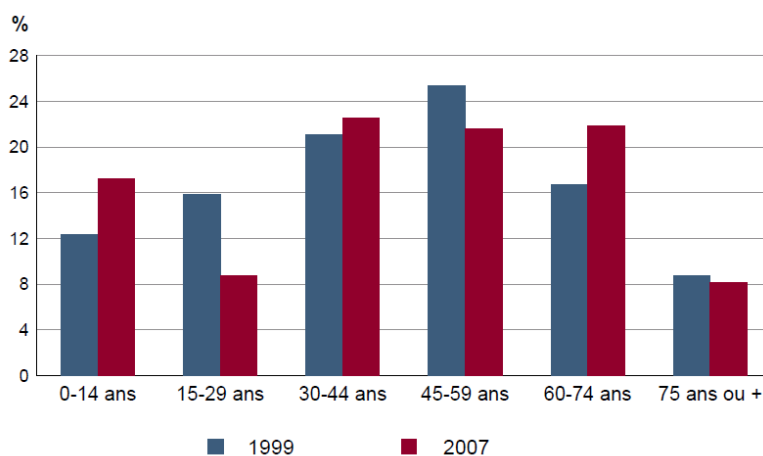


Source : Insee, État civil.

Hormis durant la période 1990-1999, le solde naturel est négatif à La Mure-Argens. Le nombre de décès est supérieur aux nombres de naissances. Entre 1968 et 1982, le taux de mortalité est, en moyenne, 1,5 fois supérieur au taux de natalité. Cette tendance s'amplifie durant la dernière décennie où le taux de mortalité est 1,7 fois plus important que le taux de natalité. En effet, entre 1999 et 2007, le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances. La population de La Mure-Argens peine à rajeunir, toutefois, cette tendance s'inverse dès 2007.

I.2. Une population dynamique menacée par le vieillissement

Comparaison de la structure de la population par grande tranche d'âge entre La Mure-Argens et le département des Alpes-de-Haute-Provence entre 1999 et 2006.

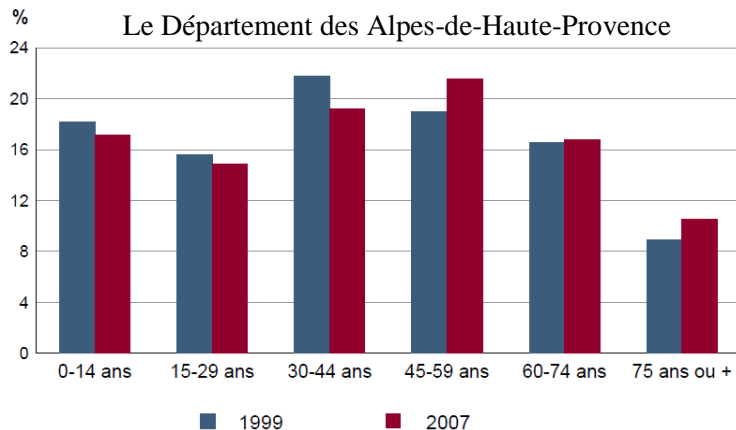


La Mure-Argens

La commune de la Mure-Argens et le département des Alpes-de-Haute-Provence observent des tendances peu similaires.

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.





Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La proportion de jeunes appartenant à la tranche d'âge des 0-14 ans augmente sensiblement à La Mure-Argens (passant de 12% à 17% environ) entre 1999 et 2007 tandis qu'elle diminue légèrement au sein de la population départementale sur la même période.

La part de jeunes ayant entre 0 et 14 ans est quasi équivalente en 2007 sur le territoire communal et sur le territoire départemental.

L'augmentation des jeunes enfants est essentiellement due à l'installation sur la commune de jeunes couples avec enfants durant la dernière décennie.

À l'instar de la population départementale, la population de La Mure-Argens comprise entre 15 et 29 ans est moins nombreuse qu'en 1999. Si la part de cette population ne diminue que légèrement au sein de la population des Alpes-de-Haute-Provence, elle chute littéralement à La Mure-Argens (passant de 16% à 9%). Aujourd'hui, les jeunes de 15 à 29 ans représentent près de 15% de la population départementale mais ils ne représentent que 9% environ de la population de La Mure-Argens. L'absence d'établissements d'enseignement supérieur ainsi que la faible disponibilité en emplois sont en partie, à l'origine de l'évasion des jeunes étudiants et jeunes actifs vers d'autres communes.

Ces proportions sont, par ailleurs, nettement inférieures à celles que l'on enregistre à l'échelle nationale (18% de la population nationale environ appartient à la tranche des 15-29 ans).

La part des 30-44 ans est relativement importante à La Mure-Argens. Elle est proportionnellement plus importante que celle du département en 2007 (23% contre 19%) et enregistre une légère hausse lors de la dernière décennie (passant de 21% à 23% environ), contrairement à celle de la population départementale, qui a diminué en huit ans (passant de près de 22% à 19%). L'augmentation de cette part de la population à La Mure-Argens est probablement due à l'arrivée sur le territoire de jeunes couples actifs à la recherche d'un lieu de vie agréable et d'un logement abordable.

La Mure-Argens, qui se caractérise par une proportion de 15-29 ans inférieure à celle de la population départementale mais par une proportion de 30-44 ans supérieure, se compose d'une population relativement jeune, à l'instar du département. En effet, près de la moitié de la population de La Mure-Argens a moins de 44 ans. Il en est de même pour la population départementale. La population de La Mure-Argens est légèrement plus âgée que celle du département.

S'agissant des 45-59 ans, les Alpes-de-Haute-Provence et La Mure-Argens ne suivent pas des tendances similaires. La part des 45-59 ans augmente au sein du département (passant de près de 19% à 22%) mais diminue au sein de la commune (passant de 25% à 22%). En 2007, cette catégorie de la population connaît donc un niveau équivalent au sein des deux territoires.





À La Mure-Argens, cette diminution s'accompagne d'une augmentation importante de la part des 60-74 ans. En 2007, on recense près de 22% de la population appartenant à cette tranche d'âge contre 17% en 1999. Le vieillissement progressif de la population est donc probablement dû à ces évolutions. Cette proportion se maintient autour de 17% au sein de la population départementale. La Mure-Argens se caractérise donc par un vieillissement plus marqué. Cette catégorie de la population à La Mure-Argens correspond probablement aux nouveaux arrivants qui s'installèrent lors de la première vague, la période 1975-1982. Enfin, ces évolutions s'inscrivent dans le cadre général des tendances nationales du « Papy Boom » : les personnes de plus de 60 ans résidant à La Mure-Argens ou dans les Alpes-de-Haute-Provence constituent aujourd'hui une part de la population similaire aux proportions nationales.

Cependant, le département compte proportionnellement plus de seniors de plus de 75 ans (11,5% environ de la population en 2007) que La Mure-Argens qui n'en recense que 8% seulement, soit légèrement moins que la part de seniors de plus de 75 ans au sein du territoire national. En outre, la population communale de cette tranche d'âge diminue depuis 1999, passant de 9% à 8%. Le taux de mortalité élevé est probablement à l'origine de cette tendance. Cependant, il s'agit d'une tendance éphémère avec l'augmentation actuelle de la part des 60-74 ans. Parallèlement, elle augmente légèrement au sein du département, passant de 9% de la population à 11,5% environ de la population.

Pour résumer :

- La Mure-Argens bénéficie d'une forte proportion d'habitants dynamiques, en âge de travailler (entre 30 et 60 ans) et potentiellement active (plus de 46% environ de personnes potentiellement actives). Cette proportion est légèrement moins importante au sein de la population départementale ;
- On assiste à un vieillissement programmé et logique de la population (augmentation actuelle des 60-74 ans et augmentation programmée des seniors de plus de 75 ans) conforme aux tendances nationales (effet « Papy Boom »);
- L'évasion des jeunes étudiants et des jeunes actifs est bien réelle.

Le renouvellement de la population, qui s'est opéré lors de la dernière décennie avec l'arrivée de jeunes sur la commune, est donc indispensable à la conservation d'une population jeune et dynamique.

En somme, La Mure-Argens peut être considérée comme une commune résidentielle qui accueille essentiellement des familles, des actifs mais également, des préretraités et retraités, attirés par le cadre de vie remarquable ainsi que par le positionnement stratégique de la commune (passage de la RD 955 et proximité de Saint-André-les-Alpes).

I.3. Un phénomène de desserrement généralisé

Le nombre de personnes occupant un logement fluctue depuis 1982 à La Mure-Argens. Il y a quarante ans, ce nombre s'élève à 2,35 personnes par logement. Entre 1968 et 1982, le nombre de personnes par foyer augmente, passant à 2,60 en 1982. L'arrivée de jeunes couples avec enfants est sans doute à l'origine de cette évolution. Huit ans plus tard, le phénomène de desserrement s'accélère

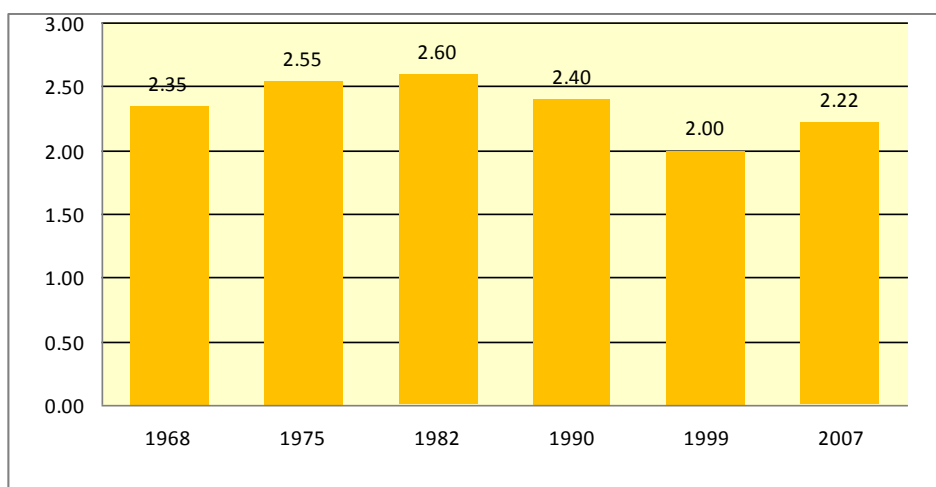




et le nombre de personnes occupant un logement se mesure à 2,40. En 1999, il chute à 2 personnes seulement par foyer et ce, malgré le taux de natalité historique (le plus fort depuis 1968).

Ces diminution sont dues au phénomène de desserrement qui correspond à l'éclatement des ménages. Ce phénomène sociologique prévaut sur l'ensemble du territoire français (voire international). Le phénomène de desserrement est donc relativement marqué à La Mure-Argens, si l'on compare la dernière décennie avec la période 1975-1990, mais peu significatif si l'on considère l'année 1968, qui semble déjà touchée par ce phénomène.

Evolution du nombre moyen d'occupants par logement



Source : INSEE (RP 1999 -2007)

Aujourd'hui, avec l'arrivée de nouvelles familles sur la commune, on compte 2,2 personnes par logement en moyenne, soit légèrement plus qu'il y a huit ans.

À titre de comparaison, à l'échelle nationale, le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,34 en 2007. La Mure-Argens accueille donc légèrement moins d'habitants par foyer que l'ensemble des communes françaises.

Depuis 1990, La Mure-Argens, le département des Alpes-de-Haute-Provence, la Communauté de Communes du Moyen Verdon et la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, sont marqués par une baisse du nombre moyen d'occupant par logement.

Le nombre moyen d'habitants par logement est seulement de 2,05 pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. Si l'on considère l'ensemble du territoire départemental, le nombre moyen d'occupants par logement n'est que de 2,20, contre 2,22 pour la commune de La Mure-Argens.

Sur l'ensemble du territoire régional, le nombre moyen de résidents par foyer est de l'ordre de 2,25 en 2007, soit légèrement plus qu'à La Mure-Argens.

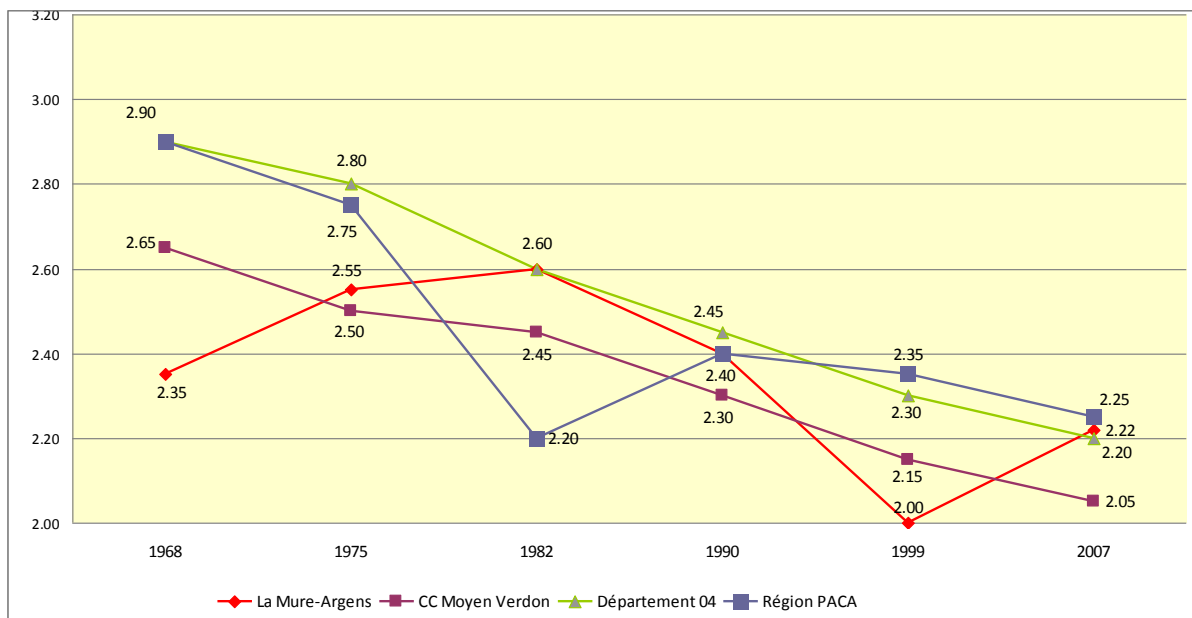
La région PACA, le département des Alpes-de-Haute-Provence et la Communauté de Communes du Moyen Verdon sont donc fortement marqués par le phénomène de desserrement puisque si 3





personnes environ occupaient un logement en moyenne en 1968, ils sont, en moyenne, moins de 2,3 en 2007.

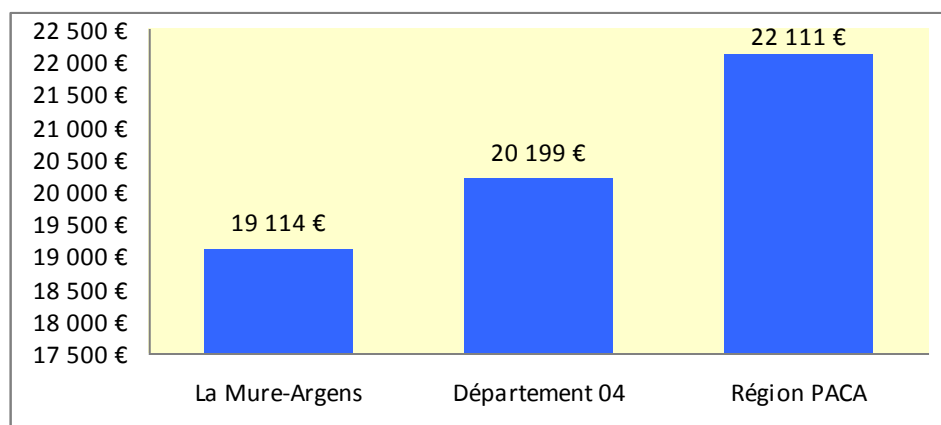
Evolution comparée du nombre moyen d'occupants par logement



Source : INSEE (RP 1999 -2007)

I.4. Une population aux revenus peu élevés

Comparaison des revenus nets imposables annuels moyens en 2007 (euros)



Source : INSEE (RP -2007)

La population de La Mure-Argens ne possède pas un fort pouvoir d'achat. Les revenus nets imposables annuels moyens en 2007 sont inférieurs aux moyennes départementale, régionale et nationale (respectivement de 20 119€, 22 111 € et 22 947 €).





Ceci s'explique en partie par l'absence d'emplois générateurs de forts revenus sur la commune et dans les communes avoisinantes.

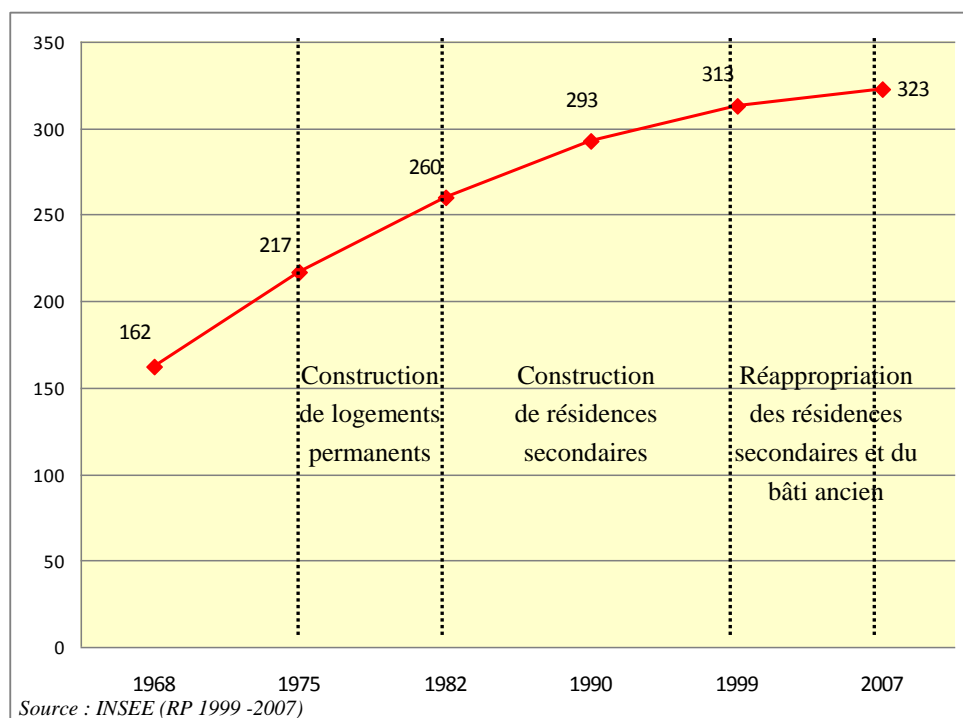
II. HABITAT/LOGEMENTS : LA PREDOMINANCE DES RESIDENCES SECONDAIRES

II.1. Un parc de logements qui s'agrandit en faveur des résidences principales

II.1.1. Une croissance continue du parc de logements depuis 1968

En 40 ans, le nombre de logements a doublé à La Mure-Argens. Le parc qui comprenait 162 logements en 1968, comprend à présent 323 logements. Le nombre de logements a régulièrement augmenté depuis 1968. Cette hausse a accompagné la croissance démographique de la commune. La plus forte progression de logements a été enregistrée lors de la période 1968-1975, où près de 55 logements (résidences principales et résidences secondaires) ont été construits. Avec l'installation de nombreux arrivants entre 1975 et 1982, la croissance de logements se poursuit (construction de 43 logements) mais ralentit légèrement avec l'augmentation du nombre moyen d'occupants par foyer. Le rythme de production de logements diminue constamment par la suite et tend à se stabiliser lors de la dernière décennie autour de 10 logements construits en huit ans.

Evolution du parc de logements





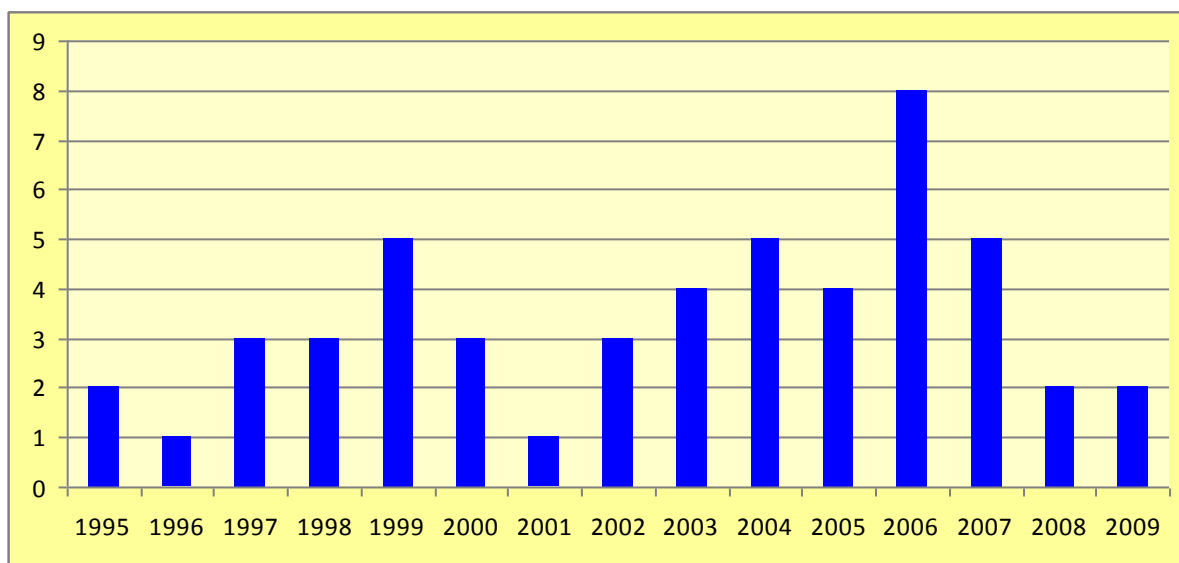
Entre 1990 et 1982, se sont 33 logements qui ont été construits, soit 10 de moins que lors de la décennie précédente et 22 de moins que lors de la période 1968-1975. Le phénomène de desserrement (éclatement des ménages), qui caractérise la période 1990-1999, n'a pas influé sur la production de logements puisque 20 logements seulement ont été construits. La dernière décennie enregistre la plus faible croissance depuis 1968 avec une production de 10 logements seulement et ce, malgré le fort solde migratoire et l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

II.1.2. Le renouvellement négatif, un phénomène qui influe sur le parc de logements

Entre 1995 et 2010, la commune de La Mure-Argens a autorisé 55 permis de construire.

Durant la dernière décennie, 1999-2007, 31 permis de construire ont été autorisés pour la construction de logements (création, aménagement de garage ou cabanon en maison, réhabilitation, ...). Cette période, qui rencontre un regain de vitalité démographique est relativement prolifique en matière de développement des résidences principales.

Les permis de construire de logements autorisés depuis 1995



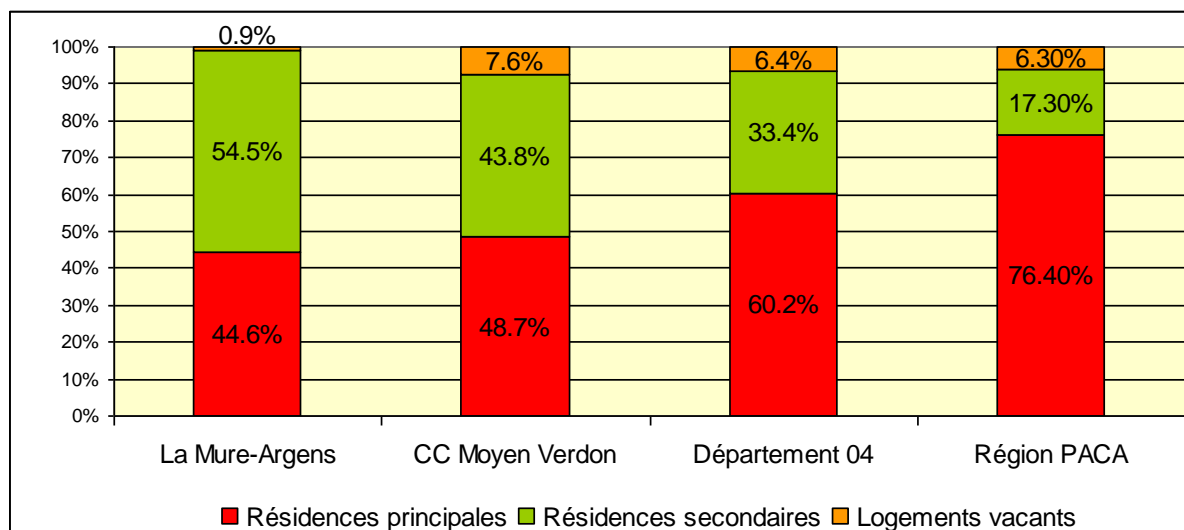
Source : INSEE (RP 1999 -2007)

La forte hausse du nombre de permis de construire autorisés en 2006 résulte probablement d'un décalage dans le temps ou d'une carence dans les statistiques.



II.1.3. Une part de Résidences Secondaires importante qui diminue au profit des Résidences Principales

Comparaison de la structure du parc de logements en 2007(en %)



Source : INSEE (RP -2007)

À la lecture de ce graphique, on constate que la proportion de résidences secondaires est nettement supérieure à la proportion de résidences principales à La Mure-Argens en 2007 (54,5% contre 44,6%). **La part de résidences secondaires est donc très importante à La Mure-Argens.** Cette caractéristique s'inscrit dans le cadre général des communes appartenant à la Communauté de Communes du Moyen Verdon, qui présentent également, une proportion de résidences secondaires élevée (43,8% du parc de logements en moyenne sur le territoire communautaire). À l'échelle du département, la part de résidences secondaires (33,4% du parc de logements) est également conséquente et représentative d'un département très recherché pour son cadre de vie. S'agissant du territoire régional, la part de résidences secondaires est deux fois moins élevée qu'au sein du département et trois fois moins importante qu'à La Mure-Argens. Bénéficiant d'un cadre de vie de qualité, et de sa proximité avec le Lac de Castillon, La Mure-Argens est caractérisée par une population permanente qui vit à l'année sur la commune mais aussi, et surtout, par une population saisonnière, qui réside seulement quelques mois par an.

La part de logements vacants est aujourd'hui anormalement basse sur La Mure-Argens (0,9% du parc de logements), ce qui peut être problématique pour l'accompagnement du renouvellement de la population et la satisfaction des besoins en logements. En effet, pour assurer une certaine fluidité du parcours résidentiel (variations des besoins en logements en fonction de l'âge) et garantir la diversité des produits sur le marché immobilier, nécessaire pour s'adapter aux différentes catégories de la population, la part de logements vacants doit être comprise entre 4% et 6% du parc de logements.

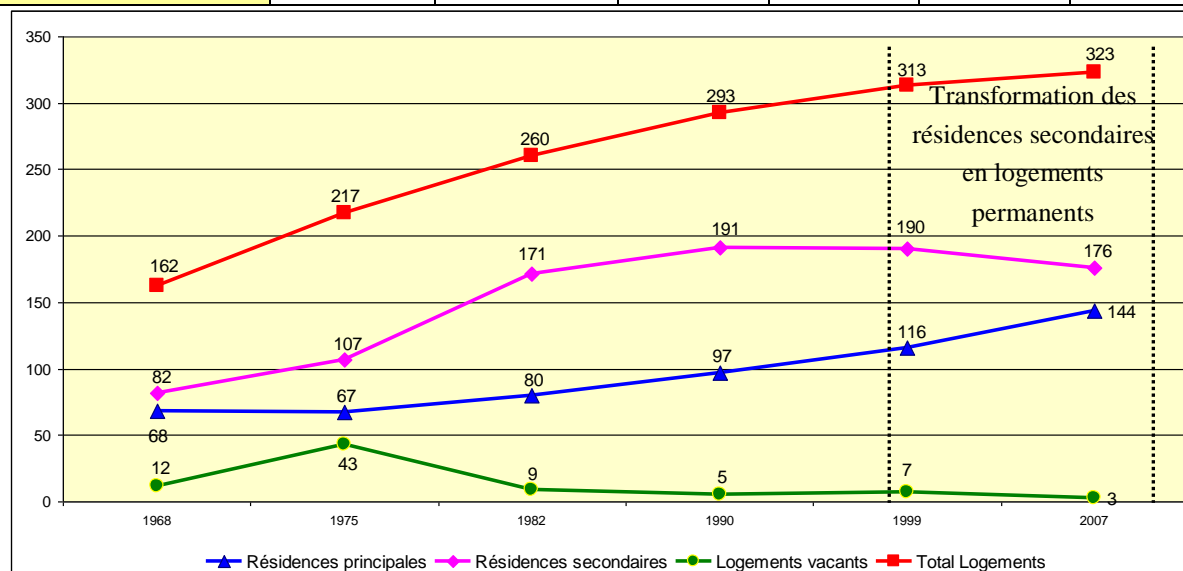
Avec l'augmentation récente de la population et les effets potentiels du phénomène de desserrement (éclatement des ménages, augmentation des personnes seules avec le vieillissement progressif de la



population), il s'avère réellement nécessaire de constituer un « stock » de logements vacants afin d'anticiper les besoins futurs.

Evolution de la structure du parc de logements de la commune

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Résidences principales	68	67	80	97	116	144
Résidences secondaires	82	107	171	191	190	176
Logements vacants	12	43	9	5	7	3
Total Logements	162	217	260	293	313	323



Source : INSEE (RP 1999 -2007)

À la lecture de ce graphique, on constate que la croissance du parc de logements a été largement conditionnée par celle du parc de résidences secondaires jusqu'en 1990. Après cette date, sa croissance s'inspire directement de l'augmentation du nombre de résidences principales.

D'après ces données, la part de résidences secondaires, qui ne cessait d'augmenter depuis 1968, commence à diminuer à partir de 1990, passant de 60,7% à 54,5% du parc de logements en 2007 et ce, au profit des résidences principales, dont la proportion évolue de 37% à 44,6% du parc de logements.

Outre la construction de nouvelles résidences principales qui accompagne l'installation de la seconde vague d'arrivants sur la commune, il est probable qu'une partie des résidences secondaires se soient transformées en résidences principales.

Après avoir connu une forte hausse entre 1968 et 1975 (multiplication par 3), le nombre de logements vacants diminue depuis 1982. À cette période, on recensait 43 logements vacants mais aujourd'hui, ils ne sont plus que 3 sur un parc de 323 logements.

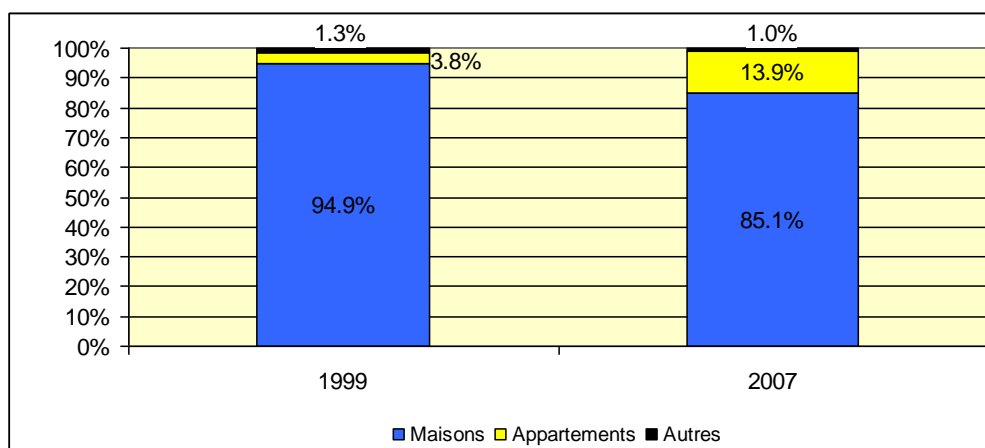




II.1.4. Un parc de logements qui s'ouvre peu à peu aux appartements

Le parc de logements se décline essentiellement en deux types de logements : les maisons et les appartements. En 2007, la proportion de maisons dépasse largement celle des appartements (85% environ contre 14% environ), accompagnant logiquement la structure démographique de la commune (population composée essentiellement de familles). La proportion d'appartements a néanmoins triplé en huit ans et ce, en faveur d'une population plus jeune (primo-accédant) ou plus vieille (retraités/seniors), désireuse de produits moins onéreux et moins spacieux.

Evolution de la typologie du parc de logements de la commune entre 1999 et 2007 (en %)



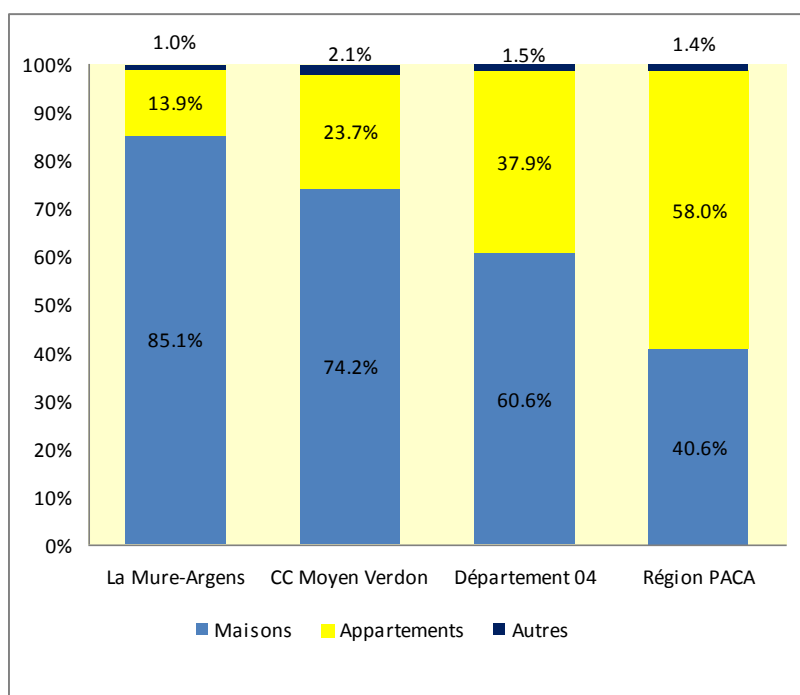
Source : INSEE (RP 1999 -2007)

Ces tendances montrent un certain dynamisme du marché et une demande qui évolue. Toutefois, il est important que cette évolution se poursuive en faveur des appartements pour non seulement couvrir les besoins d'une plus large population et garantir son renouvellement mais pour développer ce produit moins consommateur d'espace.

Malgré la progression des appartements à La Mure-Argens depuis 1999, leur proportion (14% environ) demeure largement inférieure aux moyennes communautaire (24% environ), départementale (38% environ) et régionale (58%). La Mure-Argens se compose donc encore aujourd'hui d'une population familiale, cherchant à se loger de préférence au sein de maisons individuelles.



Comparaison de la typologie du parc de logements en 2007 (en %)



Source : INSEE (RP 2007)

II.1.5. Des produits immobiliers au coût peu excessif

Quelques exemples de biens immobiliers à la vente et comparaison avec deux communes limitrophes

	La Mure-Argens		St-André-les-Alpes		Thorame Haute	
Studio						
T2					100 m ²	99 000€ à 120 000€
T3	68 m ²	55 000€	60 m ²	99 000 €	88 m ²	124 000€
T4	65m ²	108 500€	76 m ²	172 000€		
	88m ²	134 400€ à 250 000€	94 m ²	245 000€		
	90m ²	129 000€ à 145 000€	100m ²	99 000 € à 193 500 €		
T5					100 m ²	99 000€

Source : Internet

Les maisons en vente sur la commune de Saint-André-les-Alpes, constituent les produits immobiliers les plus chers du secteur. Les prix de vente pratiqués sont néanmoins, très proches des transactions immobilières effectuées sur la commune de La Mure-Argens. Le prix des maisons en vente sur la commune de Thorame Haute est moins élevé que sur les deux autres communes.



Malgré la pression foncière qui s'exerce sur les villages avoisinant le Lac de Castillon, dont l'attractivité touristique est indéniable, **le coût d'accession à la propriété n'est pas prohibitif à La Mure-Argens.**

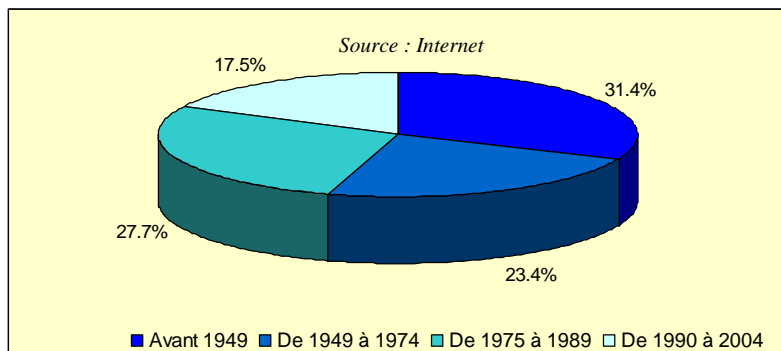
Pour les trois communes étudiées, il existe moins d'offres concernant les studios et les T2 que pour les logements plus vastes de catégorie T3, T4 ou T5. Les T3, T4 et T5, représentent donc les logements les plus recherchés sur le marché immobilier local.

Quelques exemples de biens immobiliers en location sur La Mure-Argens

La Mure-Argens		Concernant les produits locatifs, ils sont relativement nombreux à La Mure-Argens, contrairement à Saint-André-les-Alpes et Thorame Haute.
Studio		
T2	47 m ² 460 €/mois	Des maisons ou des appartements sont loués à l'année ou pour quelques semaines lors des saisons touristiques.
T3	45 m ² 316€/semaine	
T4	88 m ² 750 €/mois	Les biens locatifs proposés sur La Mure-Argens favorisent donc l'installation de jeunes actifs en couple ou célibataire, mais également l'activité touristique sur la commune.
T5	70 m ² 400€/semaine	

II.1.6. Un parc de logements marqués par des résidences secondaires anciennes et des résidences principales plus récentes

Répartition des résidences principales en fonction de leur période d'achèvement



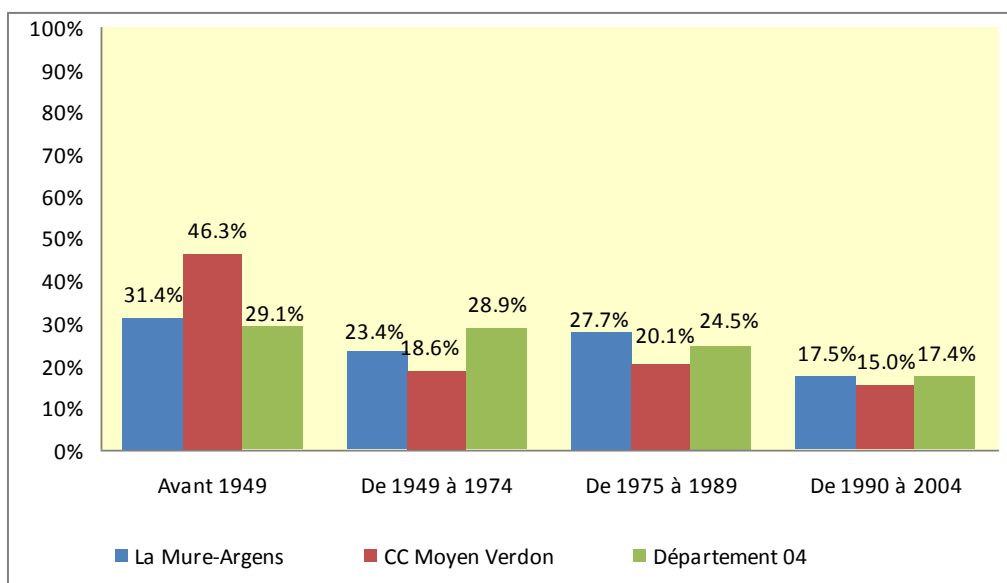
Source : INSEE (RP 1999 -2007)

Le territoire de La Mure-Argens se compose de logements permanents plus ou moins anciens, dont la période de construction varie fortement.

On recense néanmoins légèrement plus de logements de plus de 55 ans (31,4% du parc de logements).

17,5% des logements du parc de La Mure-Argens ont moins de 15 ans. Ensuite, il existe une part importante de logements permanents de moins de 30 ans (28% environ). Enfin, 23,4% du parc des résidences principales ont été construits entre 1949 et 1974, soit une ancienneté de 40 ans en moyenne.

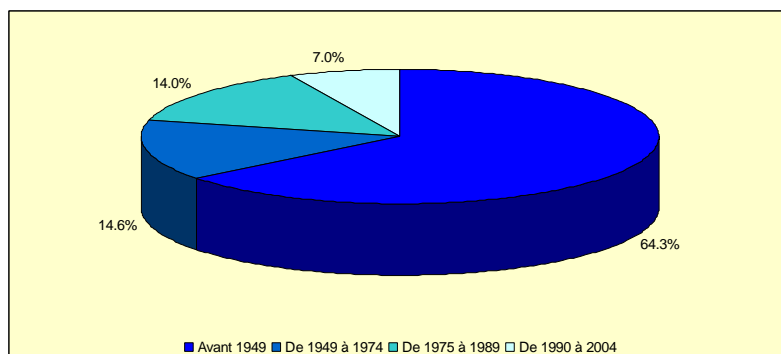


Comparaison de la répartition des résidences principales selon leur période d'achèvement (en %)

Source : INSEE (RP 1999 -2007)

L'ancienneté du parc de logements permanents de La Mure-Argens correspond approximativement à l'ancienneté moyenne des logements du département des Alpes-de-Haute-Provence. Les résidences principales de la Communauté de Communes du Moyen Verdon sont, en moyenne, plus anciennes que ceux de La Mure-Argens.

Les résidences principales de La Mure-Argens ne sont pas particulièrement anciennes, le parc de logements est très hétérogène.

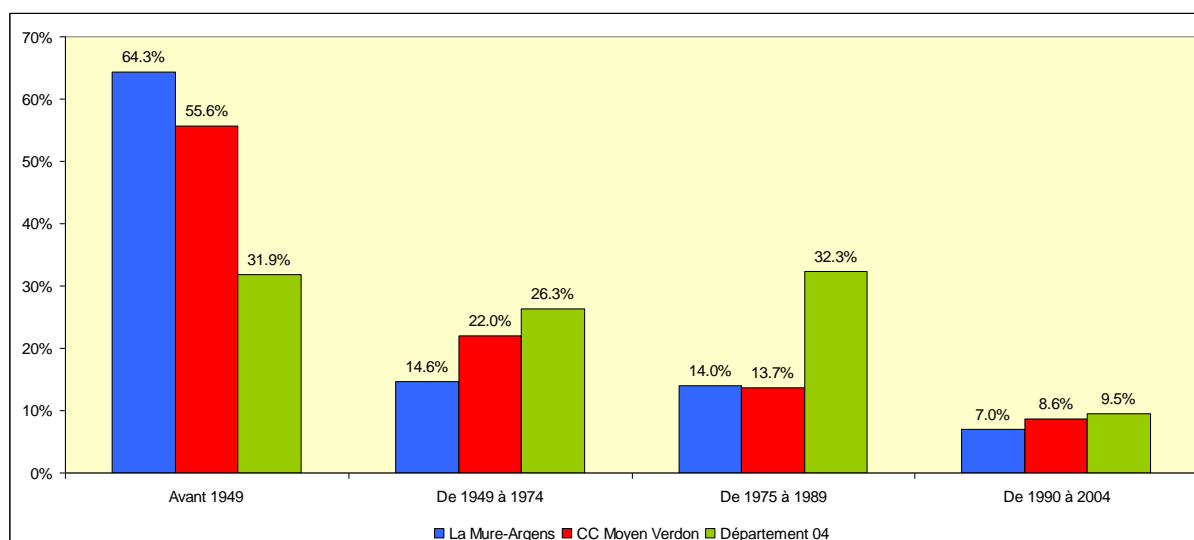
Répartition des résidences secondaires en fonction de leur période d'achèvement

Source : INSEE (RP 1999 -2007)

Contrairement aux résidences principales, une très grande majorité de résidences secondaires a été construite avant 1949. Autrement dit, plus de 64% des résidences secondaires ont plus de 55 ans.

Seul 7% des résidences secondaires ont moins de 15 ans et seulement 14% des résidences secondaires ont été construites entre 1975 et 1989, soit une ancienneté variant de 15 à 30 ans. Enfin, 14% des résidences secondaires ont entre 30 et 55 ans.

Le parc de résidences secondaires est relativement ancien à La Mure-Argens.

*Comparaison de la répartition des résidences secondaires selon leur période d'achèvement (en %)*

Source : INSEE (RP 1999 -2007)

D'après ce graphique, les résidences secondaires se sont construites sur les territoires de La Mure-Argens et de la Communauté de Communes du Moyen Verdon durant la même période, avant 1949, pour une grande majorité d'entre elles (respectivement 63,4% et 55,6%). Toutefois, si la part de résidences secondaires de plus de 55 ans est plus importante sur la commune, la part de résidences secondaires construites entre 1949 et 1974 est plus conséquente globalement sur le territoire communautaire (22% pour la Communauté de Communes contre 14,6% pour la commune).

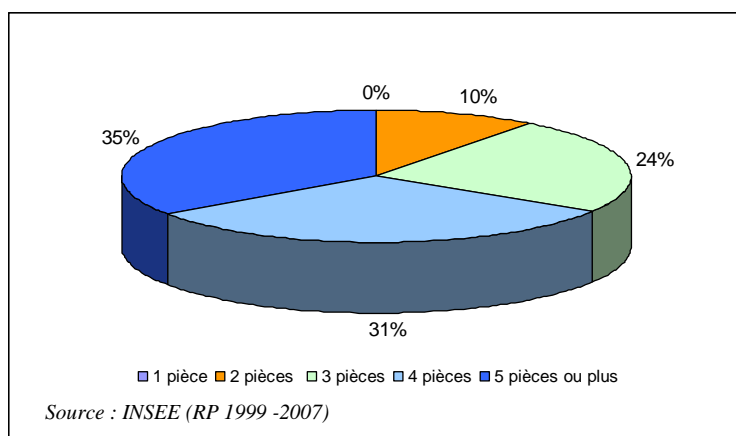
Le parc de résidences secondaires est moins anciens globalement à l'échelle départementale (seul 32% environ des résidences secondaires ont plus de 55 ans). Cependant, la part de résidences secondaires ayant entre 55 et 30 ans est légèrement plus élevée que celle de la Communauté de Communes. La proportion moyenne de résidences secondaires de 15 à 30 ans sur le département est nettement supérieure à celles de la commune et de la Communauté de Communes. La part de résidences secondaires de moins de 15 ans est légèrement supérieure à celles de la commune et de la Communauté de Communes. Globalement, la part de résidences secondaires anciennes à La Mure-Argens est quasi identique à la proportion moyenne de la Communauté de Communes mais plus élevée que la proportion moyenne départementale.

II.2. Les résidences principales réservées aux familles essentiellement

II.2.1. Un parc de logements spacieux, recherchés surtout par les familles

Les résidences principales se caractérisent principalement par de grands volumes. En effet, les logements permanents comportent, pour leur grande majorité (66%) plus de 4 pièces, ce qui peut satisfaire un grand nombre de jeunes ménages appartenant à la tranche des 30-44 ans. Les T3 sont relativement nombreux également ; ils constituent 24% du parc de résidences principales

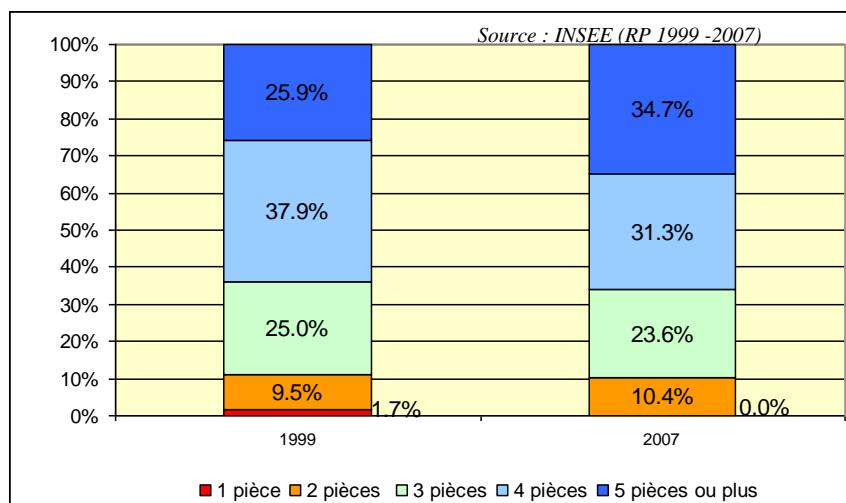


Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2007

Usuellement, les logements de type T3 et T4 sont les maisons ou appartements les plus demandés par l'ensemble de la population. Cependant, le T5 est très recherché également par les familles, et notamment par les 45-59 ans, qui correspondent à une part non négligeable de la population de La Mure-Argens (22% environ), dont le pouvoir d'achat autorise

généralement l'achat de ce bien plus onéreux. En 2007, il n'existe pas de studio à La Mure-Argens et seul 10% du parc de logements permanents appartiennent à la catégorie des T2. Ce type de logement est susceptible cependant de satisfaire la demande de jeunes actifs (en couples ou célibataires) ainsi que celle de personnes appartenant à la catégorie des 60-74 ans, (qui correspondent à 22% environ de la population de La Mure-Argens), davantage orientés vers un produit immobilier plus petit.

Les résidences principales de La Mure-Argens sont donc relativement vastes, principalement réservées à l'accueil de familles. Cependant, la part de logements destinés aux jeunes actifs (couples ou célibataires) est relativement restreinte voire sous-représentée (T2 notamment).

Evolution de la répartition des résidences principales selon le nombre de pièces entre 1999 et 2007

Depuis huit ans, le nombre de résidences principales comportant plus de 5 pièces a augmenté, pour atteindre 35% environ du parc de logements permanents (contre 26% en 1999).

Par ailleurs, bien qu'étant peu élevé, le nombre de T2 a légèrement augmenté (10,4% contre 9,5% en 1999). Ne représentant que

1,7% du parc de résidences principales, les studios ont littéralement disparu du territoire communal en 2007. Les T3 et les T4 sont moins nombreux qu'en 1999 et ne représentent respectivement que 23,6% et 31,3% du parc de logements permanents.

En somme, depuis une dizaine d'année, le parc de logements permanents de La Mure-Argens se caractérise par une augmentation des logements de grande taille (T5) et une diminution des logements

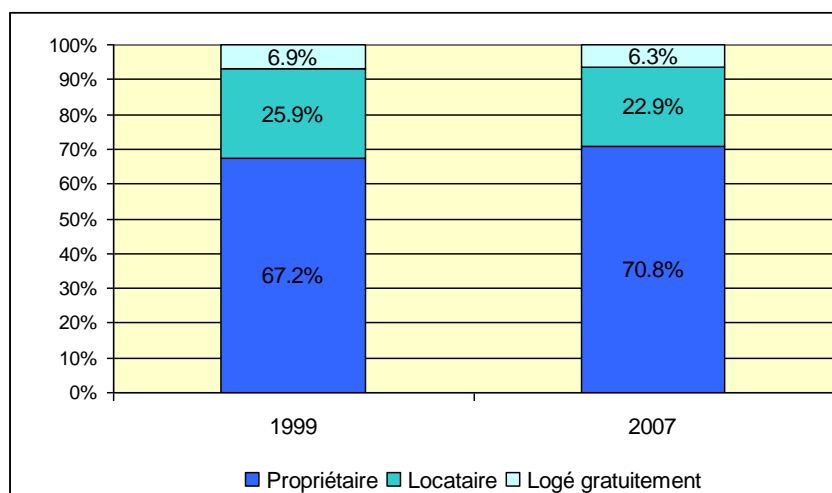


plus petits (T4, T3 et T1) et ce, malgré l'installation récente d'une population relativement jeune (30-44 ans notamment) et l'augmentation des préretraités/retraités de 60 à 74 ans.

II.2.2. Une part importante de propriétaires qui s'amplifie au détriment de l'offre locative

La part de propriétaires est largement majoritaire sur La Mure-Argens. Atteignant près de 71% parmi l'ensemble des résidents permanents, les propriétaires sont plus nombreux qu'en 1999 (où ils représentaient 67,2%). La part de locataires a parallèlement diminué, représentant 23% environ des résidents permanents en 2007, contre 26% environ huit ans plus tôt. La part des logés gratuitement se maintient autour de 6/7%.

Evolution de la répartition du statut d'occupation des logements de La Mure-Argens entre 1999 et 2007



Source : INSEE (RP 1999 -2007)

La prédominance des propriétaires s'accorde logiquement avec la forte proportion de maisons et de logements de grandes tailles, qui caractérisent la commune.

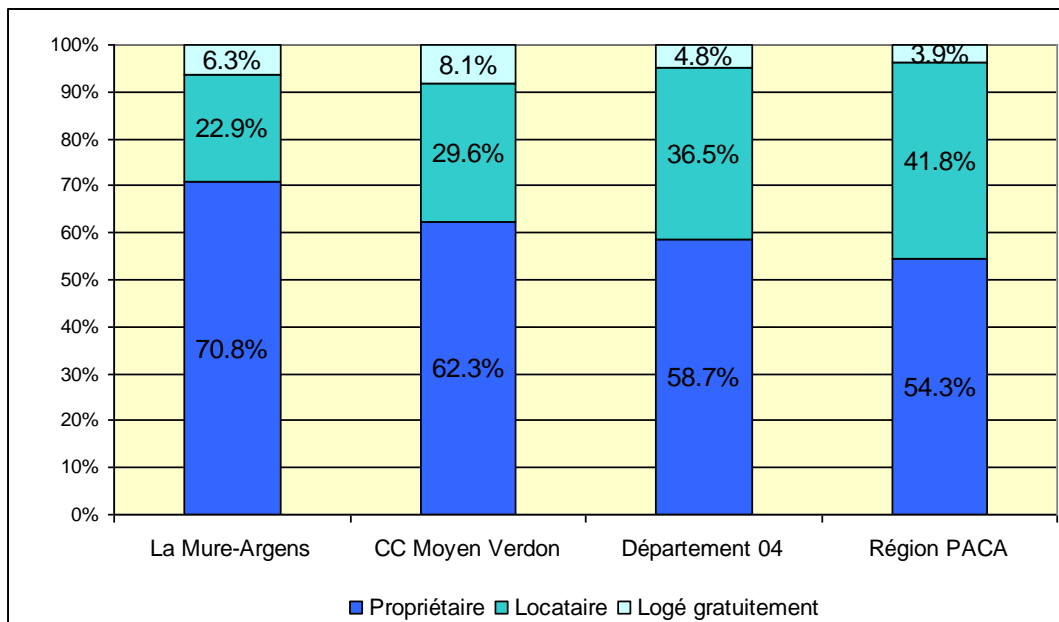
La part de propriétaires sur La Mure-Argens dépasse les proportions moyennes enregistrées sur la Communauté de Communes, sur le département et sur la région.

La Mure-Argens possède donc une offre locative moins développée que sur les autres échelles de territoires étudiées. La location permet toutefois à des populations plus jeunes ou moins aisées de s'installer sur la commune. Il est donc important que la proportion de locataires se développe.





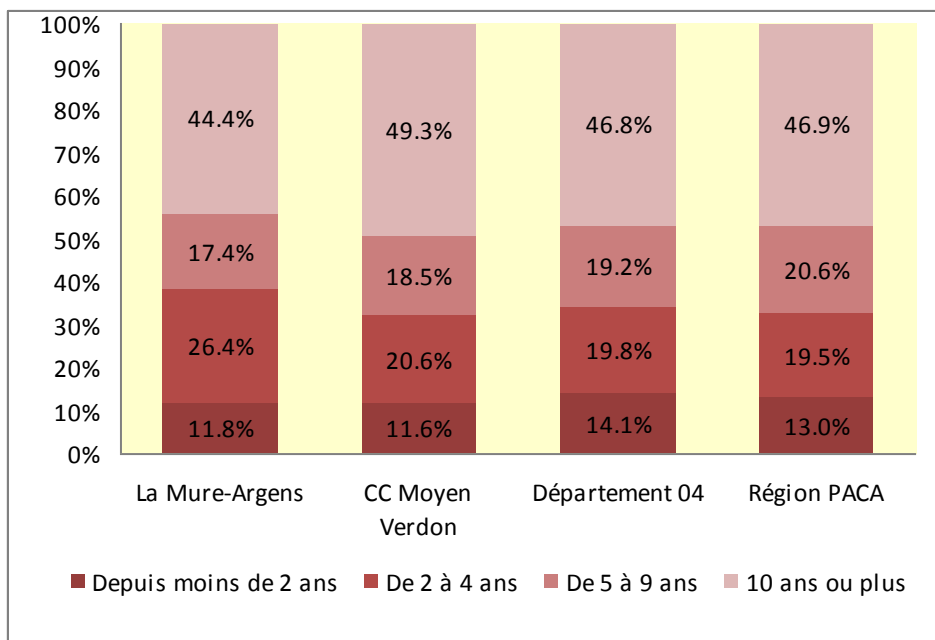
Comparaison du statut d'occupation des logements en 2007



Source : INSEE (RP-2007)

II.2.3. Une population relativement attachée à son territoire

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2007 (part des ménages en %)



Source : INSEE (RP 1999- 2007)





D'après ce graphique, les résidents de La Mure-Argens se caractérisent par un certain attachement à leur territoire. En effet, une grande partie d'entre eux (44% environ) se sont installés depuis plus de 10 ans sur la commune.

Cette proportion est néanmoins plus importante à l'échelle communautaire (49% environ des résidents), départementale (47% environ des résidents) et régionale (47% environ des résidents).

La part des résidents récemment installés est relativement importante également (26% environ) avec la seconde vague d'arrivée qui caractérise la dernière décennie (solde migratoire fort entre 1999 et 2007).

III. HYPOTHESES DES BESOINS EN LOGEMENTS A L'HORIZON 2020 POUR MAINTENIR LA POPULATION A SON NIVEAU ACTUEL

Quatre paramètres sont à prendre en compte dans l'évolution du parc de logements. Ce sont les phénomènes :

➤ **Le renouvellement.** Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Sur la période 1990-2007, la variation du parc de résidences principales est de +47 unités (en 1990 : 97 résidences principales – en 2007 : 144 résidences principales/source INSEE © - RGP 2007) alors que 24 résidences principales ont été réalisées sur la même période d'après l'INSEE.

Le mécanisme de renouvellement a donc réinjecté **23 résidences principales** dans le parc de logements en 17 ans. Ainsi, des bâtiments destinés à un autre usage se sont transformés en résidences principales ou des résidences secondaires se sont transformées en logements permanents. Ce mécanisme a fonctionné avec un rythme de consommation de + **1,35 résidences principales par an**

On peut donc estimer pour la période 2007-2020, une variation de +**18 résidences principales** environ.

➤ **La transformation de l'occupation annuelle et la variation des résidences secondaires.** La transformation de résidences secondaires en résidences principales correspond également à un phénomène de renouvellement, appelée « installation permanente ». Dans le cas contraire, la transformation de résidences principales en résidences secondaires, est appelée « location





touristique ». Dans ces deux cas, l'évolution des résidences secondaires impacte peu l'évolution du parc de logements total (seul le temps d'occupation du logement change).

Entre 1990 et 2007, le nombre de résidences principales a augmenté de +47 unités, tandis que le nombre de résidences secondaires a diminué de -15 unités. La consommation des résidences secondaires peut donc s'évaluer -15 unités en 17 ans, soit à un rythme de **-0,88/an**.

On peut donc estimer pour la période 2007-2020, une variation de **-12 résidences secondaires** environ.

Si on estime que l'intégralité des disparitions en résidences secondaires correspond à une transformation en logements permanents (15 résidences secondaires se sont transformées en logements permanents lors de la période 1990-2007), alors seulement 8 bâtiments destinés à un autre usage se sont transformés en résidences principales.

➤ **Le desserrement.** La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux modes de comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est généralement en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.... Elle implique donc une construction de logements toujours plus importante pour loger une population égale.

À La Mure-Argens, ce phénomène se produit également puisque **le nombre d'occupants par résidence principale a diminué** entre 1990 et 2007, passant de 2,40 à 2,22 en 2007. Compte tenu de la structure de la population et du marché immobilier, ce chiffre devrait se stabiliser autour de **2,0**. Il est peu probable que celui-ci augmente davantage à moins que la structure de la population n'évolue fortement (installations de nouvelles familles sur la commune).

Dans ce cadre, il faudrait :

- 320 (population des résidences principales en 2007) / $2,0 = 160$ résidences principales en tout, soit **16 résidences principales supplémentaires** nécessaires pour un niveau démographique identique en 2020.

➤ **Variation des logements vacants.** L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Un taux équivalent compris entre 4% et 6 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements (fluidité du parcours résidentiel) et de s'adapter aux différents besoins. Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante en fonction de :





- l'insuffisance du parc de logements qui provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- au contraire, une offre abondante, ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

Le taux de logements vacants diminue par rapport à 1990, pour atteindre seulement 0,9% du parc en 2007 (contre 1,7% du parc en 1990). On peut ainsi estimer que ce taux pourrait se stabiliser autour de **1% du parc**.

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à La Mure-Argens, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble du territoire national, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population.

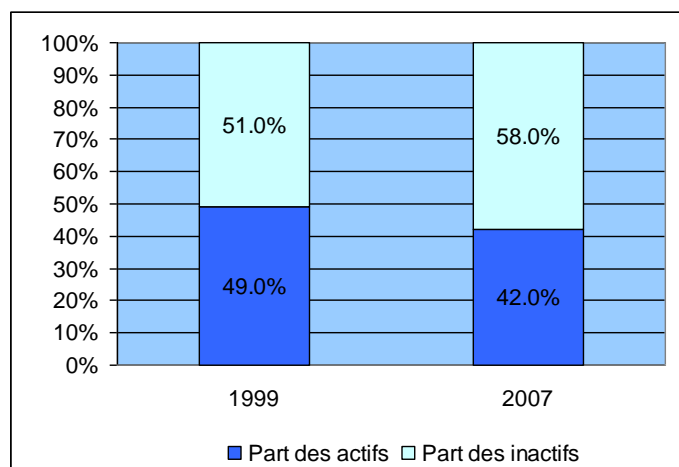
Le calcul ci-dessous permet d'estimer ces besoins en logements :

[323 (Ensemble des logements en 2007) - 18 (résidences principales réinjectées « naturellement » avec le phénomène de renouvellement) + 16 (résidences principales nécessaires avec les effets du desserrement) - 12 (résidences secondaires qui se transforment ou disparaissent)] + 1% du parc (logements vacants) = **312 logements nécessaires en 2020 pour maintenir la population à son niveau actuel, soit aucun logements supplémentaires nécessaires.**

IV. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MARQUE PAR L'EVASION DES ACTIFS

IV.1. Une population inactive qui augmente

Evolution de la proportion d'actifs à La Mure-Argens entre 1999 et 2007 (en %)



Source : INSEE (RP-1999-2007)

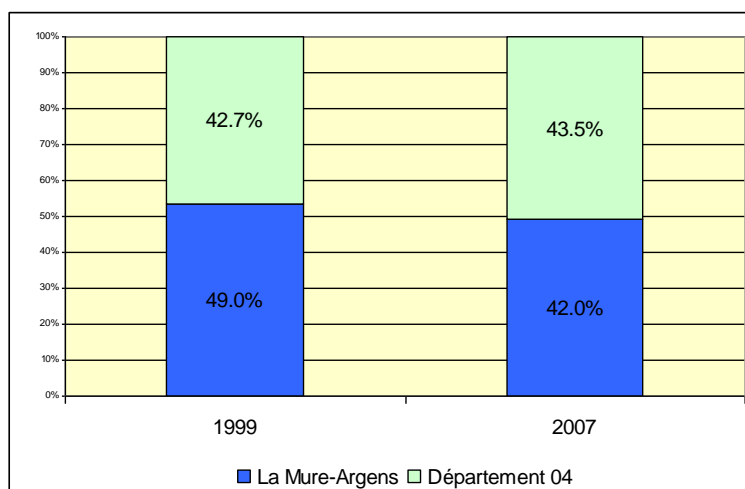




La proportion d'actifs a diminué entre 1999 et 2007, passant de 49% de la population à 42% seulement de la population, au profit des inactifs dont la part atteint 58 % de la population en 2007 (contre 51% en 1999).

On recense actuellement 134 actifs sur La Mure-Argens contre 123 actifs en 1999. La diminution de la part des actifs est due à l'augmentation au sein de la population des enfants appartenant à la tranche d'âge des 0-14 ans ainsi qu'à celle des pré-retraités et des retraités, appartenant à la tranche d'âge des 60-74 ans. La diminution des 15-29 ans contribue également à renforcer cette tendance.

Evolution comparée du taux d'activité entre 1999 et 2007(en %)



Source : INSEE (RP 1999-2007)

La proportion moyenne d'actifs à l'échelle départementale est légèrement plus importante que celle de la commune (43,5% contre 42%).

Lorsqu'on compare l'évolution de la part d'actifs de la commune de La Mure-Argens avec celle du département des Alpes-de-Haute-Provence, on constate que la part d'actifs moyenne augmente légèrement sur le territoire départemental, tandis que celle de la Mure-Argens diminue.

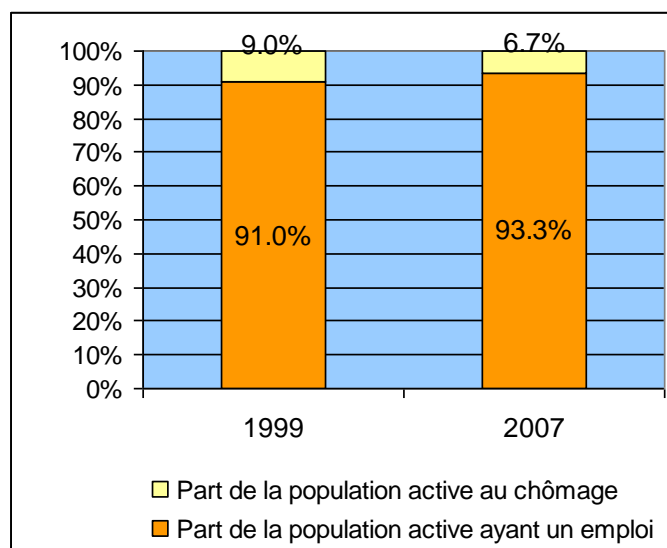
Ainsi depuis huit ans, la proportion d'inactifs (enfants, pré-retraités, retraités) a proportionnellement plus augmenté à La Mure-Argens qu'au sein du département.

IV.2. Des actifs occupés plus nombreux (le chômage en diminution)

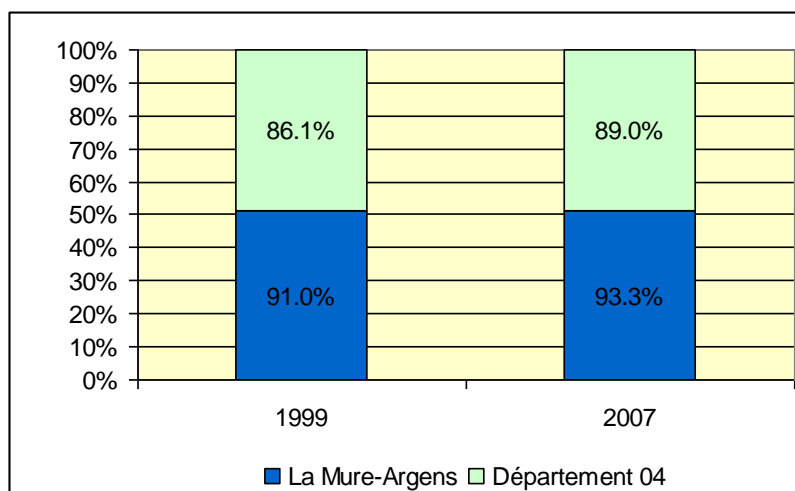
La proportion de chômeurs a diminué depuis huit ans, passant de 9% des actifs à 6,8% des actifs, au profit de la population active ayant un emploi qui atteint 93,3% des actifs en 2007 (contre 91% en 1999). En 2007 les habitants de La Mure-Argens au chômage sont au nombre de 9 (ils étaient 11 en 1999) tandis que 125 résidents ont un emploi (contre 112 en 1999).

L'augmentation de la part des 30-44 ans sur La Mure-Argens contribue, en partie, à l'accroissement du taux d'emplois.



Evolution du taux d'emplois à La Mure-Argens entre 1999 et 2007

Source : INSEE (RP 1999-2007)

Evolution comparée du taux d'emplois entre 1999 et 2007

Source : INSEE (RP 1999-2007)

La part d'actifs ayant un emploi de La Mure-Argens est supérieure à celle du département depuis 1999. Aujourd'hui, 93,3% des actifs occupent un poste à La Mure-Argens tandis que la proportion moyenne départementale des actifs ayant un emploi est de 89%.

La population active de La Mure-Argens est moins touchée par le chômage que la population départementale en général, bien que celui-ci soit en constante diminution depuis 1999 (11% contre 14% de la population active en 1999).

Les résidents de La Mure-Argens bénéficient de la proximité de certaines entreprises implantées à Saint-André-les-Alpes, Castellane. La commune de La Mure-Argens dispose également de quelques



entreprises sur la commune (distillerie, carrières, hébergements touristiques) qui peuvent participer quelque peu à la diminution du chômage (dans une moindre mesure cependant).

IV.3. La Mure-Argens, une commune résidentielle sous l'influence de Saint-André-les-Alpes

Parmi les 125 actifs ayant un emploi résidant à La Mure-Argens, 23 seulement y travaillent, soit 18,4% des actifs ayant un emploi.

Du fait d'un nombre d'emplois limité, très peu d'actifs occupés de la Mure-Argens travaillent sur la Mure-Argens. Près de 82% des actifs ayant un emploi et habitant à La Mure-Argens, travaillent sur une autre commune, ce qui est considérable (représentant 102 actifs ayant un emploi).

Il existe un lien direct entre la disponibilité en emplois d'une commune (nombre d'emplois dans la commune/nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la commune) et le nombre d'actifs travaillant sur sa commune de résidence. En effet, plus il existe d'emplois dans la commune, plus la disponibilité en emplois est forte et plus la probabilité qu'un résident y travaille est importante.

La disponibilité en emplois de La Mure-Argens est faible : 0,33 seulement. Autrement dit, il existe 0,33 emploi par actif ayant un emploi résidant à La Mure-Argens. Il est donc peu probable que les actifs ayant un emploi travaillent sur La Mure-Argens.

Comparaison de la disponibilité en emplois et de la part d'actifs travaillant dans sa commune de résidence

	La Mure-Argens	Thorame Haute	Thorame Basse	Saint-André-les-Alpes	Castellane	Dignes-les-Bains
Disponibilité en emplois	0.33	0.48	0.57	1.49	1.2	1.53
Actifs ayant un emploi résidant et travaillant dans la commune	18.4%	34.4%	36.0%	69.7%	83.1%	85.3%

Source : INSEE (RP 2007)

À contrario, Dignes-les-Bains génère de nombreux emplois, bénéficiant ainsi d'une très forte disponibilité en emplois (1,53), attire de nombreux actifs sur son territoire mais permet également à ses résidents de travailler sur le territoire communal. Ainsi, une très grande majorité d'actifs dignois ayant un emploi, travaillent sur Digne-les-Bains (85,3% environ).

Il en est de même pour la commune de Castellane, dont le nombre d'emplois est important et, de facto, la disponibilité en emplois forte (1,2). La proportion d'actifs ayant un emploi résidant et travaillant sur Castellane est donc très importante (83,1%).

Saint-André-les-Alpes, commune limitrophe de La Mure-Argens, présente également une très forte disponibilité en emplois : 1,49. Il s'agit donc d'un bassin d'emplois qui attire de nombreux actifs extérieurs. En outre, la part d'actifs ayant un emploi résidant et travaillant sur Saint-André-les-Alpes est moins conséquente (70% environ seulement). Il est donc fort probable que les résidents de La Mure-Argens (actifs ayant un emploi) soient nombreux à travailler sur Saint-André-les-Alpes.





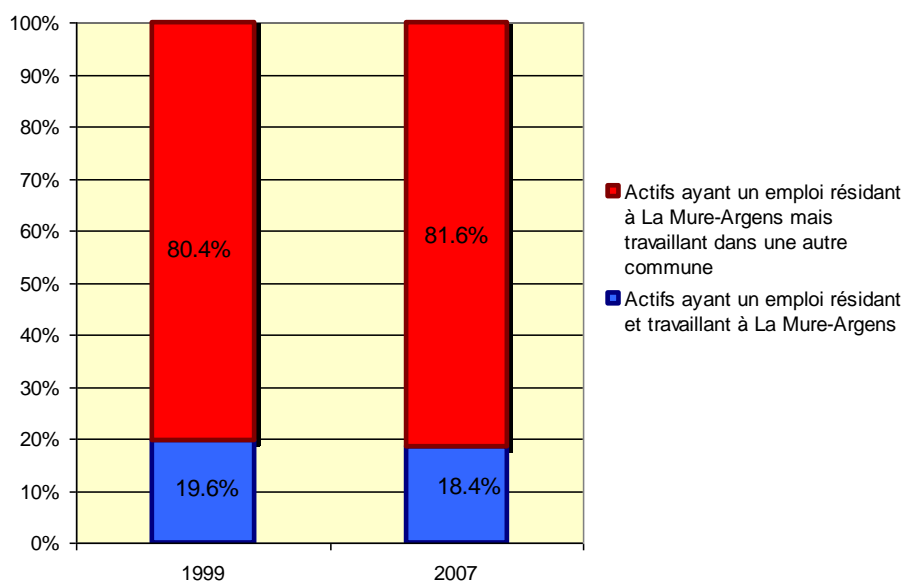
Thorame Haute quant à elle, présente un nombre d'emplois assez important ainsi qu'une disponibilité en emplois supérieure à celle de La Mure-Argens (0,48 contre 0,33). La proportion des actifs ayant un emploi résidant et travaillant sur la commune est donc plus importante (34,4% contre 18,4%).

À titre de comparaison, Thorame Basse dont le nombre d'emplois est conséquent, présente une disponibilité en emplois supérieure à celles de Thorame Haute et de La Mure-Argens (0,57 contre 0,48 et 0,33) et, de facto, une part d'actifs résidant et travaillant au sein de la commune plus importante (36% environ contre 34,4% et 18,4%).

La Mure-Argens représente donc, au regard de ces résultats, une commune résidentielle « dortoir ».

Les actifs ayant un emploi qui résident à La Mure-Argens depuis la période 1975-1982 ou depuis la dernière décennie (1999-2007) vont travailler principalement à **Saint-André-les-Alpes, Castellane et Dignes-les-Bains**.

Evolution de la part d'actifs travaillant dans la commune de résidence entre 1999 et 2007



Source : INSEE (RP 1999-2007)

Lieu de travail des actifs résidant dans la zone

Ces communes sont donc capables aujourd'hui de « retenir » les actifs ayant un emploi qui y résident pour participer à l'économie locale. Elles attirent en outre de nombreux actifs extérieurs chaque jour.

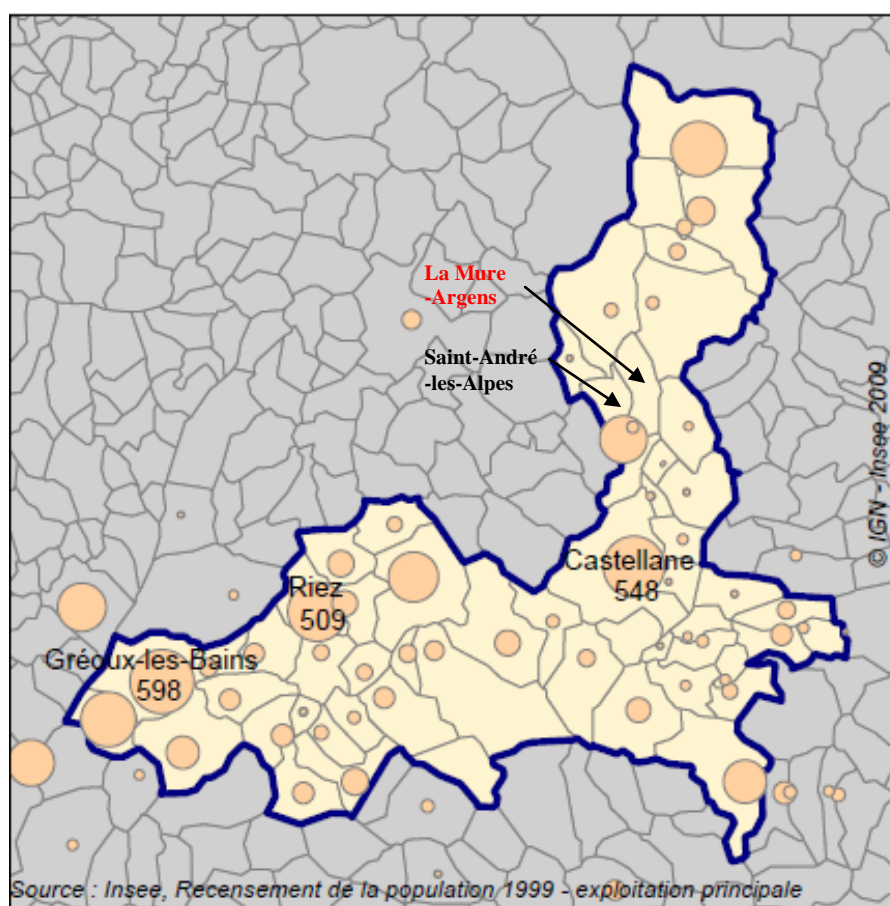
L'augmentation des emplois au sein de la commune de La Mure-Argens est importante pour développer son dynamisme économique et démographique, affirmer sa centralité et favoriser son attractivité.



Le nombre de migrations pendulaires est donc relativement important à La Mure-Argens (le nombre de sorties principalement). Le nombre de migrations pendulaires (sorties) a, par ailleurs, légèrement augmenté depuis 1999 avec l'augmentation de la part d'actifs résidant à La Mure-Argens et travaillant sur une autre commune (82% environ contre 80% environ en 1999).

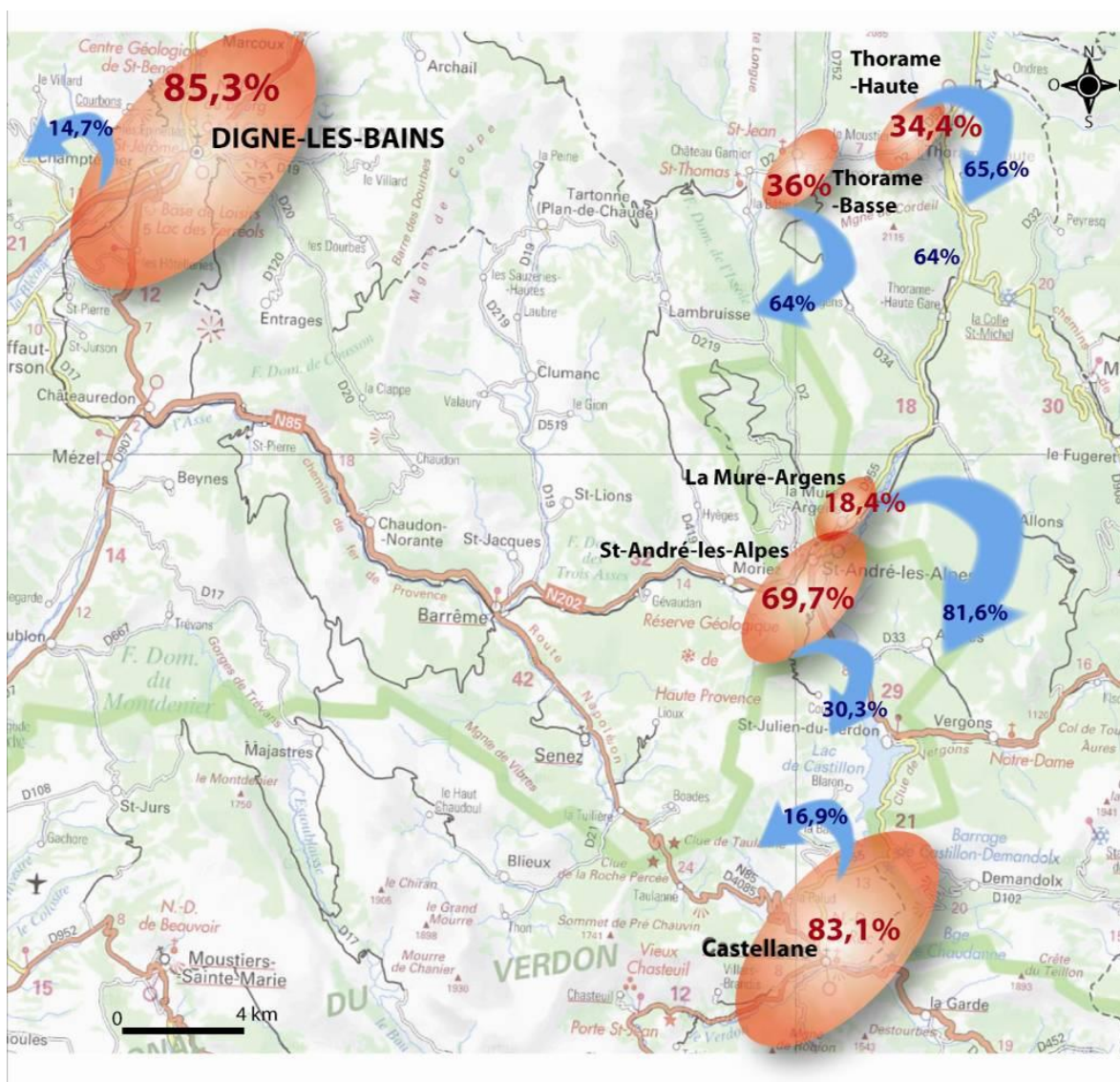
Le passage de la RD 955, un axe de transit important et la proximité de Saint-André-les-Alpes, facilite les déplacements entre les deux communes (notamment les déplacements à partir de la Mure-Argens en direction de Saint-André-les-Alpes).

89% des actifs de La Mure-Argens qui travaillent sur une autre commune, occupent un poste sur une commune du département des Alpes-de-Haute-Provence. Les migrations pendulaires se limitent donc principalement aux communes du territoire départemental des Alpes-de-Haute-Provence.



Source : INSEE (RP 2007)

Des migrations pendulaires importantes sur La Mure-Argens face aux bassins émetteurs d'emplois



Sources : IGN® -MG CONCEPT INGENIERIE

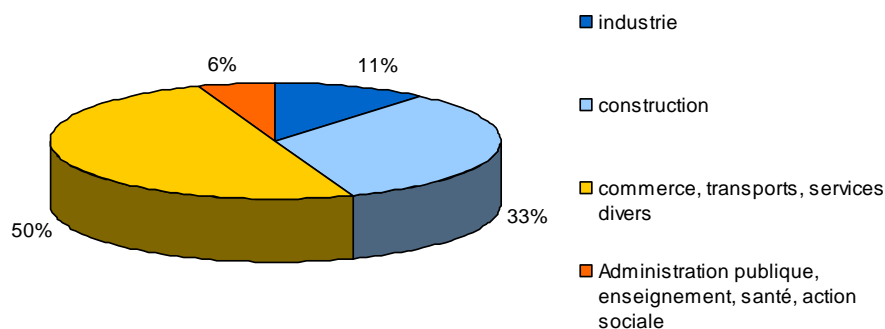
IV.4. Une gamme d'activités économiques peu étendue, l'influence de St-André-les-Alpes

La Mure-Argens dispose en 2009 de 18 établissements et de 14 entreprises. L'INSEE recense 9 établissements (8 entreprises) appartenant au secteur du commerce, des transports et des services divers, dont 3 établissements dévolus au commerce et à la réparation automobile (2 entreprises). Il recense, en outre, 6 établissements/entreprises relevant du secteur de la construction et 2 relevant du domaine de l'industrie (aucune entreprise). Enfin, le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale est représenté par un établissement : la mairie. Le secteur du commerce, des transports et des services divers ainsi que celui de la construction sont donc largement représentés sur La Mure-Argens (respectivement 50% des établissements et 33% des



établissements). Le secteur de l'industrie (11% des établissements) et celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (6% des établissements) sont moins représentés sur la commune.

Répartition des établissements par secteur d'activité en 2009



Source : INSEE (RP 2009)

En 2008, on dénombre 16 activités économiques sur la commune de La Mure-Argens :

Pour les établissements relevant du secteur de la construction :

- Deux entreprises de travaux publics ;
- Une menuiserie/ébénisterie ;

Pour les établissements relevant du secteur du commerce :

- Une entreprise spécialisée dans la vente de matériaux (marchand de matériaux) ;
- Un producteur/distillateur spécialisé dans la vente de plantes à parfums aromatiques et de plantes médicinales peut être considéré aussi comme une industrie. Il emploie 12 personnes.
- Une entreprise de négoce de boisson qui emploie trois personnes ;

Pour les établissements relevant du secteur des services divers :

- Une entreprise de maçonnerie générale ;
- Une entreprise multiservice ;
- Un artisan en électricité ;
- Un hôtel deux étoiles mais qui est fermé actuellement (il existait un second hôtel auparavant) ;
- Trois gîtes ruraux/chambres d'hôtes ;
- Un camping ;

Pour les établissements relevant du secteur des transports :

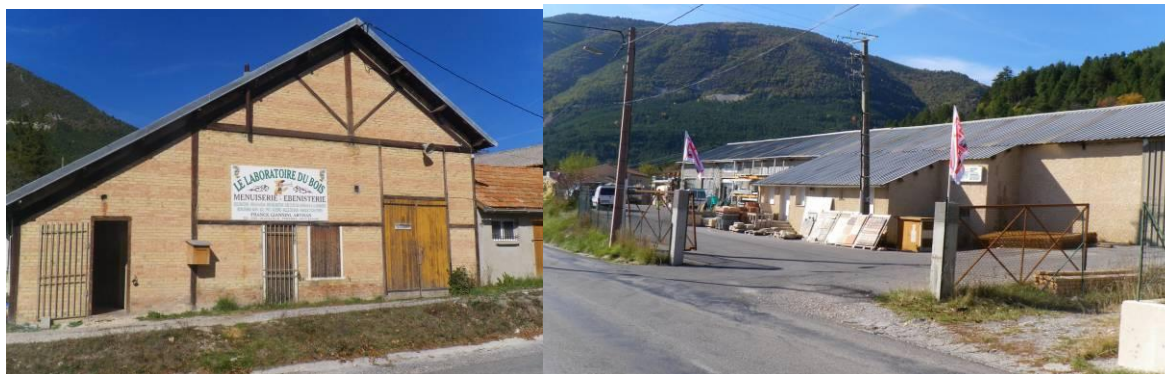
- Une entreprise d'import/export ;
- Un transporteur.





Si les entreprises sont nombreuses, le nombre d'employés n'est pas très important. En effet, l'INSEE recense 24 postes salariés en 2008 sur la commune.

Les entreprises s'implantent préférentiellement à proximité de la RD 955



Source : MG CONCEPT INGENIERIE

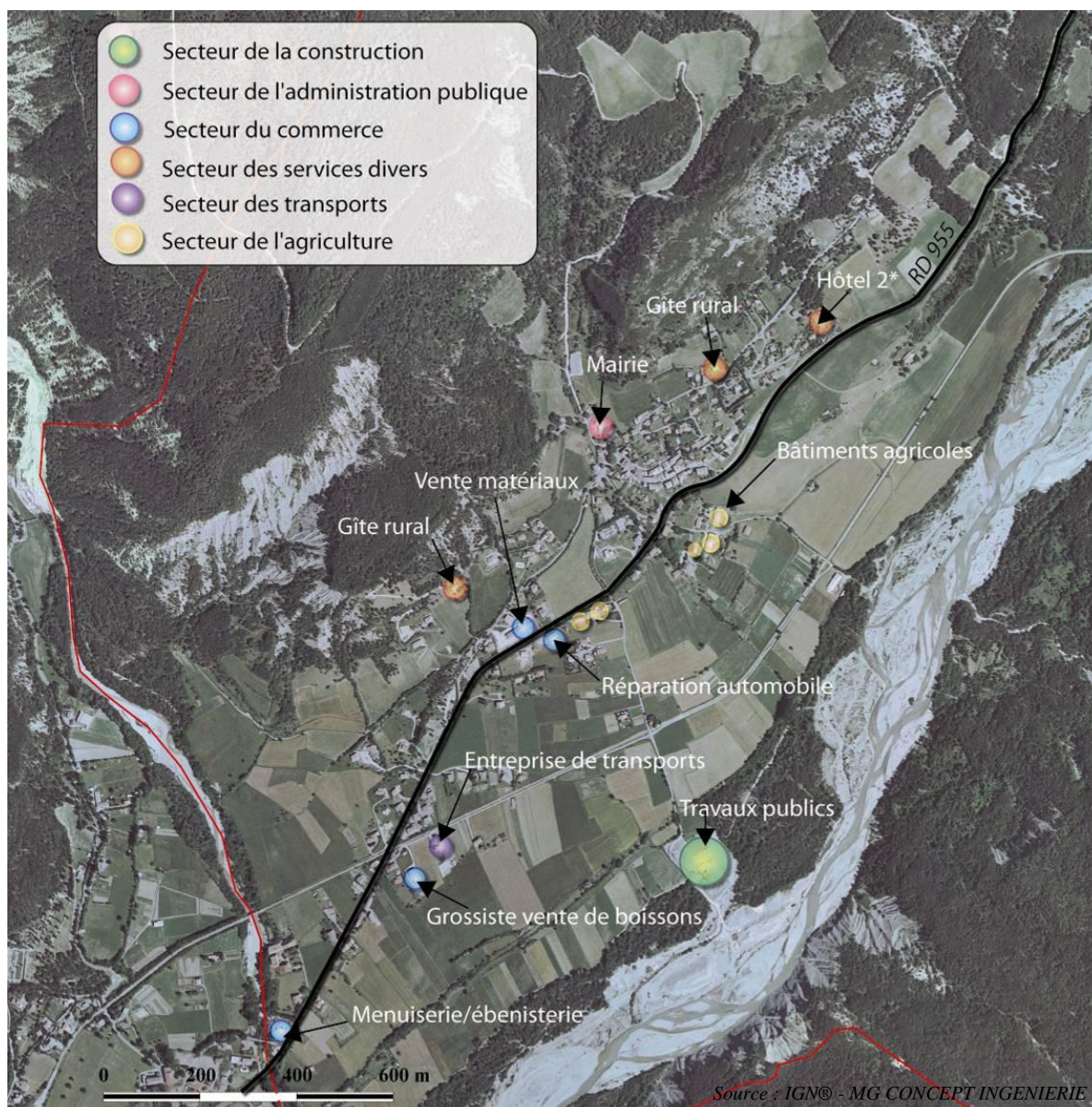
Les établissements et entreprises sont situés préférentiellement sur La Mure et l'essentiel des activités économiques sont implantées en dehors du village.

On recense notamment au Sud Ouest de la commune: la menuiserie/ébénisterie, l'entreprise de négoce de boissons, le marchand de matériaux ; le garage automobile (réparation automobile), une entreprise de transports et une entreprise de travaux publics. Hormis l'entreprise de travaux publics, susceptible de générer des nuisances, ces entreprises sont localisées principalement aux abords de la RD 955. Les gîtes ruraux et l'hôtel 2 étoiles sont implantés en retrait de la route départementale, au Nord des habitations.

Hormis le garage automobile et la menuiserie qui sont susceptibles de répondre aux besoins de la population locale, ces entreprises ne sont pas nécessairement destinées à la population de La Mure-Argens. Leur clientèle est essentiellement extérieure pour certaines d'entre elles (notamment les entreprises liées au développement touristique de la commune), et leur zone de chalandise relativement vaste. Ces établissements supposent ainsi des entrées et sorties fréquentes sur le territoire, matérialisées par un trafic soutenu sur la RD 955 (1 125 véhicules dans les deux sens de circulation enregistré en 2008).

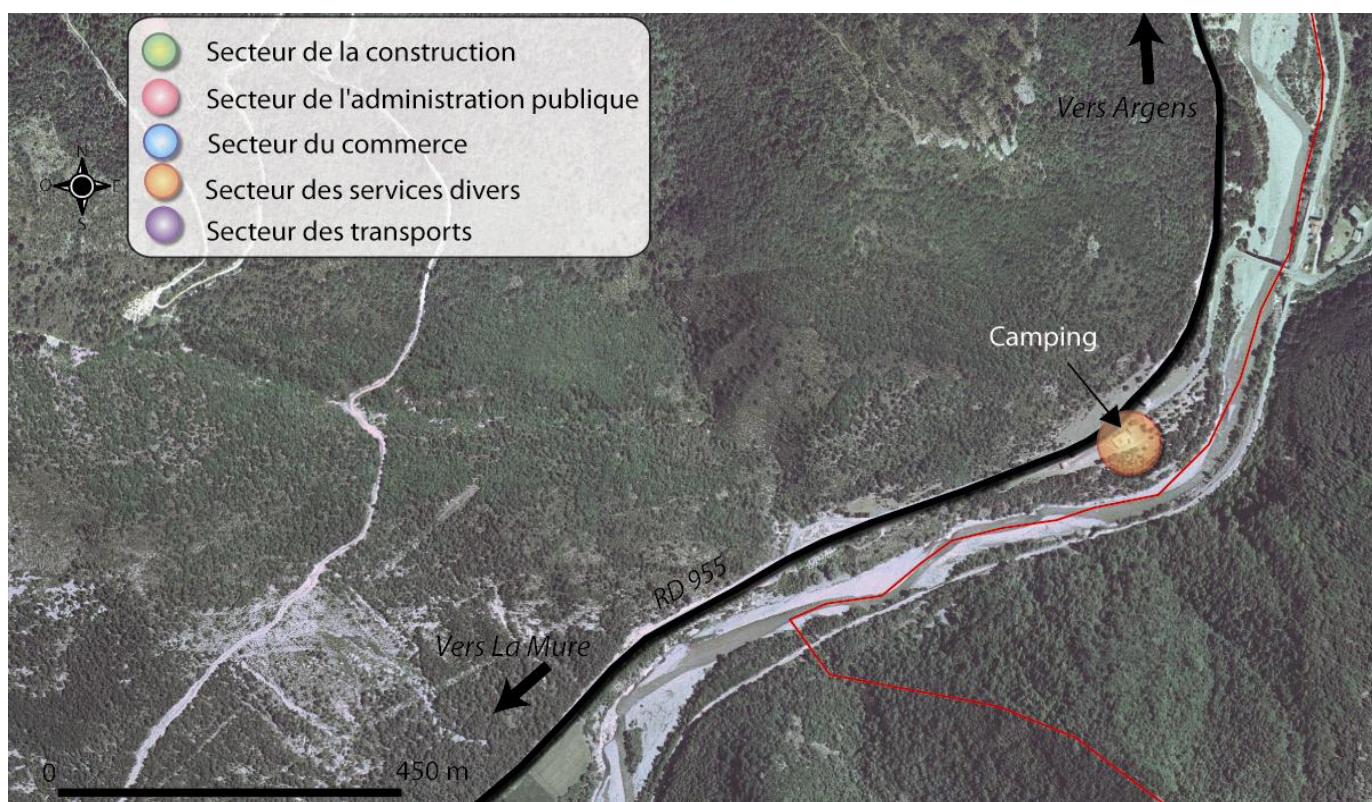
Une gamme d'activités assez diversifiée sur La Mure-Argens





On remarque par ailleurs l'absence de commerces de proximité au sein du village de La Mure et à Argens : boulangerie, boucherie, épicerie, presse, tabac, etc. qui permettent de satisfaire les besoins quotidiens des habitants. Cependant, une épicerie ambulante dessert la commune une fois par semaine et la proximité de Saint-André-les-Alpes, qui dispose de l'ensemble des commodités nécessaires au quotidien, est à l'origine de ces absences.

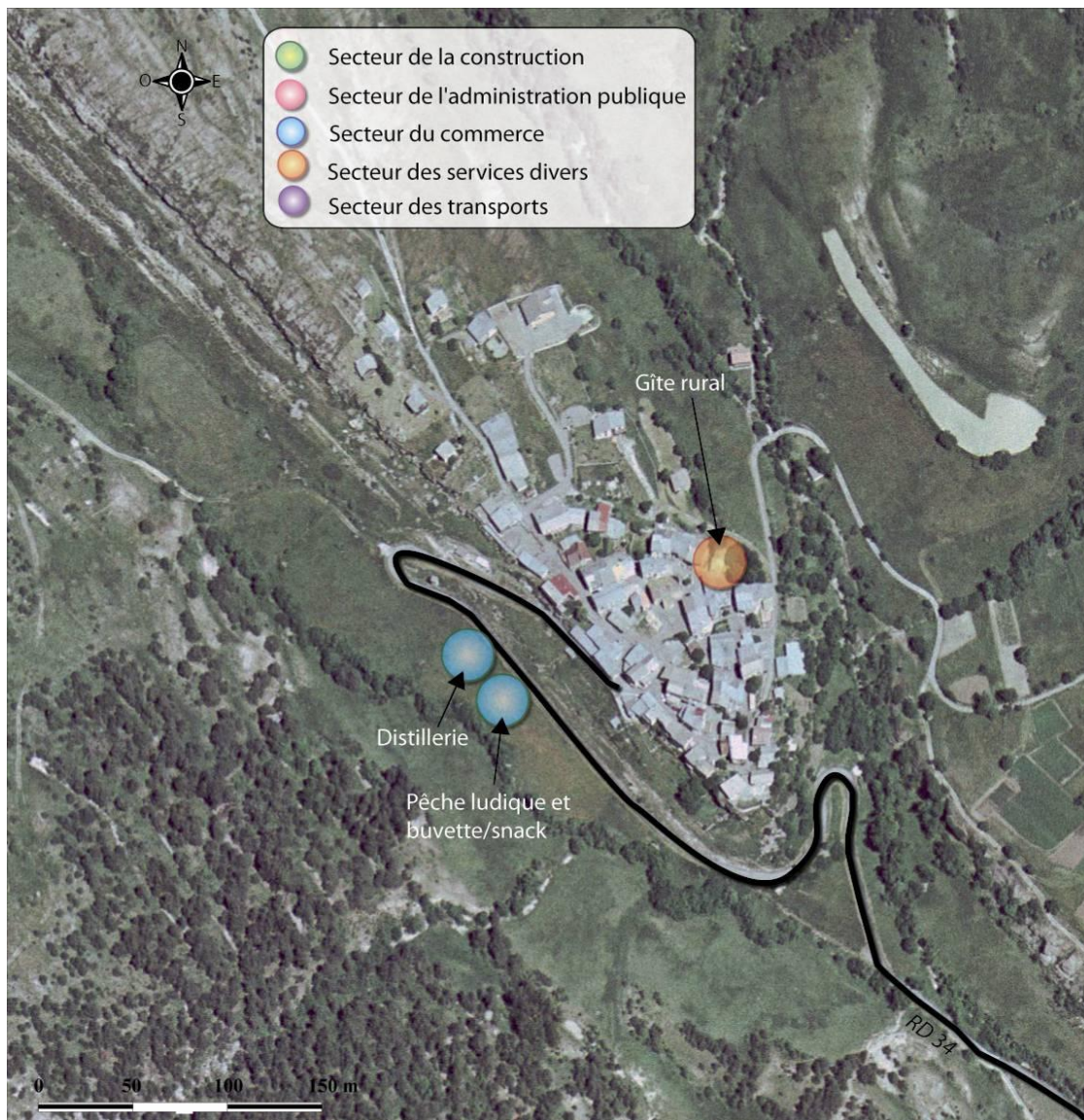
Le camping et la carrière, des activités en marge des villages



Source : IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE

Le camping est implanté au sein du lieu-dit « Pont-du-Brec » aux abords de la RD 955, en marge de La Mure et d'Argens et ce, pour bénéficier du cadre naturel du site.

Une gamme d'activité moins étendue à Argens qui conserve son caractère villageois traditionnel



Source : IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE

Un commerce particulièrement dynamique s'est récemment implanté à Argens, aux abords de la RD 34 : la distillerie. Il s'agit d'un producteur/distillateur spécialisé dans culture et la transformation de plantes à parfums aromatiques et de plantes médicinales et la vente des produits valorisés (utilisés pour les cosmétiques par exemple). Inscrite au sein du réseau « Itinéraire paysan », cette entreprise emploie désormais 12 personnes.

Ce commerce s'est accompagné de l'aménagement de bassins pour la pêche à vocation de loisir (ludique) ainsi que par une buvette snack.

Enfin, on recense un gîte rural au cœur du village.

La distillerie, une entreprise en plein essor à Argens



Source : MG CONCEPT INGENIERIE

IV.5. Le tourisme, un fort potentiel économique peu exploité

Etablie entre le Val d'Allos et les Gorges du Verdon, La Mure-Argens qui bénéficie par ailleurs d'un ensoleillement remarquable, possède des atouts de taille en terme d'attractivité touristique.

Commune résidentielle, La Mure-Argens possède toutefois quelques activités touristiques. Représentée par différents hébergements touristiques tels que l'hôtel 2 étoiles (fermé actuellement), le camping et les chambres d'hôtes, le tourisme se développe également à travers l'implantation récente de bassins pour la pêche à Argens. Cet aménagement permet aux enfants de pratiquer la pêche en toute sécurité et constitue une activité ludique et pédagogique. Il s'accompagne par ailleurs, d'une buvette/snack. Pour agrémenter la visite des touristes, la distillerie située à quelques mètres propose, en outre, des visites d'exploitations.

Au regard de la nature de ces établissements, le village d'Argens semble orienté essentiellement sur les activités touristiques et résidentielles. Bénéficiant d'un cadre remarquable et préservé, le village constitue en effet, un site touristique de prédilection.

S'agissant des hébergements touristiques, le camping présente 25 emplacements et les gîtes ruraux totalisent 24 chambres en 2010.

Le camping en bordure du Verdon



Source : MG CONCEPT INGENIERIE



L'hôtel 2 étoiles aux abords de la RD 955 au Nord de la Mure, un hôtel fermé aujourd'hui



Le tourisme se caractérise également à travers le développement des résidences secondaires. Composant plus de 53% du parc de logements en 2010, les résidences secondaires constituent un pan du tourisme majeur à La Mure-Argens.

Enfin, l'importance du tourisme se matérialise également à travers la présence d'un panneau d'information à destination des visiteurs et des

touristes à l'entrée du village de La Mure. Celui-ci relate l'histoire singulière de la commune, précise la situation géographique et démographique de la commune, décrit le village et son patrimoine (pour les communes de La Mure et d'Argens), liste les différentes activités économiques d'antan et suggère différents parcours de randonnée pédestre ou VTT sur le territoire. Le texte s'accompagne d'une carte descriptive, de photos et d'encarts consacrés au « Code de la bonne conduite » et aux adresses utiles.

La forme de tourisme la plus développée et la mieux répartie sur le massif est la randonnée pédestre. La commune est traversée par un grand itinéraire : la variante du GTPA (Grande Traversée des PréAlpes). De plus des sentiers de petite randonnée ont été inscrits au Plan Départemental des Itinéraires et Petites Randonnées (PDIPR). Par ailleurs, de vieux chemins, souvent oubliés, sont utilisés par les accompagnateurs en moyenne montagne pour faire découvrir à leurs clients des usages anciens qui ont façonné les paysages. Le balisage et l'entretien des sentiers sont réalisés par l'ADRI 04 (Association Départementale Randonnée et Itinéraires), le Comité départemental de la randonnée pédestre 04. Le guide de randonnées « Tour du Haut Verdon » que l'on doit à l'ADRI, amène le promeneur à la « Rencontre d'un pays à travers des textes portant sur les Alpes de Sud et leur culture mais aussi plus spécifiquement sur la vallée du moyen et du haut Verdon ». « Vallée à la frontière des brumes continentales et des éblouissements méditerranéens, le Haut Verdon est parcouru par une boucle nord, (...) et une boucle sud aux parfums provençaux. Cette dernière développe un circuit de trois jours sur lequel viennent se greffer deux itinéraires d'une journée ». Cette boucle ou T.H.V. Sud est balisée de traits jaune et rouge. Cet itinéraire est aussi celui qu'emprunte le GTPA, également balisé en jaune et rouge.

La commune propose notamment 5 sentiers aux randonneurs : 3 autour du village de La Mure (2 qui s'insèrent au Nord du village et un qui débute sur la plaine agricole aux abords de la voie ferrée) et deux aux abords du village d'Argens dont un correspond à un chemin thématique de Grande Randonnée, nommé « GR de Pays-variante- La Grande Traversée des PréAlpes (GTPA) ». Le GR relie du Nord au Sud Sisteron à Entrevaux.

De nombreux sentiers, pratiqués par les chasseurs, les cueilleurs de champignons et les simples promeneurs sillonnent le territoire communal. La période privilégiée de la randonnée pédestre est la





saison estivale, durant les vacances scolaires. La fréquentation globale reste toutefois fort modeste si on la compare à des sites prestigieux tels que les gorges du Verdon ou le lac d'Allos et elle n'est pas de nature à elle seule à constituer une cause de dégradation des habitats ou une perturbation grave de la faune. Aucune donnée fiable de fréquentation n'est disponible à l'heure actuelle.

En hiver, le territoire de la commune, bien que situé en altitude, ne comprend pas de station de ski. Les plus proches se situent dans la vallée du Haut Verdon. Le ski de randonnée se pratique sur le massif du cheval Blanc et anecdotiquement sur le Cordeil. Ces itinéraires sont cependant fort peu prestigieux et ils ne sont connus et utilisés que par les locaux ce qui induit une fréquentation très modeste ne pouvant nuire à la conservation de la biodiversité.

Le massif connaît une autre activité hivernale représentée par la randonnée à raquettes. Elle se pratique soit guidée par un accompagnateur en moyenne montagne, soit en solitaire. Son développement reste toutefois très faible et l'absence d'infrastructure d'altitude ne laisse pas augurer une explosion de la fréquentation du massif.

Les activités aériennes telles que le parapente, le planeur, l'U.L.M ne nécessitent pas d'infrastructures localisées sur le site et n'ont pas d'influence physique directe sur le site. Cependant l'espace aérien situé directement au-dessus du site peut connaître un véritable trafic principalement dû aux passages de planeurs. L'impact d'un tel trafic sur le milieu est difficilement mesurable.

Les sports motorisés tels que la randonnée 4x4, la moto verte, le trial et le quad sont des activités en perpétuelle expansion. L'ensemble des pistes sillonnant le site permet un accès aisé à un milieu ouvert fortement attractif. Elles étaient jusqu'à présent peu fédérées. En 2001, la Fédération Française de 4x4 a été créée, elle commence à organiser l'activité. Notamment en créant des « cartes de pratique » des clubs de 4x4, permettant de vérifier le caractère respectueux de leurs activités.

L'activité présentant un très fort développement est le quad, ses ventes ont dépassé très largement celles de la moto verte.

Ces activités ont un fort impact sur le milieu par les phénomènes d'érosion et de dérangement qu'elles engendrent

Le vélo tout terrain (VTT) bénéficie de multiples possibilités de parcours dans les massifs. Cependant de part la technicité du relief, la pratique du VTT ne se démocratise pas autant que dans d'autres massifs.

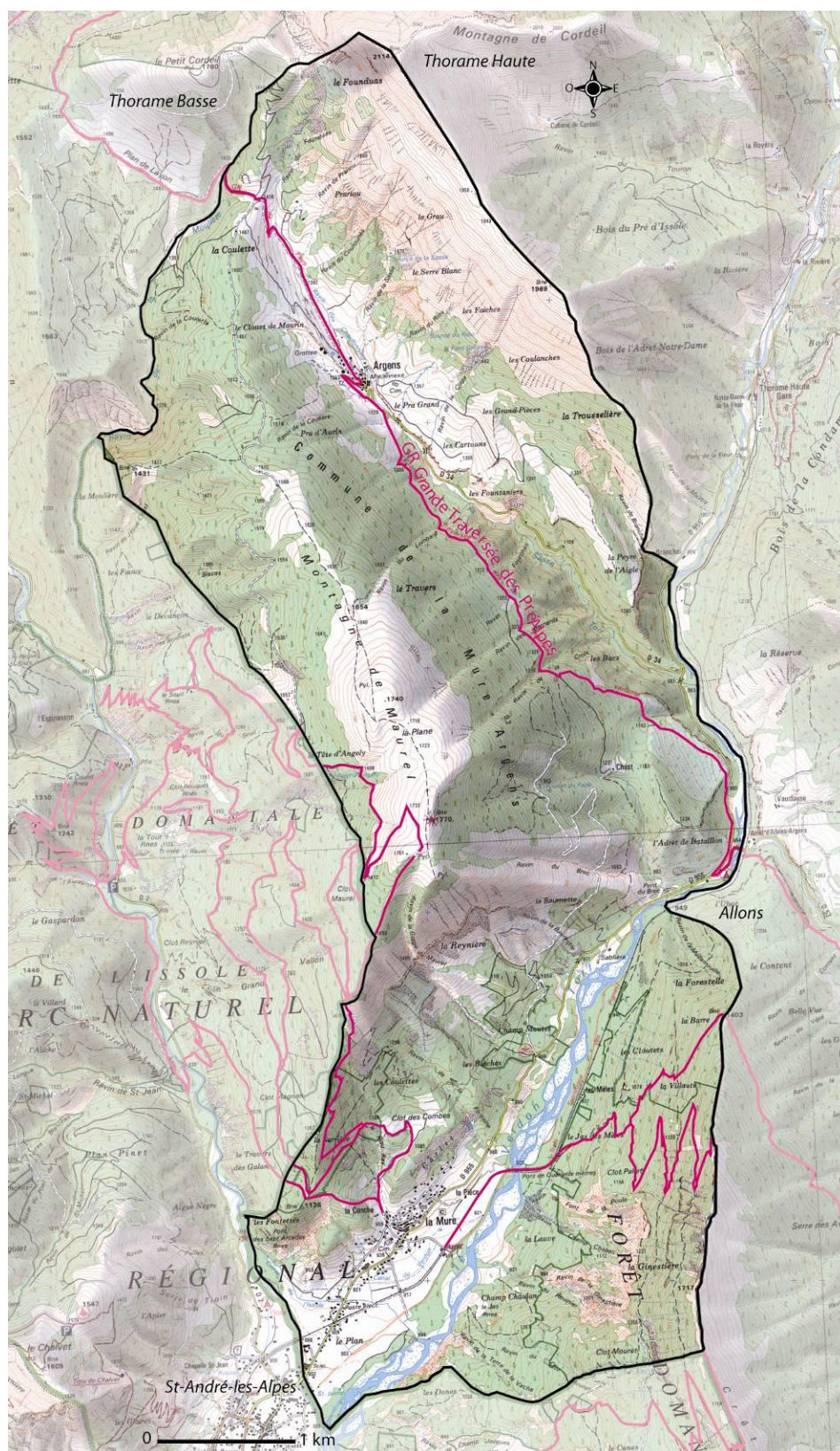
La commune possède sa société de chasse à laquelle sont loués les terrains communaux, à titre gratuit.

Les terrains domaniaux (forêt domaniale de l'Issole pour partie et de Chamatte pour partie) situés sur la commune, sont loués à la société de chasse de la commune voisine, Saint-André les Alpes, et les plans de chasse sont attribués à l'ONF qui en fait la demande.





Un territoire innervé par de nombreux chemins de randonnées dominés par le GR

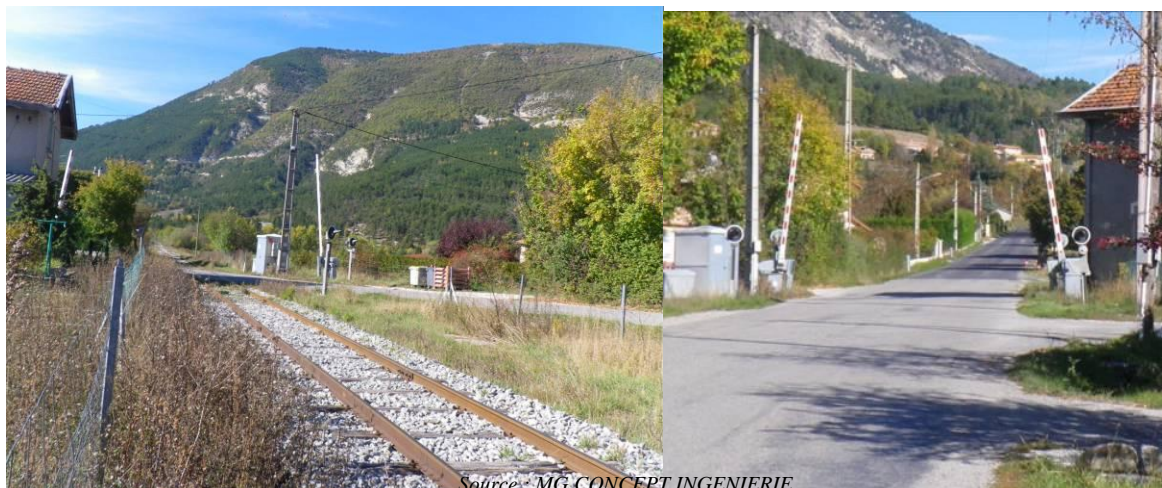


Source : IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE



Enfin, le « Train des Pignes » traverse le Sud du territoire communal. Ce train touristique assure la liaison entre Digne-les-Bains et Nice. Son passage se caractérise également par un arrêt sur la plaine agricole de La Mure-Argens, à proximité du Verdon dont il longe le cours.

La voie ferrée, témoin de l'attrait touristique de La Mure-Argens



Source: MG-CONCEPT INGENIERIE

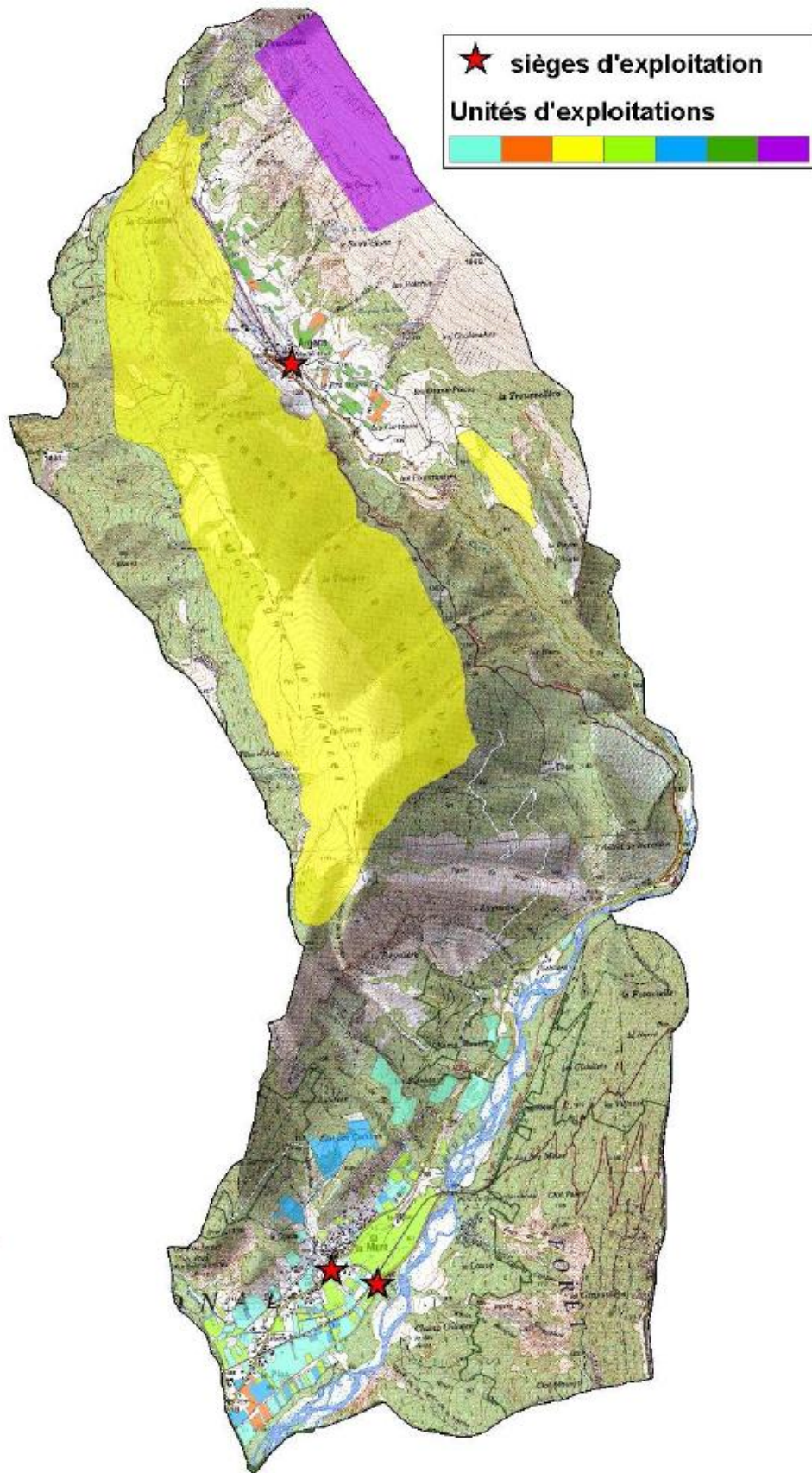
IV.6. Une commune de moins en moins agricole

IV.6.1. Les exploitations agricoles

Autrefois, l'activité économique de la commune était essentiellement orientée sur le pastoralisme avec l'élevage ovin et la production de fourrage. Une agriculture plus diversifiée a ensuite investi les terres du cône de déjection du Riou vers le lit du Verdon. La superficie agricole communale représente 231 hectares en 2000, soit 6,6% environ du territoire communal.

Cependant, l'activité agricole est en déclin depuis 1979. En effet, le nombre total des exploitations a diminué de près de 57% depuis 20 ans. En 1979, il existait 14 exploitations sur La Mure-Argens ; en 2000, il n'en existait plus que 6. Aujourd'hui 3 exploitations seulement subsistent sur la commune, consacrées à l'élevage ovin ou bovin, à la culture des céréales ou fourragère (La Mure) et à la culture des plantes aromatiques et médicinales (Argens). Un exploitant est pluriactif et il y a eu une installation avec DJA en 2005.

Le nombre d'agriculteurs a chuté également. Les chefs et coexploitants ont diminué de 57 % depuis une vingtaine d'années et représentent 6 personnes seulement en 2000 (ils étaient 14 en 1979). Les populations familiales actives sur les exploitations ont été divisées par deux : elles représentent 12 personnes en 2000 (et représentaient 24 personnes vingt ans auparavant). Cependant, le nombre de chefs et coexploitants à temps complet est resté constant : ils sont 3 depuis 1979. Les UTA (Unité de travail Annuel), qui correspondent à la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année, ont également diminué : on ne compte plus que 8 UTA en 2000 contre 11 en 1979, soit une baisse de 27% environ de l'unité de travail annuel.





Les terres agricoles sont utilisées par des exploitations des communes voisines : 5 exploitations exploitent des terres sur la commune de La Mure-Argens pour un total de 145 ha déclarés en 2008. Deux groupements pastoraux exploitent en plus environ 800 ha d'espaces pastoraux essentiellement sur la montagne de Maurel.

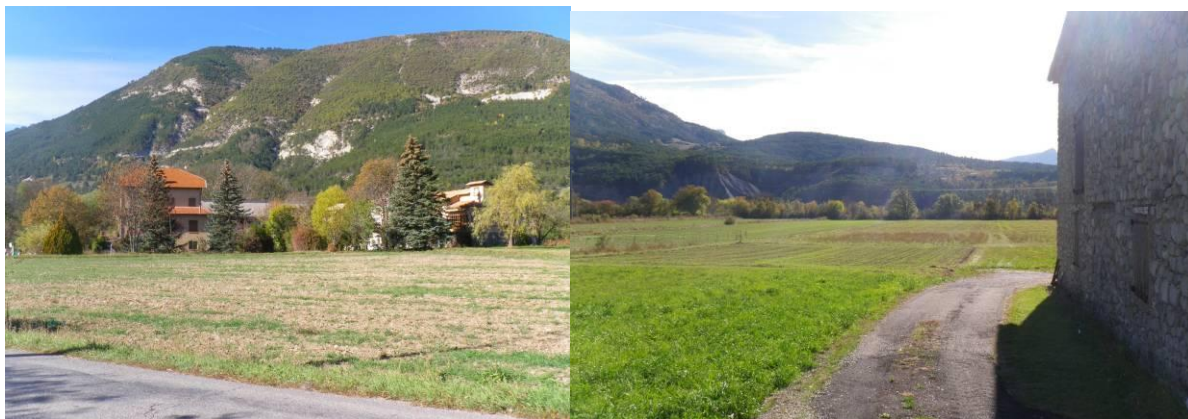
Les exploitations utilisant des terres ou parcours sur la commune sont de taille modeste. Les surfaces totales de ces exploitations (y compris les parcours individuels) se répartissent de la façon suivante :

- Une exploitation de moins de 15 ha ;
- Une exploitation entre 15 et 30 ha ;
- Deux exploitations entre 30 et 60 ha ;
- 1 exploitation entre 60 et 100 ha.

IV.6.2. L'utilisation agricole

La superficie agricole moyenne utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune a nettement augmenté depuis 1979, passant de 15 hectares en moyenne, à 28 hectares environ en 2000 (soit une augmentation de près de 86%). Ces tendances s'observent également à l'échelle nationale, avec une augmentation d'une part de la surface agricole utilisée moyenne et la réduction, d'autre part, du nombre d'exploitations et d'exploitants sur les communes. L'agriculture se pratique différemment en 2000. Elle occupe une place moins importante dans l'économie locale qu'il y a vingt ans et se traduit globalement par une pratique plus consommatrice d'espace.

Des espaces agricoles globalement en régression subsistent néanmoins depuis vingt ans



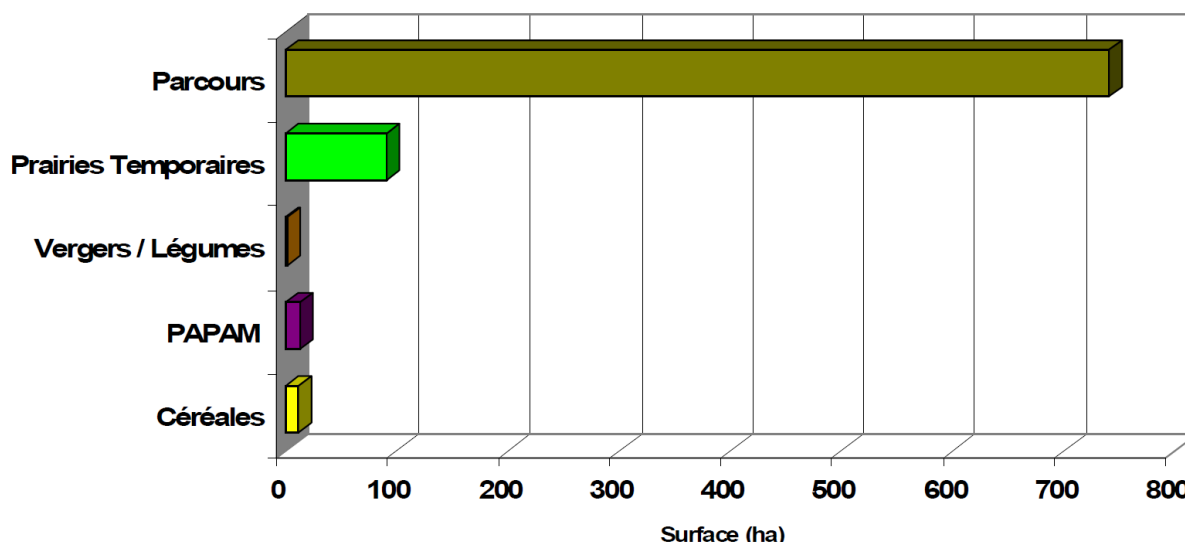
Source : MG CONCEPT INGENIERIE

Le nombre d'exploitations consacrées à la production de céréales et ayant leur siège sur la commune a diminué de près de 43% en 20 ans, et la superficie afférente, de près de 41% (passant de 27 hectares à 16 hectares). Les cultures fourragères (foin, luzerne, trèfle) représentent les principales cultures de La Mure-Argens toutefois, les exploitations ont chuté de 62% environ et la superficie des terres utilisées a légèrement diminué passant de 164 hectares à 149 hectares en 2000 soit une réduction de 10% environ). Les terres labourables subsistent au sein du paysage agricole de La Mure-Argens à l'instar



des prairies de fauche mais leur superficie et le nombre des exploitations sont moins importants aujourd'hui. Par ailleurs, avec l'essor de l'agritourisme et de la filière « plantes aromatiques et médicinales » de la distillerie, les cultures de lavandes et de plantes à parfums aromatiques et médicinales (la sarriette, l'estragon, le thym, l'hysope) se développent à La Mure-Argens à l'instar des produits biologiques utilisés pour la production d'infusions, d'huiles essentielles, de cosmétiques etc ainsi que des produits d'Appellation d'origine Contrôlée « Huile essentielle de lavande de Haute Provence ». Cependant, le Recensement Général Agricole de 2000 ne présente pas de résultats concernant les superficies utilisées pour leur culture ni concernant l'évolution de l'exploitation d'Argens (résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique).

Deux canaux organisés en ASA permettent de desservir une grande partie de la plaine agricole de La Mure. Il s'agit du canal de l'Issole et du canal du Verdon. Environ 80 ha de terres peuvent être irrigués de façon gravitaire.

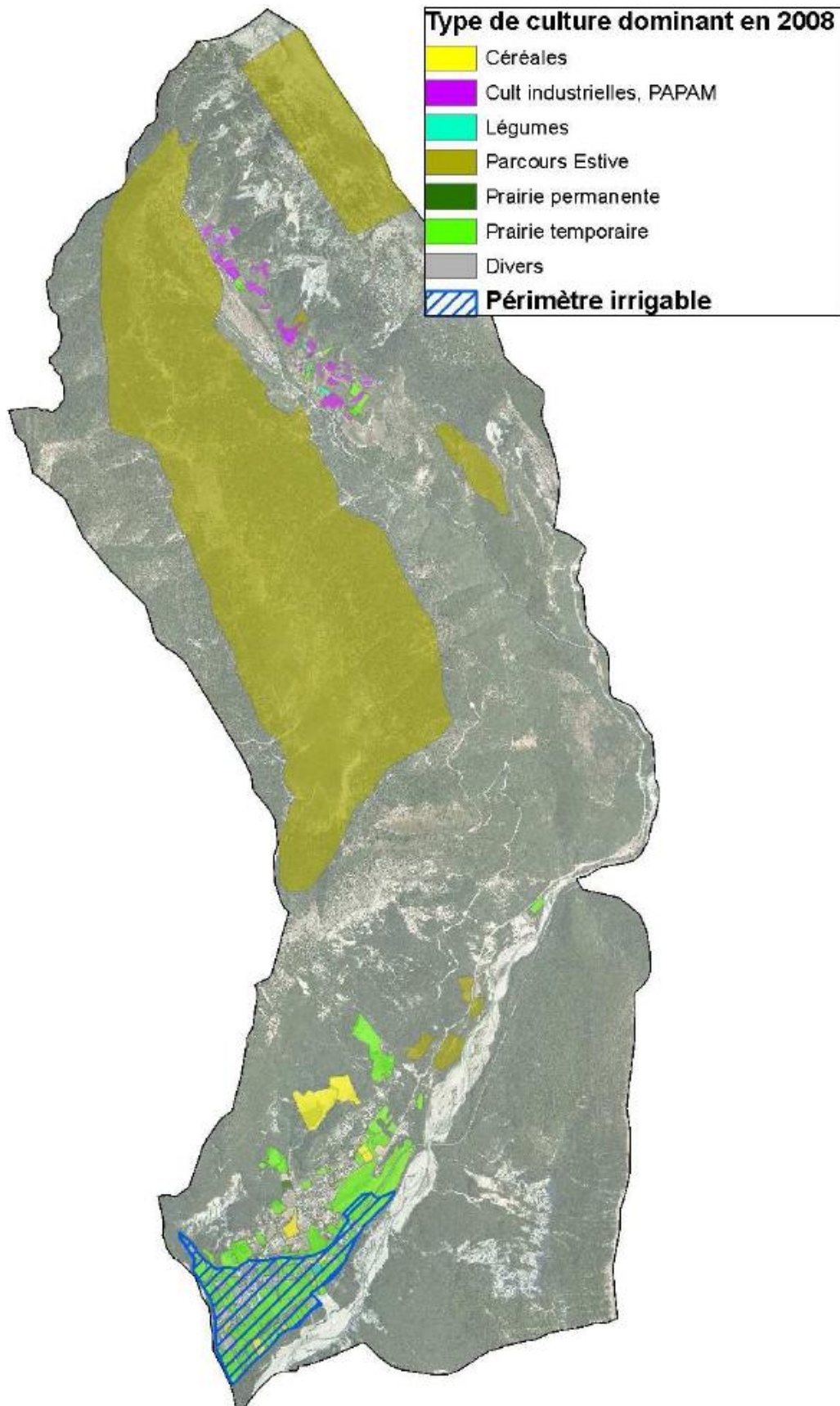


Les données concernant la culture des légumes frais et des pommes de terre n'ont également pas été publiées en 2000.

Enfin, en 2000, la viticulture et l'arboriculture ne font pas partie du paysage agricole de La Mure-Argens.

Concernant l'élevage des bestiaux, il y a 20 ans, on recensait 3 exploitations consacrées à l'élevage caprin, 6 exploitations consacrées à l'élevage porcin et 3 exploitations consacrées à l'élevage des vaches laitières. D'après le Recensement Général Agricole de 2000, les exploitations liées à l'élevage caprin, porcin et bovins ont disparu en 2000. Seul l'élevage ovin perdure aujourd'hui à La Mure-Argens à travers l'existence d'une exploitation sur la commune. Un éleveur fait pâturer 2 000 bêtes (ovins) autour d'Argens, sur les flancs de la Montagne Maurel. Les ovins pâturent en plaine, autour du village de La Mure au printemps et en automne avant de monter vers les alpages. Le Recensement Général Agricole n'a toutefois pas publié en 2000 de données sur l'élevage aviaire (résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique).







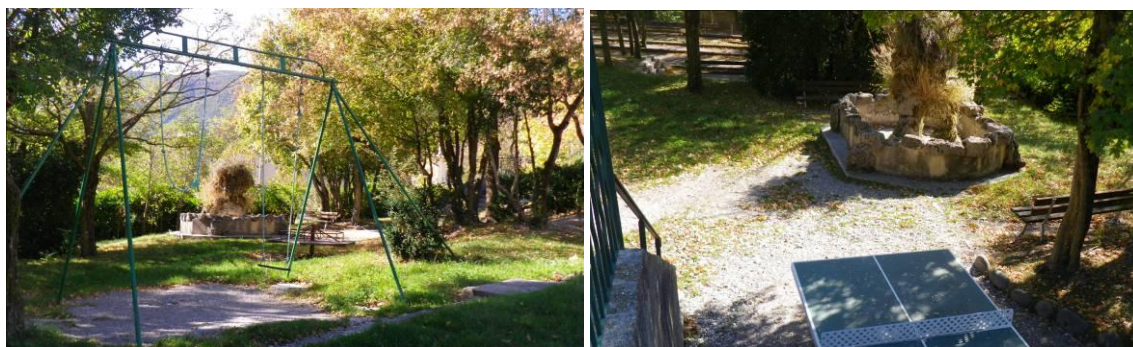
IV.7. Une commune résidentielle relativement bien équipée

La Mure-Argens est une commune résidentielle relativement bien pourvue en équipements pour sa population. Le village de La Mure concentre la majorité des équipements, tandis que le village d'Argens présente quelques équipements destinés à un usage local, consacrés principalement à ses habitants. La concentration des principaux équipements au coeur du village confère à ce dernier le statut de « centralité de la commune ». Ils participent ainsi au dynamisme de l'ensemble de la commune.

On recense au sein du village de La Mure La mairie principale ; une église paroissiale, une place centrale (« clastre »), deux aires de jeux qui diffèrent par rapport aux supports de jeux proposés : l'une, de taille réduite, est destinée à accueillir de très jeunes enfants (balançoire, toboggan), l'autre, composée d'une balançoire mais également de terrains de boules et d'une table de ping pong, attire une population mixte plus hétérogène (de 3 à 70 ans). Ces équipements confèrent au village, le statut de centralité de La Mure.

À proximité des aires de jeux, de la place, de l'église et de la mairie, regroupés à l'entrée Sud du village, est aménagé une aire de parking assortie d'un panneau d'information et d'une boîte aux lettres de La Poste. Il existe en outre un lavoir à proximité et les conteneurs de tri sélectifs sont installés aux entrées du village et aux abords de la RD 955. Un grand local à poubelles est par ailleurs installé à l'entrée Sud du village.

Une aire de jeux de qualité pour adultes et enfants



Source : MG CONCEPT INGENIERIE

La fermeture de l'école du village date de quelques années. Les 55 élèves de maternelle, du primaire et du secondaire de La Mure-Argens se répartissent dans les écoles de Saint-André-les-Alpes, à savoir : une école maternelle, une école communale et un collège. Les étudiants doivent se rendre à Digne-les-Bains pour suivre leur formation d'enseignement supérieur.

Les habitants de La Mure-Argens ne disposent pas non plus de médecin, dentiste, kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier, qui exercent toutefois à Saint-André-les-Alpes.

Hormis la table de ping pong, les équipements sportifs sont inexistantes à La Mure-Argens. Il en est de même pour les services culturels.

Un cimetière bien intégré au paysage environnant dont l'accès a été amélioré



Source : MG CONCEPT INGENIERIE

Le village de La Mure offre par ailleurs à ses habitants, un vaste cimetière bien aménagé, dans la partie Sud Est du village.

Une fontaine orne la « Grande rue » et un parking est aménagé à son extrémité, à l'entrée du village, à proximité de son intersection avec la RD 955. À ce niveau, deux abris bus de qualité sont installés aux abords de la RD 955.

Les abris bus et les parkings, des équipements bien conçus pour faciliter les déplacements



Source : MG CONCEPT INGENIERIE

Un grand local technique accueillant différents équipements municipaux est implanté aux abords de la RD 955, au Sud du village.

L'offre en équipements est correcte sur la commune ; elle est relativement bien adaptée à la taille de la population. Pour leurs besoins quotidiens ou plus exceptionnels, les habitants sont donc dépendants de Saint-André-les-Alpes voire de Digne-les-Bains, qui disposent d'une offre en équipements et services bien supérieure (services sanitaires et sociaux, médicaux, éducatifs, sportifs, culturels, déplacements...).

La déchetterie intercommunale est installée entre les villages de La Mure et d'Argens, aux abords de la RD 955. On note par ailleurs la présence sur la commune d'un transformateur EDF, d'un relais TDF et d'une station de pompage.

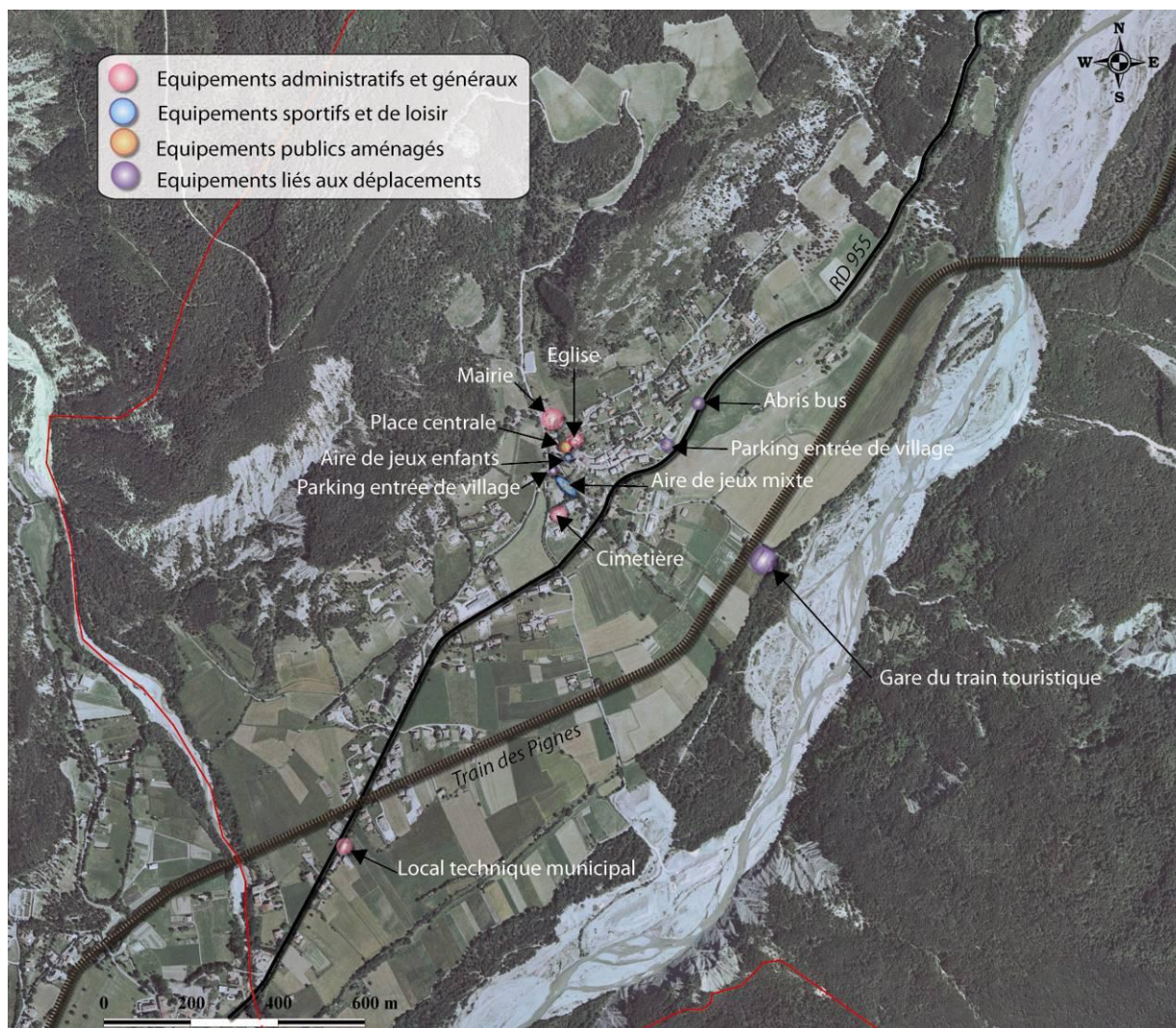
*La mairie centrale de La Mure et la mairie annexe d'Argens*

Un local à poubelle est aménagé aux abords de la RD 34 qui permet d'accéder au village d'Argens. Ce dernier dispose d'une église, d'un parking central ainsi que d'un lavoir. Une mairie annexe est implantée au cœur du village. Celle-ci partageait autrefois ses locaux avec une école communale qui a été transformée aujourd'hui en résidence principale. Le cimetière est implanté à l'extérieur du village, sur la rive gauche du « Ravin des Chardoniers ». Il se caractérise par une taille réduite et un accès difficile (qualité et dimension de la voie d'accès).

Enfin, une gare est aménagée sur la plaine agricole, face au village de La Mure, à proximité du cours du Verdon, pour la desserte de La Mure-Argens dans le trajet « Digne-les-Bains/Nice » du train touristique « Le Train des Pignes ».

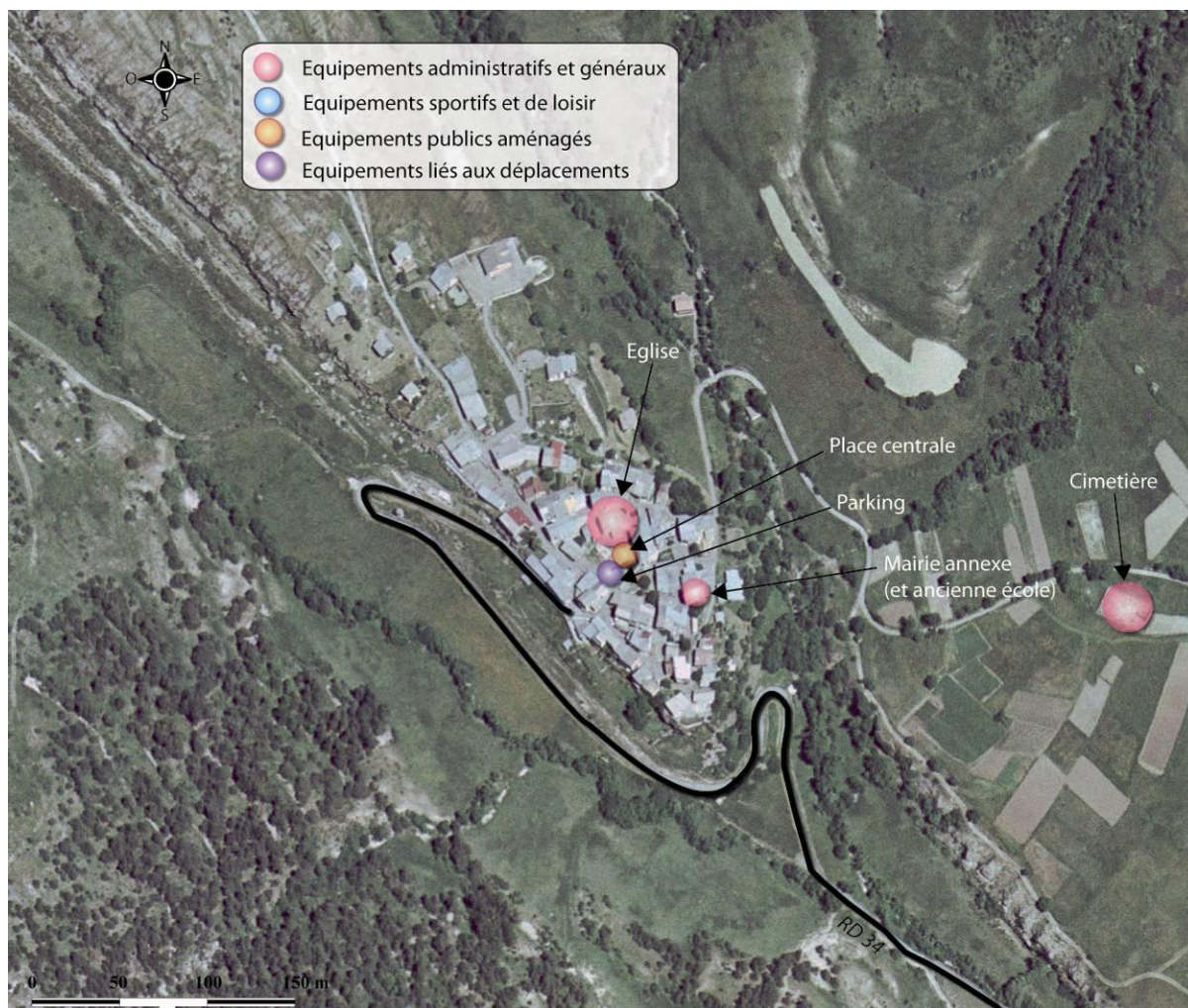


Des équipements implantés principalement au cœur du village de La Mure



Sources : IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE



Une offre en équipement plus limitée à Argens

Sources : IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE

V. LES DEPLACEMENTS

La Mure-Argens est traversée par la RD 955 qui constitue un axe structurant dans la vallée du Verdon, en reliant les stations de ski du Val d'Allos, au Nord, aux Gorges du Verdon, au Sud.

La RD 955 est un point de passage obligé vers la vallée du haut Verdon, les stations de ski et via le Col d'Allos, vers la Haute Ubaye et l'Italie.

Au Sud, la RD 955 relie La Mure-Argens à Saint-André-les-Alpes, et, se raccorde à la RN 202 qui permet de desservir à l'Ouest, les communes de Moriez, Barrême, ainsi que le chef-lieu Dignes-les-Bains, via la RN 85. La route nationale assure par ailleurs une connexion entre La Mure-Argens et l'Autoroute A 51 qui constitue l'axe Briançon-Marseille. À l'Est, la RN 202, connectée à la RD 955, relie La Mure-Argens à Saint-Julien-du-Verdon, Entrevaux ou Castellet-lès-Sausses, en direction de Nice.

À l'Est du territoire communal, en devenant la RD 908, la RD 955 permet de connecter La Mure-Argens aux communes de Thorame Haute, de Méailles, de Beauvezer, de Colmars les Alpes, d'Allos, et de Barcelonnette.

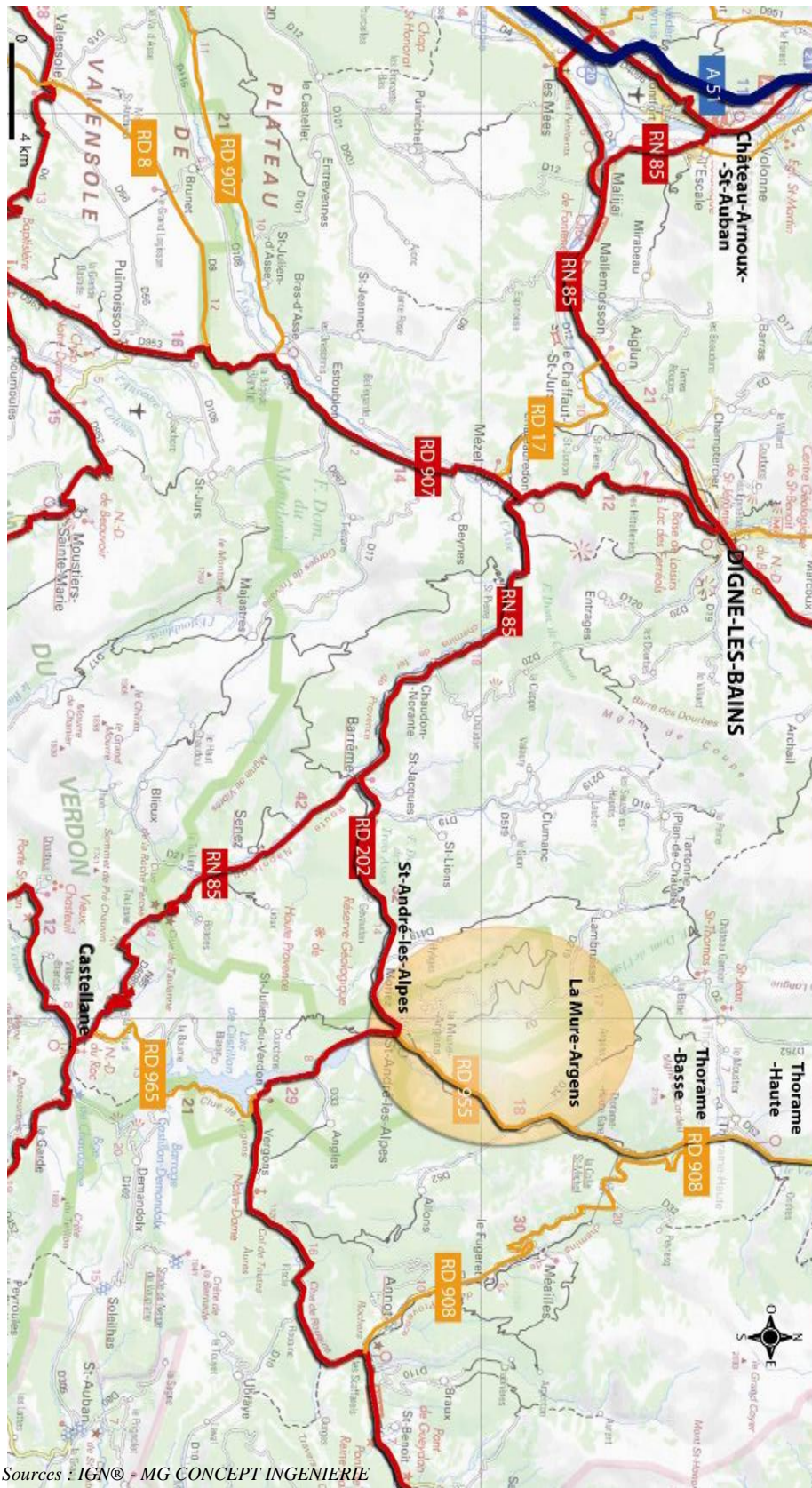
Enfin, au Sud Est, en se raccordant à la RD 52, elle permet la liaison entre La Mure-Argens et Allons.

La RD 955, un axe structurant permettant de desservir La Mure-Argens





Une commune positionnée à proximité de grands axes de circulation



Sources : IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE





Le réseau viaire de La Mure-Argens est extrêmement simple : il se compose de deux axes principaux : la RD 955 et la RD 34. Si la RD 955 constitue l'axe de desserte de La Mure au Sud de la commune, la RD 34 est un axe de liaison qui traverse le territoire communal à l'Est du Nord au Sud et permet de relier Argens à La Mure et à la commune de Thorame Haute, via la RD 955.

Cette dernière draine chaque jour 1 125 véhicules dans les deux sens de circulation (chiffres 2008), soit un trafic relativement conséquent. La fréquentation automobile a cependant régressé depuis 2003, puisque les services techniques du Conseil Général recensaient à l'époque jusqu'à 1274 véhicules par jour dans les deux sens de circulation. À titre de comparaison, la RD 202 qui se raccorde à la RD 955 à Saint-André-les-Alpes, se caractérise par une fréquentation de l'ordre de 553 véhicules par jour en Moyenne Journalière Annuelle (chiffres 2008). La RD 955 représente donc un axe Nord/Sud relativement bien fréquenté. La part de poids lourds est, par ailleurs, relativement importante au sein du trafic routier (cependant il n'existe pas de comptages PL à ce jour sur cette route).

D'une emprise convenable, la RD 955 est revêtue d'un tapis de chaussé de bonne qualité malgré les passages quotidiens des poids lourds. Elle permet d'assurer une circulation confortable aux véhicules qui l'empruntent mais la vitesse pratiquée aux abords du village est relativement importante (70km/h autorisé).

Elle marque une réelle coupure dans la partie Sud du territoire communal en séparant d'une part les espaces urbanisés du village de La Mure au Nord, et d'autre part, au Sud, la plaine agricole et les espaces naturels constitués par le cordon ripicole du Verdon. Cette route départementale permet ainsi de desservir l'essentiel des habitations de La Mure et par là même, la majorité des habitations de La Mure-Argens.

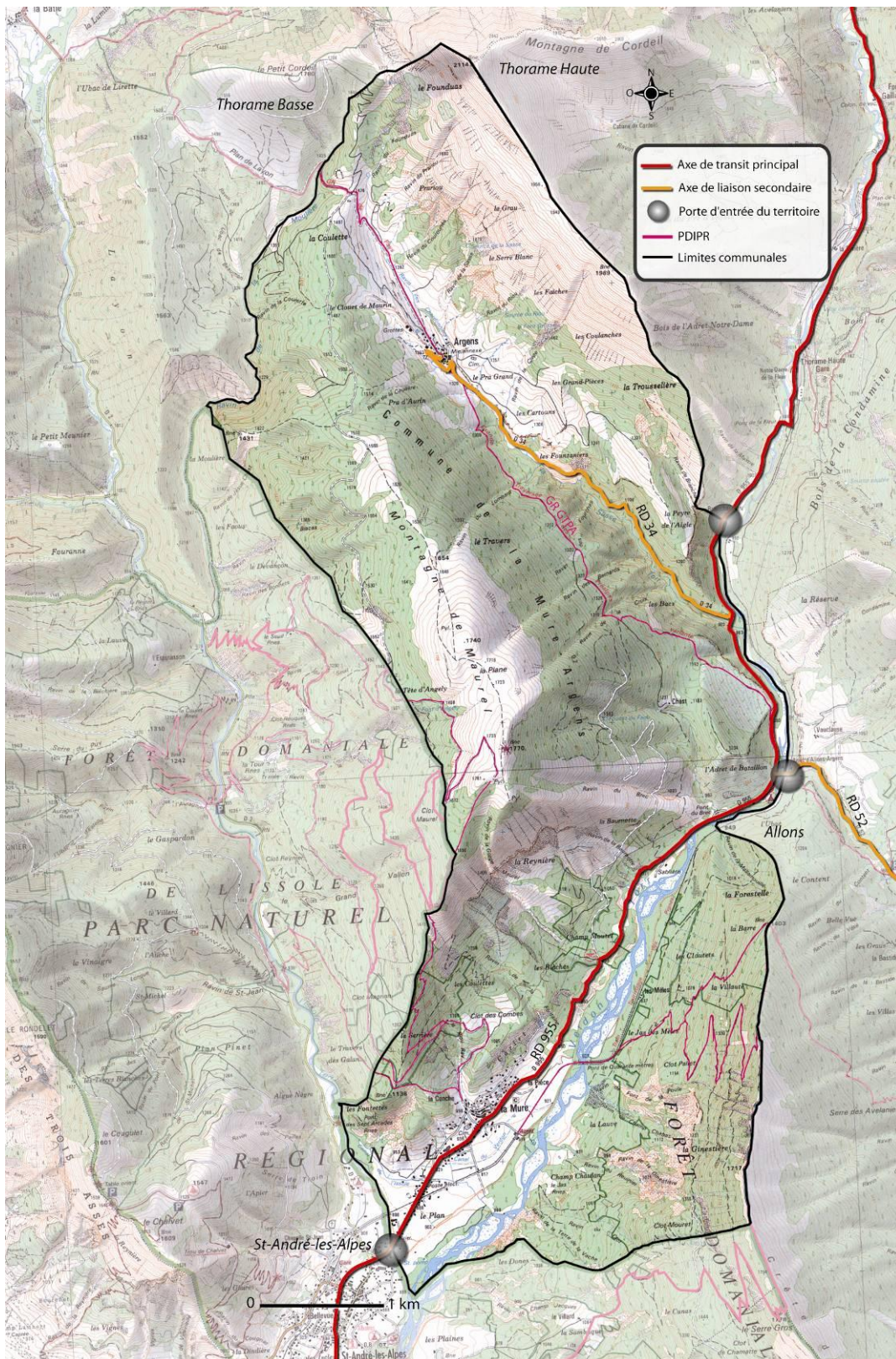
Il existe trois portes d'entrée de La Mure-Argens. Les deux entrées principales s'organisent depuis la RD 955, au Sud du territoire communal. Ces entrées sont lisibles, toutefois, l'entrée Ouest est bien plus lisible que l'entrée Est. Autrement dit, la principale entrée/sortie de la commune se situe à l'Ouest, à la limite communale avec Saint-André-les-Alpes. Une troisième porte d'entrée permet de pénétrer sur le territoire de La Mure-Argens, au Sud Est, via la RD 52 qui dessert Allons.

L'entrée Ouest du territoire communal à partir de la RD 955, un axe de transit fréquenté





Un réseau viaire qui s'articule autour d'un axe structurant : la RD 955



Sources : IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE



V.1. L'organisation du réseau viaire à La Mure

Il existe plusieurs entrées sur le village de La Mure. Les deux entrées principales, les plus lisibles, sont positionnées sur de la route départementale aux abords du village mais ne permettent pas de pénétrer son enceinte (la RD 955 longe le village sans le pénétrer).

Les autres portes d'entrées du village mènent directement les véhicules au cœur du village. Deux axes transversaux émis à partir de la route départementale s'insèrent directement au cœur du village. L'un permet son accès piéton, l'autre constitue la seconde porte d'entrée du village (ancienne draille). Une troisième intersection entre la RD 955 et le village permet la desserte de ce dernier. Il s'agit de l'intersection entre la route départementale et la rue principale du village, ouverte à la circulation automobile. Enfin, l'entrée Est du village se situe quelques dizaines de mètres plus loin et permet aux véhicules de se déplacer dans sa partie Nord et d'accéder au cœur du village. En somme, les accès au centre du village depuis la route départementale sont peu perceptibles et de mauvaise qualité.

L'entrée Ouest, un accès principal menant au cœur du village de La Mure



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

La chaussée de ces voies est de bonne qualité. Les emprises diffèrent en fonction des voies, mais sont, dans l'ensemble peu importantes.

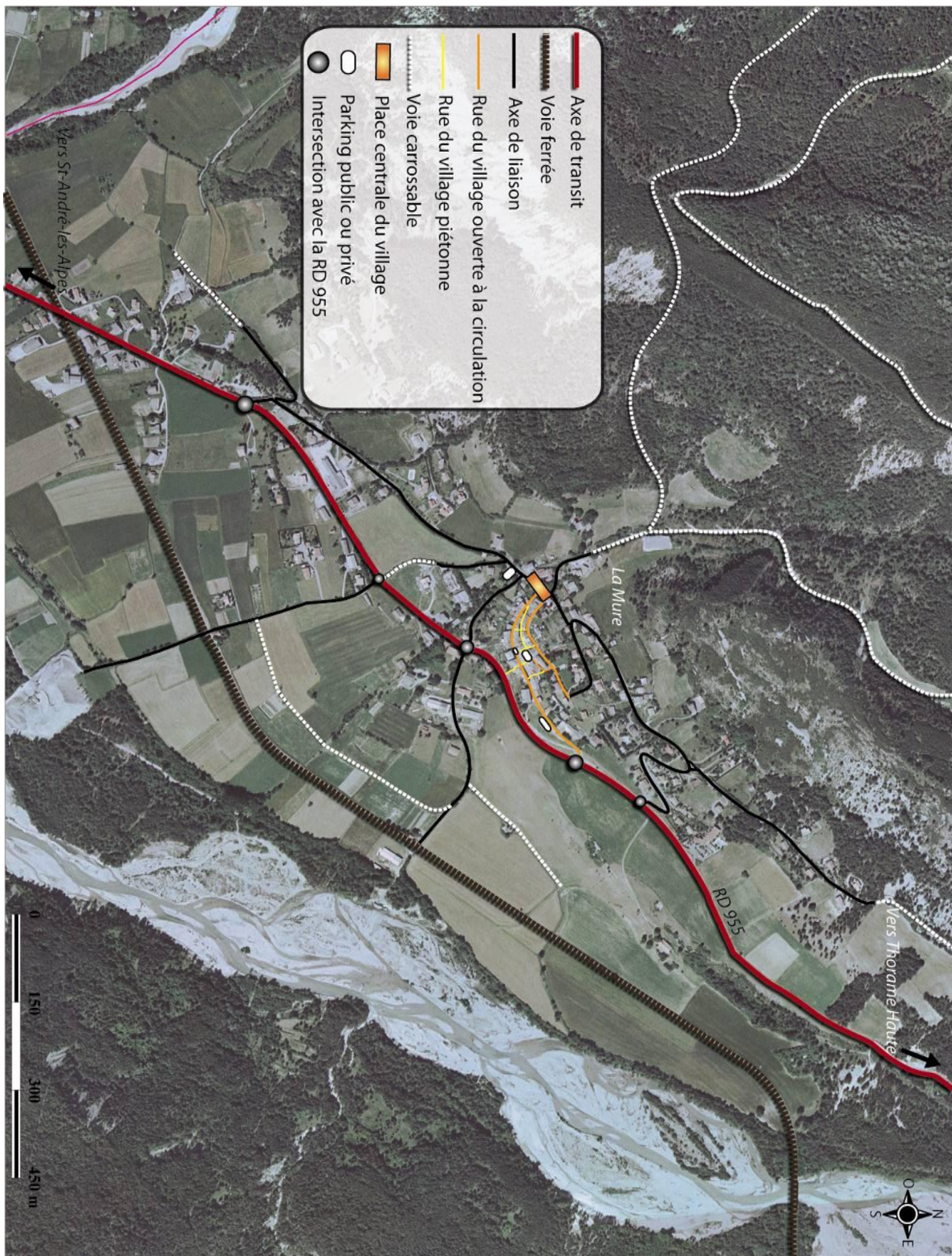
Du fait de leur emprise, les voies qui desservent le village de La Mure (entrée Ouest et entrée Est) ne permettent généralement pas aux véhicules circulant dans les deux sens, de se croiser confortablement.

Les intersections entre la RD 955 et les deux entrées Sud Est, des carrefours confortables et sécurisés



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

Un réseau viaire relativement bien maillé, des entrées de mauvaise qualité



Sources : IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE

Hormis un carrefour (le troisième), ces intersections sont lisibles et bien aménagées. Elles ne constituent pas des carrefours accidentogènes et permettent des girations faciles.

La place centrale est le point de convergence de ces axes de circulation

Les deux entrées principales, des portes d'entrée longeant le village à partir de la RD 955



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

La Mure bénéficie, par ailleurs d'un réseau de nombreuses voies et chemins (pour certains à l'origine des drailles), qui propose une grande accessibilité aux parcelles sans avoir systématiquement recours au dispositif du lotissement.

Le paysage de La Mure-Argens est marqué également par le passage d'une ligne de voie ferrée au Sud, sur la plaine agricole, qui longe le Verdon, le « Train des Pignes » qui relie Digne-les-Bains à Nice et marque un arrêt à La Mure.

Quelques chemins carrossables sillonnent les hauteurs de La Mure et réservent la possibilité aux promeneurs de se balader dans les forêts de la Montagne Maurel.

Au cœur du centre ancien, les véhicules ne peuvent circuler que dans les deux rues principales (« Rue Grand » et « Rue du mois d'août ») parallèles à la RD 955, les rues transversales étant réservées aux cheminements piétons. En effet, seuls les piétons peuvent emprunter ces barreaux transversaux car ceux-ci sont étroits et présentent un fort dénivelé. Ainsi, les rues transversales permettent de connecter les deux rues principales du centre ancien et de mailler l'ensemble du réseau via des cheminements doux (piétons). Les rues principales se raccordent soit à la RD 955 (« Grand Rue ») soit à la voie qui dessert les habitations du Nord Est du village (« Rue du mois d'août »). Entre les deux rues principales, une rue parallèle très étroite limite la circulation aux piétons seulement et ce, jusqu'à la poche de stationnement. Au-delà, la rue s'élargit et permet aux véhicules d'accéder à la poche de stationnement.

La circulation des véhicules au sein des deux rues principales du centre ancien



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

Des barreaux transversaux étroits qui permettent un « maillage doux » du réseau viaire



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

Concernant les parkings, il en existe deux aux entrées du village (les parkings principaux) et deux poches de stationnement au cœur des rues piétonnes du village (parkings réservés de fait aux résidents): l'un à l'entrée Est du village (moins d'une dizaine de place de stationnement) et l'autre se

situé à l'entrée principale de La Mure, à proximité de la place centrale. Assorti d'un panneau pédagogique d'information sur la commune, il constitue « l'aire d'accueil » de La Mure-Argens et se destine à accueillir les visiteurs et touristes de passage. Toutefois, contrairement aux autres parkings, il n'est pas recouvert d'enrobé bitumeux. Les deux autres parkings sont utilisés essentiellement par les résidents du village (« Grand rue » et « la Rue du mois d'août » notamment).

Les parkings principaux de La Mure



Les parkings « confidentiels » des rues du village



Source : MG CONCEPT INGENIERIE

V.2. L'organisation du réseau viaire à Argens

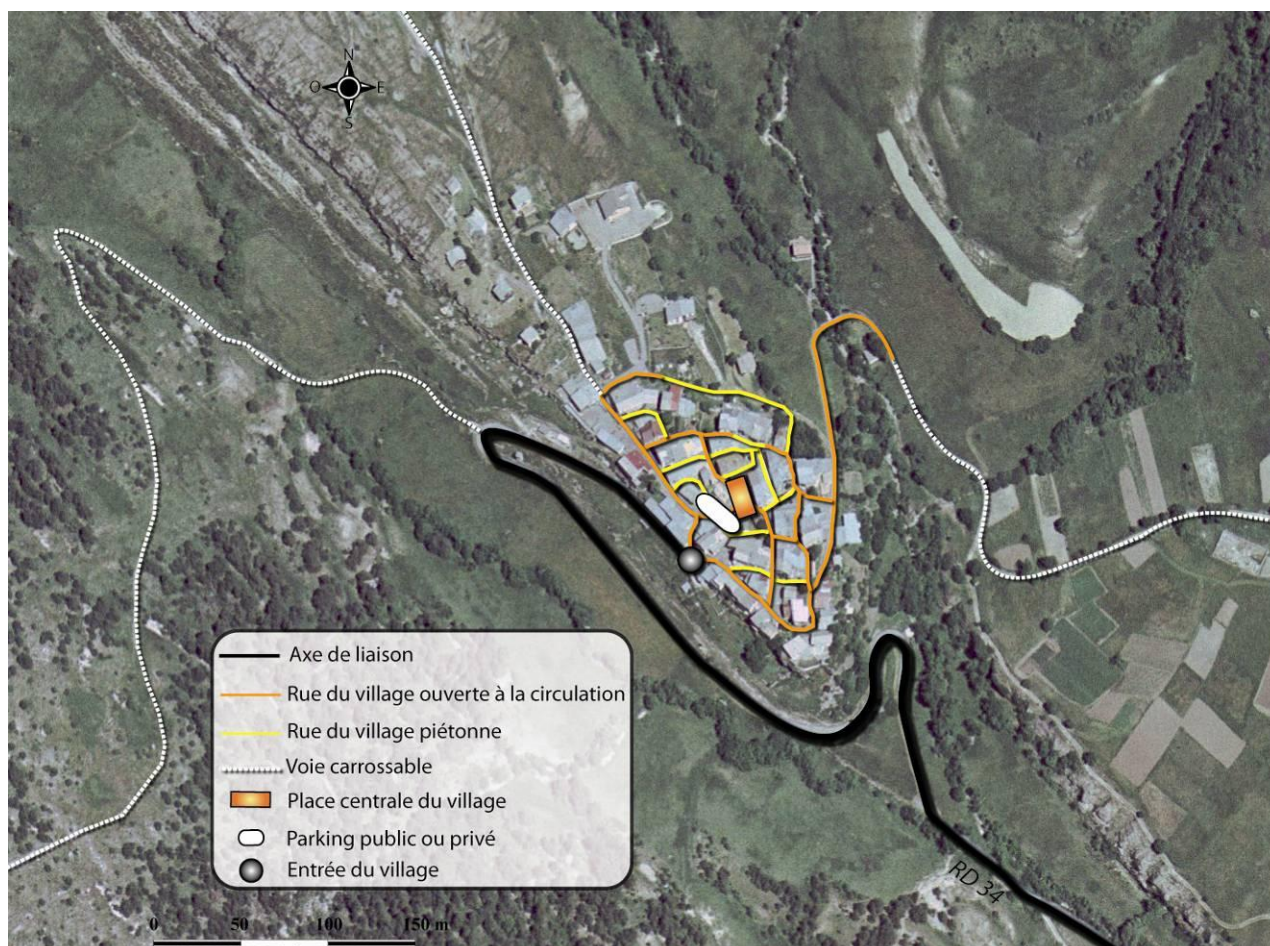
Issue de la RD 955, la RD 34 a été conçue uniquement pour desservir le village d'Argens et en constitue l'unique voie d'accès. La RD 34 constitue donc un axe moins fréquenté que la RD 955. La fréquentation routière sur cet axe est en outre, peu importante du fait du nombre réduit d'habitants permanents à Argens (une douzaine d'habitants permanents). Les services du Conseil Général enregistrent en effet, 49 véhicules par jour dans les deux sens de circulation en 2008 en Moyenne Journalière Annuelle (contre 1 125 sur la RD 955).

L'usage de la voiture est indispensable pour accéder au village séparé de La Mure par une douzaine de kilomètres et perché à 1350 m d'altitude entre la montagne de Maurel et la montagne de Cordeil.

L'entrée unique du village se situe à l'Ouest et est relativement peu mise en valeur. Elle débouche sur la place centrale et le parking du village. Ce dernier se caractérise par quelques places de stationnement et la présence d'une cabine téléphonique. À partir du parking, les riverains peuvent

circuler en voiture dans quelques rues seulement, une grande partie des rues étant trop étroites pour permettre le passage d'un véhicule.

Une circulation automobile limitée au sein d'Argens



Sources : IGN® - MG CONCEPT INGENIERIE

La trame viaire se caractérise ainsi par l'alternance de rues piétonnes et de rues ouvertes à la circulation automobile. Cependant, interrompue par endroit, elle est très peu lisible et n'assure pas le bouclage de l'ensemble des îlots. De plus, les voies sont tortueuses et très étroites, interdisant le croisement des véhicules. La vitesse est de facto, réduite et le trafic est limité.

Le réseau piéton est également discontinu et se caractérise par une absence de trottoir justifiée par la dimension des voies.

La rue Est du village se prolonge en voie carrossable pour connecter le cimetière au village. Cette voie carrossable est en mauvais état et rend difficiles le croisement des véhicules. Une autre voie carrossable est tracée sur le versant Est de la montagne Maurel et permet d'accéder sur les plateaux de pâturage, qui feront l'objet d'ici à quelques mois de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Enfin, on note un problème de saturation du parking central. Le parking central étant de faible capacité, les véhicules stationnent dès lors sur des emplacements non aménagés qui n'ont pas la vocation de parking.

V.3. Des transports alternatifs à la voiture limités

La cohabitation piéton/voiture

La RD 955 qui ne dispose pas de trottoirs ni d'accotements ne permet pas le déplacement sécurisé des piétons, notamment sur le tronçon Saint-André-les-Alpes/La Mure ponctué de maisons individuelles.

Des cheminements piétons peu sécurisés le long de la RD 955, des trottoirs inexistant ou peu larges



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

Les trottoirs apparaissent aux abords du village de La Mure et s'interrompent quelques dizaines de mètres après. Peu larges, ils ne permettent pas la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR en chaise roulante) ni des poussettes.

De nombreux panneaux de sensibilisation incitent les automobilistes à réduire leur vitesse de circulation au abord du village. Un passage piéton effacé en partie matérialise la traversée piétonne.



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

Les rues du village de La Mure sont dépourvues également de trottoirs.

L'é étroitesse des rues et leur sinuosité favorise la réduction de la vitesse des véhicules et permet dès lors une cohabitation plus aisée entre les piétons et les véhicules.

La configuration de ces rues impose aux différents modes de déplacement de cohabiter.



À Argens, il en est de même ; la circulation des piétons au sein du village est facilitée par la dimension et la sinuosité des voies qui contraignent les déplacements en voiture.

L'étroitesse et la configuration des rues favorisent la cohabitation des modes de déplacements dans le centre ancien de La Mure



Sources :- MG CONCEPT INGENIERIE

L'étroitesse et la configuration des rues favorisent la cohabitation des modes de déplacements à Argens



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

Le transport en bus, un déplacement réservé aux habitants de La Mure en période touristique essentiellement

Les habitants du village de La Mure bénéficient du passage du bus de la ligne 24 qui relie le Val d'Allos à Dignes-les-Bains. La durée du trajet en bus La Mure-Val/d'Allos est de 1h20 environ et la durée du trajet La Mure/Digne-les-Bains en bus est de 40 minutes environ. La fréquence des arrêts du bus varie en fonction de la période de l'année. Lors de la période estivale et hivernale, les passages du bus sont plus fréquents qu'en période scolaire : huit arrêts en période touristique (quatre allers et quatre retours) contre deux (un aller et un retour seulement) en période scolaire. Son passage permet notamment aux résidents saisonniers de se rendre à Digne-les-Bains ou au Val d'Allos.



Les deux arrêts de bus se situent à l'entrée Sud Est du village de La Mure.

Aucun bus scolaire du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence ne dessert La Mure car le village est situé à moins de 2,5 kilomètres de Saint-André-les-Alpes (1,5 km seulement sépare les deux villages). Les enfants de La Mure scolarisés à Saint-André-les-Alpes doivent s'y rendre en voiture ou à pied.

Les arrêts de bus aux abords de la RD 955.



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

Le bus scolaire ne traverse pas le village d'Argens. Si le village est suffisamment éloigné des autres communes pour bénéficier du passage du bus scolaire, seuls deux enfants d'Argens sont scolarisés dans les communes limitrophes (Allons, Saint-André-les-Alpes...). C'est la raison pour laquelle le bus ne s'arrête pas à Argens. Cependant les familles des enfants

perçoivent une indemnisation du Conseil Général pour le transport des enfants.

Des aménagements cyclables inexistant

Si les centres anciens des villages et une partie de la RD 955 accordent une certaine place aux piétons à travers leur cohabitation avec les voitures et l'aménagement de trottoirs, la RD 955 n'est pas dotée en bandes cyclables pour assurer la sécurité des déplacements en vélo, notamment entre Saint-André-



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE

les-Alpes et le village de La Mure.

Les aménagements cyclables sont inexistant à La Mure-Argens.

Le Train des Pignes qui assure la liaison « Digne-les-Bains/Nice » marque un arrêt à la Mure-Argens neuf fois par jour (5 arrêts dans le sens « Digne-les-Bains/Nice » et 4 arrêts dans le sens « Nice/Digne-les-Bains »).



CHAPITRE III : LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

I. LA LOI MONTAGNE

I.1. Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant

La commune de La Mure-Argens est soumise à la loi montagne. **L'urbanisation doit se réaliser en continuité** avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Le premier alinéa du III de l'article L145-3 du code de l'urbanisme impose la construction en continuité des bourgs, villages et hameaux existants. Comment distinguer les constructions en continuité de l'urbanisation existante de celles qui sont en discontinuité des bourgs, villages et hameaux existants ? La dénomination même de ce principe de continuité sous-tend deux catégories de référents :

- Le premier élément à prendre en considération concerne l'urbanisation existante qui autorise le développement des constructions à son voisinage. Seuls les bourgs, villages, hameaux existants et, depuis la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 « les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes » sont ainsi considérés comme représentant une urbanisation suffisante pour permettre la réalisation future de constructions avoisinantes. Les effets du principe sur les autorisations individuelles d'utilisation du sol (les permis de construire) sont donc relativement contraignants (contrainte qui s'amenuise pour autant au fil des assouplissements législatifs) puisque celles-ci ne pourront être délivrées par les autorités compétentes que si les constructions envisagées sont adjacentes aux bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Par ces quatre types « d'agglomérations », il faut comprendre le regroupement de bâtiments d'une densité certaine (le législateur étant volontairement resté très flou). Les juridictions administratives se réfèrent à cette idée même si, dans le texte même de leurs décisions, elles n'évoquent pas systématiquement les bourgs, villages et hameaux mais qu'elles mentionnent, par exemple, le « bâti » ou encore « le lotissement existant ».
- Le deuxième élément concerne la construction dont il est demandé autorisation, dans sa relation avec l'urbanisation existante. Les caractéristiques de cette relation peuvent être rangées sous deux aspects. En premier lieu, la continuité s'apprécie dans une dimension géographique. Il s'agit de la distance entre le projet élaboré et l'urbanisation actuelle. La construction projetée doit s'insérer dans une zone urbanisée et être située à une certaine distance linéaire de bâtiments existants. En deuxième lieu, le critère répond à une logique fonctionnelle : la continuité s'entend comme une harmonie du développement que représente la construction envisagée avec le développement d'ensemble de l'agglomération existante ; elle suppose donc une articulation logique entre l'urbanisation telle qu'elle s'est développée et telle qu'elle devrait se développer.



Sur le terrain, le principe de continuité implique avant tout, comme nous l'avons vu précédemment, la préexistence d'une urbanisation et surtout que celle-ci soit proche, une distance de 80m pouvant constituer une rupture de l'urbanisation. Toutefois, ce critère de distance reste assez flou : ainsi le conseil d'état a estimé qu'était constructible, bien qu'elle se trouve à 180 m environ de la partie agglomérée du hameau, une bande de terrain d'une centaine de mètres comprise entre deux voies carrossables, mais où étaient déjà implantées six autres constructions. Le seul critère de la distance n'apparaît donc pas suffisant pour définir la continuité.

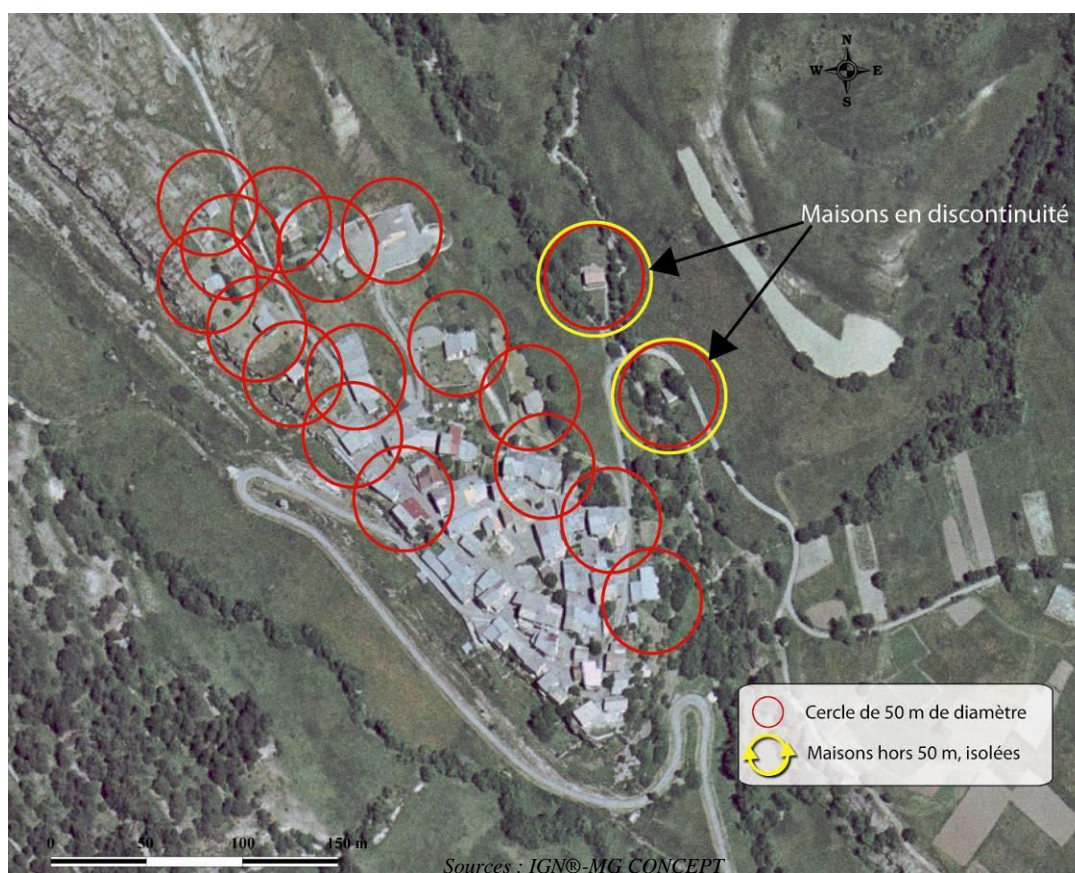
Il en est de même de la desserte par les réseaux : ainsi, si l'absence de ces derniers entraîne automatiquement une coupure d'urbanisation, l'existence de réseau de desserte n'est pas suffisante pour affirmer la continuité.

Le principe de continuité doit ainsi plus s'appréhender comme une continuité visuelle, la finalité devant aboutir à une cohérence du schéma de développement urbanistique

I.2. Identification des groupes de cinq maisons séparées par moins de 50 m

I.2.1. Le village d'Argens

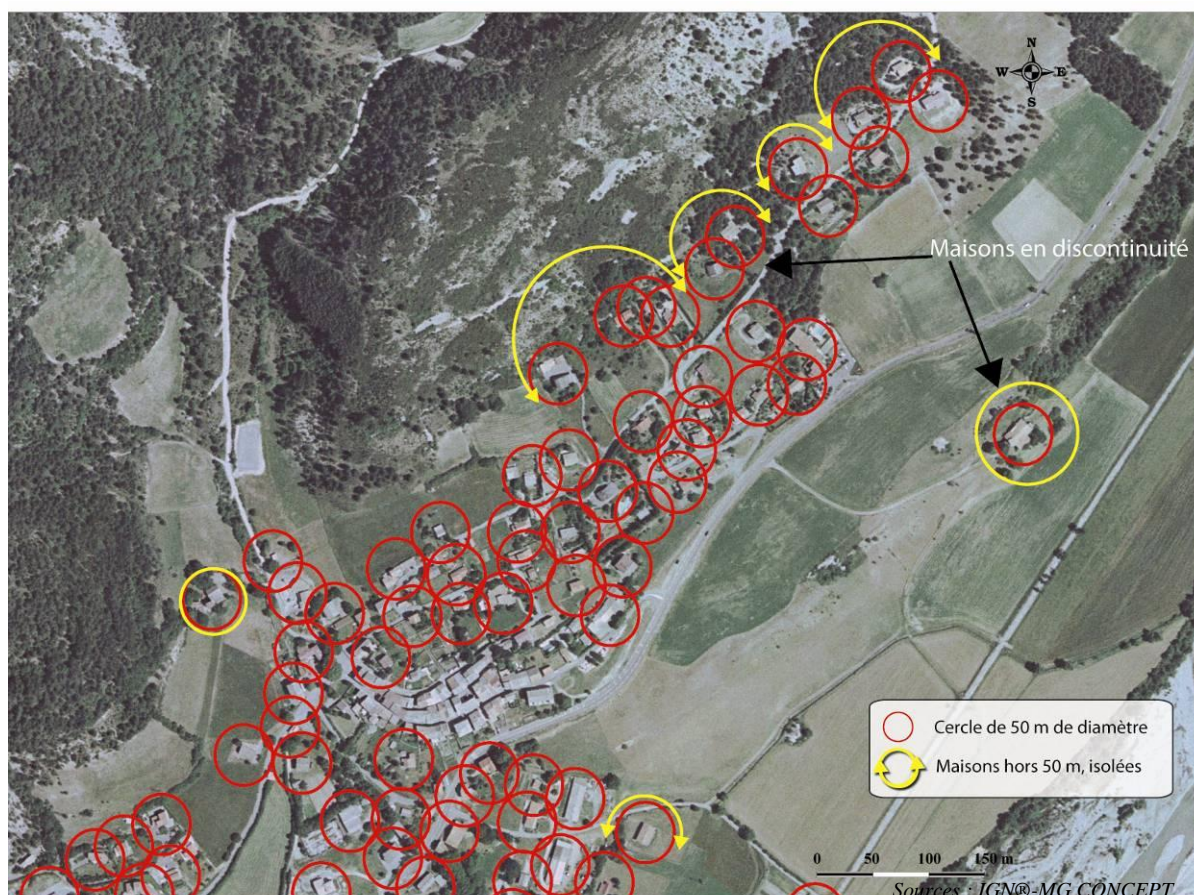
Le village d'Argens, une tâche urbaine évidente



L'analyse est très simple pour le village d'Argens : la seule tâche urbaine existante est représentée par le hameau d'Argens. Au sein du hameau d'Argens, aucune maison n'est implantée en discontinuité du tissu urbain existant. Deux maisons à proximité du hameau, à l'Est, sont inscrites en discontinuité. Il s'agit de deux maisons isolées. Quelques rares habitations isolées parsèment le flanc de la montagne de Cordeil, l'extension de l'urbanisation à leurs abords n'est pas autorisée par la loi montagne.

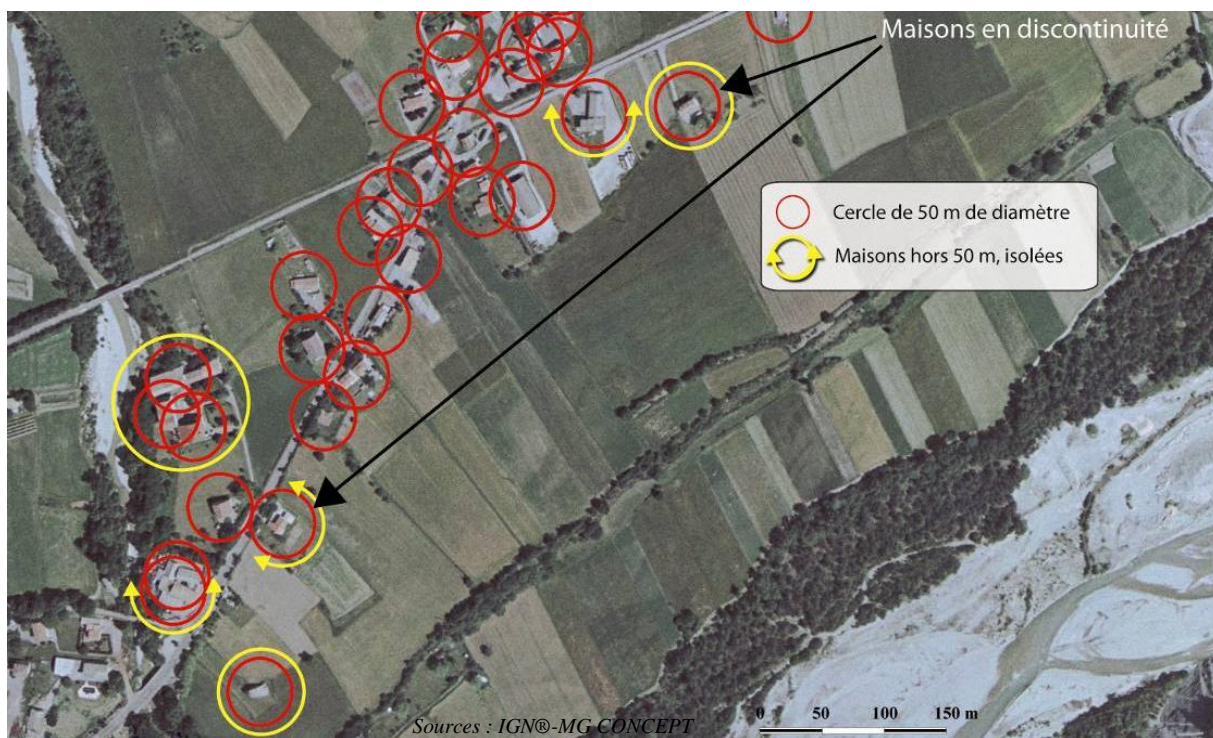
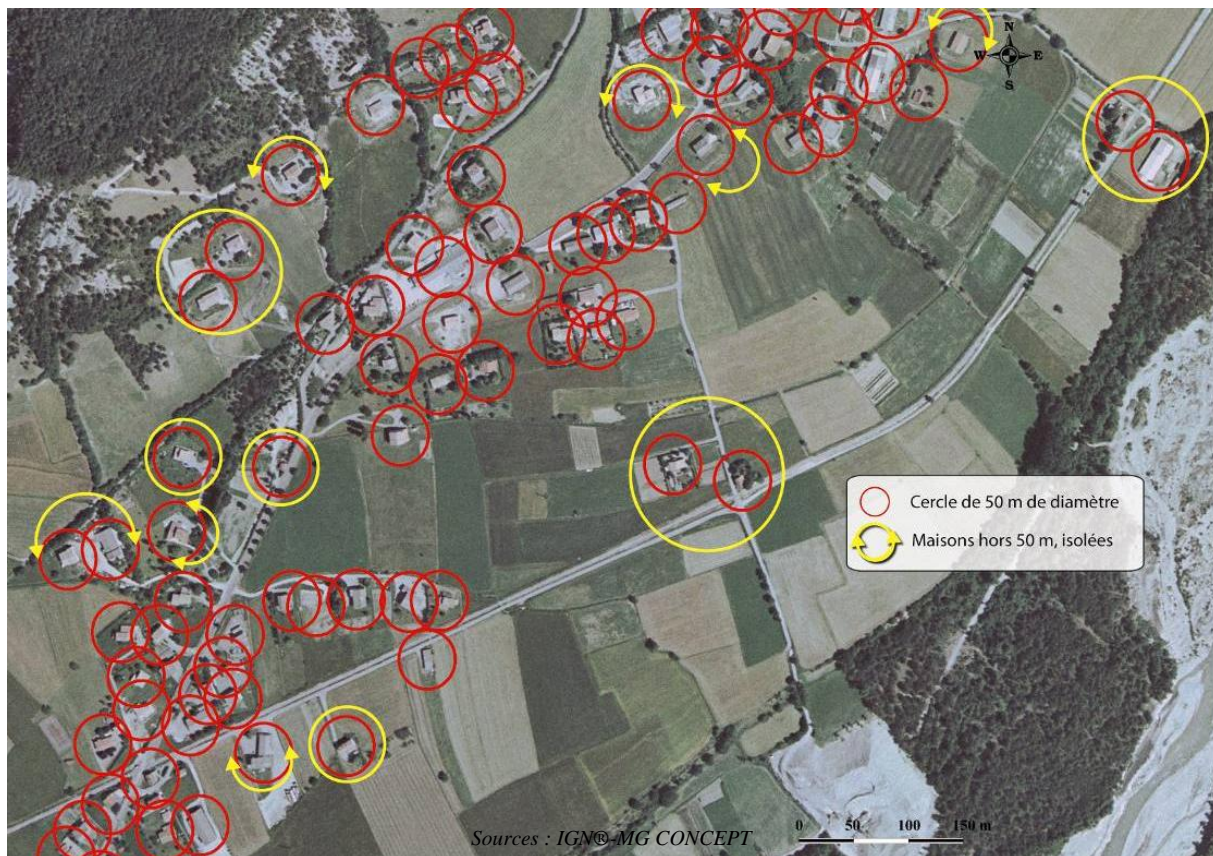
1.2.2. Le village de La Mure

À La Mure, le nombre de maisons isolées est bien plus important. Les habitations positionnées au Nord Est du village (lieux-dits « Carlet »/ « Le Colombier »), en lisière du massif, au Nord de la voie de desserte locale, forment toutes des groupes de moins de cinq maisons. Une maison est clairement isolée au Sud de la RD 955, sur la plaine agricole (lieu-dit « La Pièce »). Une autre, à l'Ouest du village est distante de plus de 50 m avec ce dernier. Il en est de même avec une maison légèrement disjointe du groupe de maisons/bâtiments agricoles situé au Sud de la RD 955, face au village.



Un peu plus au Sud, de nombreuses maisons sont déconnectées des tissus urbains. Trois groupes de maisons/constructions sont nettement isolés des noyaux urbains (gare ferroviaire, à proximité de la voie ferrée et quelques habitations situées au Nord de la voie reliant le village à la RD 955 (ancienne draille). Au Sud, quelques maisons aux abords de la RD 955 s'inscrivent en discontinuité avec les

hameaux existants et, à l'extrême Sud de la Mure, plusieurs maisons se positionnent au-delà de 50 m de la tâche urbaine.





II. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

D'après le Plan d'Occupation des Sols de 1992, le territoire de La Mure-Argens est soumis à différentes servitudes :

- La servitude A1, relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. Ces servitudes interdisent l'établissement à l'intérieur et à moins de 1 km des forêts, des fours à chaux ou à plâtre temporaires ou permanent, des briquetteries ou tuileries, des maisons sur perches, loge, baraque ou hangar (Code Forestier article 98). Elles interdisent également d'établir dans les maisons ou fermes actuellement existantes à 500 m des bois et forêts ou qui pourront être construits ultérieurement, des chantiers ou magasins pour faire le commerce du bois, ni d'ateliers façonnant le bois (Code Forestier article 99-100). Enfin elles interdisent l'établissement dans l'enceinte et à moins de 2 km des bois et forêts d'usines à scier le bois (Code Forestier article 101). Toutefois, « les maisons et les usines faisant partie de villes, villages ou hameaux formant une population agglomérée, bien qu'elles se trouvent dans les distances mentionnées ci-dessus, sont exceptées des interdictions visées aux articles 99-100 et 101 du Code Forestier.
- La servitude A3, relative aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres. Cette servitude concerne les constructions, les clôtures et les plantations. Il s'agit d'une servitude de passage des engins mécaniques d'entretien.
- La servitude A5, pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales).
- La servitude A8, relative à la restauration des terrains de montagne (R.T.M.) au moyen de travaux exécutés soit par l'Etat soit par les particuliers (avec ou sans subvention). Une loi du 4 avril 1882 a rendu possible la création de périmètres de Restauration des terrains en Montagne. Dans chacun de ces périmètres, une loi ou un décret déclare d'Utilité publique un ensemble de travaux de restauration à effectuer. Le ministre de l'Agriculture définit un plan d'ensemble des travaux à réaliser, et à la possibilité d'accorder, pour la réalisation de ces travaux, des aides financières aux propriétaires des terrains concernés. La commune est concernée par 486 ha 76 a 60 ca de terrains soumis à la servitude A8 (terrains périmétrés RTM). Depuis le 18 juillet 1906, la surface concernée par la servitude A8 à La Mure est de : 225 ha 01 a 94 ca et de 261 ha 74 a 66 ca sur le territoire d'Argens.
- La servitude AS1, relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) et des eaux minérales. Il existe deux types de périmètres : les périmètres de protection de captage d'eau immédiate et les périmètres de protection de captage d'eau rapprochée. Les périmètres de protection de captage d'eau immédiate interdisent à l'intérieur « toutes les activités autres que celles liées à l'entretien des captages et des installations. Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra être réalisé à l'intérieur de ce périmètre ». Les périmètres de protection de captage d'eau rapprochée instaurent des servitudes « Non Aedificandi, tous travaux, constructions, rejets en sous-sol ou dépôts de





produits dangereux, carrières, camping et pacage seront interdits ». Il existe de nombreux périmètres de protection de captage sur La Mure:

- La source du Vallon de la Fontaine est située à environ 1 km au Nord-Est du village de La Mure, et est accessible par un chemin carrossable. La source est située sur parcelle n°9 de la section E, feuille n°1.
 - Le forage du Colombier, situé dans le haut du village de La Mure, au-dessus du chemin du Colombier, à une dizaine de mètres du réservoir village. Au niveau cadastral, il est situé sur la section E (feuille n°1), parcelle 470.
 - Les Sources de Reynier/Chamatte, situées environ 1,5 km à l'Est du village de la Mure, sur le versant occidental de la crête des Serres, en rive gauche du ravin du Rouinier. Au niveau cadastral, les sources sont situées sur la section C (feuille n°2), parcelle n° 89.
- À Argens, il existe deux sources :
- La source de Fonduas qui est située environ 2 km au Nord-Ouest du village d'Argens, sur le flanc sud-ouest de la montagne de Cordeil. L'accès au captage se fait par une piste accessible aux véhicules tout terrain. Au niveau cadastral, la source est située sur un terrain communal, la parcelle n°1 de la section 010A, feuille n°1.
 - Les sources de Prariou, sont situées environ 1,1 km au Nord du village d'Argens (3 captages, une chambre de réunion). Au niveau cadastral, les sources sont situées sur les parcelles n°74 et 75 de la section 010A, feuille n°2.
- La servitude Int1, relative au voisinage des cimetières. Il s'agit d'une servitude de non aedificandi sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes.
- La servitude JS1, relative à la protection des installations sportives à l'exception de celles réservées à l'usage familial, d'une part, et des terrains de sport provisoires aménagés sur des terrains acquis par des collectivités ou établissements publics en vue de la réalisation ultérieure d'un équipement public, d'autre part.
- La servitude PT1, relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- La servitude PT2, relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- La servitude PT3, relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Elle concerne l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes ou installation téléphoniques et télégraphiques).
- La servitude PT4, relative aux travaux d'élagages des plantations situées à proximité des lignes de télécommunications.





- La servitude T1, relative aux chemins de fer. Il s'agit également d'une servitude de grande voirie.
- La servitude I4, relative à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publiques, lignes haute tension). Il s'agit de servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres. La commune est concernée par 4 lignes électriques haute tension :
 - 225 KV Oraison-Serre-Ponçon
 - 150 KV St-Auban-Serre-Ponçon-Ventavon
 - 63 KV St-Auban-le Poët-Ventavon
 - 63 KV Le Poët-St-Auban.
- Il existe une obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Enfin, une bande d'inconstructibilité de 35 mètres de l'axe de la RD 955 devra être respectée pour les habitations et de 25 mètres pour les constructions.

Une bande d'inconstructibilité de 15 mètres de l'axe de la RD 34, 52 et 502 devra être respectée toutes les constructions.

Ces dispositions cessent de s'appliquer à l'intérieur de la zone bâtie agglomérée. Toutefois, dans le cadre des routes en relief difficile, un recul plus important pourra être exigé.

En ce qui concerne le réseau de desserte (RD 34, 52 et 502), une double condition est applicable car une distance d'au moins 8 mètres de l'emprise des voies devra être respectée pour toutes les constructions.

III. LE BILAN DU POS

Le territoire de La Mure-Argens couvert par le POS est divisé en zones urbaines « U », en zone à urbaniser « NA » (zones naturelles ou non équipées) et en zones naturelles constructible « NB ».

La zone « ND » est une zone de protection de la nature et de la qualité de l'environnement. Elle comprend notamment un secteur NDa qui correspond à une zone de « jardins » située en aval du village de La Mure.

Les zones urbaines se déclinent en deux grandes zones :

- La zone UA d'habitat dense continu ; correspond à un noyau urbain historique et central.
- La zone UB d'habitat pavillonnaire, d'extension pavillonnaire, a été définie en périphérie des villages. Elle est subdivisée en secteurs UBa, UBb et UBc. Le secteur UBa de La Mure correspond au prolongement Nord-Est immédiat du village, sans rupture dans le relief. Cette situation lui confère une vocation d'habitat pavillonnaire dense. Les secteurs UBb et UBc





correspondent quant à eux à une extension urbaine sous forme de constructions individuelles, bénéficiant d'un large espace.

Les zones naturelles se composent de deux zones destinées à l'urbanisation :

- La zone NA qui correspond à une zone naturelle non équipée, d'urbanisation future. Elle comprend un secteur NApm pour lequel un plan masse définissant des disciplines spéciales, permet la réalisation d'opérations d'aménagement et de constructions.
- La zone NB, constructible mais insuffisamment équipée. Il s'agit d'une zone en partie urbanisée, insuffisamment équipée à l'époque du POS (1992), susceptible de recevoir des constructions isolées, des activités artisanales ou commerciales.

La zone NDa, composée de jardins essentiellement (notamment d'un espace public destiné aux loisirs : boulodrome, jeux pour enfants etc.), accueille également quelques habitations.

Détail des surfaces constructibles du POS (surface en hectares)

	La Mure		Argens		TOTAL
Zone UA	4.4		1.4		5.8
Zone UBa	2.26	Zone U=	1.9	Zone U=	4.16
		35.03			
Zone UBb	18.14		0	3.3	18.14
Zone UBc	10.23		0		10.23
Zone NA	4.08	Zone NA=	1.1	Zone NA=	5.18
Zone NApm	1.10	5.18	0	1.1	1.1
Zone NB	8.30		0		8.3
Zone NDa	1.72		0		1.72
TOTAL	50.24		4.4		54.64

L'ensemble des zones constructibles (destinées à l'urbanisation) représente aujourd'hui une surface de **55 hectares environ**.

- L'ensemble des zones urbaines, « U » représente une surface de : **38, 33 ha** (35,03 ha à La Mure et 3,3 ha à Argens)
- L'ensemble des zones à urbaniser, « NA » représente une surface de : **6,28 ha** (5,18 ha à La Mure et 1,1 ha à Argens)
- L'ensemble des zones urbanisables « NB » et « NDa » représente une surface de : **10,02 ha** (à La Mure essentiellement)





Cette superficie représente 1,6 % du territoire communal. Parmi ces zones UA, UB, NA et NB, de nombreuses parcelles ne sont pas construites. Ces parcelles représentent une surface globale de 10,15 hectares.

À l'heure actuelle, ce sont près de **10,15 hectares qui sont constructibles et qui peuvent être bâtis**.

323 logements sont construits en 2010.

En considérant une densité moyenne de 10 logements par hectare (soit une surface de 1 000 m² par terrain), **101 logements supplémentaires pourraient être construits sur les terrains constructibles** du POS.

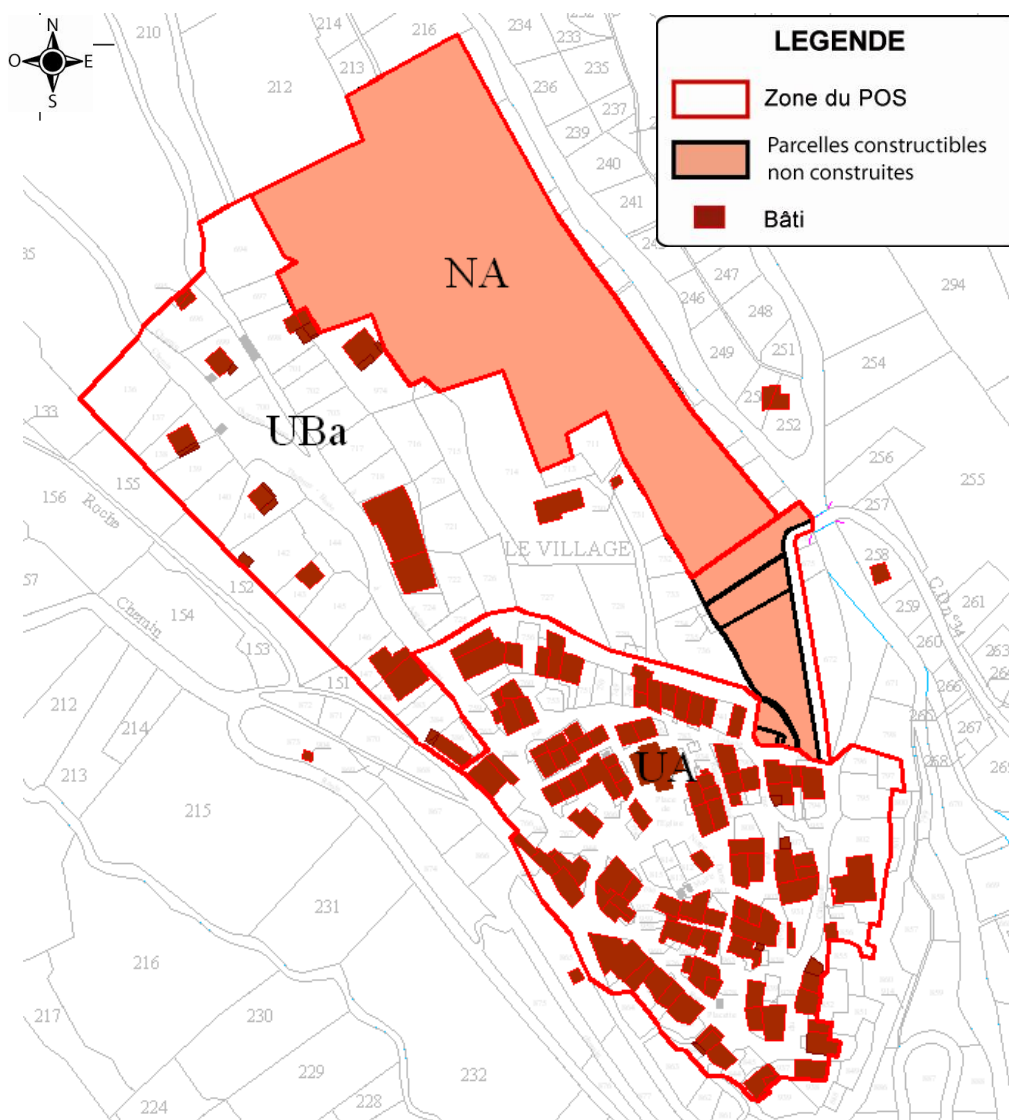
D'après le POS : « *L'ensemble des zones U et NB peut permettre de multiplier par 1,5 la capacité de logements actuelle. L'équipement des zones NA permettra dans le futur, selon les besoins en constructions nouvelles, d'offrir de nouveaux secteurs urbanisables sur le territoire de la commune* ».

Synthèse des surfaces constructibles et non construites du POS en 2010

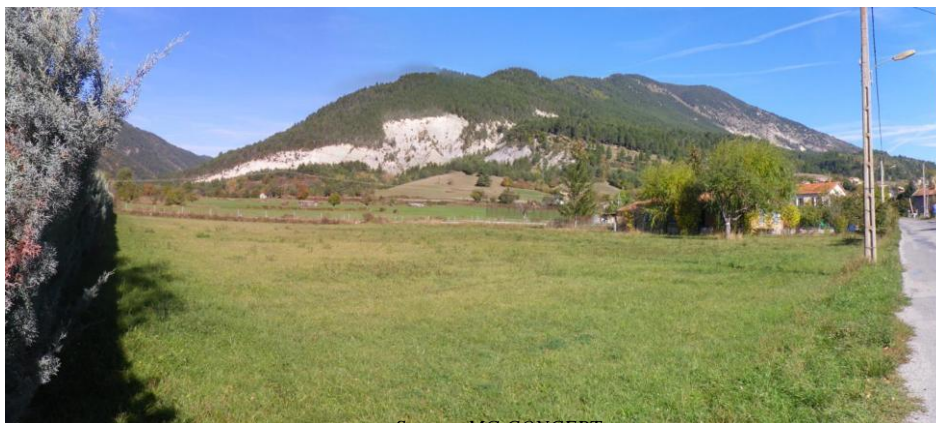
	Surfaces constructibles du POS La Mure (en m ²)		Surfaces constructibles du POS Argens (en m ²)		TOTAL
Zone UA	0	Zone U=34018.49	0	Zone U=1575.55	0
Zone UBa	4073.79		1575.55		5649.34
Zone UBb	13872.53		0		13872.53
Zone UBc	16072.17		0		16072.17
Zone NB	14553.02	Zone NB=14553.02	0	0	14553.02
Zone NA	38273.03	Zone NA=40008.85	11392.04	Zone NA=11392.04	49665.07
Zone NAp _m	1735.82		0		1735.82
TOTAL	88580.36		12967.59		101547.95

Au regard de ce tableau, on constate que la surface constructible (urbaine ou à urbaniser) du POS et non bâtie est de 10,15 hectares (8,8 hectares à La Mure et 1,3 hectares environ à Argens).

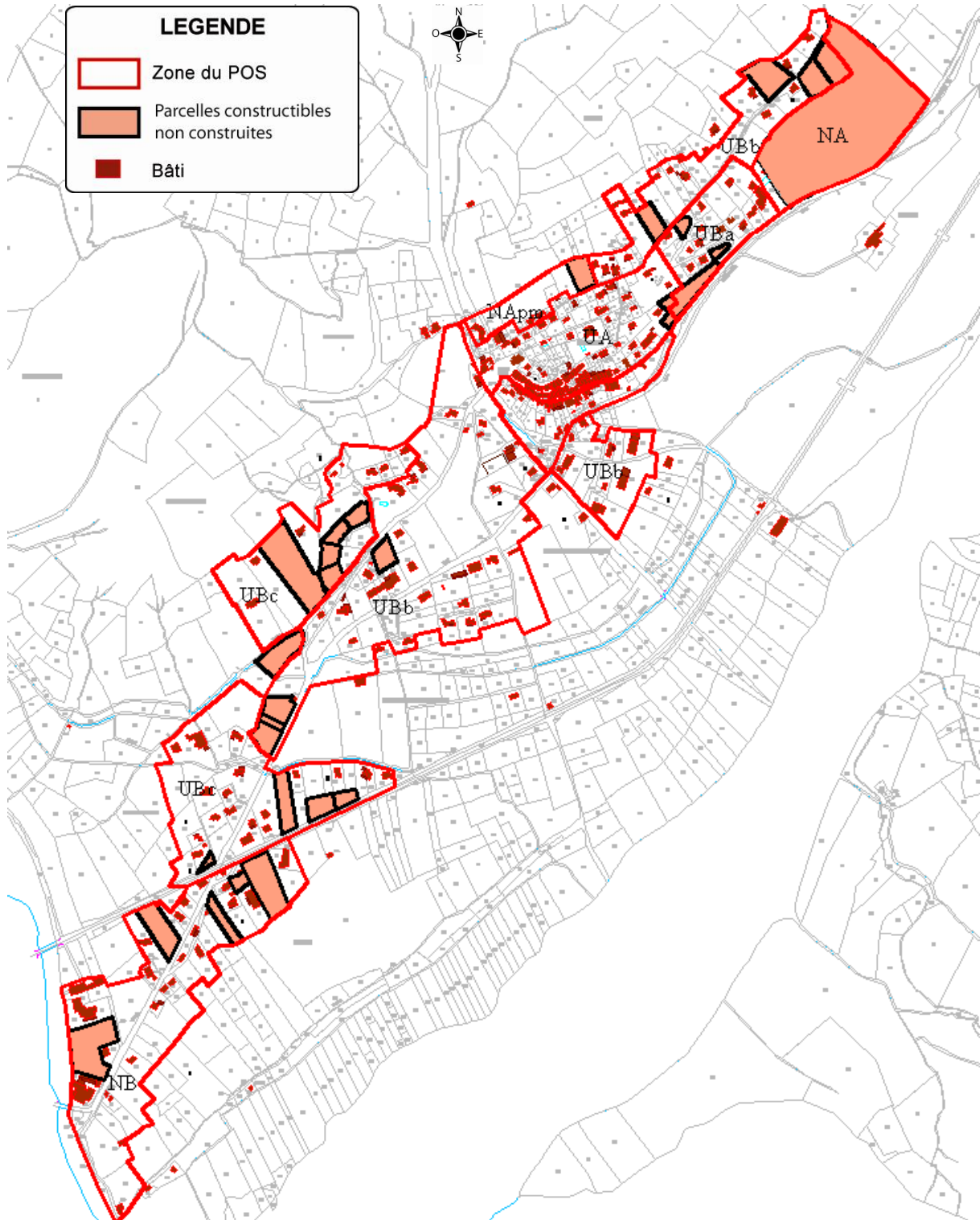


Les zones constructibles et les terrains non construits sur Argens

Sources : IGN®-MG CONCEPT

Une dent creuse à La Mure

Source :MG CONCEPT

Les zones constructibles et les terrains non construits sur La Mure

Sources : IGN®-MG CONCEPT



PARTIE 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT







CHAPITRE I : DES CONTRAINTES TOPOGRAPHIQUES, DES ATOUTS CLIMATIQUES

I. UN CLIMAT MONTAGNARD ET MEDITERRANEEN

Etabli dans la partie centre-Est du département des Alpes-de-Haute-Provence, aux confins de la Haute Provence et à la limite des Alpes, le territoire de La Mure-Argens est soumis à un climat de moyenne montagne dans une zone de transition entre les affinités provençales plus sèches et ensoleillées à l'Ouest et celles des Alpes-Maritimes plus humides et avec nébulosité plus abondante, à l'Est.

La Mure-Argens bénéficie donc d'un climat sec et ensoleillé, aux influences continentales et supra-méditerranéennes marquées.

Le climat se caractérise notamment par de fortes amplitudes thermiques tant saisonnières que quotidiennes. La Mure-Argens est soumise à un vent peu violent, des précipitations irrégulières (affinités montagnardes) mais bénéficie d'un **ensoleillement intense** (300 jours de soleil par an).

Les pluies d'automne et de printemps sont les plus abondantes, tandis que les mois de janvier et de juillet correspondent aux mois les plus secs. L'irrégularité des précipitations est marquée par des variations de 13,6 mm à 329,9 mm en novembre sur une période de 25 ans. Une étude sur la période 1951-1975 relève pour une moyenne de 889,5 mm un maximum à 1255 mm en 1951 pour un minimum de 688 mm en 1964. Il faut noter également l'inégale répartition de la pluviométrie par jour de pluie. Si les pluies sont intenses en automne, elles sont plus régulières et mieux réparties au printemps. Des problèmes de sécheresse peuvent se poser certaines années (en été comme en hiver).

Les chutes de neige varient en fonction du relief. Les hauteurs et principalement le village d'Argens sont généralement recouverts de neige.

D'après la station-météo de La Mure-Argens, la température est inférieure à 7°C durant 4 mois de l'année.

La Mure-Argens connaît des hivers assez froids avec des risques de gel précoces ou tardifs et des étés chauds. Les températures mensuelles sont régulières d'une année sur l'autre, mais les amplitudes thermiques quotidiennes et inter-saisonnières sont très importantes.

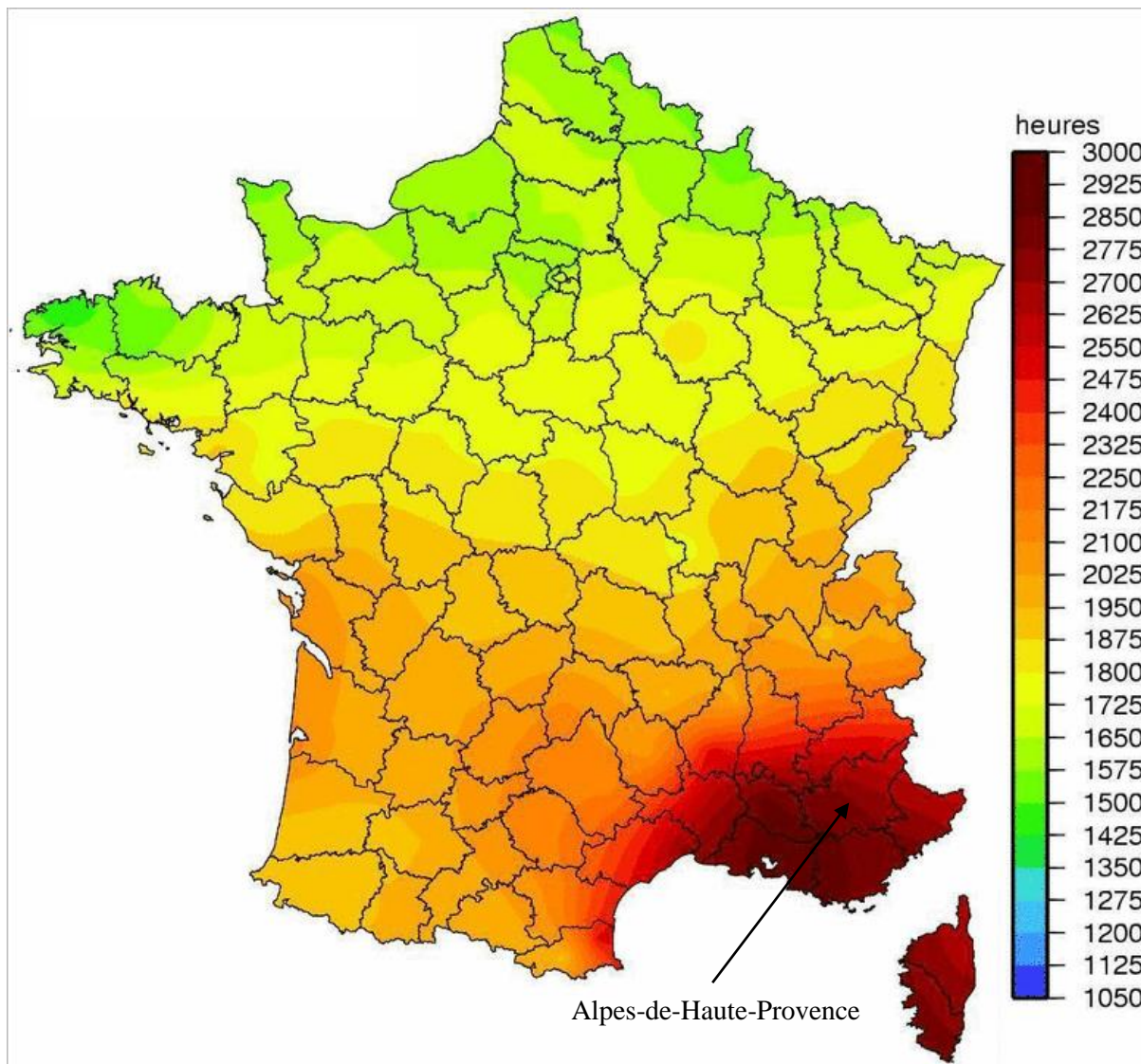
Caractérisé par une géographie ambivalente, composée d'un vallon (le vallon du Verdon) et d'une montagne (Montagne de Maurel), le territoire de La Mure-Argens est soumis à une variété des expositions et une topographie très hétérogène qui relief influencent directement les conditions climatiques locales.

La Mure-Argens, positionnée aux confluences de deux climats contrastés, bénéficie d'une météo favorable au développement des activités (touristiques) estivales mais également hivernales.



La Mure-Argens bénéficie donc d'une météo favorable au développement du tourisme (notamment estival) dont la météo est plutôt favorable aux activités extérieures donc une commune propice au tourisme, notamment estival.

Ensoleillement moyen en France sur la période 1998-2007



Source : www.cartesfrance.fr

Avec une moyenne de près de 2800 heures d'ensoleillement par an, les Alpes-de-Haute-Provence font partie des départements français les plus ensoleillés de France.



II. LA GEOLOGIE

La commune est principalement assise sur des calcaires argileux à silex d'âge Secondaire du Turonien-Coniacien indifférencié du Secondaire) qui se délitent facilement et peuvent s'éroder par endroits. Le substrat géologique de la Montagne Maurel est composé essentiellement de ces calcaires du Secondaire.

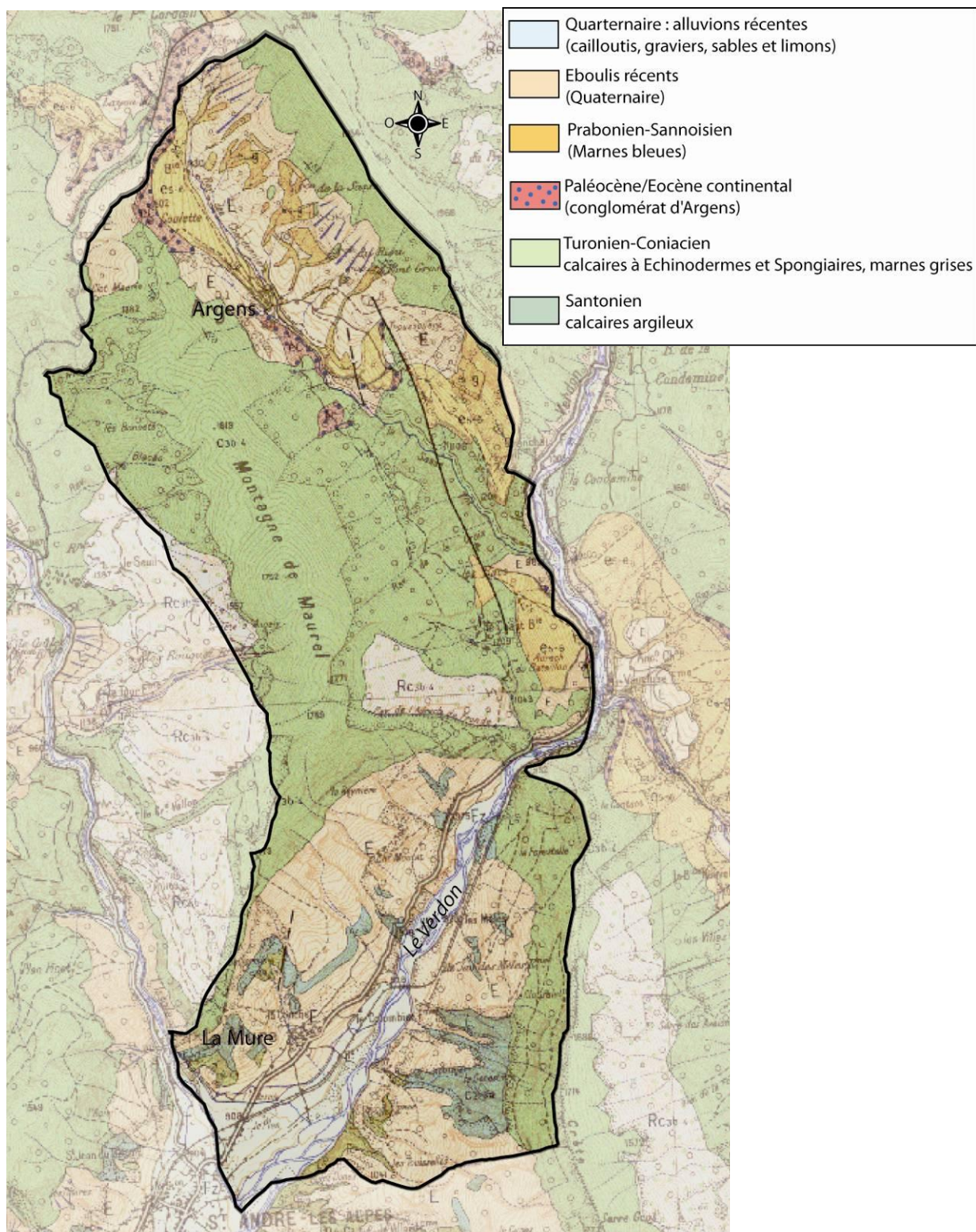
On distingue des affleurements de Marno-Calcaire très érodables (Turonien inférieur), sur la rive gauche du Verdon, face au village et des grandes zones d'éboulis autour du village de La Mure. **Ces zones sont très affouillables et peuvent être soumises à des glissements de terrain** (les éboulis glissant sur les marnes).

Le village d'Argens est assis sur du calcaire plus dur (Prabonien et couches à Cérithes d'Argens) avec de Marnes bleues du Tertiaire et quelques zones d'éboulis autour. Le site comporte également une zone de « conglomérats d'Argens » (Paléocène/Eocène). Les falaises, creusées dans le conglomérat grossier, marquent l'entrée du vallon.

Les marnes bleues du Tertiaire occupent également le fond de la vallée d'Allons jusqu'au sommet de la Chamatte en une bande Nord-Sud.

Le site du Verdon est constitué de dépôts fluviatiles et fluvio-glaciaires datant du Quaternaire, bordés de nombreux éboulis du Quaternaire en pied de versant qui recouvrent les terrains sédimentaires du Secondaire.

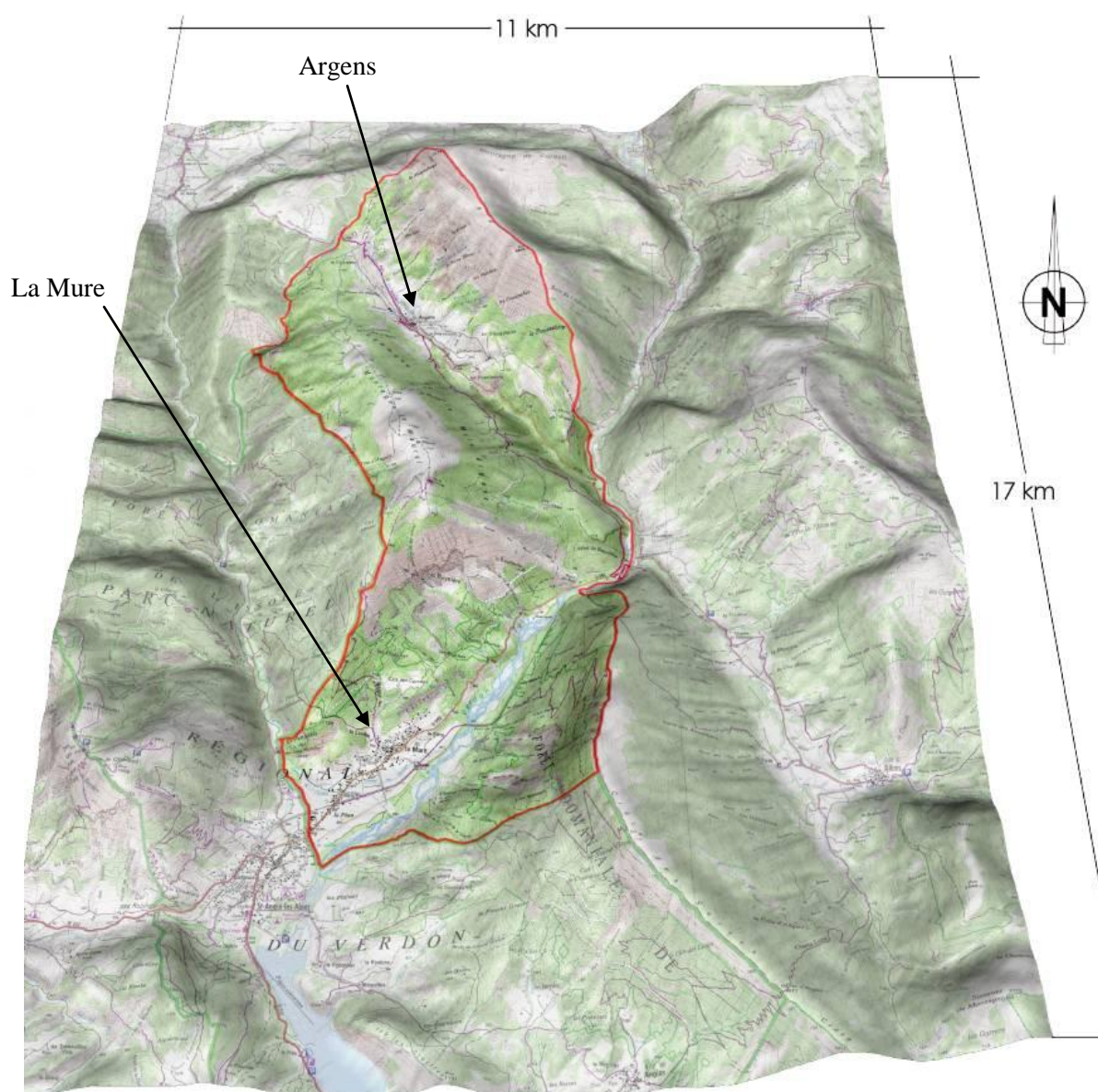


Les formations géologiques de La Mure-Argens, des couches peu stablesSources : www.infoterre.brgm.fr- MG CONCEPT INGENIERIE

III. LA TOPOGRAPHIE

Compris entre 890 m et 2 120 m d'altitude, le territoire de La Mure-Argens se caractérise par deux composantes géographiques majeures : le Vallon du Verdon au Sud, et la Montagne de Maurel au Nord Ouest. S'insérant à la confluence de deux rivières : le Verdon, au Sud Est et l'Issole au Sud-Ouest, le territoire de La Mure-Argens est marqué par des vallées encaissées aux versants abrupts et ciselés, qui se rejoignent à Saint-André-les-Alpes, formant un V. Une série de vallons suspendus, isolés, au relief adouci, convergent vers les vallées du Verdon et de l'Issole (vallons de l'Ivoire, de la Sasse, de l'Encure).

Un territoire dessiné par une topographie contrastée



Source : GINGER, Etude paysagère dans le cadre des projets de développement urbain de la commune de La Mure-Argens



La Montagne de Maurel culmine à 1 770 m d'altitude et domine le cours du Verdon qui coule dans la Vallée du Verdon à 900 m d'altitude environ.

Le Nord Ouest de la commune englobe une partie du versant Sud de la Montagne de Cordeil (ou Cordoeil) dont un des sommets culmine à 2 114 m d'altitude. La Montagne de Cordeil est un petit massif de crêtes élevées avec ses multiples versants et son vallon Est, d'axe Est-Ouest, occupé par le Bois du Pré d'Issole.

Par ailleurs, la topographie est marquée par la présence de nombreuses ravines qui entaillent le substratum rocheux marno-calcaire, drainant des cours d'eau issus des sommets (de la Montagne de Maurel ou de la Montagne de Cordeil) qui se déversent dans la rivière du Verdon (au Sud) ou dans la rivière de la Sasse (au Nord-Est, longeant la RD 34).



Le village de La Mure est implanté à 960 m d'altitude, sur une terrasse de la rive droite du Verdon, au pied de la Montagne Maurel.

Une grande majorité des habitations de la commune se sont construites sur ce site, jusqu'à la plaine agricole qui jouxte le cordon ripicole du Verdon.

Etabli à 1 360 m d'altitude, le village d'Argens s'est construit sur un éperon rocheux en promontoire sur la rivière de la

Sasse, dans un vallon dominé par la Montagne Maurel à l'Ouest et la Montagne de Cordeil, à l'Est.

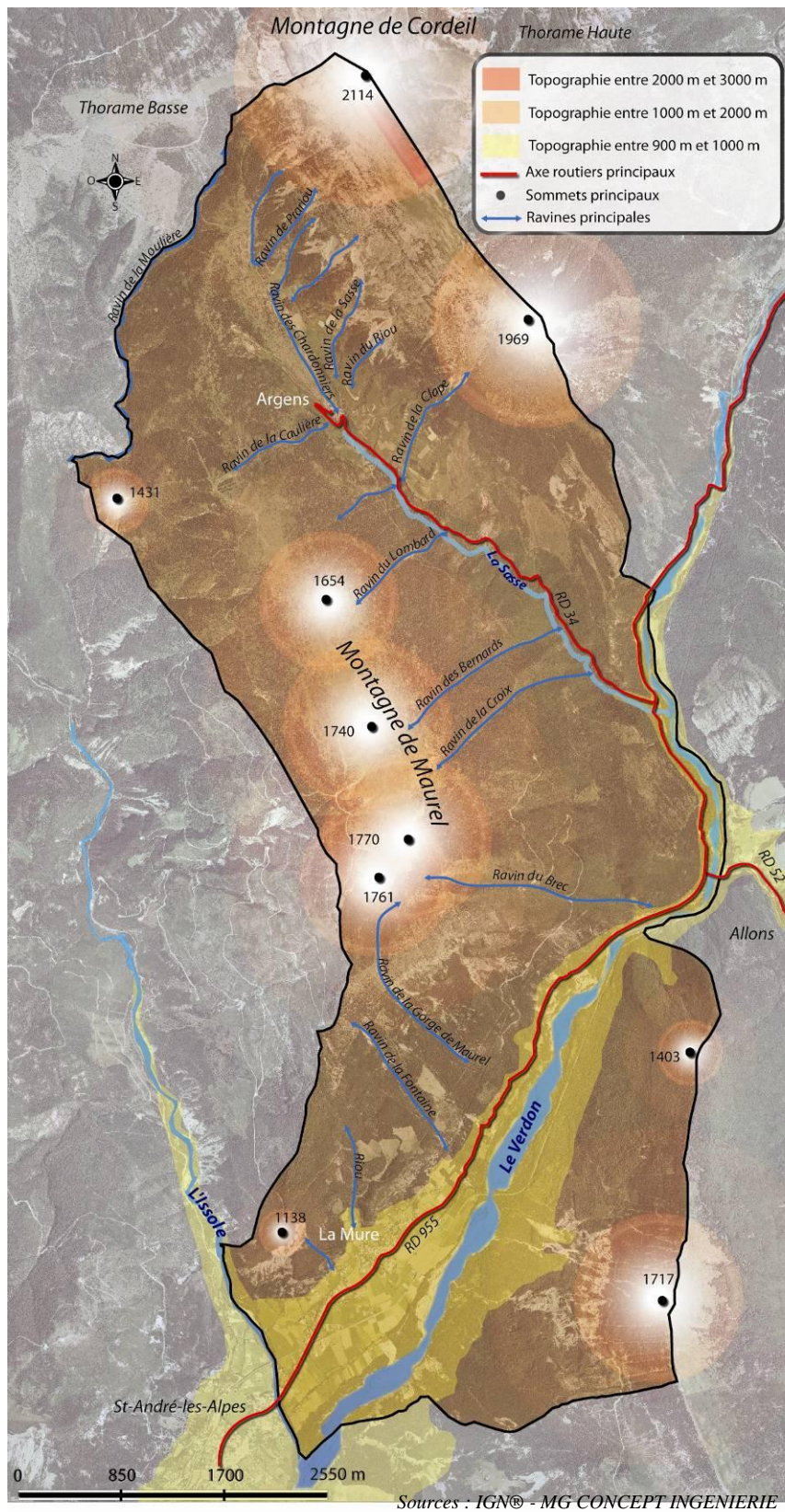


On peut distinguer facilement les deux territoires qui épousent une forme caractéristique.

Issue de l'association de deux territoires, l'un au cœur d'une grande vallée sillonnée par une rivière et l'autre perché à plus de 1350 m d'altitude, La Mure-Argens bénéficie d'une gamme variée de paysages.



Entre vallée et montagnes, un territoire aux paysages diversifiés



IV. L'HYDROGRAPHIE

Le Verdon et l'Issole sont les deux cours d'eau principaux de La Mure-Argens ; l'un coule à l'Ouest du territoire (l'Issole), l'autre au Sud Est (le Verdon), et s'intersectent au Sud Ouest du territoire.

D'une longueur de 170 km environ, cette rivière provençale traverse 3 départements : les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Var. Affluent de la Durance, le Verdon prend sa source à 2 325 m sur les pentes de la Sestriere dans le massif des Trois Evêchés (altitude 2 819 mètres), et se jette dans la Durance au niveau de la retenue de Cadarache, près de Vinon-sur-Verdon, à 237 m d'altitude.

Les principaux affluents du Haut Verdon sont le Bouchiers, le Chadoulin, la Lance, la Chasse, l'Ivoire, l'Issole. Ceux du Moyen Verdon sont l'Artuby, le Jabron, la Bruyère, la Lane, le Rieu Tort. Pour le Bas Verdon, il s'agit du Colostre, de l'Auvestre, de la Malaurie, et du Beau rivé.



Les rivières qui le constituent ont formés d'importants lits où se sont développés de multiples habitats de bords de cours d'eau.

Son bassin versant s'étend sur une superficie de près de 2 289 km² à cheval sur quatre départements de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur : les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, le Var et les Bouches-du-Rhône.

Caractérisé par la présence de plans d'eau de retenues aménagées sur son cours, le Verdon est pourvu d'aménagements hydroélectriques dans le cadre de la chaîne hydroélectrique Durance-Verdon qui permet de produire chaque année 10% environ de la production nationale d'électricité.

Cinq retenues EDF ont été aménagées sur le bassin versant. Le paysage se compose dès lors de tronçons naturels, de tronçons soumis à écluses, tronçons court-circuités en débit réservé ou de lacs.

Au niveau de son cours supérieur, et notamment aux environs de La Mure-Argens, le Verdon prend des allures de torrent avec une pente relativement importante. En aval, le Verdon franchit plusieurs chaînons montagneux à travers des gorges imposantes, les Gorges du Verdon, dont plusieurs ont été équipées de barrages hydroélectriques. De plus, son lit de galets est exploité par endroit (sablères du Plan de Verdon, sablières de la Bonnette).

De renommée internationale, le cours du Verdon et plus particulièrement, les Gorges du Verdon suscitent un fort attrait touristique.



L'Issole coule dans le département des Alpes-de-Haute-Provence sur 29 km environ et prend sa source sur la commune de Thorame-Basse. Affluent du Verdon en rive droite, elle rejoint ce dernier à Saint-André-les-Alpes, à la frontière de La Mure-Argens.

À l'instar du Verdon, la rivière présente des fluctuations saisonnières de débit typiques des torrents de haute montagne, liées à son régime surtout nival. Le Verdon et l'Issole se gonflent des eaux de torrents alimentés par la fonte des neiges et par de nombreuses sources (l'Ivoire, La Sasse,...).

Enfin, la rivière de la Sasse quant à elle, coule au Nord de la commune sur près de 4 km le long du vallon formé par les montagnes de Maurel et de Cordeil.

De nombreuses ravines entaillent le socle rocheux calcaire des versants de la Montagne de Maurel (Ouest) et de la Montagne de Cordeil (Est), formées par l'écoulement des eaux issues des sommets qui se déversent ensuite dans la rivière de la Sasse. On peut citer le « Ravin de Prariou », le « Ravin de la Sasse », le « Ravin du Riou » et le Ravin des Chardoniers qui draine un affluent de la Sasse, longe selon un axe Nord/Sud le village d'Argens. Quelques unes de ces sources permettent d'alimenter le village en eau potable : la « Source du Prariou » et la « Source de Fondua » notamment (le captage du Riou étant envisagé ultérieurement). Le ravin de la Moulière, qui occupe un petit vallon en versant Ouest de la Montagne de Maurel, délimite le Nord du territoire communal. Ces nombreux petits ravins chargés de matériaux lors de crues, alimentent donc indirectement le Verdon.

Une ravine plus profonde, le « Ravin du Brec », traverse de part en part le territoire de La Mure-Argens selon un axe Est-Ouest et matérialise une frontière entre la partie Sud et la partie Nord du territoire. Issues des sommets de la Montagne de Maurel, les eaux du ru dévalent la pente pour rejoindre celles du Verdon 700 m plus bas. Un autre cours d'eau se forme à partir de la Montagne de Maurel, le « Ravin de la Gorge de Maurel » et se déverse dans la partie Sud du territoire (côté La Mure). Le « Ravin de la Fontaine » draine un cours d'eau dont le captage permet d'alimenter partiellement le village de La Mure en eau potable. Le torrent du Riou, dont les crues ont parfois été dévastatrices, coule à proximité des habitations de La Mure.

Enfin, deux canaux à La Mure permettent d'irriguer les terres de la plaine agricole. Il s'agit du Canal de l'Issole, issu directement de la rivière et du Canal du Verdon, dont l'eau provient du cours du Verdon.





V. LES RISQUES

Il n'existe pas actuellement de Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) ni de documents ayant valeur de PPR (opposable aux tiers), sur la commune de La Mure-Argens. Cependant, il existe un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui permet d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14.

Néanmoins, la commune de La Mure-Argens est soumise aux aléas naturels suivants :

- L'aléa incendie de forêt,
- L'aléa inondation,
- L'aléa mouvements de terrain,
- L'aléa sismique,

Chaque phénomène d'aléa est pondéré par un niveau de risque différent : moyen : il s'agit d'un aléa présumé et le risque est de niveau 2) ou fort : il s'agit d'un aléa avéré et le risque est de niveau 3.

V.1. Le risque de feux de forêt

Le territoire de La Mure-Argens est recouvert par plus de 930 hectares de forêts (573 hectares de forêt communale et 357 hectares de forêt domaniale). Situé dans un secteur ensoleillé et parfois soumis à des épisodes de sécheresse, La Mure-Argens est actuellement classée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs en aléa moyen en ce qui concerne les feux de forêt. Ce même niveau d'exposition a été retenu par l'arrêté préfectoral n° 2007-1697 du 1er août 2007 concernant l'obligation de débroussailler.

Plusieurs incendies se sont déclarés sur les territoires voisins (notamment sur le secteur de Saint-André-les-Alpes) entre 1967 et 1989 :

- l'incendie de Chalvet (St André-les-Alpes) du 19/07/1967 qui ravagea près de 290 hectares ;
- l'incendie de Chamatte (St André-les-Alpes, Angles, Vergons) du 6/07/1982 qui ravagea près de 1950 hectares ;
- l'incendie de l'Issole (St André-les-Alpes) du 31/03/1989 qui ravagea près de 260 hectares.

Aujourd'hui ce sont les versants d'adret de basse altitude (piémont Sud-Est à proximité de La Mure) en particulier leurs formations résineuses (pin sylvestre), qui sont les plus concernés par ce risque.

Si les habitations d'Argens ne sont pas réellement concernées par le risque de feux de forêt (aléa faible), celles de La Mure, et plus particulièrement les habitations situées à l'interface avec les espaces





boisés, sont menacées par le risque d'incendie de forêt dont l'aléa est considéré comme moyen sur ce secteur.

V.2. Le risque d'inondation

Traversée par le Verdon, dont le régime hydrologique se caractérise par deux périodes de crues au printemps et à l'automne, la commune de La Mure-Argens, et plus particulièrement le Sud du territoire, peut être soumise à des risques d'inondation torrentielle avec transport de matériaux.

Pour rappel, l'inondation torrentielle est un phénomène dû à de violentes précipitations sur un bassin réduit, qui survient très rapidement. Elle peut former des embâcles qui par la suite cèdent brutalement et augmentent l'aléa. Elle ravine les sols, arrache les arbres, fait disparaître la couverture végétale et les cultures et parfois les matériels des campeurs, tentes, caravanes, véhicules.

Lors de forts épisodes orageux, les crues du Verdon provoquent par le passé, des inondations qui causèrent des dégâts plus ou moins importants. Au 18^{ème} siècle (1787), avec la survenue d'un orage particulièrement violent, le Verdon est entrée en crue provoquant un ravinement généralisé des sols et la destruction de nombreux murs de soutènement. En 1843, la crue du Verdon endommagea des terres à La Mure. Cependant, les crues du Verdon, ne sont pas très fréquentes. D'après la Délégation Nationale des Risques Naturels, en 60 ans, une dizaine de crues seulement ont été recensées (entre 1882 et 1821).

L'Issole et le cours d'eau « Le Riou » sont également sujets à des crues notables et sont susceptibles de provoquer des inondations plus ou moins dommageables. Au 18^{ème} siècle, une crue du Riou provoqua des dégâts sur le village de La Mure, sur l'actuelle RD 955 (anciennement RD n°10) et sur des terres agricoles (engravées).

Le village de La Mure peut être menacé par les crues du Verdon, du Riou et de l'Issole.

Le village d'Argens n'est pas concerné par le risque inondation (aléa faible).

V.3. Le risque de mouvement de terrain

Le territoire de La Mure-Argens repose sur des calcaires argileux à silex qui se délitent facilement et peuvent s'éroder par endroits. Les affleurements de Marno-calcaire sont également très érodables et il existe de grandes zones d'éboulis autour des villages de la Mure et d'Argens.

Ces zones très affouillables sont donc soumises à des glissements de terrains (les éboulis glissent sur les marnes).

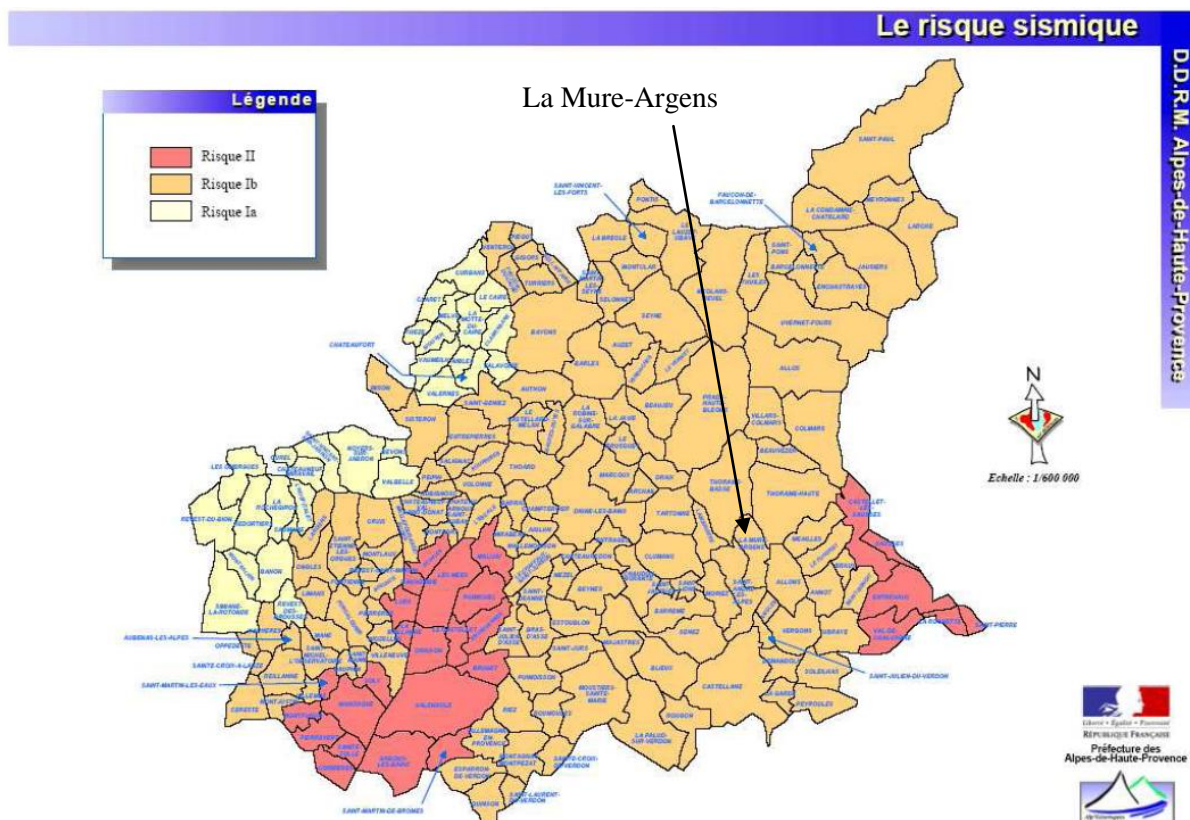
V.4. Le risque sismique

La commune de La Mure Argens est située en zone de sismicité faible 1B.



Dans une zone classée à risque sismique faible, les constructions dites "à risque normal", les mesures de construction à respecter, sont simples (fondations solides, chaînage) et peu coûteuses. Pour les équipements et bâtiments dits à "risque spécial" (barrages, centrales nucléaires, usines chimiques "Seveso"...), qui correspondent aux bâtiments, installations et équipements concernés par les conséquences d'un séisme ne pouvant être circonscrites au voisinage immédiat (risques induits), il existe une réglementation spéciale.

Le risque sismique dans le département des Alpes-de-Haute-Provence



Source : Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

1.5.5. Préconisations à observer

D'après la Délégation Nationale des Risques Naturels-RTM, il est important de respecter :

- Un recul de 6 m minimum (ou plus selon les phénomènes à prendre en compte) depuis le haut de la berge des ravins pour toute construction ou terrassement. Cela permet en effet de limiter les risques d'inondation et d'affouillement et permet de faciliter l'entretien des ravins (Article L215-14 et 19 du Code de l'environnement).
- Cependant, les phénomènes d'inondation et d'affouillement à prendre en compte peuvent être beaucoup plus importants localement (surtout au Sud du village de la Mure) et rendre certaines parcelles entièrement ou très fortement inconstructibles.



- La limitation de la hauteur des décaissements et la construction en paliers, adaptée à la pente, ainsi que la gestion des eaux pluviales et de ruissellement et des eaux usées, permet de limiter les risques de déstabilisation de terrain.





CHAPITRE II : UN PATRIMOINE NATUREL DIVERSIFIÉ

I. LES PERIMETRES DE PROTECTION ET LES INVENTAIRES

Les différences d'exposition et d'altitude, la variété géologique, les contraintes climatiques et la diversité des pratiques agro-pastorales, engendrent une grande diversité floristique ainsi qu'un patrimoine naturel et paysager remarquables.

Les différents inventaires qui ont été réalisés à l'occasion des périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF), et de ceux des secteurs Natura 2000 témoignent de la grande richesse floristique du territoire, et de la rareté de certaines espèces.

Le territoire de La Mure-Argens est recouvert partiellement par une ZNIEFF de type I, quatre ZNIEFF de type II, et un Site d'Importance Communautaire du Réseau Natura 2000 (SIC).

Le village de La Mure, ses extensions urbanisées et son terroir agricole ne sont pas concernés par ces classements ou inscriptions (ZNIEFF et NATURA 2000). Cependant, **le village d'Argens, ses extensions urbanisées et son terroir agricole sont entièrement compris dans le site Natura 2000**, ainsi que le projet de centrale photovoltaïque (montagne de Maurel).

I.1. Les ZNIEFF

L'inscription, en une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) terrestres de type 1 de l'Inventaire du Patrimoine Naturel réalisé conjointement par le Conseil Régional PACA et le Ministère de l'Environnement.

1.1.1. ZNIEFF de type 1 n°04-100-164

La **ZNIEFF n°04-100-164** correspond à la « **partie inférieure du ravin de la Moulière** », d'une superficie de 179,1 hectares, répartis sur trois communes. La commune est concernée par 19,3 hectares.

Le site se localise dans un vallon latéral à la vallée de l'Issole, un peu au nord du village de Saint-André-les-Alpes. Il occupe un petit vallon étroitement encaissé, en versant ouest de la Montagne de Maurel et accueille des habitats et espèces de forte valeur patrimoniale.

Les boisements de Chêne pubescent (*Quercus humilis*), de feuillus divers et de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), constituent une partie importante de la végétation du site. Ces formations forestières sont associées à des fruticées, pelouses sèches et rocailles xérophiles.

Il compte deux habitats déterminants : les sources d'eaux dures qui engendrent des concrétions de tuf, particulièrement importantes sur le site, alors que ce sont habituellement des milieux très ponctuels, et les entrées de grottes et les balnes thermophiles à annuelles en pied de falaise, milieux très ponctuels





constitués surtout par une végétation de petites plantes à cycle végétatif bref, dont de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale et en particulier des plantes xérothermophiles relictuelles.

Il possède de plus deux autres habitats remarquables, avec les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc (*Alnus incana*) des rivières montagnardes et submontagnardes des Alpes, localisés en quelques secteurs et les formations végétales des rochers et falaises calcaires.

Trois espèces végétales déterminantes sont présentes : le Cotonéaster intermédiaire (*Cotoneaster intermedius*), l'Euphorbe de Canuti (*Euphorbia hyberna* subsp. *canutii*) et la Violette des Pyrénées (*Viola pyrenaica*). Le site possède également trente autres espèces végétales remarquables, parmi lesquelles figurent : l'Anémis de Trionfetti (*Anthemis triumfetti*), la Campanule carillon (*Campanula medium*), la Cardamine impatient (*Cardamine impatiens*), la Céphalanthère pâle (*Cephalanthera damasonium*), la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), la Fritillaire en involucre (*Fritillaria involucrata*), le Poivre de montagne (*Katapsuxis silaifolium*), la Knautie pourpre (*Knautia timeroyi* subsp. *collina*), le Lis turban (*Lilium pomponium*), liliacée des éboulis calcaires et des chênaies xérophiles claires, la Moehringie mousse (*Moehringia muscosa*), la Pyrole à une fleur (*Moneses uniflora*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), le Marmottier de Briançon (*Prunus brigantina*), la Pyrole verdâtre (*Pyrola chlorantha*), le Saule faux-daphné (*Salix daphnoides*), la Germandrée brillante (*Teucrium lucidum*), l'Orme de montagne (*Ulmus glabra*).

S'agissant de la faune présente sur le site, aucune espèce animale patrimoniale n'est connue sur le site.

1.1.2. ZNIEFF de type 2 n°04-128-100

La **ZNIEFF n°04-128-100** qui correspond à « **Montagne de Cordeil et au Bois du Pré d'Issole** », d'une superficie de 2474,1 ha, répartis sur trois communes. La commune est concernée par 755,5 ha.

Il s'agit d'une zone intéressante sur le plan biologique marquée par la présence d'espèces remarquables et patrimoniales. Cette montagne préalpine, présentant d'importants boisements dans sa partie basse, a conservé son caractère sauvage favorable au maintien d'une grande diversité faunistique et floristique.

La végétation du site associe d'importantes pinèdes sylvestres, des chênaies pubescentes et des hêtraies localisées, avec des garrigues, des landes, des fruticées, des prairies sèches, des pelouses rocailleuses et des éboulis.

Le site compte un habitat déterminant : les matorrals arborescents à Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*). Deux autres habitats remarquables sont présents avec les formations végétales des rochers et falaises calcaires et les pelouses écorchées à Avoine toujours verte (*Helictotrichon sempervirens*) des Alpes du sud.

Le site comprend deux espèces végétales déterminantes, toutes deux protégées au niveau national : l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*), superbe renonculacée endémique liguro-provençale, et la Pivoine velue (*Paeonia officinalis* subsp. *huthii*), plante spectaculaire des bois clairs, lisières et landes. Par ailleurs, il abrite onze autres espèces végétales remarquables appartenant à des milieux





variés, avec la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*) et l'Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*) représentatifs des hêtraies et pinèdes sylvestres, la Gentiane du Dauphiné (*Gentiana Delphinensis*) et la Grande Gentiane (*Gentiana lutea*) typiques des pelouses mésophiles, l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), la Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) et le Muscari en grappe (*Muscari racemosum*) liées aux pelouses sèches ou rocailleuses, ou encore le Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*) petit arbre représentatif des milieux rocheux très secs et steppiques.

Le Tétraz lyre (*Tetrao tetrix*) correspond à une espèce patrimoniale remarquable fragile, emblématique des Alpes que l'on retrouve sur ce site. En 2003, le Comité Régional de l'inventaire ZNIEFF PACA recensait la Bartavelle et confirmait la nidification de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*). La Montagne de Cordeil faisait partie du territoire de chasse du Busard cendré (*Circus pygargus*) et de l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) qui niche dans les massifs voisins.

1.1.3. ZNIEFF de type 2 n°04-130-100

La ZNIEFF n°04-130-100 correspond à la « **Vallée d'Allons, la crête des Serres, la crête et la Forêt Domaniale de Chamatte, la crête des Traverses, le Puy de Rent et le bois de la Colle Baudet** », d'une superficie de 10742,7 ha, répartis sur neuf communes. La commune est concernée par 509,3 ha.

Site de moyenne montagne, il s'étend à l'est de la petite ville de Saint-André-les-Alpes. Il englobe la vallée d'Allons, ainsi que les crêtes et versants qui la délimitent.

Le site englobe un complexe d'habitats et de populations d'espèces à forte valeur patrimoniale. Ce massif présente en outre un très grand intérêt pour l'avifaune. Le site possède trois milieux déterminants composés par : les formations végétales des rochers et falaises calcaires ensoleillées liguro-apennines à Saxifrage à feuilles en languettes (*Saxifraga callosa*), les hêtraies et hêtraies-sapinières neutrophiles méridionales des Alpes du sud à Trochiscanthe à fleurs nues (*Trochiscanthes nodiflora*) et les matorrals arborescents à Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*).

Le site possède une flore d'une grande diversité. Il comprend dix espèces végétales déterminantes, dont quatre sont protégées au niveau national : l'Ancolie de Bertoni (*Aquilegia bertoni*), superbe renonculacée endémique liguro-provençale, la Pivoine velue (*Paeonia officinalis* subsp. *huthii*), plante spectaculaire des bois clairs, lisières et landes, la Gagée des prés (*Gagea pratensis*) et l'Orchis de Spitzel (*Orchis spitzelii*). Les six autres espèces végétales déterminantes du site sont : la Sabline à deux fleurs (*Arenaria biflora*), l'Oeillet à tige courte (*Dianthus subcaulis*), la rare Euphorbe de Canuti (*Euphorbia hiberna* subsp. *canutii*), l'Ostrya à feuilles de charme (*Ostrya carpinifolia*), la Scrophulaire vernale (*Scrophularia vernalis*) et la Thymélée dioïque (*Thymelaea dioica*), rare espèce liguroprovençale des falaises calcaires.

Sur ce site ont été recensées huit espèces animales patrimoniales, parmi lesquelles figure une espèce déterminante. Le cortège chiroptérologique local est marqué par la présence du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile et assez rare en montagne. Les Oiseaux nicheurs sont quant à eux représentés par le





Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), le Tétràs lyre (*Tetrao tetrix*), espèce remarquable fragile, emblématique des Alpes, la Gélinothe des bois (*Bonasia bonasia*), espèce paléarctique remarquable, d'affinité nordique, recherchant préférentiellement les forêts mixtes, et la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses, semble-t-il en régression. Le chamois est également présent. Les Invertébrés patrimoniaux comprennent notamment le Cloporte *Caeroplastes porphyrivagus*, espèce plutôt littorale de Crustacés Isopodes Porcellionidés, présente jusqu'à une altitude de 800 m, endémique français des départements des Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Var et Bouches-du-Rhône, l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce alpine remarquable et en régression de Lépidoptères Papilionidés, relictive de l'ère tertiaire, protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin, entre 300 et 2500 m d'altitude, et la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), Coléoptère Cérambycidé Cérambyciné déterminant et « vulnérable » lié aux hêtraies, assez commun mais localisé et en régression aujourd'hui.

1.1.4. ZNIEFF de type 2 n°04-132-100

La ZNIEFF n°04-132-100 correspond aux « **Retenues de Castillon et de Chaudanne, au moyen Verdon entre Vaucluse et le grand canyon** », couvrant au total 979,7 ha répartis sur 8 communes. La commune est concernée par 161,4 ha.

Le site concerne le cours moyen du Verdon, jusqu'à son entrée dans le grand canyon. Il englobe les retenues de Castillon et de Chaudanne. Etendu entre 650 m et 950 m d'altitude, ce site s'inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard inférieur. Il présente sur ses bordures des habitats rocheux, comprenant éboulis et falaises. Le cours d'eau associe des bancs de sables et de graviers, dont certains sont végétalisés, des formations riveraines à Saule drapé (*Salix elaeagnos*) et Saule pourpre (*Salix purpurea*), et quelques lambeaux de galerie d'Aulne blanc (*Alnus incana*).

Le Verdon assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : une fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), une fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et une fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Le site présente ainsi un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

Des forêts de Hêtre (*Fagus sylvatica*) et Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) sont également représentées sur les marges du site, ainsi que des pelouses et fruticées xérophiles de différents types. Un milieu remarquable est présent avec les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc (*Alnus incana*) des rivières montagnardes et submontagnardes des Alpes. Cet habitat est de grand intérêt écologique, car en plus d'abriter une faune et une flore particulière, il forme des corridors en contact avec les milieux adjacents aux cours d'eau.

Le site présente par ailleurs un habitat classique des cours d'eau, à savoir les milieux aquatiques d'eau douce de la zone à truite. Deux autres habitats présentant un intérêt écologique important sont





également présents : les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé (*Salix elaeagnos*), Saule pourpre (*Salix purpurea*) et à Myricaire d'Allemagne (*Myricaria germanica*) et la végétation pionnière herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers.

Le site comprend au niveau de ses rives et bordures lacustres immédiates deux espèces végétales déterminantes, protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*) et la Polygale naine (*Polygala exilis*). Ces deux dernières poussent au niveau des rives de cours d'eau et berges de plans d'eau, dans les alluvions et sables humides. Par ailleurs, il abrite dix-sept autres espèces végétales remarquables, dont une est protégée au niveau national : la Petite Massette (*Typha minima*), héliophyte qui colonise les dépôts de vases temporairement immergés au niveau des berges à courant lent ou dans les bras morts.

Cinq espèces animales patrimoniales, toutes remarquables, fréquentent ce site. Citons le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), chauve-souris localisée et peu fréquente, pour les Mammifères, le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) pour les Oiseaux nicheurs, le Blageon (*Leuciscus soufia*), poisson grégaire des cours d'eau à fonds graveleux protégée au niveau européen par la directive C.E.E. « Habitats ». Il convient de mentionner également l'observation sur ce site en période de nidification du prestigieux Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), rapace rare dont la reproduction est extrêmement localisée en France et à ce jour inconnue en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Quant aux Invertébrés patrimoniaux, le Scorpion noir des Carpathes (*Euscorpius carpathicus*) scorpion remarquable de la famille des Chactidés mérite ici d'être signalé.

1.1.5. ZNIEFF de type 2 n°04-137-100

La ZNIEFF n°04-137-100 correspond au cours du « **haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vaucluse** », d'une superficie de 612,9 hectares répartis en sept communes. La commune est concernée par 13,7 ha.

Ce site filiforme de rivières s'étend sur plus de 45 kilomètres, entre le col d'Allos et l'embouchure de l'Ivoire. Les rivières qui le constituent ont formé d'importants lits où se sont développés de multiples habitats de bords de cours d'eau.

Le Verdon assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : une fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), une fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et une fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Le site présente ainsi un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

Un milieu remarquable est présent avec les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc (*Alnus incana*) des rivières montagnardes et submontagnardes des Alpes. Cet habitat est de grand intérêt écologique, car en plus d'abriter une faune et une flore particulière, il forme des corridors en contact avec les milieux adjacents aux cours d'eau.





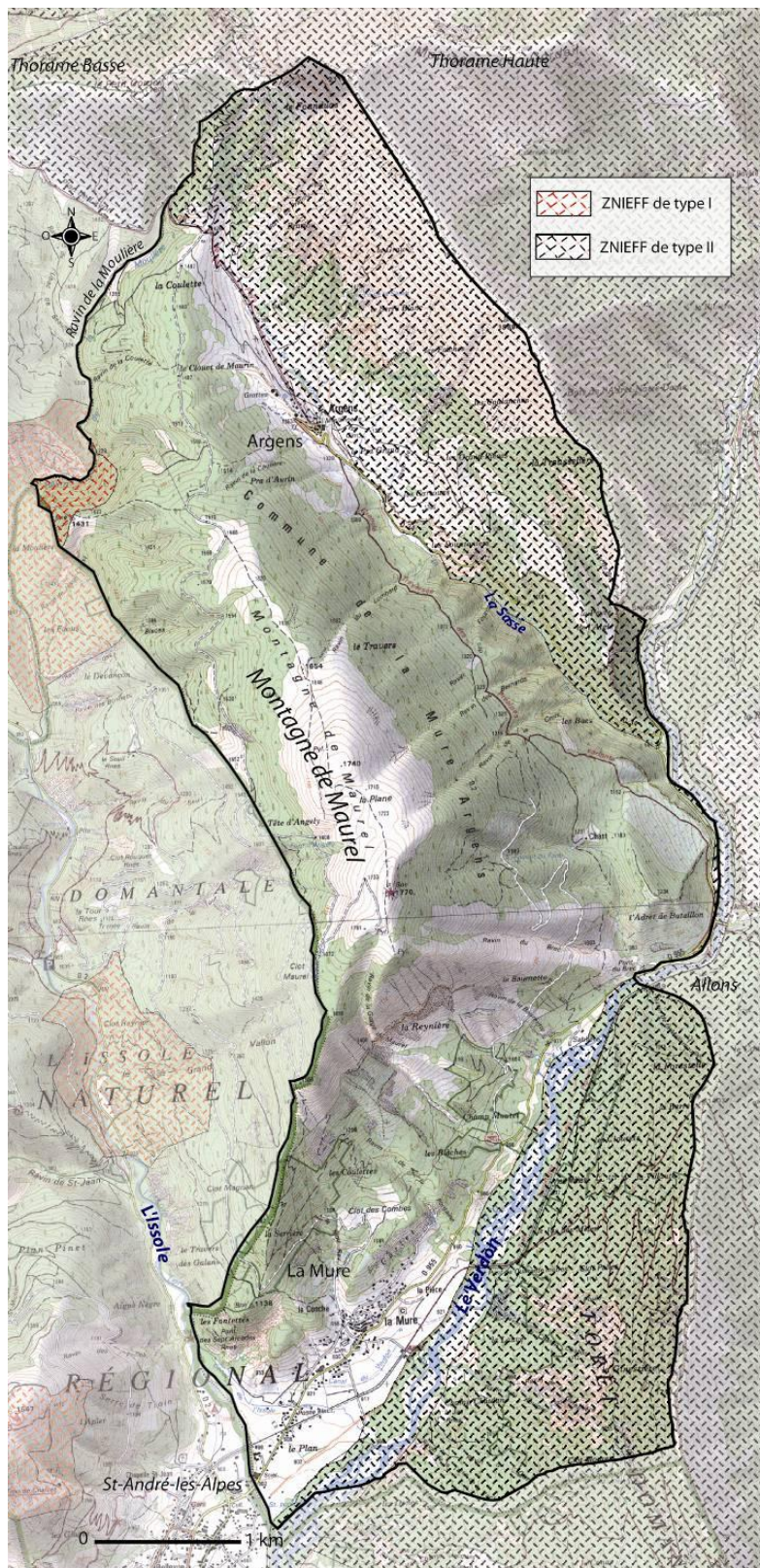
Le site comprend une espèce végétale déterminante : la Potentille laineuse (*Potentilla nivalis*), plante des rochers et falaises calcaires froides, rare en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce site abrite un patrimoine faunistique d'un intérêt assez élevé, riche de quinze espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci figurent huit espèces déterminantes. Le cortège avien nicheur local comporte plusieurs espèces qui méritent d'être mentionnées vu leur intérêt sur le plan patrimonial : Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), espèce paléarctique remarquable, liée aux rivières et torrents à courant rapide, Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), ainsi que deux espèces-phares rares dans le département des Alpes de Haute-Provence dont la nidification reste à confirmer, le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) et l'Hirondelle rousseline (*Hirundo daurica*). L'herpétofaune locale comprend en particulier le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), espèce remarquable d'affinité médioeuropéenne nordique, des landes, lisières de forêts et prairies herbeuses jusqu'à 2000 m d'altitude. Les Poissons d'eau douce sont notamment représentés par le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), espèce remarquable localement représentée ici, et par le Blageon (*Leuciscus soufia*), espèce remarquable grégaire des cours d'eau à fonds graveleux. Le cortège des Invertébrés patrimoniaux est quant à lui localement assez riche en espèces : le Bourdon *Bombus brodmannicus delmasi*, sous-espèce d'Hyménoptères Apidés est déterminante et endémique des Alpes du sud où elle est liée aux pentes fleuries ensoleillées, riches en Mélinets (*Cerithe glabra* et *C. minor*), l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce alpine remarquable et en régression de Lépidoptères Papilionidés, relicte de l'ère tertiaire, protégée au niveau européen, habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin, entre 300 et 2500 m d'altitude, le Sphinx de l'Argousier (*Hyles hippophaes*), espèce déterminante crépusculaire et nocturne de Lépidoptères Sphingidés, rare partout, extrêmement localisée et protégée au niveau européen, strictement inféodée aux régions caillouteuses, bords des torrents et des rivières et lisières humides de garrigues, où pousse l'Argousier, plante nourricière de sa chenille, le Charançon *Polydrusus (Eustolus) griseomaculatus*, espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés, endémique provençale des départements du Vaucluse, où on ne la rencontre qu'au Mont Ventoux, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes, l'*Otiorrhynque Otiorrhynchus stomachosus*, espèce déterminante et assez peu répandue de Coléoptères Curculionidés, endémique des pierriers de l'étage alpin des trois départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (06, 04, 05), le Criquet des ajoncs (*Chorthippus binotatus daimi*), sous-espèce déterminante d'Orthoptères Acrididés Gomphocérinés, propre aux Alpes méridionales et répandu au sud jusqu'au Haut Var, donc en limite d'aire sur ce site, liée aux landes claires, la Decticelle aptère (*Pholidoptera aptera aptera*), espèce déterminante d'Orthoptères Tettigoniidés Decticinés, très localisée en France (Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Massif Central et Pyrénées-Orientales) que l'on rencontre essentiellement dans les lisières, clairières, mégaphorbiaies, fruticées, prairies mésophiles des étages montagnard et subalpin, le Scorpion noir des Carpathes (*Euscorpis carpathicus*) scorpion remarquable de la famille des Chactidés.





L'Est du territoire recouvert partiellement par les inventaires ZNIEFF



Sources : IGN®-MG CONCEPT





Cette carte permet de montrer l'étendue des ZNIEFF sur la commune de La Mure-Argens. L'ensemble des ZNIEFF de type II recouvre une grande surface de la partie Est du territoire communal, à savoir : la rive gauche du Verdon et la forêt domaniale ainsi que le versant Ouest de la Montagne de Cordeil, au Nord Est de la commune, face au village d'Argens, en incluant la rivière de la Sasse, le cimetière et les parcelles cultivées de lavandes. La ZNIEFF de type I se situent au Nord Ouest du territoire communal et concerne une petite partie du Ravin de la Moulière. Elle représente une faible surface (19 hectares environ).

I.2. Le réseau Natura 2000

Plusieurs types d'habitats et d'espèces, présents sur la zone, sont jugés d'intérêt communautaire, ce qui a conduit à partir du site éligible n°PR34 identifié dans le cadre de l'inventaire préalable pour le réseau NATURA 2000, à arrêter un Site d'Importance Communautaire (SIC) sous la référence suivante :

Le **SIC FR9301530**, arrêté en date du 15 décembre 2006 qui correspond au "**Cheval Blanc, Montagne des Boules, Barre des Dourbes**", couvrant une superficie totale de 8 275 hectares.

Le site est localisé sur la région biogéographique "alpine" en limite de la région biogéographique "méditerranéenne". Il s'étage entre 996 m au pied du col du Corobin à 2349 m au sommet de la Tête de Boules. Il en résulte une grande richesse du cortège floristique et une grande variété de milieux principalement composés de pelouses sèches et pelouses alpines, landes et fruticées, forêts caducifoliées et forêts de résineux, ainsi que de falaises et éboulis.

Ce Site d'Importance Communautaire est constitué par un très bel ensemble montagnard à la topographie très tranchée. Le relief est composé principalement de deux lignes de crête et hauts de versants formant des axes au départ Sud-Nord puis s'inclinant vers l'Est et de deux autres entités indépendantes, l'une correspondant au départ, versant Sud, d'une ligne de crête orientée Sud-Nord et l'autre comprenant un bassin versant et son ruisseau (entité concernant directement ladite commune).

Le Site d'Importance Communautaire correspond à un vaste périmètre de protection qui englobe une grande partie du Nord du territoire communal (1 800 hectares environ).

Du point de vue de la végétation, quatre étages sont représentés sur le site, avec en basse altitude la fin de l'étage supra méditerranéen rapidement supplanté par l'étage méditerranéo-montagnard, puis l'étage subalpin avec un faciès xérophile de type oroméditerranéen, et enfin l'étage alpin ponctuellement présent sur le site sous forme d'apparition de groupements végétaux intra-alpins très typiques dans l'environnement subalpin.

Une forêt singulière est à noter au niveau du site de part sa spécificité et sa rareté, les Bois sud-alpiens de Genévrier thurifère situés en falaises sur versant sud en limite du supraméditerranéen et du montagnard. De plus, le site présente un ravin tufeux d'une grande rareté, très fragile.

Il s'agit d'un site très important pour la vipère d'Orsini et la diversité des chauves-souris.



Le SIC couvrant le site d'Argens



Source : DREAL PACA- MG CONCEPT



I.3. Les autres périmètres de protection

La commune n'appartient à **aucune Zone d'Intérêt communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**, **aucun Espace Naturel Sensible (ENS)** du département, ni **aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS)**, et **aucun arrêté préfectoral de biotope** n'a été pris pour son territoire.

II. LES HABITATS ET MILIEUX

Localisé dans la partie centre Est du département des Alpes-de-Haute-Provence, le territoire de La Mure-Argens se situe dans une zone de transition entre le climat sec et ensoleillé d'affinités provençales à l'Ouest et celui des Alpes-Maritimes plus humide avec nébulosité abondante à l'Est.

L'union de La Mure et d'Argens donne naissance à un territoire présentant une grande diversité de milieux.

Ce territoire s'inscrit dans les étages de végétation supra-méditerranéen, montagnard et subalpin. Les essences rencontrées sont celles de l'étage montagnard (entre 1200 et 1800 m), l'étage subalpin (1800 à 2400 m) puis de l'étage alpin à partir de 2400 mètres. Ce dernier débute lorsque les arbres et les arbustes ne peuvent plus pousser à cause d'une saison estivale trop courte. La Mure-Argens présente ainsi une grande richesse floristique associée à de nombreux habitats et des milieux naturels variés.

La partie Sud se caractérise par un espace ouvert, la Vallée du Verdon, qui se compose du cordon ripicole de la rivière provençale, de la plaine agricole et du versant Sud de la Montagne de Maurel.

La partie Nord quant à elle correspond à un milieu fermé, recouvert par une forêt dense, constitué par un vallon encaissé et dominé par les montagnes de Maurel et de Cordeil. Traversé également par une rivière qui coule en fond de vallon, le site d'Argens, établi à plus de 1300 m d'altitude, présente un ensemble de paysages qui diffèrent profondément avec le site de La Mure.

II.1. Un territoire présentant une grande diversité de milieux

La commune présente de nombreux types de milieux différents sur son territoire : forêts, champs agricoles, plateaux, prairies, rivières, ripisylves, éboulis et rochers, qui induisent une certaine diversité des espèces floristiques rencontrées.

Le Nord de la commune, dont la frontière tutoie le Ravin de la Moulière, se compose essentiellement de boisements de Chêne pubescent (*Quercus humilis*), de feuillus divers et de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Ces formations forestières sont associées à des fruticées, des pelouses sèches et rocailles xérophiiles.

La végétation du Nord Est de La Mure-Argens associe d'importantes pinèdes sylvestres, des chênaies pubescentes et des hêtraies localisées, avec des garrigues, des landes, des fruticées, des prairies sèches, des pelouses rocailleuses et des éboulis.





Les plateaux de pâturage qui s'étendent sur les hauteurs de la Montagne Maurel sont recouverts par des "Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ((*Festuco-Brometalia*) (Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (*Mesobromion*)). Le débroussaillage est nécessaire pour éviter la fermeture du milieu par les Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), qui ont déjà commencé à coloniser cet habitat naturel.

Délimitant parfois les parcelles agricoles ou soulignant les chemins, les linéaires boisés marquent le paysage du terroir agricole de la commune. Les essences principalement rencontrées sont le Frêne élevé, les Erables champêtre et sycomore, le Chêne blanc, les Sorbier des oiseleurs et Alisier blanc, les fruitiers Poirier sauvage et Pommier sauvage, les arbustes tels que Genévrier commun, Buis, Noisetier, Camerisier à balai, Sureau ...

Cependant de nombreux champs agricoles sont dépourvus de haies, constituant des espaces ouverts. Avec la mécanisation, pour faciliter l'entretien des terres, ces haies ont été progressivement rasées. Ces haies ont cependant un intérêt écologique important en participant à la continuité des corridors biologiques, indispensables au développement de nombreuses espèces animales. Toutefois, la ripisylve qui accompagne les nombreux cours d'eau de la commune, joue le rôle de haie dans la composition paysagère et écologique des sites.

Les ripisylves, les forêts alluviales qui se dessinent le long des cours d'eau ou sur les terrasses alluviales hautes du lit majeur du Verdon, se composent d'Aulnes blancs (*Alnus incana*), de Frêne élevé et également de formations riveraines telles que les "fourrés et bois des bancs de graviers" à Saules au niveau du lit mineur soumis à inondations périodiques.

La rivière du Verdon présente, sur ses bordures, des habitats rocheux comprenant éboulis et falaises. Ce cours d'eau associe des bancs de graviers et de sables, dont certains sont végétalisés par notamment des formations riveraines à saules tels que les formations à Saule drapé (*Salix elaeagnos*) et Saule pourpre (*Salix purpurea*), et quelques lambeaux de galerie d'Aulne blanc (*Alnus incana*). Des boisements de Hêtre (*Fagus sylvatica*) et de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) sont également représentés sur les marges de ce site ainsi que des pelouses et fruticées xérophiles de différents types.

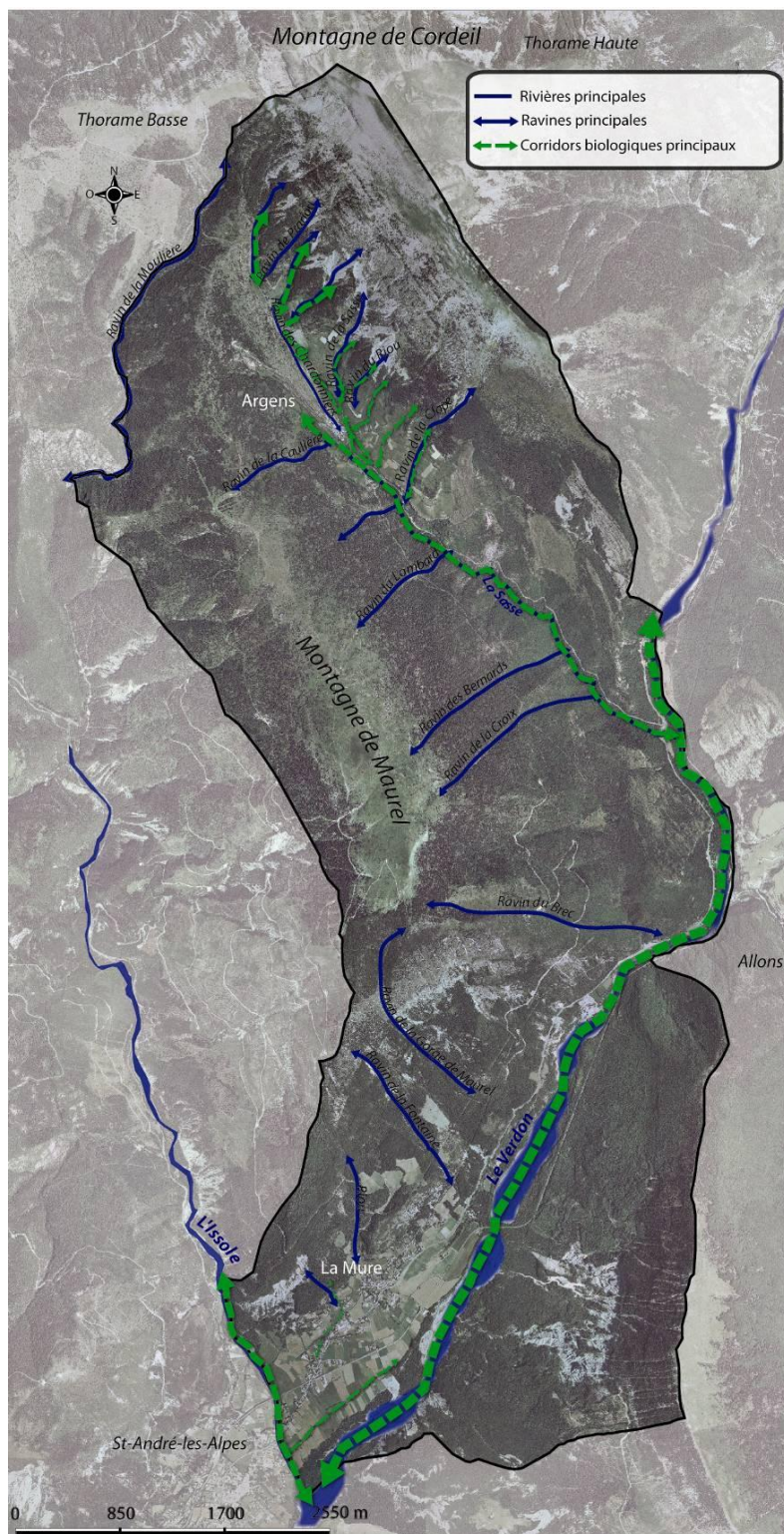
La rive gauche du Verdon, au Sud Est de La Mure-Argens, est colonisée par des forêts des chênaies pubescentes, des pinèdes mésophiles de Pin noir (*Pinus nigra*) et de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), des hêtraies, des hêtraies-sapinières et des mélèzins. La forêt domaniale de Chamatte s'étend pour partie à l'Est du site. Dominée par les formations arbustives, cette zone présente également une importante variété de milieux: des formations végétales comprenant des habitats rocheux qui associent éboulis et falaises, des formations arbustives composées de landes à Buis (*Buxus sempervirens*) et à Genêt cendré (*Genista cinerea*) et une gamme de pelouses très variée, avec des formations méditerranéennes, montagnardes et subalpines.

Les habitats ripicoles et les linéaires boisés qui ceinturent les espaces ouverts jouent le rôle de corridors écologiques. Ces continuums biologiques permettent le déplacement des animaux, notamment ceux présentant une faible capacité de déplacement ainsi que celui des chiroptères. **Les deux formations de bords de cours d'eau sont des habitats d'intérêt communautaire au titre de**



la Directive Habitats. Les haies ne sont pas d'intérêt communautaire en tant que tel mais ils sont très souvent considérés comme des habitats d'espèce pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

Les corridors écologiques, une passerelle naturelle pour le déplacement des espèces (trame verte)



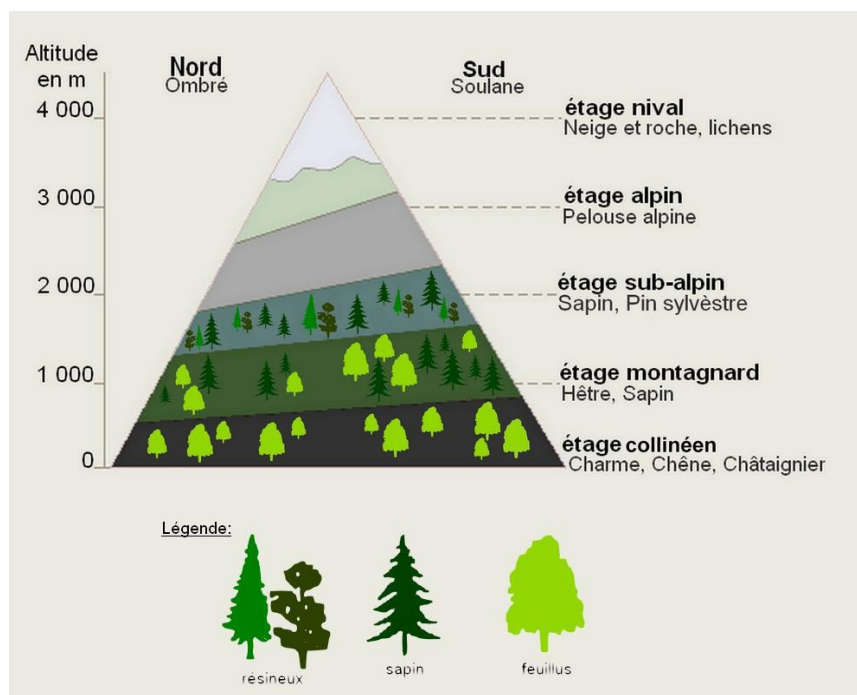
Les principaux corridors biologiques sont représentés par la rivière du Verdon, la rivière de l'Issole et la rivière de la Sasse. Ces axes naturels de déplacements permettent la migration des espèces animales et végétales (transit des espèces aquatiques et fluviales) et constituent des refuges indispensables à leur maintien. Les corridors écologiques sont peu nombreux sur le site de La Mure, détruits probablement lors de la modernisation des pratiques agricoles (champs agricoles ouverts). Avec la multiplicité des cours d'eau qui sillonne le site d'Argens, les corridors écologiques sont relativement nombreux sur le versant Ouest de la Montagne de Cordeil (rive gauche de la Sasse). La coulée verte du Riou traduit le lien entre vallée et montagne et participe de la frange d'arbres entourant le pied du village. Cette coulée venant du nord, frôle le village historique en tangence au sud et se prolonge perpendiculairement à la vallée du Verdon sur la plaine agricole.

Par ailleurs, la trame végétale constitue dans le territoire campagnard de La Mure-Argens une empreinte primordiale qui, associée à la trame des cheminements (voirie et chemins ruraux, drailles) assure la transition délicate entre espace bâti, construit et environs agricoles et naturels (champs, bois, landes, ...). En effet cette trame qui révèle une partie de l'histoire du territoire est particulièrement importante dans les franges bâties qui concernent ces secteurs.

II.2. La déclinaison des habitats en fonctions des étages de végétation

L'amplitude topographique des courbes de niveaux et les variations d'expositions associées confèrent au territoire communal des formations végétales variées :

La Mure-Argens, un territoire qui s'étire sur les étages de végétation montagnard, subalpin et alpin



Source : Développement Durable 28



II.2.1. Les formations sylvatiques

En raison des contraintes topographiques qui restreignent les conditions d'occupation du sol, la forêt occupe aujourd'hui une grande partie du territoire Nord de la commune (territoire de l'ancienne commune d'Argens).

À l'étage supraméditerranéen, des pinèdes de substitution avec un cortège floristique présentant les caractéristiques des lavandaies. Ce type de pinède occupe les terrains normalement peuplés par la chênaie pubescente et la hêtraie sèche, aux ubacs à basse altitude et surtout aux adrets jusque vers 1500-1600 mètres. C'est une formation qui apparaît en nette extension depuis la diminution du cheptel ovin. Elle n'est qu'un stade transitoire préparant la reconquête du terrain par la chênaie pubescente ou la hêtraie sèche dans les zones les plus favorables. Cependant la précarité des sols et la sensibilité au gel des feuillus compromet souvent le retour aux stades climaciques. Sur marnes ou calcaires, en exposition Nord, à des altitudes assez élevées (zone de la hêtraie), on distingue des forêts mésophiles de Pin sylvestre à *Pyrola uniflora*, *P. secunda* et à *Goodyera repens*. En versant chaud et à la limite haute des lavandaies se développe une série supérieure du Pin sylvestre en colonisant les pelouses à *Astragale* toujours verte. Dans les zones à risque d'érosion ou de glissement de terrain, des plantations de Pin noir ont été installées par le service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM). Ces surfaces représentent plus de 486 hectares.

À l'étage montagnard, la série de la hêtraie domine deux sous variantes et un cas particulier :

- Aux expositions intermédiaires, la hêtraie sèche est installée sur des pentes fortes à sols superficiels. Il s'agit des "Hêtraies calcicole du *Cephalanthero-Fagion*". Cet habitat est un habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats.
- Aux expositions globalement Nord, la hêtraie mésophile (localement la hêtraie sapinière) occupe des sols plus ou moins épais, avec des sylvofaciès variés : hêtraie pure, hêtraie sapinière et peuplements pionniers de pinède sylvestre à pyroles.
- En condition de terrain superficiel et instable mais en exposition Nord et au confinement marqué, un autre type de peuplement remarquable peut se développer localement : les "forêts de pente éboulis ou ravin du *Tillo-Acerion*" à Tilleul et Erables (La Moulière, La Forestelle).
- En exposition Sud, sur des terrain superficiels rocaillieux, un peuplement forestier remarquable peut se développer localement : les "forêts endémiques à Genévrier thurifère" en peuplement clair (La Moulière). **Ces deux derniers habitats forestiers sont des habitats prioritaires au titre de la Directive Habitats.**

II.2.2. Les milieux ouverts

La commune présente une multitude de milieux non forestiers : les landes, les éboulis, les pelouses et les zones cultivées.

Les landes sont représentées principalement par les landes à Genêt et à Lavande de deux types différenciés en fonction de l'altitude par un cortège floristique différent. À l'étage supraméditerranéen





et à l'étage montagnard, elles dominent les garrigues à Lavande vraie et à Genêt cendré. À l'étage oroméditerranéen, ce type de lande évolue vers les "Landes des montagnes méditerranéennes en exposition chaude à Genêt cendré des Alpes méridionales". **Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire.**

Les pelouses sont représentées par une grande variété de types. Les plus remarquables seront les pelouses d'altitude. Les "Pelouses calciphiles fermées alpines" dont les plus spécifiques, les "Pelouses calcicoles sèches orophiles mésoxérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Avoine toujours verte". L'Avoine toujours verte (*Helictotrichon sempervirens*) étant une plante endémique des Alpes du Sud. On retrouve également les "Pelouses calcicoles orophiles mésoxérophiles des Alpes sur sols peu évolués à Sesslerie blanchâtre et Avoine de Seyne". Ces deux types de pelouses écorchées sont riches en espèces faunistiques spécifiques telles que la vipère d'Orsini ou des papillons comme le Grand Apollon. **Ce sont des habitats d'intérêt communautaire.** Un autre type de pelouse alpine, les "formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes" faciès à Flouve odorante et Canche flexueuse. Comme les précédentes, elles sont situées sur la montagne de Cordeil. Etant donnée la grande richesse floristique de cet habitat, ce dernier est considéré comme un **habitat prioritaire au titre de la Directive Habitats.**

À des altitudes inférieures, les "Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ((*Festuco-Brometalia*) (Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale (*Mesobromion*)", sont bien représentées. **Il s'agit d'habitats naturels d'intérêt communautaire largement représenté dans les Alpes du Sud.**

Les éboulis sont principalement représentés par les "Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles" (Eboulis thermophiles à Calamagrostide argenté) ; situés sur les coteaux arides aussi bien calcaires que marneux du supraméditerranéen au montagnard en versant chaud. À l'étage montagnard supérieur, en condition plus fraîche, avec des suintements, ce sont les "Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*). Les parois rocheuses, marquant fortement le paysage au niveau du village d'Argens, sont répertoriées sous l'appellation de "Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique".

III. LA FLORE

III.1. Les inventaires floristiques

Aucun inventaire exhaustif de la flore sur l'ensemble de la commune n'a été réalisé. On retiendra cependant quelques espèces remarquables telles que :

- *Carlina acanthifolia* (AP du 28 juillet 1995 : cueillette interdite).
- *Convallaria majalis* (AP du 28 juillet 1995 : cueillette réglementée).





- *Daphne mezereum* (espèce rare et menacée en région PACA ; AP du 28 juillet 1995 : cueillette réglementée).
- *Fritillaria involucrata* (espèce rare et menacée en région PACA).
- *Juniperus thurifera* (espèce rare et menacée en région PACA).
- *Lilium pomponium* (en région PACA ; AP du 28 juillet 1995 : cueillette interdite).
- *Lilium bulbiferum var. croceum* (espèce rare et menacée en région PACA ; AP du 28 juillet 1995 : cueillette réglementée).
- *Paeonia officinalis* (AM du 20 janvier 1982 - annexe II - modifié par AM du 31 août 1995), présente en grand nombre dans toutes les coupes fortes.
- *Pleurospermum austriacum* (espèce rare et menacée en région PACA).
- *Saxifraga sponhemica* (espèce rare et menacée en région PACA).
- *Tulipa australis* (espèce rare et menacée en région PACA).

Ainsi que la grande richesse en orchidées présentes sur la commune :

- *Aceras anthroporum* (Convention de Washington).
- *Cephalanthera damasonium* (Convention de Washington).
- *Cephalanthera longifolia* (Convention de Washington).
- *Cephalanthera rubra* (Convention de Washington).
- *Corallorrhiza corallorrhiza* (espèce rare et menacée des Alpes de Haute-Provence ; Convention de Washington).
- *Dactylorhiza fuchsii* (espèce rare et menacée des Alpes de Haute-Provence ; Convention de Washington).
- *Dactylorhiza latifolia* (Convention de Washington).
- *Epipactis atrorubens* (Convention de Washington).
- *Epipactis helleborine* (Convention de Washington).
- *Gymnadenia conopsea* (Convention de Washington).
- *Himantoglossum hircinum* (Convention de Washington).
- *Limodorum abortivum* (Convention de Washington).
- *Listera ovata* (Convention de Washington).
- *Neottia nidus-avis* (Convention de Washington).
- *Ophrys araneola* (Convention de Washington).
- *Ophrys apifera* (Convention de Washington).





- *Ophrys insectifera* (espèce rare et menacée des Alpes de Haute-Provence ; Convention de Washington).
- *Ophrys sphegodes* (Convention de Washington).
- *Orchis mascula* (Convention de Washington).
- *Orchis militaris* (espèce rare et menacée des Alpes de Haute-Provence ; Convention de Washington).
- *Orchis purpurea* (Convention de Washington).
- *Orchis spitzelii* (AM du 20 janvier 1982 - annexe II - modifié par AM du 31 août 1995; espèce rare et menacée des Alpes de Haute-Provence ; Convention de Washington).
- *Orchis ustulata* (Convention de Washington).

III.2. Les espèces protégées

Les espèces protégées au niveau départemental, régional ou national ne peuvent pas faire l'objet de cueillettes, de ramassages, de coupes, d'enlèvement, de mutilations, de vente, ou de déracinage intentionnels.

La Convention de Berne traite de la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (approuvée par la France en 1989). Chaque Etat signataire doit prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires et appropriées pour protéger les espèces désignées dans ses annexes. Précurseurs en Europe de la protection des espèces et des habitats, la Convention de Berne a servi de fondation à la directive habitats. Elle se compose de trois annexes :

- Annexe I : elle établit la liste des espèces végétales protégées ;
- Annexe II : elle établit la liste des espèces animales protégées ;
- Annexe III : elle établit la liste des espèces protégées, tout en laissant la possibilité de réglementer leur exploitation de manière à maintenir l'existence de leurs populations hors de danger.

La Directive Habitat vise à protéger et conserver la faune et la flore les plus menacées de la Communauté mais surtout, et c'est là sa grande nouveauté, des types d'habitats en tant que tels et non plus seulement comme milieux de vie d'espèces. Elle complète la législation communautaire de conservation de la nature mise en place avec la Directive Oiseaux concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle comprend cinq annexes :

- Annexe I : Liste des habitats d'intérêt européen ;
- Annexe II : Espèces dont la conservation nécessite la désignation de ZSC (Zone Spéciale de Conservation) et dont l'habitat d'espèces est pris en compte ;





- Annexe III : Liste des critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme Site d'Importance Communautaire (SIC) et désignés comme ZSC ;
- Annexe IV : Espèces qui nécessitent une protection stricte ;
- Annexe V : Espèces susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Enfin, certaines espèces sont inscrites au Livre rouge national qui identifie les espèces rares et menacées en France ainsi que les urgences en matière de conservation. Il se décline en deux tomes : le Tome I recense les taxons (a fortiori les espèces) prioritaires et le Tome II recense les espèces à surveiller.

La Mure -Argens recense de nombreuses espèces végétales sur son territoire mais trois uniquement sont protégées :

- La Pivoine velue : *Paeonia officinalis* L. subsp. *huthii* Soldano
- Grémil à pédoncules renflés : *Lithospermum incrassatum* Guss.
- Lis à turban : *Lilium pomponium*
- L'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*)
- La Gagée des Prés (*Gagea pratensis*)
- L'Orchis de Spitzel (*Orchis spitzelii*)
- La Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*)
- La polygale naine (*Polygala exilis*)
- La Petite Massette (*Typha minima*)
- La Potentielle laineuse (*Potentilla nivallis*)

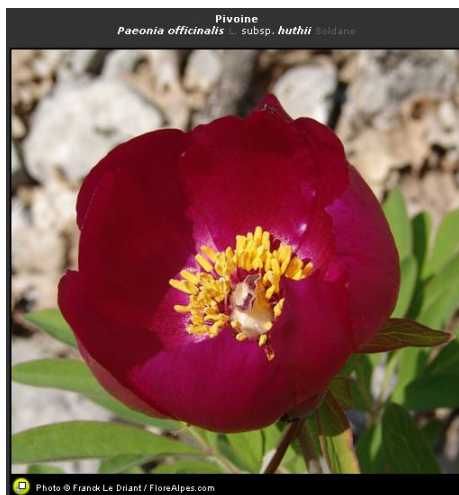
Trois espèces seulement ont été repérées sur le territoire de La Mure-Argens : la pivoine velue, la Grémil à pédoncules renflés et le Lis à turban.

III.2.1. La Pivoine : Paeonia officinalis L. subsp. huthii Soldano

La pivoine ne passe pas inaperçue. Ses fleurs sont très grandes et d'un beau rouge rosé. Cette espèce est surtout présente dans le sud du département où certaines stations sont relativement importantes. Cette plante reste toutefois protégée au niveau national.

STATUT DE PROTECTION	Distribution	DATES OBSERVATIONS	Floraison	famille	Altitude
Protection niveau national Livre rouge tome II	Europ.caucas.	2004	Mai à juin	paeoniacées	300 à 1600 m





III.2.2. Grémil à pédoncules renflés : *Lithospermum incrassatum* Guss.

STATUT DE PROTECTION	Distribution	DATES OBSERVATIONS	Floraison	famille	Altitude
Protection niveau régional paca		2004			



III.2.3. Lis à turban : *Lilium pomponium*

Magnifique lis très reconnaissable à la couleur orangée de ses fleurs. Ses feuilles sont nombreuses et très étroites. Se rencontre dans des pelouses ensoleillées de quelques départements de Provence.

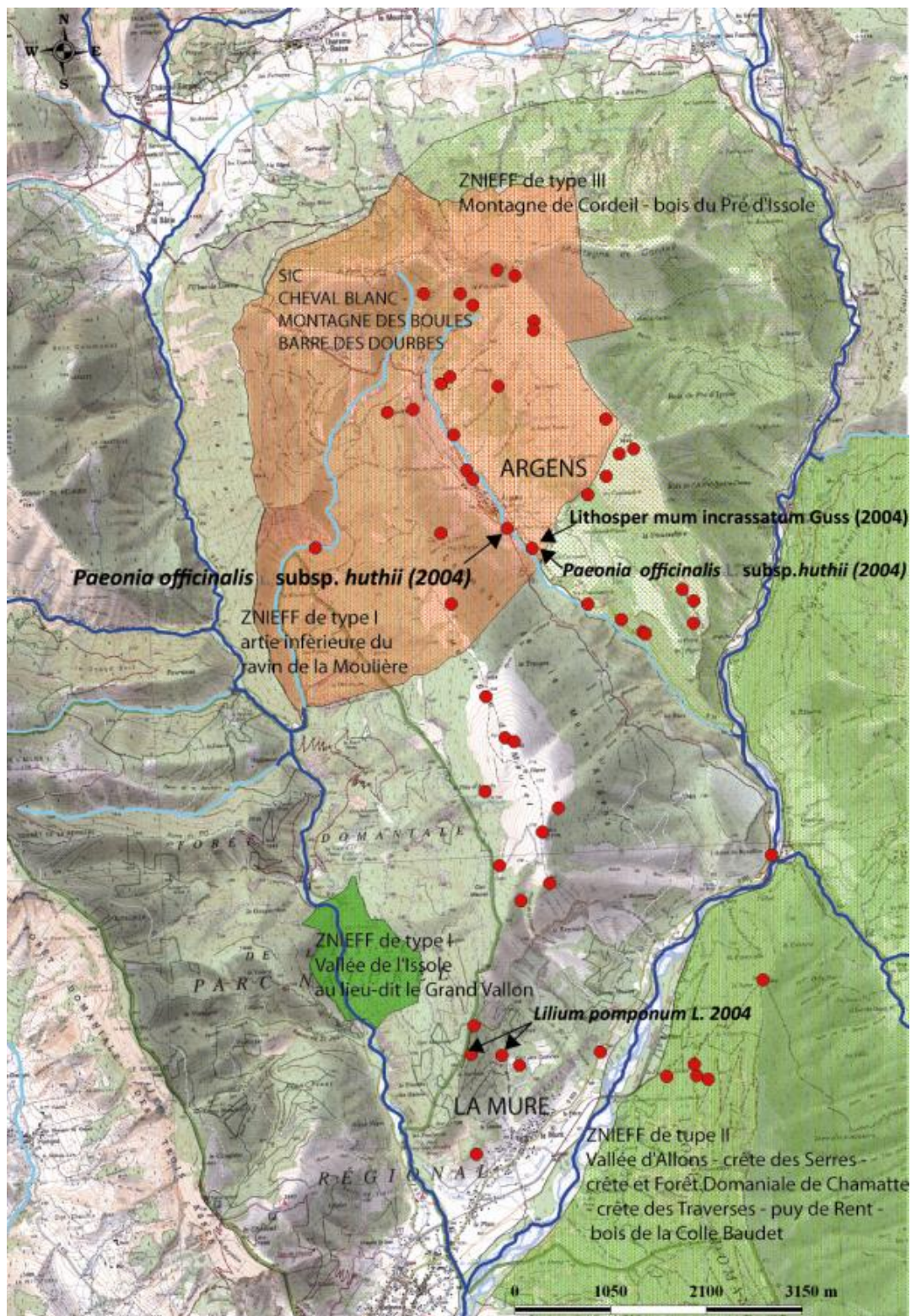
- Plante vivace de 25-50 cm., assez grêle, à tige glabre, lisse, presque nue au sommet, très feuillée dans le bas ; feuilles toutes éparées, très nombreuses, très rapprochées, dressées, étroitement linéaires ou les inférieures sublancéolées, rudes-pubérulentes aux bords ; fleurs assez grandes, d'un rouge minium ou orangé ponctuées de brun, penchées, solitaires ou 2-6 en grappe lâche ; périanthe à divisions lancéolées roulées en dehors et glabres sur le dos ; style assez mince, ne dépassant pas les étamines divergentes.
- Coteaux pierreux du Sud-Est ; Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes. Italie septentrionale.

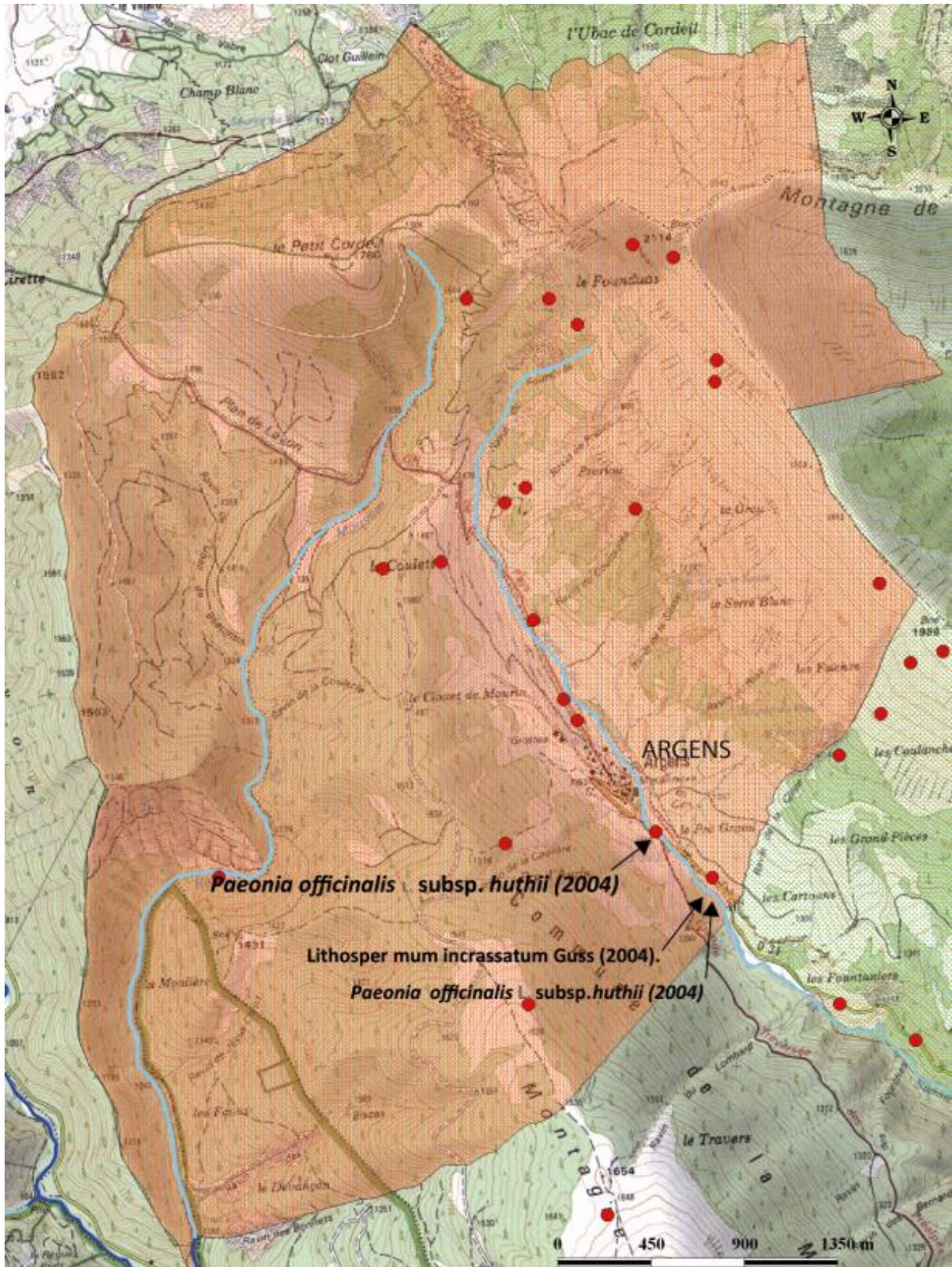
STATUT DE PROTECTION	Distribution	DATES OBSERVATIONS	Floraison	famille	Altitude
Protection niveau départemental (04) Annexe V de la Directive Habitat (espèce patrimoniale)		2004	Mai à juillet	liliacées	



III.2.4. Localisation sur le territoire de La Mure-Argens

Ces espèces sont relativement éloignées des zones urbanisables. Elles se localisent dans les zones naturelles ou agricoles de la commune. Il n'y a donc aucune interférence.







IV. LA FAUNE

IV.1. Les inventaires faunistiques

À travers l'étendue des espaces naturels, la grande diversité des habitats présents sur le territoire et la relative tranquillité qui habite les milieux naturels, la commune de La Mure-Argens accueille une faune variée et parfois protégée.

À l'heure actuelle, aucun inventaire exhaustif de la faune n'a été réalisé sur l'ensemble de la commune. On retiendra cependant quelques espèces remarquables telles que :

- le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) (Convention de Berne).
- le Chamois (*Rupicapra rupicapra*) (Convention de Berne).
- le Pic noir (*Dryocopus martius*) (AM du 17 avril 1981 ; Espèce annexe I Directive Oiseaux).
- le Tétrás lyre (*Lyrurus tetrix*), (Espèce annexe I,II et III Directive Oiseaux, une espèce remarquable fragile et emblématique des Alpes).
- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) (AM du 22 juillet 1993 ; Espèce à surveiller du Livre Rouge National ; Espèce annexe IV Directive Habitats).
- la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) (AM du 22 juillet 1993 ; Espèce à surveiller du Livre Rouge National ; Espèce annexe IV Directive Habitats).
- la Vipère aspic (*Vipera aspis*) (AM du 22 juillet 1993) pour les vertébrés.

Quant aux Invertébrés patrimoniaux, le Scorpion noir des Carpathes (*Euscorpius carpathicus*) scorpion remarquable de la famille des Chactidés mérite d'être signalé, tout comme l'Apollon (*Parnassius apollo*) (AM du 22 juillet 1993 ; Espèce à surveiller du Livre Rouge National), une espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats.

On note la présence toute particulière d'espèces de coléoptères d'intérêt patrimonial et de responsabilité régionale pour la région PACA:

- *Chrysocarabus solieri* (AM du 17 avril 1981 - annexe II - modifié par AM du 31 août 1995 ; Espèce en danger Liste Rouge National).
- *Harpalus fuscipalpis*
- *Otiorhynchus indefinitus*
- *Otiorhynchus pascuorum*
- *Otiorhynchus simoni*
- *Otiorhynchus stomachosus*
- *Poecilus sericeus desbrochersi*

Le Tétrás lyre, oiseau emblématique des Alpes





- *Polydrusus alchemillae*
- *Pterostichus funestes*
- *Trachyphloeus recognitus*
- *Xenobythus serullazi*.

Source: www.oiseaux.net (J.Fouarge ; JM.Rabby)

Les forêts de La Mure-Argens, et notamment celles qui recouvrent la partie Sud du territoire, peuvent abriter quelques espèces animales patrimoniales : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), une espèce de chauve-souris remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile et assez rare en montagne. Les Oiseaux nicheurs sont quant à eux représentés par le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), la Gêlinotte des bois (*Bonasia bonasia*), espèce paléarctique remarquable, d'affinité nordique, recherchant préférentiellement les forêts mixtes, et la Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*), espèce méridionale de montagne recherchant les versants montagneux ouverts et ensoleillés avec des barres rocheuses, qui semblerait être en régression.

Au sein des milieux humides tels que les cours d'eau et les rivières telles que le Verdon, l'Issole ou la Sasse, on peut retrouver des espèces patrimoniales et remarquables telles que le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), une chauve-souris localisée et peu fréquente, pour les Mammifères, le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) pour les Oiseaux nicheurs et le Blageon (*Leuciscus souffia*), un poisson grégaire des cours d'eau à fonds graveleux protégée au niveau européen par la directive C.E.E. « Habitats ». Il convient de mentionner également l'observation sur le Verdon en période de nidification du prestigieux Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), un rapace rare dont la reproduction est extrêmement localisée en France et à ce jour inconnue en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le cortège avien nicheur local comporte également plusieurs espèces qui méritent d'être mentionnées au regard de leur intérêt sur le plan patrimonial : le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), un oiseau paléarctique remarquable, liée aux rivières et torrents à courant rapide, le Martinpêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), ainsi que deux espèces-phares rares dans le département des Alpes de Haute-Provence dont la nidification reste à confirmer, le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) et l'Hirondelle rousseline (*Hirundo daurica*). L'herpétofaune locale comprend en particulier le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), une espèce remarquable d'affinité méditerranéenne nordique, des landes, des lisières de forêts et des prairies herbeuses jusqu'à 2000 m d'altitude. Les poissons d'eau douce sont notamment représentés par le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*), une espèce remarquable localement représentée sur le site.

IV.2. Identification des espèces protégées ou d'intérêt communautaire

Deux espèces sont emblématiques et protégées notamment au niveau d'Argens et du site Natura 2000 :

- **La vipère d'orsini** : *Vipera ursinii*. La vipère d'Orsini est une vipère d'Europe peu agressive de la famille des vipéridés. L'espèce est menacée d'extinction. L'espèce a été décrite la première fois dans *Iconografia della fauna italiana* (1832) par Carlo Luciano Bonaparte (neveu de Napoléon Ier) à partir d'un spécimen que lui avait donné le naturaliste Antonio Orsini. Elle





se localise principalement dans les landes et pelouses situées entre 900 et 2150 m d'altitude aux étages montagnard et subalpin. Ce sont des milieux singuliers et fragiles reconnus pour leur originalité biologique. Situés à la frontière entre milieu méditerranéen et alpin, ces écosystèmes présentent des caractéristiques des deux zones biogéographiques. Il en résulte une grande richesse faunistique, dans un nombre varié de groupes zoologiques, ainsi qu'une richesse floristique remarquable avec un assemblage tout à fait original d'espèces végétales.

- **Le Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*). Il se localise essentiellement dans les grottes situées sous les contreforts d'Argens. Cette zone a été classée en zone Ne et en Ubr afin d'interdire toute nouvelle construction.

Depuis une cinquantaine d'années, le petit rhinolophe est en forte régression dans le nord de son aire de répartition. Disparu des Pays-Bas et du Luxembourg, le petit rhinolophe subsiste à l'état de noyaux résiduels en Grande Bretagne, en Belgique, en Allemagne et en Suisse. Absente de la région Nord de la France, l'espèce demeure présente en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile de France avec de très petites populations (de 1 à 30 individus). Sa situation est plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).





CHAPITRE III : UN PAYSAGE SCULPTE PAR L'HYDROGRAPHIE, CONDITIONNE PAR LA TOPOGRAPHIE ET FAÇONNE PAR LES HOMMES

I. L'OCCUPATION DU SOL

Cette partie est fondée en partie sur l'étude paysagère dans le cadre des projets de développement de la commune de la Mure-Argens (pour le département des Alpes-de-Haute-Provence).

Bien que La Mure-Argens dispose d'un patrimoine paysager riche et varié, l'affectation du sol est relativement simple. En effet, la qualité et la diversité des paysages rencontrés résultent des composantes topographiques, hydrographiques et anthropiques, cependant, une dichotomie très nette apparaît entre les grandes masses boisées et les landes des reliefs (Nord de la commune) en contraste avec le fond de vallée du Verdon aux abords de la Mure (Sud de la commune) où se concentrent l'urbanisation (diffuse et linéaire), les infrastructures (routières et même ferroviaires) ainsi que l'essentiel des terres agricoles.

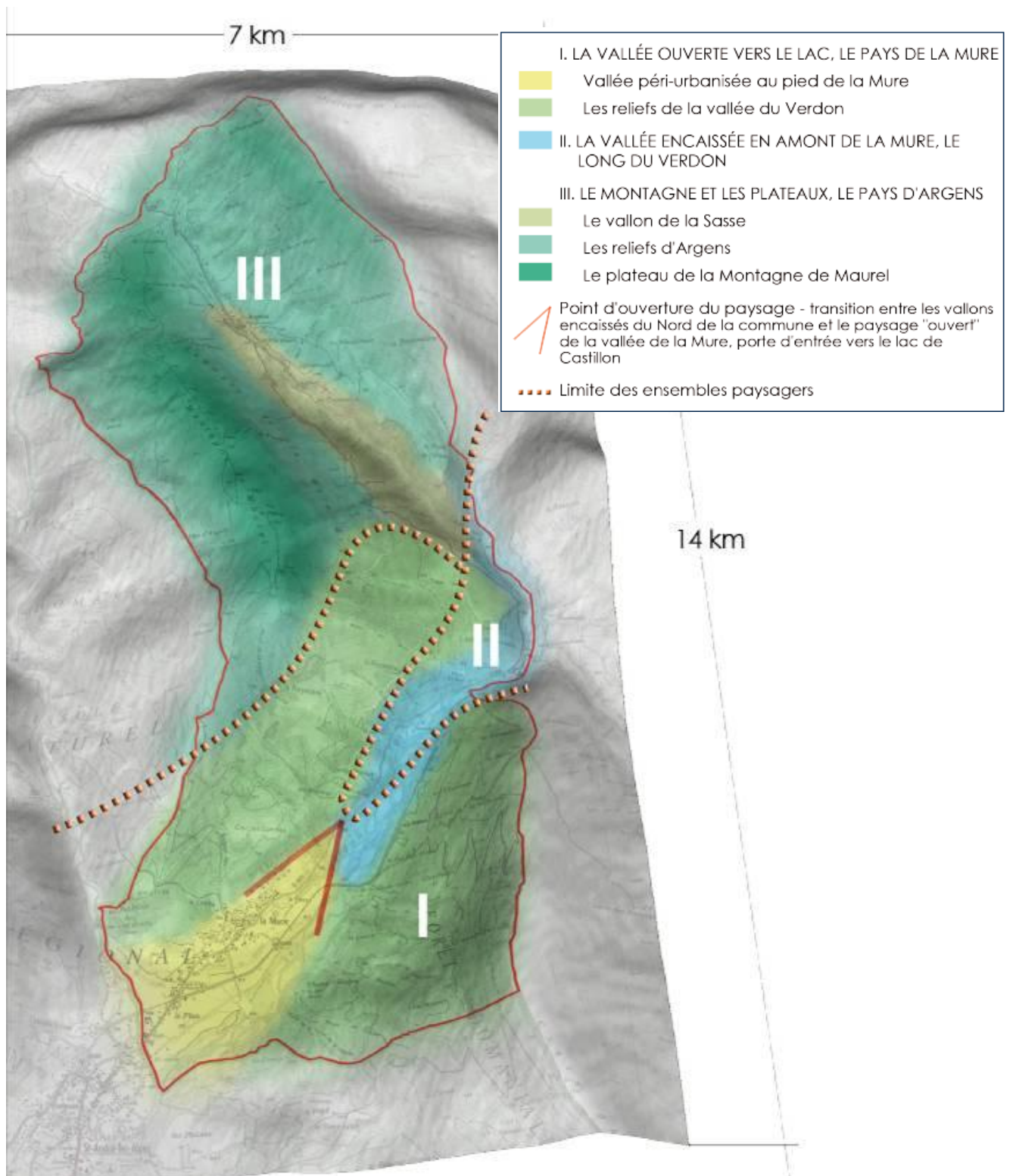
La plaine agricole surmontée par le village de la Mure et soulignée par le cours du Verdon contraste totalement avec les massifs boisés denses et abrupts d'Argens. La vallée « ouverte » vers le lac de Castillon se confine ainsi dans un paysage plus austère et clos en amont, préfigurant le paysage de haute montagne formé par les crêtes aux environs du hameau d'Argens. L'ouverture visuelle de la vallée du Verdon à hauteur de la Mure peut être perçue comme un horizon s'élargissant aux abords du lac et de Saint-André-les-Alpes, mais aussi comme un paysage s'enfermant au pied des reliefs vers le Nord, conférant au village l'aspect d'une « porte » vers les montagnes. Cet aspect d'entonnoir et de village contrôlant la vallée est néanmoins de plus en plus atténué par l'étalement d'une péri-urbanisation fermant depuis la route la perception qui constitue l'essence même de ce petit bout de territoire au positionnement paysagèrement stratégique.

En amont de la vallée, le Verdon est, par contraste avec la Mure, confiné aux pieds de montagnes et de reliefs immédiats fermant l'ouverture d'un champ visuel d'autant plus réduit que les masses boisées s'épaississent (notamment par des peuplements relativement homogènes de pins noirs).

Les vallons au très fort dénivelé d'Argens y sont tout autant confinés que les plateaux ou crêtes s'ouvrent sur un horizon de sommets alpins. Cet ensemble s'autolimité par un périmètre assez défini de crêtes en surplomb limitant l'étendu du bassin visuel.

Le village forme l'issue carrossable définitive d'un vallon (celui de la Sasse) dont l'origine s'ouvre sur un plateau au lieu dit la Coulette, prémice de la crête bombée et pâturée de la montagne de Maurel.



Les principales composantes paysagères de La Mure-Argens

Source : GINGER, étude paysagère dans le cadre des projets de développement de la commune de la Mure-Argens.



Par ailleurs, une dissymétrie évidente existe entre la rive gauche et la rive droite du Verdon : tandis que la rive droite est anthropisée, cultivée et urbanisée (habitations et infrastructures routières), la rive gauche est restée à l'état naturel, colonisée par les forêts de Pins, de Mélèzes et de Hêtres associées aux falaises et aux éboulis. Le site d'Argens présente une configuration différente: le village et la route qui le dessert sont installés sur la rive droite de la Sasse tandis que le cimetière et les champs agricoles se situent sur la rive gauche de la Sasse.

L'occupation du sol de La Mure-Argens peut se décliner en trois principales composantes : les espaces naturels et boisés, les espaces agricoles et les espaces aménagés pour les activités humaines. Globalement, ces zones sont relativement bien circonscrites. Le mitage urbain est quasi inexistant, deux tâches urbaines au Sud Ouest et au Nord englobent la quasi-totalité des habitations, les espaces dévolus à l'agriculture sont plutôt regroupés et les espaces naturels occupent la quasi-totalité de la surface communale.

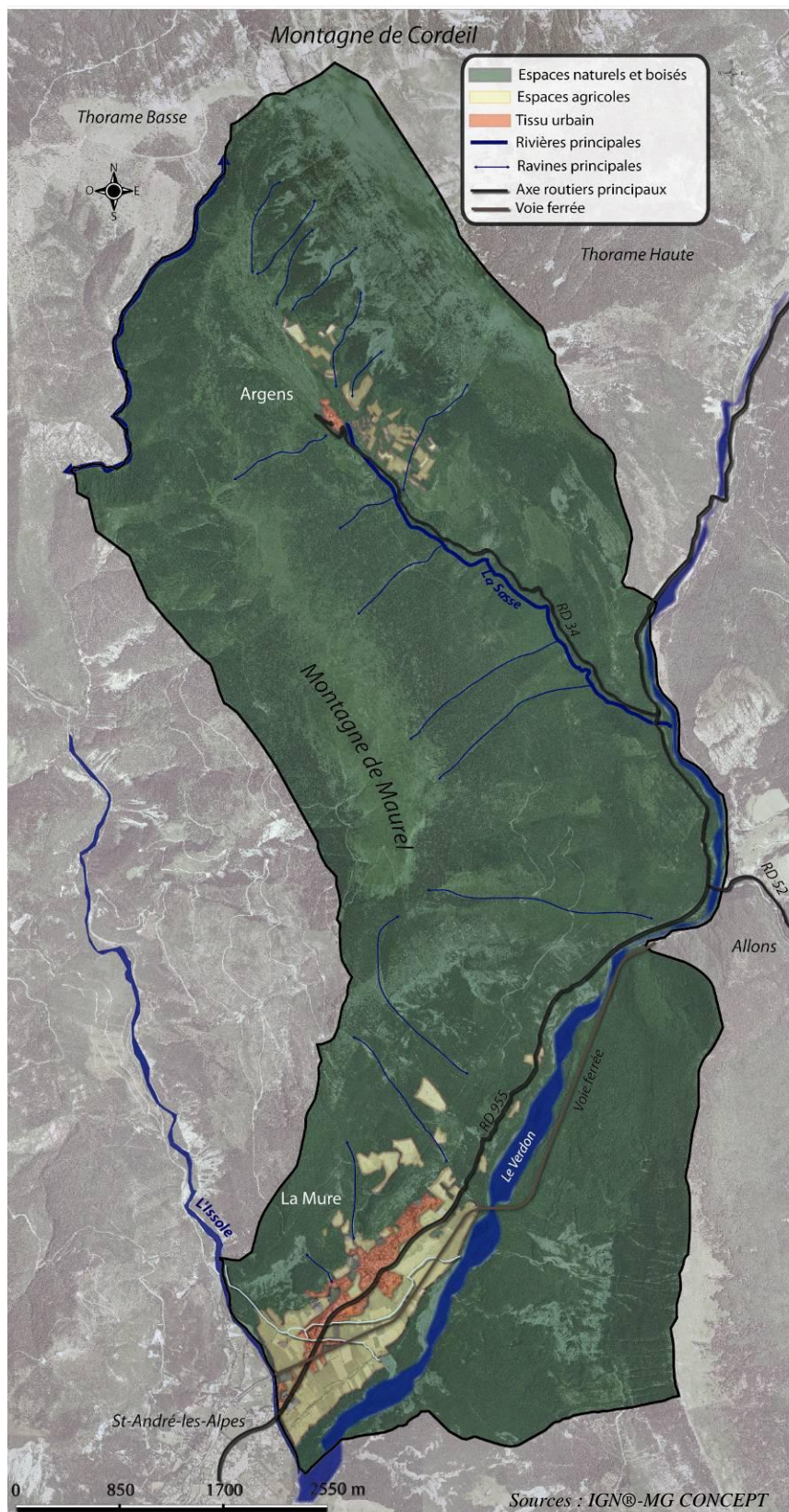
Les espaces naturels prédominent à La Mure-Argens (près de 90% du territoire communal). Seuls le Sud Est et une petite partie du Nord de la commune sont anthropisées. Les forêts, les landes, les éboulis et les falaises font partie des principaux habitats qui composent la Montagne de Maurel, la Montagne de Cordeil et la rive gauche du Verdon, principales réserves d'espaces naturels au Nord et à l'Est du territoire communal. Les espaces naturels forment parfois des appendices, des corridors biologiques qui permettent l'accueil d'une flore et d'une faune variées (fonction de refuge) mais également le déplacement des espèces entre les différents écosystèmes.

La conservation des espaces agricoles et leur entretien permettent le maintien des perceptions visuelles depuis la route sur les espaces naturels environnants. Soumis à une certaine pression immobilière, ils se raréfient dans le secteur de La Mure. En effet, le cordon agricole qui s'étend le long du Verdon, au Sud du tissu urbain de La Mure, est relativement bien préservé. Cependant, le cordon agricole au Nord du village est désormais discontinu ; les terres agricoles sont morcelées voire enclavées dans la tâche urbaine. Il n'existe plus de continuum agricole au Nord du village, les espaces ont été progressivement grignotés par une urbanisation galopante. Fragmentées par l'habitat, ces terres agricoles sont directement menacées.





L'occupation du sol distinguant les deux sites anthropisés de La Mure et d'Argens au sein du territoire





Le tissu urbain s'étend du village de La Mure jusqu'à Saint-André-les-Alpes, au Sud, tramé le long de la RD 955. Au Nord, l'extension urbaine se poursuit à partir du village jusqu'au quartier des « Colombier », cinq cent mètres plus loin. Le village d'Argens, implanté sur son éperon rocheux, ne s'étale presque pas. Quelques habitations au Nord repoussent les limites du village mais sans compromettre la silhouette villageoise. Les habitations côtoient les bâtiments agricoles et les entreprises sur la plaine agricole. Seul le centre ancien de La Mure est réservée aux habitations.

En somme, le territoire de La Mure-Argens est divisé en deux : la partie Sud, qui bénéficie d'une topographie peu contraignante, d'un sol fertile (bénéficiant de la rivière du Verdon) et d'une voie de transit majeure (RD 955), a été investie par les champs agricoles et les habitations, et, la partie Nord moins propice au développement des constructions, caractérisé localement par le village d'Argens et quelques champs agricoles épars qui se regroupent sur la rive gauche de la Sasse, face au village.

Les espaces agricoles garants de la qualité paysagère et de l'ouverture des milieux (vues depuis la RD 955)



Sources : MG CONCEPT

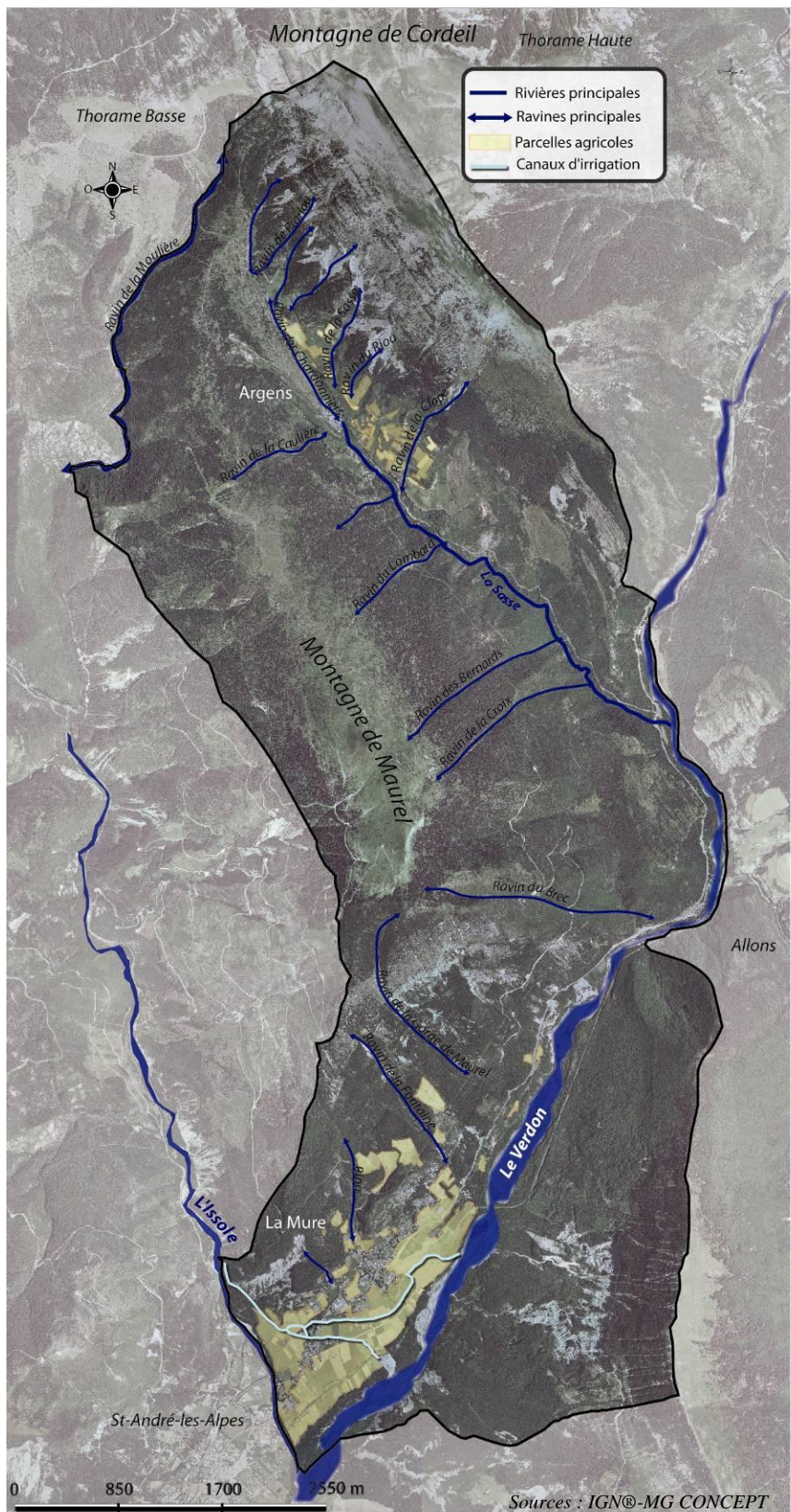


Sources : IGN®-MG CONCEPT

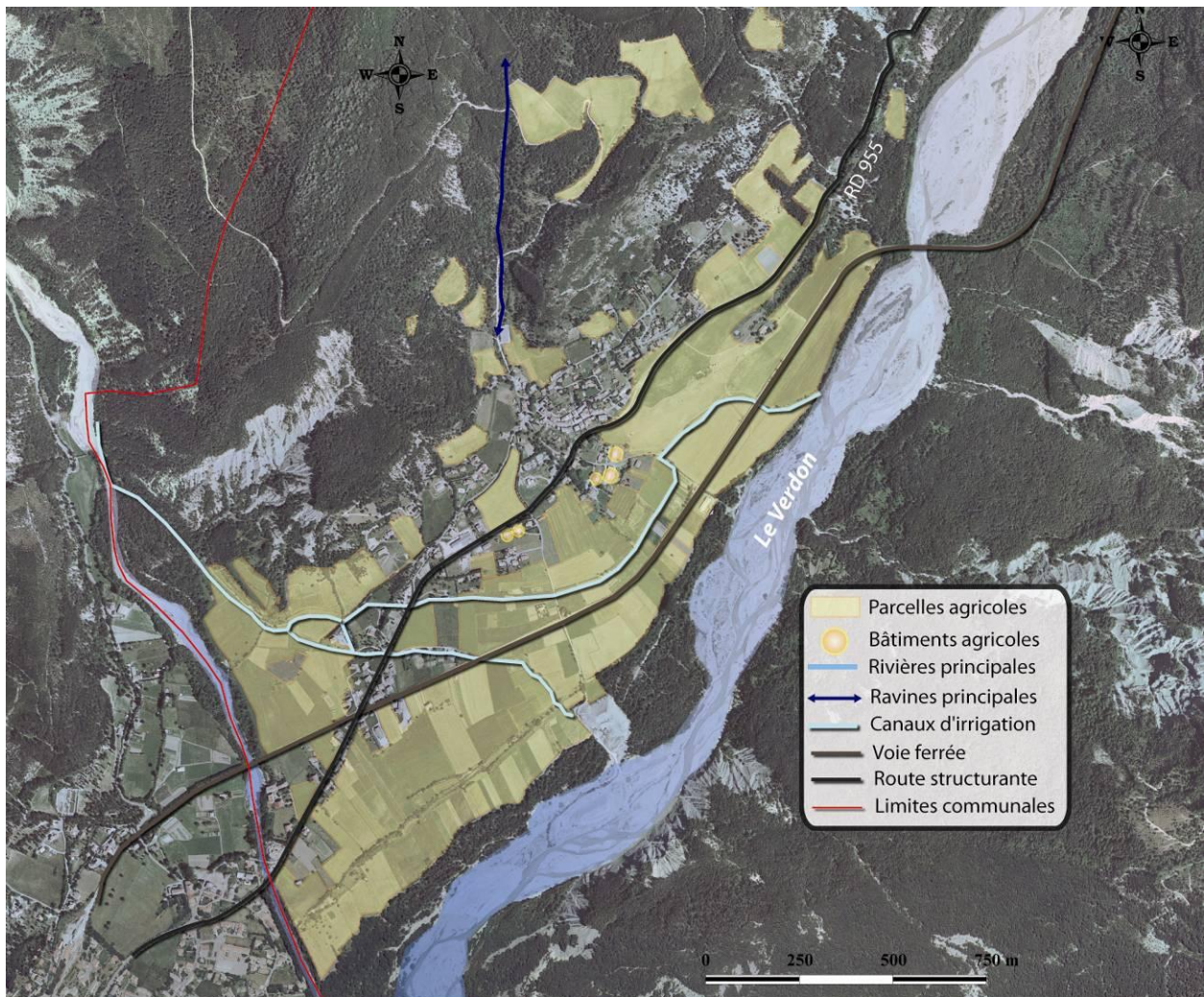




Des espaces agricoles inégalement répartis sur le territoire de La Mure

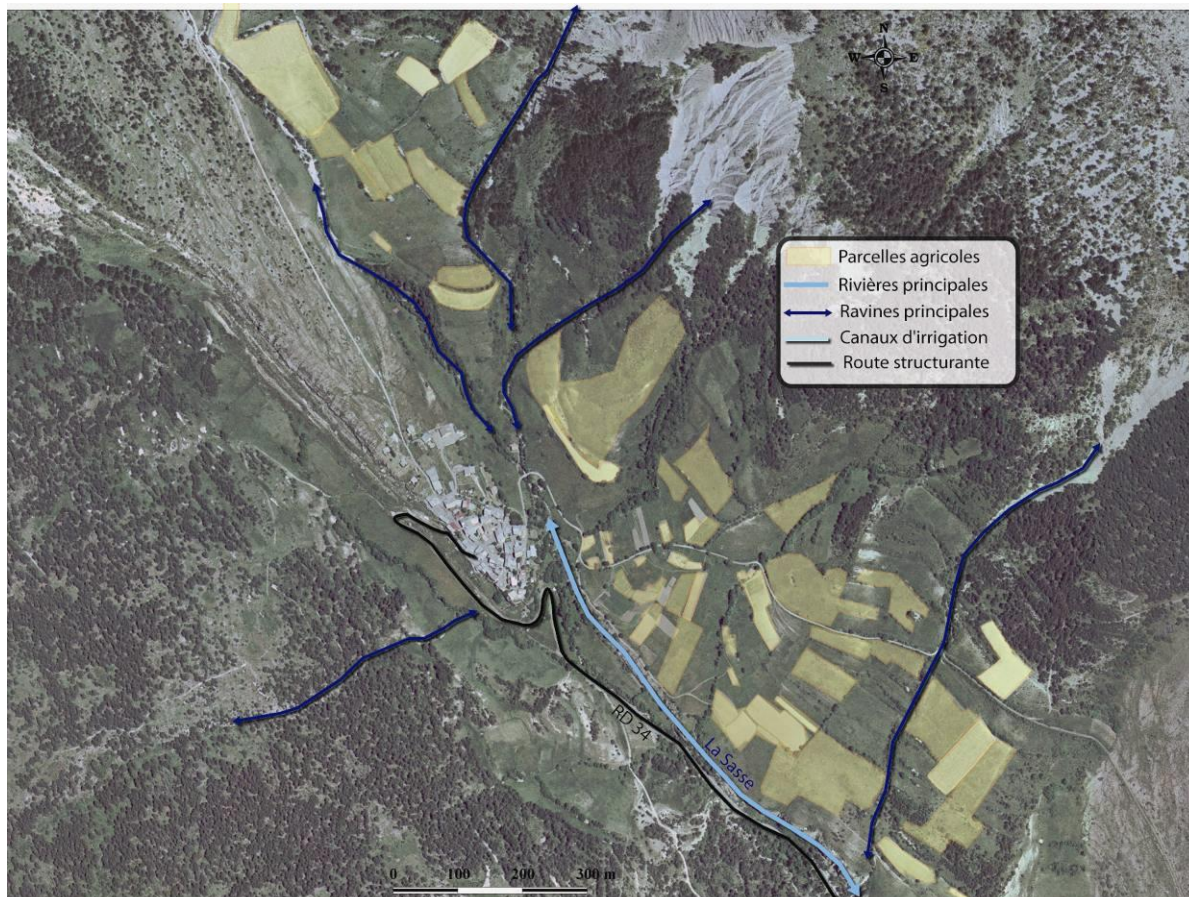


Un cordon agricole préservé au Sud, grignoté par l'urbanisation au Nord



Sources : IGN®-MG CONCEPT

Une multitude de parcelles agricoles disséminées sur les flancs de la Montagne de Cordeil face au village

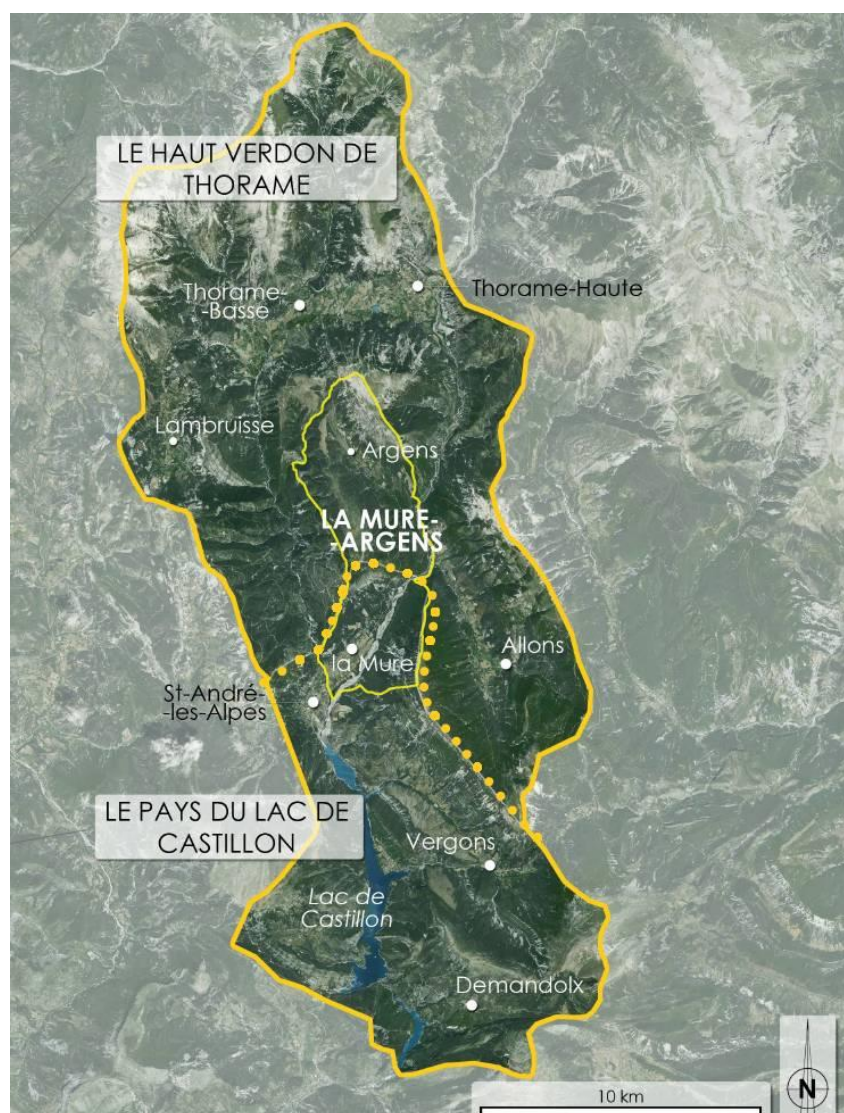


Sources : IGN®-MG CONCEPT

II. L'ANALYSE PAYSAGERE D'APRES L'ATLAS PAYSAGER DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Les deux entités paysagères

Né de l'association des deux villages, le territoire de la commune de La Mure-Argens est partagé entre deux unités géographiques selon l'Atlas des paysages des Alpes de haute Provence : la première autour du bourg de La Mure, le « Pays du lac de Castillon » et la seconde autour du hameau d'Argens, le « Haut Verdon de Thorame ». L'Atlas des paysages associe le territoire de La Mure à l'unité paysagère n° 34 (secteur de St André les Alpes) et celui d'Argens, à l'unité 35 (secteur de Thorame).

Les deux principales entités paysagères de la Mure-Argens

Source : *L'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence*

Concernant le « Pays du lac de Castillon » qui comprend le secteur de La Mure, l'Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence définit cette entité paysagère de la sorte : « *Autour de Saint-André-les-Alpes, la vallée du Verdon s'épanouit d'abord en un large bassin agricole. Puis elle est noyée par les eaux turquoise du lac de Castillon, qui s'enfoncent dans les plis des versants abrupts. Les villages se perchent sur les replats des montagnes* ». Cette zone d'élargissement de la vallée du Verdon offre des perspectives sur les sommets environnants. Cela correspond au bassin de la ville de Saint-André-les-Alpes. Les versants alentours sont largement boisés, notamment de pins noirs sur des terrains ingrats et instables. Les terroirs s'implantent sur les terrasses alluviales, fertiles situés au dessus du Verdon. Ils sont essentiellement constitués de prairies, de cultures fourragères et de céréales. Des haies champêtres, en limite de parcelles et le long des canaux d'irrigation, forment un maillage lâche et morcelé. Cependant ces paysages agricoles sont aujourd'hui parsemés de constructions récentes (hangars et pavillonnaires), notamment au Nord du village de La Mure. Sur les hauteurs, au dessus des

bourgs, quelques champs de lavande et des prairies pentus subsistent. Ceux-ci semblent se refermer peu à peu et évoluent vers des landes à genêts, cytises ou autres alisiers ».

Située sur un axe de circulation important, la ville de St-André-les-Alpes subit une pression urbaine importante. L'habitat pavillonnaire se développe en nappe au sein des espaces agricoles autour de la ville et jusqu'au village de La Mure. Autour du lac de Castillon, les villages subissent une pression touristique. Sur les coteaux autour de ces villages les pavillons s'implantent de façon clairsemée.

Le contournement du bourg de La Mure

La commune de La Mure, signalée par deux panneaux d'entrée d'agglomération, se devine, depuis la



Sources : MG CONCEPT

route départementale 955, par la perception furtive du centre ancien du bourg. Tandis qu'un troisième panneau plus en aval brouille légèrement la perception de l'organisation du village (panneau indiquant « La Mure »).

La structure du bâti ancien s'appuie sur un promontoire qui offre une perspective désaxée sur la vallée largement ouverte du Verdon et les sommets qui l'accompagnent.

Le village et ses extensions au Nord en promontoire sur la plaine agricole et le Verdon



Sources : MG CONCEPT

La plaine agricole perchée au-dessus du Verdon est vaste et monotone du fait de la pauvreté en haies libres qui permettraient de la structurer et d'étalonner la profondeur du regard. Elle est envahie par les constructions, de tout type, plus ou moins heureuses.

C'est ce qui semble caractériser la perception de La Mure si l'on se contente de la traverser rapidement via la route départementale. Le long de cet axe et des axes secondaires communaux, se disséminent divers bâtiments avec des architectures très variées et hétéroclites.

Des styles architecturaux variés aux abords de la RD 955

Les vocations sont multiples et mélangées avec des hangars et bâtiments industriels, commerciaux ou agricoles, les entrepôts des services des routes, des garages de camions, une centrale électrique et des habitations aux aspects très différents qui vont de la demeure provençale au chalet bois, de type savoyard.

Le village s'appuie sur un arrière plan forestier conséquent avec un espace en déprise agricole



regagnée par une végétation pionnière qui participe à l'impression d'évolution rapide et rend la perception du centre ancien dominant plus difficile.

Quelques arbres d'alignement de place, dont ceux majestueux de la place de l'église, apportent une valorisation du centre ancien du bourg.

Source : MG CONCEPT

Le secteur d'Argens et du Haut Verdon de Thorame

Il s'agit d'un réseau de petites vallées montagneuses confidentielles où l'activité pastorale est omni présente. La forêt dense occupe les pentes les plus escarpées et les moins ensoleillées. La couverture forestière est dominée par les résineux (pins sylvestres, pins noirs, pins à crochets et mélèzes en altitude), souvent issus de campagne de reboisement. Les hêtraies en ubac et les chênaies apportent une diversité paysagère indispensable.

Dans ce pays particulièrement refermé, de part son relief escarpé et son couvert forestier, la place disponible pour l'agriculture est assez limitée. Les paysages sont caractéristiques du système agro pastoral des vallées de montagne.

Hormis les quelques champs de lavande qui ponctuent certains vallons comme celui d'Argens, l'agriculture est essentiellement tournée vers l'élevage.

Dans ce territoire, les villages sont traditionnellement implantés aux abords des terrains cultivables sans empiéter sur les rares terrains plats comme celui d'Argens agrippé à un piton rocheux.

La découverte du hameau d'Argens.

L'approche d'Argens se fait en quittant la départementale 955 en bordure du Verdon. La route étroite monte rapidement se frayant un chemin sur les pentes escarpées d'un vallon encaissé. Les affleurements de conglomérat ocre et brun, ponctuent la traversée d'un couvert continu de pins. La traversée d'un îlot feuillu sur l'unique replat du trajet apporte une certaine diversité. Le village perché se devine au détour d'un virage en même temps que l'on traverse le torrent que l'on devinait simplement jusqu'à présent.

Perceptions visuelles rapprochée depuis la RD 34 sur le village d'Argens



La vallée s'ouvre alors avec, en son milieu, l'extrémité de la crête rocheuse sur laquelle se cramponne le village.



Les derniers lacets, au niveau de la distillerie, permettent d'y accéder et d'envisager un hameau plus grand qu'il n'y paraissait vu d'en dessous.

L'habitat est regroupé, les ruelles étroites et les façades enduites d'un crépi plutôt gris sombre en général. L'abondant maillage des réseaux aériens nuit à la qualité architecturale préservée.



En prolongeant en amont dans la vallée, on découvre la zone pavillonnaire plus récente, aux constructions plus espacées et aux façades généralement claires (*Cf. photo ci-dessus*).

S'offre alors aux visiteurs le point de vue depuis la crête avec des perspectives principales soit vers l'antenne émettrice sur le sommet du Petit Cordeil, soit vers celle plus préservée vers l'aval en direction du Sud Est vers le Verdon. Cet axe de vue et de découverte du village doit être particulièrement apprécié par les pratiquants de la variante du GR de Pays de la Grande Traversée des Préalpes.

Un certain regain agricole certainement lié à l'activité de la distillerie est perceptible avec la remise en culture de plusieurs parcelles. Dans la mesure du possible et sans compromettre la viabilité technique et économique de ces pratiques il est conseillé de s'appuyer sur le parcellaire plus ancien afin d'avoir des unités de taille moyenne à l'échelle du site.

Autres occupations marquantes du territoire de la commune de La Mure-Argens.

Le croisement vers la commune d'Allons apparaît comme une accumulation de bâtis divers et variés sans cohérence et souci d'intégration particulier. La sablière située dans le lit du Verdon demeure à l'échelle de cette grande vallée formant un point noir paysager.

Des efforts en qualité d'équipements de la déchetterie sont visibles, telle que l'entrée et les barrières de sécurité en bois. Elles sont malheureusement gâchées par l'accumulation en second plan d'équipements divers (bâtis béton, containers) trop visibles.



Source : MG CONCEPT



III UN HABITAT CONCENTRE AU SEIN DE DEUX ENTITES URBAINES DISTINCTES

III.1. L'organisation des villages, la morphologie urbaine

Contrairement aux communes ordinaires, La Mure-Argens est constituée de deux cœurs historiques ; le village d'Argens et le village de La Mure (le cœur historique de La Mure étant constitué des rues « Grand Rue » et « Rue du mois d'août »).

Cependant, la déconnexion physique entre les deux villages est extrêmement importante. Au-delà de la distance (12 km de route environ séparent les deux entités), les différences d'altitudes renforcent profondément l'indépendance des entités urbaines. En effet, leur perception réciproque est impossible.

III.1.1. L'entité urbaine de La Mure, un ensemble dilué et peu lisible

Le village de La Mure s'est cependant, fortement développé depuis le XIX^{ème} siècle, au Sud notamment, tramé sur la RD 955 essentiellement. Les dernières habitations tutoient la frontière de Saint-André-les-Alpes, menaçant la lisibilité des frontières et par là même, l'identité du territoire de La Mure. Des appendices de la route départementale étirent le tissu urbain sur la plaine agricole au Sud ou en lisière des massifs boisés au Nord. Le quartier du Colombier constitue l'extension Est (Nord) du village de La Mure. Au début du 19^{ème} siècle, les habitations étaient regroupées au village et seules les exploitations destinées à l'agriculture (assorties des logements des agriculteurs) et quelques entreprises (minoterie, fabrique de pâtes, scierie etc) ponctuaient localement la plaine agricole. Aujourd'hui, la RD 955 constitue la colonne vertébrale de cette urbanisation qui se dilue sur la plaine agricole, de part et d'autre de cet axe structurant. L'étalement urbain du village de La Mure n'est toutefois pas synonyme de mitage de l'espace. En effet, le tissu urbain est relativement compact et les habitations isolées sont très rares.

La partie Sud du tissu urbain de La Mure (qui rencontre la frontière de St-André-les-Alpes) n'est pas contrainte par la topographie, contrairement à certains secteurs d'habitations situés au Nord de la RD 955 (hormis le village). On remarque ainsi les différences d'urbanisation entre les deux secteurs, les habitations sur la plaine agricole étant plus nombreuses que celles positionnées au pied du massif. Cependant, cette urbanisation s'est développée au coup par coup sans cohérence paysagère ni architecturale.

Les lignes topographiques servent de cales, d'assises au bâti depuis les premières constructions, que l'on retrouve, par ailleurs, dans les cheminements existants sur le territoire communal (ancienne route départementale, prolongement de la rue droite, les chemins d'exploitation). Cependant, beaucoup de constructions récentes en mode pavillonnaire n'ont pas bénéficiées de cette logique d'implantation et paraissent souvent en complet décalage avec leur terrain d'assise (rupture violente de pente, décaissement important, remblaiement excessif, assises bâties déconnectées du terrain naturel).





La morphologie du tissu urbain de La Mure a donc été conditionné par la topographie, les barrières naturelles du territoire (cours de l'Issole, cours du Verdon, massif de Maurel...) mais également par la création de la RD 955 entre Saint-André-les-Alpes et Thorame Haute.

Un tissu urbain ancré sur la RD 955 jusqu'à St-André-les-Alpes, une limite floue



Le quartier des Colombier, une extension récente composée de maisons individuelles aux styles architecturaux variés



Source : MG CONCEPT

L'essentiel des habitations sont concentrées autour du village, à l'Est et à l'Ouest du village. Ce dernier constitue ainsi une véritable centralité. Ces extensions s'inscrivent parfaitement en continuité avec le village ; il n'existe pas de coupures et elles constituent de véritables prolongements urbains. Toutefois, si l'extension Ouest permet une véritable transition entre la coulée verte de la plaine agricole et le bâti villageois à travers une densité peu élevée (perception du visiteur provenant de Saint-André-les-Alpes), l'extension Est présente une densité de logements plus élevée, et correspond





davantage à une réelle extension du village. À l'instar du village, cette extension urbaine comprend essentiellement des habitations (entreprises et hangars agricoles exclus).

Les extensions Ouest et Est, des appendices harmonieux



Source : MG CONCEPT

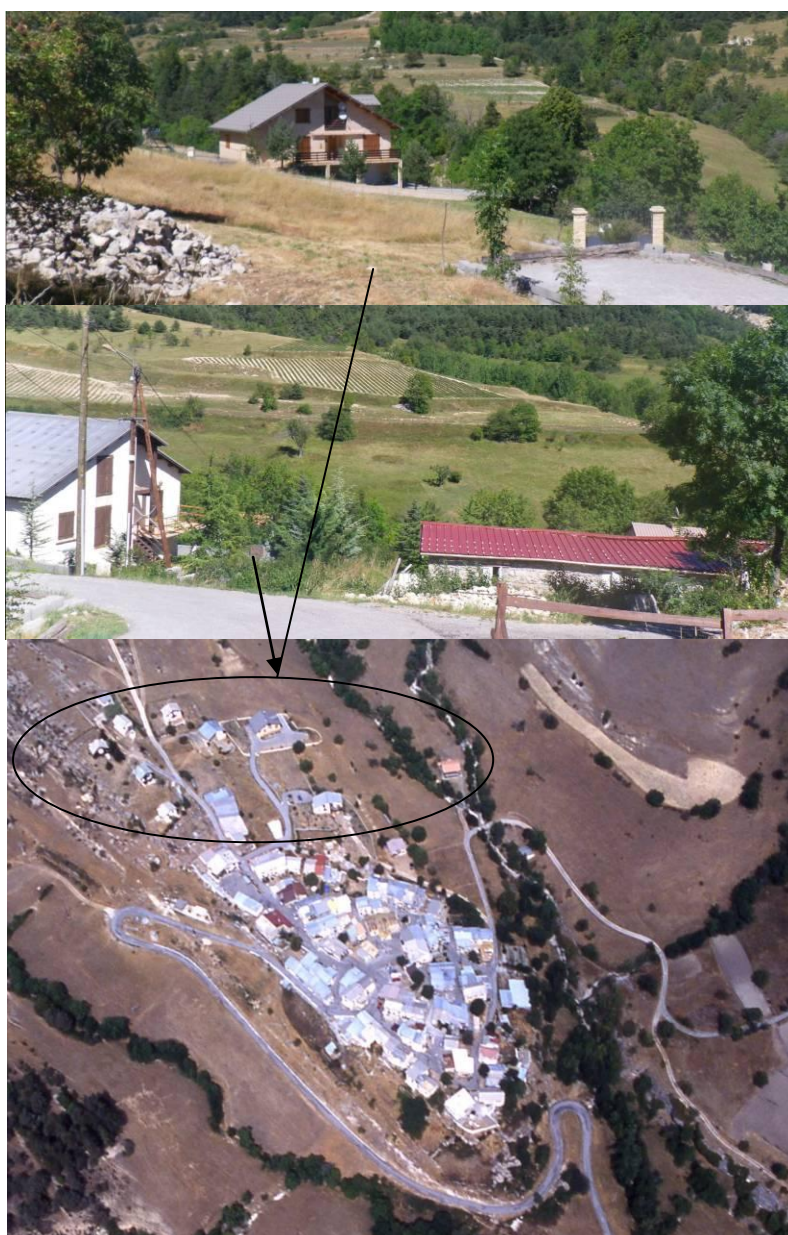


III.1.2. L'entité urbaine d'Argens, un ensemble compact et défini

L'habitat s'est développé sur la rive gauche de la Sasse, sur un piton rocheux implanté au cœur d'un vallon formé par la Montagne de Cordeil d'une part, et la Montagne de Maurel, d'autre part.

Relativement circonscrit sur son éperon rocheux, le développement du village d'Argens est très limité. Seules quelques habitations récentes s'implantent en marge du village, constituant une humble extension au Nord (Cf. photos ci-dessous).

Le village correspond à une entité urbaine clairement identifiable, regroupant la quasi totalité des habitations du site d'Argens. Les habitations isolées sont rares (notamment deux habitations isolées le long de la rivière et une située sur le versant en face, à plusieurs dizaines de mètres du village).

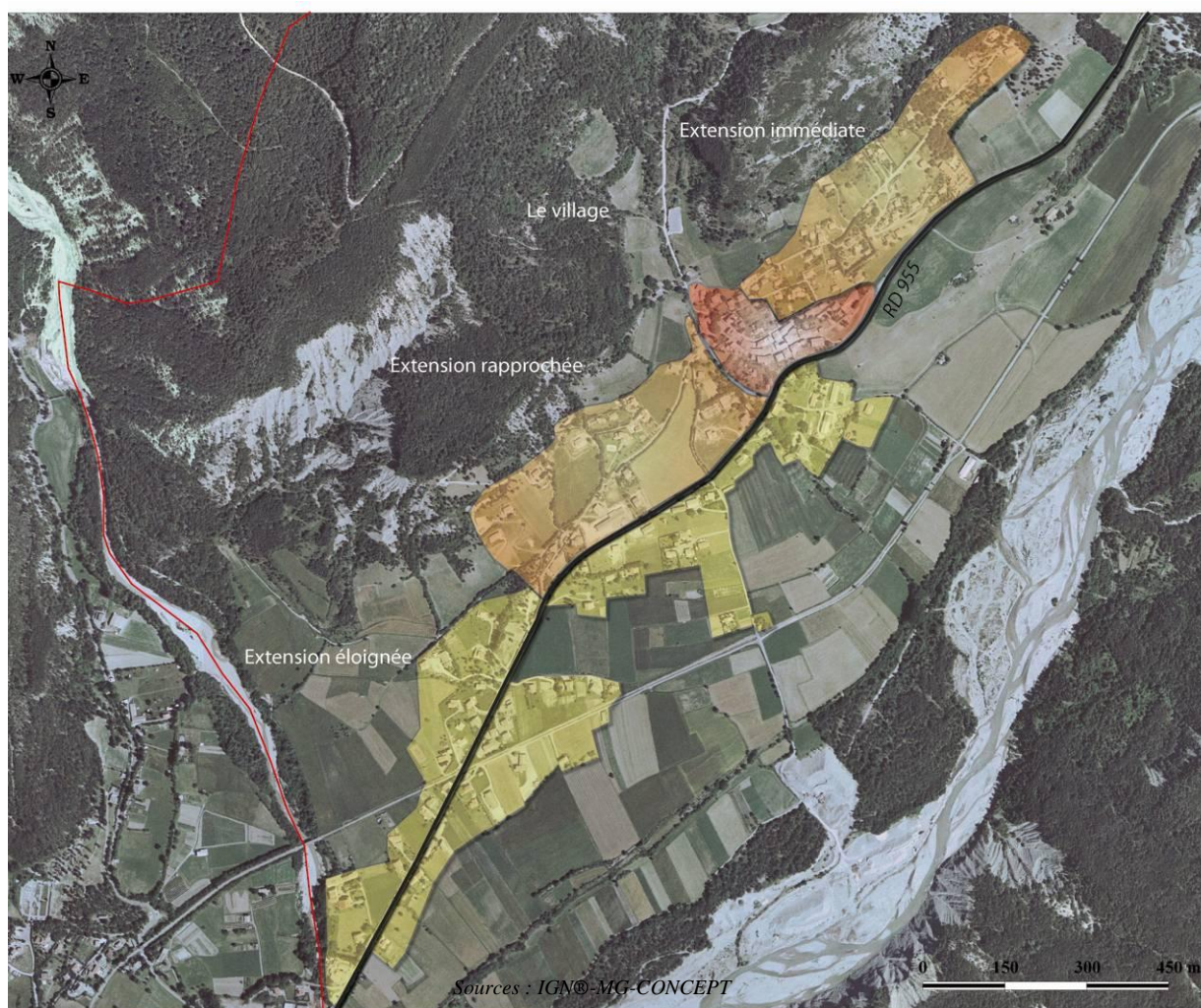


III.2. Deux centralités, cinq entités urbaines

III.2.1. Une centralité, quatre entités urbaines à La Mure.

À La Mure, les logements se répartissent selon quatre noyaux urbains tramés sur la RD 955 et relativement jointifs les uns avec les autres. Toutefois, la RD 955 traversant initialement le village a été déviée au Sud du promontoire à la fin du XIX^{ème} siècle, produisant une véritable coupure urbaine dans le paysage de flanc de coteau, séparant les différentes entités.

Les quatre entités urbaines de La Mure, des tâches urbaines jointives qui se diluent dans l'espace



La tâche urbaine s'étend sur une superficie de 51 hectares environ. Le village, centre ancien de La Mure, constitue une véritable centralité, cependant, la majorité des logements se concentre au sein des zones urbaines limitrophes qui s'étendent le long de la RD 955. L'« extension immédiate » s'insère directement sur le village et constitue un prolongement intuitif du village. Il n'existe pas d'interface entre les deux unités ; le passage du village à l'extension est quasiment imperceptible. En effet, le village comprend dans sa partie Nord Ouest quelques maisons individuelles, à quelques pas de la Place

de l'église. La transition entre le village et l'extension immédiate, composée uniquement de maisons individuelles rapprochées les unes des autres, est extrêmement progressive.

Des maisons individuelles en continuité immédiate avec le village, une transition progressive

Sud



Nord



Source : MG-CONCEPT

Au fur et à mesure que l'on pénètre ce quartier, la densité diminue, tel un gradient de concentration, jusqu'à la sensation d'indépendance (densité faible, architecture différente, espaces boisés

prédominants) qui caractérise les dernières maisons à l'Est de La Mure, installées dans un espace qui semble alors totalement différent.

Estampillée d'un panneau d'entrée d'agglomération, l'« extension rapprochée » constitue une entrée secondaire du village. Ce quartier fleuri traversé par une route étroite qui incite les automobilistes à réduire leur vitesse de circulation (configuration naturelle en zone 30 : dénivelé, champs de vision rétréci par les haies etc.), contribue à valoriser l'image du village et à apaiser le trafic automobile. La faible densité et les espaces non construits dégagent une impression de respiration qui permet de distinguer clairement cette entité du village et de sa trame resserrée.

L'extension rapprochée, un quartier aéré qui permet une entrée en douceur dans le village



Source : MG CONCEPT

L'« extension éloignée », quant à elle, se présente comme un prolongement de l'extension rapprochée, qui se structure sur la route départementale. Toutefois, bien qu'elle s'inscrive en continuité avec les quartiers Nord, il ne s'agit pas véritablement d'une extension mais d'un développement secondaire, annexe. En effet, cette zone était initialement occupée par des bâtiments agricoles assortis de logements pour la main d'œuvre agricole ainsi que par quelques entreprises florissantes à l'époque (au



19ème siècle). Progressivement, avec l'arrivée de nouveaux habitants à La Mure (1975-1982 notamment), les habitations se sont installées dans cette zone autrefois réservée à l'agriculture, l'industrie ou l'artisanat, côtoyant bâtiments agricoles, garages, industrie ou entrepôts. Il s'agit d'une entité urbaine bien distincte des trois autres, qui semble s'organiser indépendamment. Cette tâche urbaine qui s'articule autour de la RD 955, peut se diviser en deux sous unités : l'unité Sud, qui se développe sous le village et l'extension rapprochée, et l'unité Ouest, qui s'étend de Saint-André-les-Alpes à l'extension rapprochée qui matérialise l'entrée du village (panneau « La Mure »). Si l'unité Sud s'inscrit en continuité avec le tissu urbain existant, malgré la coupure franche produite par la route départementale (densité et fonctions urbaines similaires), l'unité Sud correspond davantage à un secteur indépendant, une zone annexe de La Mure caractérisée par la mixité des fonctions : habitat, agriculture, artisanat (dans un second temps), équipements publics, entreprises... Elle présente notamment, dans sa partie Est, de nombreux bâtiments agricoles. Cette unité urbaine, sans réelle identité, perturbe quelque peu la lisibilité de l'organisation de La Mure.

III.2.2. Une centralité à Argens, de rares maisons isolées

Le village d'Argens constitue l'unique entité urbaine du site. L'ancienne commune s'est développée uniquement au sein de cette tâche urbaine relativement circonscrite sur son éperon rocheux. Les maisons isolées sont rares (moins de cinq).

III.3. la typologie de l'habitat

III.3.1. Le village de La Mure



Le village de La Mure s'est implanté stratégiquement au pied d'une colline, sur un replat exposé de la montagne, suivant un arc de cercle épousant la forme du promontoire dominant le cône de déjection du torrent du Riou et contrôlant la vallée du Verdon sur un « goulot » d'étranglement de la vallée marqué par la présence de terres de culture et une concentration des infrastructures.

Le vieux noyau urbain correspond à une structure bâtie très resserrée aux ruelles étroites respectant la typologie des villages de moyenne montagne. Le bâti s'est ainsi installé le long des courbes de niveau sur l'adret, à l'abri du lit du Verdon, et sur la route départementale assurant la liaison avec le Haut-Verdon, véritable barrière à l'urbanisation.

Accueillant soixante dix logements environ, la densité du village est de 20 logements par hectare environ, ce qui correspond aux valeurs de densité rencontrées au sein des villages ruraux.



Le cœur historique du village, situé au centre du village, est constitué par les deux rues principales, « Grand Rue » et « Rue du mois d'août » formées par des maisons mitoyennes traditionnelles de village et présentant un front bâti continu dont la hauteur varie de 6 à 8 mètres. Elles sont dessinées selon des bandes longiformes à travée de 5 m avec multiples et de profondeur atteignant 15 m. Tandis que la « Rue du mois d'août » se compose d'un alignement de façades de 6 mètres environ avec des logements à R+2, la « Grand Rue » comprend des logements à R+3. Les deux rues entrecoupées par des petites rues transversales, sont très lisibles. Ces rues perpendiculaires, formées par de typiques calades en escaliers, assurent la communication entre ces axes. Sinueuses et pentues, elles sont praticables à pied uniquement. De nombreux petits renforcements trouble légèrement la linéarité des axes et leur lisibilité mais lui confère des espaces de respiration et rompt avec la monotonie des courbes. Le cœur historique présente donc des rues de tailles différentes, la principale étant la « Grand Rue », coupée de calades en galets du Verdon. Cette rue émet un appendice, une rue très étroite et très sombre, synonyme d'une atmosphère peu aérée. Les rues sont cependant, dans l'ensemble, bien éclairées.

Des rues relativement bien éclairées dans l'ensemble



Source : MG CONCEPT

Malgré la densité et la compacité des maisons alignées, les rues sont relativement bien aérées, notamment par les renforcements et les rues transversales qui aèrent le tissu urbain.

La terminaison évasée de la rue principale, libre de tout masque visuel, renforce cette impression de respiration.

Les habitants du cœur historique bénéficient en outre, d'une vue remarquable sur le Verdon, les massifs et la forêt domaniale de Chamatte.



La terminaison des rues principales, une invitation au voyage



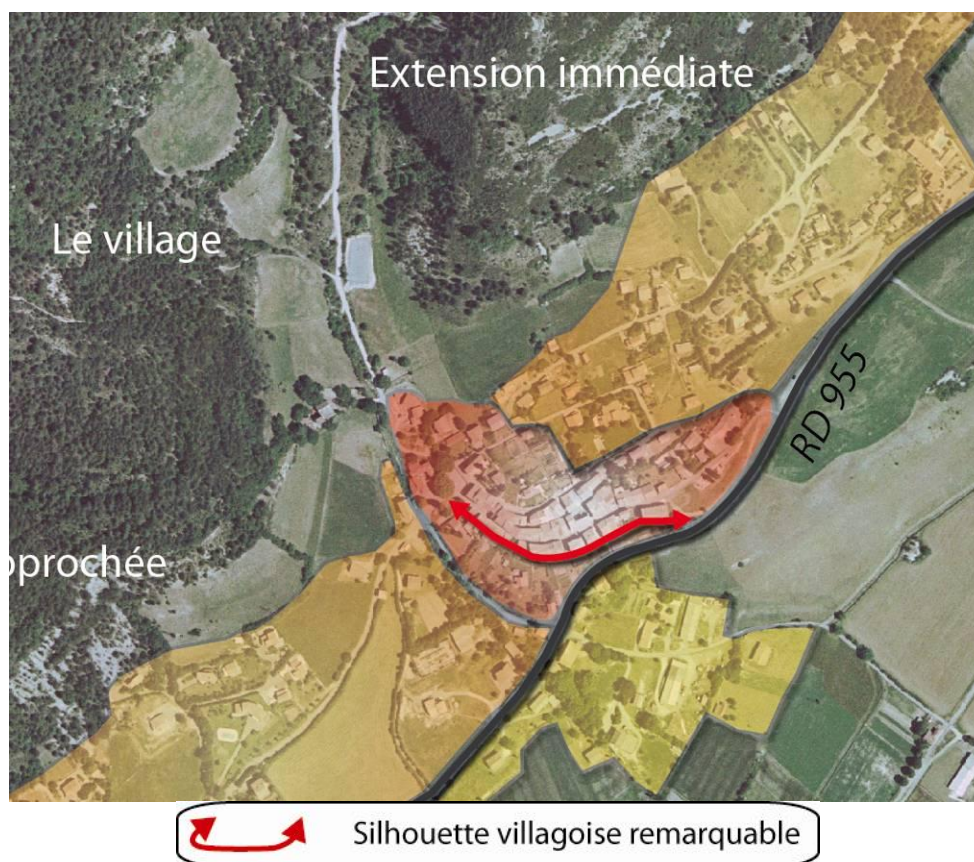
Source : MG CONCEPT

Il existe quelques maisons vétustes au sein du village. Certaines bénéficient d'une réfection de façades et de travaux d'intérieur.



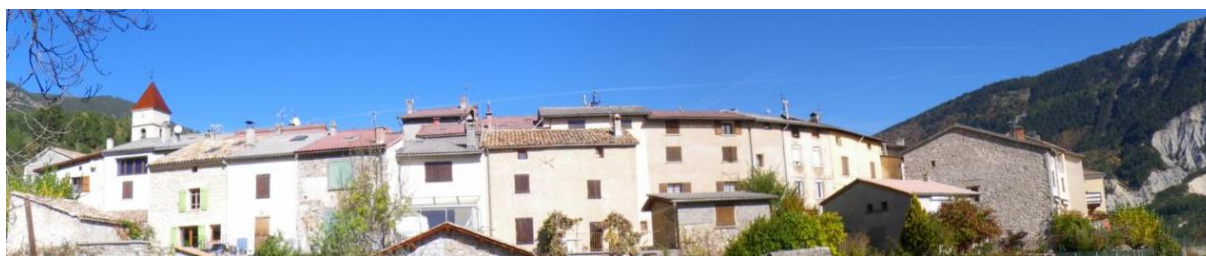
Source : MG CONCEPT

L'alignement des façades en promontoire sur la plaine agricole forme une véritable silhouette villageoise. Celle-ci est exposée plein Sud, bénéficiant d'un éclairage naturel maximum.



Source : MG CONCEPT

L'identité villageoise exprimée à travers la silhouette en arc caractéristique de La Mure



Source : MG CONCEPT

La silhouette du village depuis l'angle de vision Sud-Ouest qui permet de lire d'un seul coup d'oeil son histoire. Ce cône de vision se situe au pied du cône de déjection du Riou, depuis la plaine entre route départementale et le lit du Verdon. La silhouette du village apparaît nettement à partir de la route départementale en montant le long de la griffure du coteau au Sud. Dans cette perspective, en hiver la silhouette du village est très lisible, en saison estivale, la frange végétale d'arbres de haute-tige entourant le pied du promontoire laisse apparaître uniquement la silhouette des toitures. La silhouette villageoise reflète l'image du village.



L'image de la silhouette du village et, plus particulièrement de ces rues principales, est cependant mise en valeur par les espaces de respiration qui les ceignent. En effet, des jardins familiaux agrémentent le Nord du village, et des maisons individuelles avec jardins au Sud, reposent au pied du promontoire bâti, permettant de percevoir les rues du centre historique. Les jardins familiaux contrastent profondément avec la trame dense du centre historique. Cette particularité permet également d'aérer le tissu urbain et de rompre avec les lignes et formes monotones d'un village traditionnel. Par ailleurs, elle assure la transition entre le village et l'extension immédiate composée essentiellement de maisons individuelles avec jardins.

Des jardins au premier plan permettent de conserver la perception de la silhouette villageoise (au second plan)



Source : MG CONCEPT

Le contraste saisissant entre les jardins familiaux et le cœur historique



Source : MG CONCEPT

Datant du XVIIIème et XIXème siècle, le village présente une unité architecturale remarquable ; les maisons du cœur historique présentent un aspect extérieur relativement homogène, leurs baies parfois cintrées, leurs linteaux historiés. Certaines maisons toutefois se démarquent quelque peu en présentant des façades en pierres apparentes.

Une certaine harmonie des formes et des aspects au sein du cœur historique



Source : MG CONCEPT

III.3.2. Les entités annexes (extensions immédiate, rapprochée et éloignée)

La majorité des logements de La Mure-Argens se répartissent au sein des zones d'extensions d'urbanisation de La Mure (plus de 200) qui couvrent une surface de plus de 50 hectares, soit une densité moyenne de 3/4 logements à l'hectare. Cette trame urbaine aérée dénote avec le tissu resserré du village.

Ce sont principalement des maisons individuelles de type pavillonnaires avec jardin qui recouvrent ces extensions pavillonnaires. Selon le site où elles se situent, la surface de leur terrain varie considérablement. Positionnés au sein de l'extension éloignée, les terrains et les jardins bénéficient d'une taille relativement importante. Il en est de même pour les habitations localisées au sein de l'extension rapprochée. La taille des parcelles diminue dans la zone d'extension immédiate à l'entrée du village et augmente progressivement en s'en éloignant. Aux alentours du centre ancien, la taille des parcelles augmente alors en restant modeste entre 200 et 500 m² pour les plus grandes. La forme de ces dernières évolue vers le carré. En dehors de certaines grandes parcelles restées agricoles, l'extension de la trame s'effectue ensuite vers la périphérie sur le même mode avec des surfaces oscillant en moyenne de 600 à 1500 m².

De grandes bâtisses anciennement agricoles, datant pour certaines de l'avant guerre, et reconverties aujourd'hui en logements, se distinguent aux abords de la RD 955, dans le secteur de l'extension éloignée notamment.

S'agissant de l'architecture, les formes et les styles varient notablement, selon une certaine logique ou non. On remarque une certaine cohérence dans les styles architecturaux en fonction du lieu au niveau duquel s'implantent les constructions. Par exemple, les habitations situées à l'extrémité Nord Est de l'extension immédiate, sont noyées dans une végétation de conifères et correspondent à des chalets de bois, ou revêtent des bardages en bois.



Des styles architecturaux, des tailles et des formes qui varient sur le territoire de La Mure



Source : MG CONCEPT





III.3.3. Le village d'Argens

D'une superficie de 3,5 hectares environ, le village compte environ une quarantaine d'habitations. Cela correspond à une densité de 11 logements par hectare environ, ce qui est relativement peu.

Le village est constitué principalement de maisons mitoyennes traditionnelles de villages qui forment un front bâti continu (façades alignées) et par là même, de nombreuses rues. Ces dernières étroites et tortueuses ne sont pas très lisibles. Le village d'Argens s'apparente à véritable labyrinthe.

La hauteur des bâtiments n'est pas très importante ; 6 à 8 mètres de hauteur. Toutefois les maisons en R+2 prédominent largement.

Malgré l'aspect compact du village, les rues sont relativement bien aérées et éclairées. Une place assortie d'un petit parking et d'un lavoir, au centre du village, lui confère une centralité et a fortiori, une identité, et lui attribuent un espace de respiration. L'église, bâtie à proximité, permet de renforcer la centralité de cette placette.

Surmontant la rivière de la Sasse du haut de son éperon rocheux, le village d'Argens bénéficie d'un point de vue remarquable sur les espaces naturels environnants (Montagne de Maurel, Montagne de Cordeil...).

S'agissant de l'architecture et des formes utilisées, les maisons au sein du village sont relativement harmonieuses les unes avec les autres et aucune ne dénote particulièrement. Bien que des différences persistent dans l'aspect extérieur des bâtiments, il existe une réelle cohérence dans les styles architecturaux employés. Les matériaux diffèrent parfois (bardage en bois, pierres apparentes) mais, globalement, il existe une certaine harmonie architecturale. Celle-ci permet de renforcer l'unité et l'identité du village.

Des maisons du village et des maisons individuelles dont l'aspect extérieur diffère peu (cohérence du bâti)



Source : MG CONCEPT

Les maisons individuelles excentrées, au Nord du village, se caractérisent par un style et un aspect extérieur différents mais qui ne contrastent pas réellement avec le village.

Le village présente par ailleurs, une silhouette remarquable, perceptible sur le versant opposé (Montagne de Cordeil).





De nombreuses rues étroites et sinueuses composent la trame urbaine du village d'Argens



Une silhouette villageoise remarquable à l'Est et à l'Ouest



Source : MG CONCEPT



IV. UN PATRIMOINE BÂTI PLACE SOUS LE SIGNE DE LA RELIGION

Aucun ensemble ou édifice au sens du patrimoine protégé par la réglementation sur les Monuments Historiques n'est présent sur le territoire communal.

IV.1. Les édifices remarquables de La Mure

Cependant La Mure-Argens possède sur son territoire des monuments remarquables qui enrichissent le patrimoine bâti et architectural de la commune.

Le village actuel de La Mure semble dater des XVIII^e et XIX^e siècles. La Grand Rue qui traverse le village est marquée à ses deux extrémités, comme tous les villages de la vallée, par une chapelle, dédiée à St Joseph, et une croix qui symbolisent l'entrée dans le bourg et placent ce dernier sous protection divine.

L'église paroissiale, sous le vocable de Notre Dame de Vauvert, est située à l'extrémité du village. Son linteau daté de 1700 semble indiquer la date de la construction toutefois, l'église

L'église paroissiale de Notre Dame de Vauvert à l'entrée principale (Ouest) du village, surmontant la place de Clastre.



daterait de la période 1664-1667. Elle adopte un plan à une nef terminée par un chevet plat, sur laquelle s'ouvrent deux chapelles latérales voûtées d'arêtes plus basses qui font s'apparenter la forme générale à un plan centré en croix grecque, et son clocher, qui fut restauré en 1987, présente un toit de tuiles en céramique polychrome ainsi qu'une arcade à deux baies. Le chœur consiste en une travée rectangulaire voûtée d'arêtes plates ou de simili-arêtes, qui partent sur des culots ; l'arc triomphal est constitué par un doubleau se prolongeant en pilastres, et, de chaque côté du chœur, ouvre un

renforcement, ou chapelle latérale, en berceau.

L'actuelle place qui s'ouvre devant l'église a été créée au XX^e siècle sur l'emplacement primitif du cimetière. La ferme adjacente, dite "clastre", est rapprochée de l'origine religieuse de la seigneurie du village. La proximité avec l'église paroissiale indique peut-être l'emplacement primitif d'un prieuré à cette extrémité du village.



La chapelle St Joseph, à l'autre extrémité du village, est le but d'une procession une fois l'an pour la fête patronale du 15 août.

La chapelle de St-Joseph, à l'entrée Est du village, un deuxième édifice religieux à La Mure



Source : MG CONCEPT

Les bâtiments industriels font également partie du patrimoine urbain, architectural et mobilier de La Mure-Argens. On distingue notamment : la maison de l'industriel, la fabrique de pâtes, la «Limacière » et la minoterie.

Les fontaines, le lavoir avec son chaudron, les portes à linteau du XVIème, du XVIIIème siècle agrémentent également ce patrimoine bâti sur le territoire de La Mure-Argens.

Deux ponts qui enjambent le Verdon, « Le pont des 40 mètres » et « le pont des sept arcades », en ruine, font également partie des édifices identifiés par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes de Haute Provence.

Le lavoir de La Mure, un édifice historique remarquable



Source : MG CONCEPT





IV.2. Les édifices remarquables d'Argens

L'église paroissiale de Notre Dame de Beaulieu est sans conteste l'édifice architectural le plus remarquable du village d'Argens. Cet édifice religieux dont la construction fut commanditée en 1664, et achevée en 1686 seulement, soit 22 ans plus tard (fautes de moyens).

D'après l'ouvrage de R. Collier : "La Haute Provence monumentale et artistique", plusieurs autres éléments bâtis patrimoniaux sont identifiés sur le village d'Argens : « *Un linteau de porte s'orne d'un arc en accolade surmonté d'une fleur de lys et de motifs semblables à des caractères d'écriture (datant du XV^e siècle) ; la fontaine (1668) est décorée d'un mascarón représentant une naïve figure humaine encadrée de deux rosaces ou cercles concentriques ; les oratoires : ils existaient en 1695, taillés dans le roc, servaient de stations pour les pèlerinages et processions de Saint Jean ; une croix ou crucifix avec en bas une figure d'ange debout datant de 1830 environ) »*

IV.3. L'Archéologie

D'après l'ouvrage "Carte archéologique de la Gaule des Alpes de Haute Provence" de Géraldine BERARD, diffusé par la Fondation "Maison des Sciences et de l'Homme", plusieurs découvertes archéologiques mal datées et souvent difficiles à localiser ont été signalées dans les années 1930 par l'abbé J.F. CRUVELLIER :

« *Le long du ruisseau de font Grosse, sur le chemin des Cortons » (sans doute le lieu-dit actuel les Cartouns) et en divers autres endroits, ont été découverts des « cercueils de briques larges d'un pied et demi au carré ». À la tête de l'un d'eux a été observée « une large dalle de marbre grossier polie d'un côté, malheureusement sans suscription », une dalle qui a été conservée à l'époque au presbytère. « Aux quartiers du Riou, Peyron, etc » (le Ravin et la source du Riou sont situés immédiatement au Nord du ruisseau de Font Grosse, à l'Est d'Argens ; le quartier du Peyron ne figure pas sur la carte IGN) l'auteur recense « des bâtisses et des fondements entiers d'anciennes habitations » ; au quartier du Peyron, des monnaies en cuivre ».*

À l'endroit appelé « Lou Coquillon dou ray » de la Sasse ou « Chastelvieil » (non localisé sur la carte IGN), « *sur une éminence au pied du versant méridional de Cordeuil* », la tradition place un « *couvent des Templiers* ». En 1850, un cultivateur observa à cet endroit « *le sol tout pétri de débris de charbons de bois à demi-brûlé, d'ossements d'hommes et d'animaux, de têtes, de pots cassés, de clous, etc.* » (éléments conservés à cette époque au presbytère).

Au lieu-dit Le Chastelard, « *sur un plateau assez étroit au pied du Petit Cordeuil, non loin du torrent de la Festou* » (le torrent ne figure pas sur la carte IGN), à l'emplacement présumé d'un « *château des Templiers* », « *des restes de bâtisses et des fragments de pierre qu'on pense avoir appartenu à un moulin à vent, et de vieilles ferrures dont on n'a pu deviner l'usage* » ont été découverts.

« *Un squelette enseveli sous un tas de pierres...une pièce de monnaie et des épingles en or* ». ont été découverts *sur le plateau de Loyon* (non localisé sur la carte IGN), *Le tout est perdu* ».





CHAPITRE IV : LA GESTION DE L'EAU, DES COMMUNICATIONS ET DES DECHETS

I. LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

L'ensemble de cette partie est fondé sur les travaux du bureau d'études « H2GEO Environnement » et plus particulièrement sur l'étude : « Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable de la Commune de La Mure-Argens, Octobre 2007 ».

La commune de La Mure-Argens est compétente en matière d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Elle dispose d'un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable depuis 2007.

L'ensemble des habitations de la Mure-Argens (La Mure et Argens) ont accès au réseau d'eau potable cependant, deux habitations et le camping du lieu-dit « Pont-du-Brec », situé au Nord Est de La Mure, ne sont pas reliés au réseau d'eau potable communal.

Le réseau d'eau potable est vétuste et se caractérise par de nombreuses fuites et un rendement très faible (réseau peu performant).

I.1. Le réseau d'AEP de La Mure

Le réseau fonctionne par acheminement gravitaire des sources vers les deux réservoirs. La distribution se fait depuis les réservoirs, sans traitement.

L'unité de distribution du village comprend :

- Les sources du ravin de la Fontaine (galerie drainante) et de Reynier/Chamatte (2 captages) ;
- Le nouveau forage du Colombier, qui doit être relié au réservoir du village ;
- Le réservoir de la Fontaine (100 m³) situé à l'aval immédiat du captage du ravin de la Fontaine, et alimenté par ce dernier ;
- Le réservoir du village (Colombier) (50 m³), alimenté par les sources de Chamatte et le trop-plein du réservoir de la Fontaine ;

Ce sont, en totalité, 2800 m linéaire de conduites d'adduction et 4800 m de conduites de distribution qui constitue le réseau d'eau potable de La Mure.

Les 2800 m linéaire de conduites d'adduction sont réparties en :

- 835 ml de conduite d'adduction PEHD 75 mm du réservoir de la Fontaine vers le réservoir village ;
- 1750 ml de conduite d'amenée entre les sources de Chamatte et le réservoir village en PVC, sauf pour la traversée sous le Verdon (canalisation en fonte 100 mm).

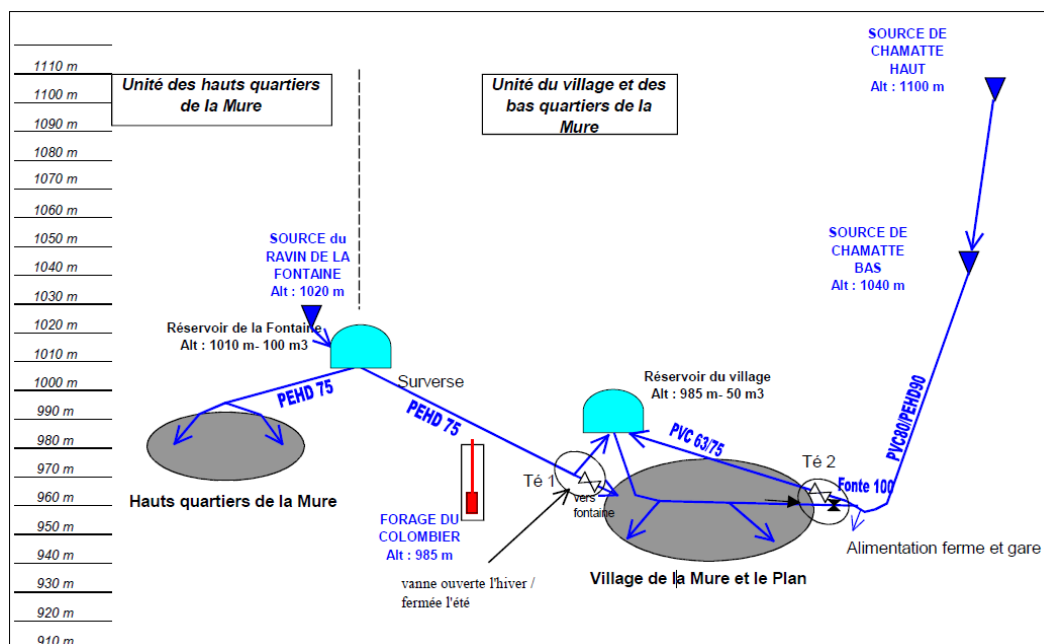


- 220 ml d'adduction du réservoir Village vers le lavoir du village (surverse).

Les 4 800 m de conduites de distribution sont réparties en deux sous-unités de distribution reliées entre-elles : l'unité des « Hauts Quartiers » de La Mure et l'unité du village :

- 1500 ml pour les Hauts Quartiers de la Mure ;
- 3300 ml pour le Village et les quartiers bas.

Schéma altimétrique sommaire des infrastructures d'alimentation en eau potable de l'unité de La Mure



Source : H2GEO Environnement, *Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable de la Commune de La Mure-Argens, Octobre 2007*

Le réseau est équipé de 28 vannes, dont 26 vannes de sectionnement, et 2 vannes de purge. Ces vannes sont accessibles par bouche à clef pour la plupart d'entre-elles, et par 4 regards pour 10 des vannes.

I.2. Les captages d'eau de La Mure

Suite à la visite et au rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, des périmètres ont été définis pour protéger les captages d'eau de La Mure.

La procédure de régularisation des sources et des périmètres de protection associés, a commencé en 2007, parallèlement à l'élaboration du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable. Il en est de même pour le dossier d'Enquête Publique.

Source Vallon de la Fontaine

- La source du Vallon de la Fontaine est située à environ 1 km au Nord-Est du village de La Mure, et est accessible par un chemin carrossable.
- Le captage date de 1930.



- Les coordonnées géographiques du captage (puits d'accès) sont (Lambert 3 Sud) :
 - X : 936 346 m Y : 196 274 m Z : 1020 m.
- Au niveau cadastral, la source est située sur **parcelle n°9 de la section E**, feuille n°1.
- Cette ressource en eau potable est actuellement concernée par des périmètres et des mesures de protection. Les acquisitions foncières sont en cours et les travaux seront réalisés en 2012 (inscrit au budget de la commune pour 2012).

Etat parcellaire des périmètres de protection de la source du Vallon de la Fontaine

	Parcelles concernées	<u>NOMBRE DE PARCELLES CONCERNEES</u>	Superficie des terrains concernés (m ²)
Périmètre de protection immédiat	E 9	1	5000
Périmètre de protection rapprochée	<u>SECTION E :</u> <u>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12,</u> <u>13, 14, 15, 16, 17, 18, 19,</u> <u>20, 21, 23, 24, 393</u> <u>SECTION A :</u> <u>82, 83, 84, 85, 86, 87, 138,</u> <u>139, 140, 141, 142, 143,</u> <u>144, 145, 146, 147, 148,</u> <u>149, 150, 151, 152, 153,</u> <u>154, 155, 156, 157, 158,</u> <u>159, 160, 161, 162, 163,</u> <u>164, 165</u>	55	960 281

Forage du Colombier

- Le forage est situé dans le haut du village de La Mure, au-dessus du chemin du Colombier, à une dizaine de mètres du réservoir village.
- Les coordonnées géographiques du forage sont (Lambert 3 Sud) :
 - X: 935 90, Y:195 682, Z: 985 m
- Au niveau cadastral, le forage est situé sur la section **E** (feuille n°1), parcelle **470**.
- Cette ressource en eau potable est actuellement concernée par des périmètres et des mesures de protection. Ce captage fait l'objet d'un abandon provisoire notifié à l'ARS en janvier 2012.



*Etat parcellaire des périmètres de protection du forage du Colombier*

	Parcelles concernées	<u>NOMBRE DE PARCELLES CONCERNEES</u>	Superficie des terrains concernés (m ²)
Périmètre de protection immédiat	E 469, 470	2	472
Périmètre de protection rapprochée	<u>SECTION E :</u> <u>22, 25, 26, 27, 28, 29, 30,</u> <u>40, 41, 42, 43, 44, 45, 46,</u> <u>47, 49, 55, 56, 59, 68, 69,</u> <u>73, 74, 75, 76, 77, 78, 79,</u> <u>80, 81, 83, 88, 90, 93, 94,</u> <u>409, 466, 467, 468, 469,</u> <u>490, 491</u>	41	218 893

Sources de Reynier / Chamatte

- Les sources de Chamatte sont situées environ 1,5 km à l'Est du village de la Mure, sur le versant occidental de la crête des Serres, en rive gauche du ravin du Rouinier.
- Il existe deux captages, un captage haut et un captage bas, distants d'environ 300 m.
- Coordonnées du captage 1 (haut) :
 - X: 937 110 m, Y: 194 687 m, Z: 1100 m
- Coordonnées du captage 2 (bas) :
 - X: 936 893 m, Y: 194 794 m, Z: 1040 m
- Au niveau cadastral, les sources sont situées sur la section C (feuille n°2), parcelle n° 89.
- Cette ressource en eau potable est actuellement concernée par des périmètres et des mesures de protection.
- Pour le captage de Chamatte haut, les travaux de protections sont prévus à l'automne 2012. Cette opération est inscrite au budget 2012.
- Pour le captage de Chamatte Bas, une étude hydrogéologique complémentaire a été réalisée fin 2011 sur la base de la recommandation du Conseil Général 04 et après accord de l'ARS. Les travaux sont prévus à l'automne 2012. Cette opération est inscrite au budget 2012.



*Etat parcellaire des périmètres de protection de la source de Chamatte*

	Parcelles concernées	<u>NOMBRE DE PARCELLES CONCERNEES</u>	Superficie des terrains concernés (m ²)
Périmètre de protection immédiat Captage bas	C 89	1	375
Périmètre de protection immédiat Captage haut	C 89	1	290
Périmètre de protection rapprochée (commun aux 2 sources)	<u>SECTION C :</u> <u>51, 88, 89, 91, 93, 94, 95</u>	7	461 364

Source de Champ Brachet

- Une source complémentaire est utilisée de façon temporaire pour alimenter le village.
- Cette source est située dans le quartier de Champ Brachet, sous la RD 955 à 1,2 km au Nord-Est du village. Elle est à 960 m d'altitude, et à 240 m à l'Est du réservoir de la Fontaine.
- Elle est captée par un drain aérien relié à une citerne métallique équipée d'une pompe de relevage vers le réservoir de la Fontaine (50 m de Hauteur Manométrique Totale (HMT) avec asservissement horaire.
- Cette source n'est ni déclarée (demande d'autorisation au préfet après avis du Conseil Départemental d'Hygiène), ni protégée (pollution potentielle en provenance de la route RD 955...).
- La conduite de refoulement est également une source de pollution potentielle vers le réservoir et doit être déconnectée et supprimée. La canalisation doit être tamponnée et la citerne retirée.

I.3. Le réseau AEP d'Argens

La distribution se fait par voie gravitaire à partir du réservoir d'Argens, sans traitement préalable. Elle alimente 70 abonnés, et 6 habitants en hiver.

L'unité de distribution d'Argens comprend :

- la source de Fonduas (un captage)
- les sources de Prariou (3 captages, une chambre de réunion) : abandonné.
- le réservoir d'Argens
- 1800 m de conduites d'adduction des sources vers le réservoir





- 600 m de conduites de distribution.

Il est prévu de capter la source de Riou pour remplacer les sources de Prariou, dont la productivité est devenue quasiment nulle, et pour soutenir la ressource de Fonduas.

Les 1800 ml de conduites d'adduction se répartissent en :

- 680 ml de conduite d'aduction PEHD 40 mm de la source de Fonduas vers les sources de Prariou ;
- 1150 ml de conduite d'amenée entre les sources de Prariou et le réservoir d'Argens (canalisation en fer soudé 63 mm).

Il n'y a aucune vanne de sectionnement sur le réseau de distribution. La seule vanne existante est une vanne de purge, au point bas du réseau.

I.4. Les captages d'Argens

Source de Fonduas

- La source de Fonduas est située environ 2 km au Nord-Ouest du village d'Argens, sur le flanc sud-ouest de la montagne de Cordeil. L'accès au captage se fait par une piste accessible aux véhicules tout terrain.
- Les coordonnées géographiques du captage sont (Lambert 3 Sud) :
 - X: 934 950, Y: 204 282, Z: 1566 m
- Au niveau cadastral, la source est située sur un terrain communal, la **parcelle n°1** de la section **010A**, feuille n°1.
- Cette ressource en eau potable est actuellement concernée par des périmètres et des mesures de protection. Les travaux de protection du captage ont été réalisés en novembre 2011. Le système de traitement par UV a été réalisé en 2012.

Etat parcellaire des périmètres de protection de la source de Fonduas

	Parcelles concernées	Nombre de parcelles concernées	Superficie des terrains concernés (m ²)
Périmètre de protection immédiat	010A 1	1	175
Périmètre de protection rapprochée	Section 010A : 1, 2	2	1 001 121

Sources de Prariou

- Les sources de Prariou sont situées environ 1,1 km au Nord du village d'Argens.





- Il y a trois captages disposés en échelon le long du ravin, et une chambre de réunion située à proximité immédiate du captage bas :
- -Le captage 1 (bas) et la chambre de réunion :
 - X : 935 072, Y : 203 633, Z : 1470 m
- -Le captage 2 :
 - X : 935 090 Y : 203 645, Z : 1473 m
- -le captage 3 (haut) reçoit les eaux en provenance de Fonduas.
 - X : 935 114, Y : 203 672, Z : 1480 m
- Au niveau cadastral, les sources sont situées sur les **parcelles n°74 et 75 de la section 010A**, feuille n°2. Ce captage a été déclaré abandonné auprès des services de l'ARS.

Source du Riou

- Source à capter.
- Les coordonnées géographiques de la source sont (Lambert 3 Sud) :
 - X : 936 030, Y : 202 732, Z : 1445 m
- Au niveau cadastral, la source est située sur la parcelle n°12 de la **section 010A**, feuille n°1.

I.5. Analyse de la production et de la consommation de l'eau (La Mure et Argens)

Pour l'année 2005-2006, la commune a facturé **19 420 m³** d'eau, (**18 092m³ sur la Mure et 1328 m³ sur Argens**) soit une moyenne journalière de **63 m³/jour** (pour **312 abonnements (0,2 m³/j/abonné)** et 249 habitants permanents.

Actuellement, la production en eau potable sur l'unité de la Mure est assurée par les sources de Reynier/Chamatte dont l'eau est amenée au réservoir du village, et la source du ravin de la Fontaine, dont l'eau est amenée au réservoir de la Fontaine.

En l'absence de compteurs de production, la quantité d'eau produite ne peut qu'être estimée à partir des jaugeages ponctuels réalisés par la commune.

Pour la source de Reynier, le débit qui arrive au réservoir du village en provenance des sources reste quasiment constant, et il est resté soutenu pendant l'été 2005 au cours duquel les sources du secteur ont connu un étiage sévère. Le débit à l'arrivée au réservoir est de **288 m³/j (105 120 m³/an)**. Un compteur de production a été installé sur l'arrivée de la source de Chamatte vers le réservoir du Colombier en mai 2007. Le débit produit par la source a **varié de 250 à 200 m³/j** de mai à septembre 2007.

Concernant la source de la Fontaine, les débits ont été mesurés à l'arrivée de la surverse dans le réservoir village. Ils sont donc légèrement sous-estimés car ils ne prennent pas en compte la





consommation sur les Hauts Quartiers de La Mure. Ces dernières années, le débit de la source de la Fontaine chute fortement pendant l'été et l'automne, et n'assure pas totalement l'alimentation des Hauts Quartiers. D'octobre à décembre 2006, le débit journalier de la source de la Fontaine était de 5 à 10 m³/jour. À partir de mi-décembre, il a augmenté entre 50 et 60 m³/j puis est redescendu jusqu'à moins de 20 m³/j au printemps. **Pendant l'été, le débit de la source est devenu quasiment nul.** Le pompage de la source de Champ Brachet est alors utilisé pour assurer la distribution sur les Hauts Quartiers pendant l'été.

Sur Argens, la contribution de la source du Fonduas est estimée à 70m³ / jours au maximum. La source du Prariou a été déclarée abandonnée. La source du Riou va intervenir comme ressource complémentaire. Le volume potentiel est suffisant mais on estime d'un débit régulier de **43 m³/j** arrive au réservoir. La capacité maximale du captage à l'année est de **9 000 m³**. Au niveau alimentation en eau potable Argens constitue un enjeu sensible.

I.6. La qualité de l'eau produite

À La Mure-Argens, les eaux captées par l'intermédiaire de ces sources sont directement stockées et distribuées sans traitement préalable.

Les analyses de qualité effectuée en 2003 sur les sources de La Mure montrent des problèmes de contamination bactériologique sur les sources de Chamatte. Les analyses réalisées par la DDASS entre 2000 et 2003 au niveau de la distribution (robinet particulier) à La Mure confirment ces **problèmes récurrents de contamination bactériologique.**

Pour l'ensemble des autres paramètres mesurés, en revanche, l'eau est de bonne qualité et respecte toutes les normes en vigueur.

Les périmètres de protection des captages et de traitement de l'eau permettent d'améliorer la qualité de l'eau produite.

Les analyses de qualité effectuée en 2003 sur les sources d'Argens montrent des problèmes de contamination bactériologique sur les sources de Fonduas et du Riou. Les analyses réalisées par la DDASS entre 2000 et 2003 au niveau de la distribution (robinet particulier) à Argens confirment ces **problèmes récurrents de contamination bactériologique.**

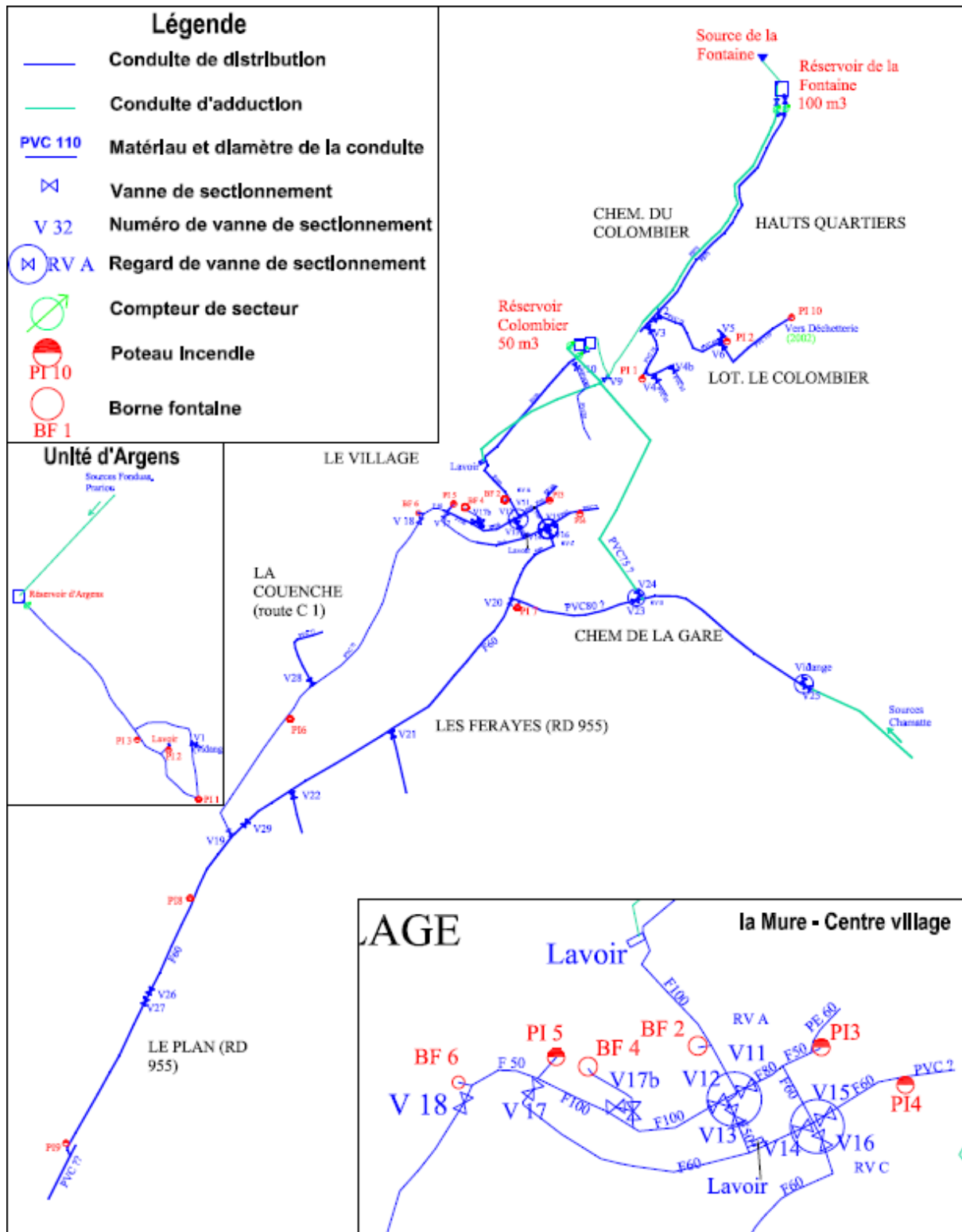
La valeur de la turbidité de la source de Fonduas était de 1,3 NFU lors de l'analyse effectuée en 2003, qui dépasse la valeur exigée à partir de 2009. Les analyses réalisées par la DDASS entre 2000 et 2003 au niveau de la distribution (robinet particulier) à Argens confirment l'occurrence de valeurs dépassant 1 NFU (jusqu'à 1,3 NFU).

Pour pallier à ces problèmes, le traitement des bassins par systèmes UV sont en cours de réalisations en 2012. Les demandes sont actuellement en cours pour l'alimentation électrique des différents bassins.





Plan synoptique du réseau d'eau potable



Source : H2GEO Environnement, Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable de la Commune de La Mure-Argens, Octobre 2007





II. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Un Schéma Directeur d'Assainissement existe à La Mure-Argens depuis 2006.

II.1. Le réseau d'assainissement collectif

La majorité des habitations de La Mure sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Ce dernier est relié à celui de Saint-André-les-Alpes et le traitement s'effectue à la station d'épuration de Saint-André-les-Alpes. Cependant, quelques habitations ne sont pas raccordées au réseau.

La station d'épuration de la commune de Saint-André-les-Alpes a été mise en service en 1993. De type « boues activées », elle est dimensionnée pour 4 500 EH (à raison de 150 l/j/habitant). D'après le Schéma Directeur d'Assainissement, 3 087 Equivalent-Habitants supplémentaires pourront être acceptés sur la commune de Saint-André-les-Alpes. En prenant en compte les perspectives d'urbanisation de cette dernière (environ 250 habitants supplémentaires), 2 800 équivalent-habitants supplémentaires (de La Mure) peuvent se rajouter.

Toutes les constructions d'Argens sont raccordées au réseau collectif. Toutefois, le hameau d'Argens **ne dispose pas d'installation de traitement des eaux usées** : les rejets se font directement dans le Ravin des Chardonniers, un affluent de la Sasse.

La commune est actuellement en train de réaliser une station d'épuration sur ce secteur. La maîtrise d'œuvre de la STEP a été affectée. L'ordre de service de démarrage des études a été lancé en 2011. La commune est en attente de la proposition du maître d'œuvre sur le système de traitement de la STEP. Cela fait l'objet d'une concertation avec la DDT et le Conseil Général 04. Les demandes de financements sont en cours. Les travaux de réalisation de la STEP sont prévus à la fin du second semestre 2012.

Concernant les réseaux, ils ont été repris et étendus sur l'ensemble du village entre 2011 et 2012.



Le réseau d'assainissement collectif du village d'Argens**LEGENDE :****Diamètres de conduites**

- Inconnu
- 90 PVC ou FC
- 100 PVC ou FC
- 110 PVC ou FC
- 125 PVC
- 150 FC
- 200 FC

Types de regards

- Accessible
- Enrobé localisé
- ⊗ Enrobé non localisé
- ★ Rejet direct

Source : Burgeap, Schéma Directeur d'Assainissement de La Mure-Argens



II.2. L'assainissement non collectif

La loi sur l'eau et le milieu aquatique de 1992, confortée par celle de 2006, impose aux communes d'assurer le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Sur le Moyen Verdon, les communes ont délégués cette nouvelle compétence à la communauté des Communes qui a donc créé un Service Public d'assainissement Non collectif (SPANC). Les techniciens des SPANC apportent des avis techniques et des conseils sur l'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif désigne tout système de traitement des eaux usées qui dessert les habitations non raccordées au réseau d'assainissement public. Il est assez répandu dans les zones à faible densité de population présentant un habitat dispersé, comme c'est le cas pour une grande partie du territoire de la Communauté des Communes du Moyen Verdon. Si ce système apporte une solution adaptée et efficace, une installation d'assainissement non collectif dont la conception, l'implantation ou l'entretien n'est pas conforme, peut représenter des risques en termes de santé publique et de pollution en milieu naturel. Chaque installation sera contrôlée avant le 31 décembre 2012.

Les seules habitations bénéficiant d'installation d'assainissement non collectif sur la commune sont à La Mure. Après visites domiciliaires, trois installations présentant des rejets superficiels directs en sortie de fosse ou de puisards au milieu naturel (ravin, épandage superficiel,..) ou des problèmes de nuisances olfactives sont classées en prioritaire. Des réhabilitations prioritaires devront s'exercer sur les installations disposant de puisards et induisant des rejets directs dans le milieu naturel.

III. LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

L'alimentation générale de la commune s'effectue à partir des réseaux de moyennes (20 000 Volts) et basses tensions (<20 000 Volts) qui quadrillent le territoire communal. Il s'agit de lignes aériennes et souterraines.

Une ligne structurante HTA aérienne (ligne de moyenne tension) se déploie depuis la commune de Saint-André-les-Alpes (en limite avec la Mure-Argens) jusqu'au village de La Mure. Longeant la RD 955, elle dessert l'ensemble des habitations du Sud de la commune jusqu'au village de La Mure.

Doublée par une ligne BTA (basse tension) aérienne qui débute au niveau de la menuiserie, elle permet également d'alimenter en électricité les constructions/habitations de la plaine agricole, au Sud/Sud-Ouest du village. Localement, deux ligne basse tension (BTA) souterraines se déploient à partir de la ligne BTA aérienne pour alimenter en électricité l'ensemble des construction du secteur.

Le centre historique du village de La Mure (« Grand rue » et « Rue du mois d'août ») est desservi par une ligne basse tension aérienne. Une ligne basse tension enterrée alimente en électricité le reste du village (habitations plus récentes).

Le village d'Argens est alimenté par deux lignes de moyenne puis de basse tension, principalement aériennes (tronçon de ligne enterré relativement court).

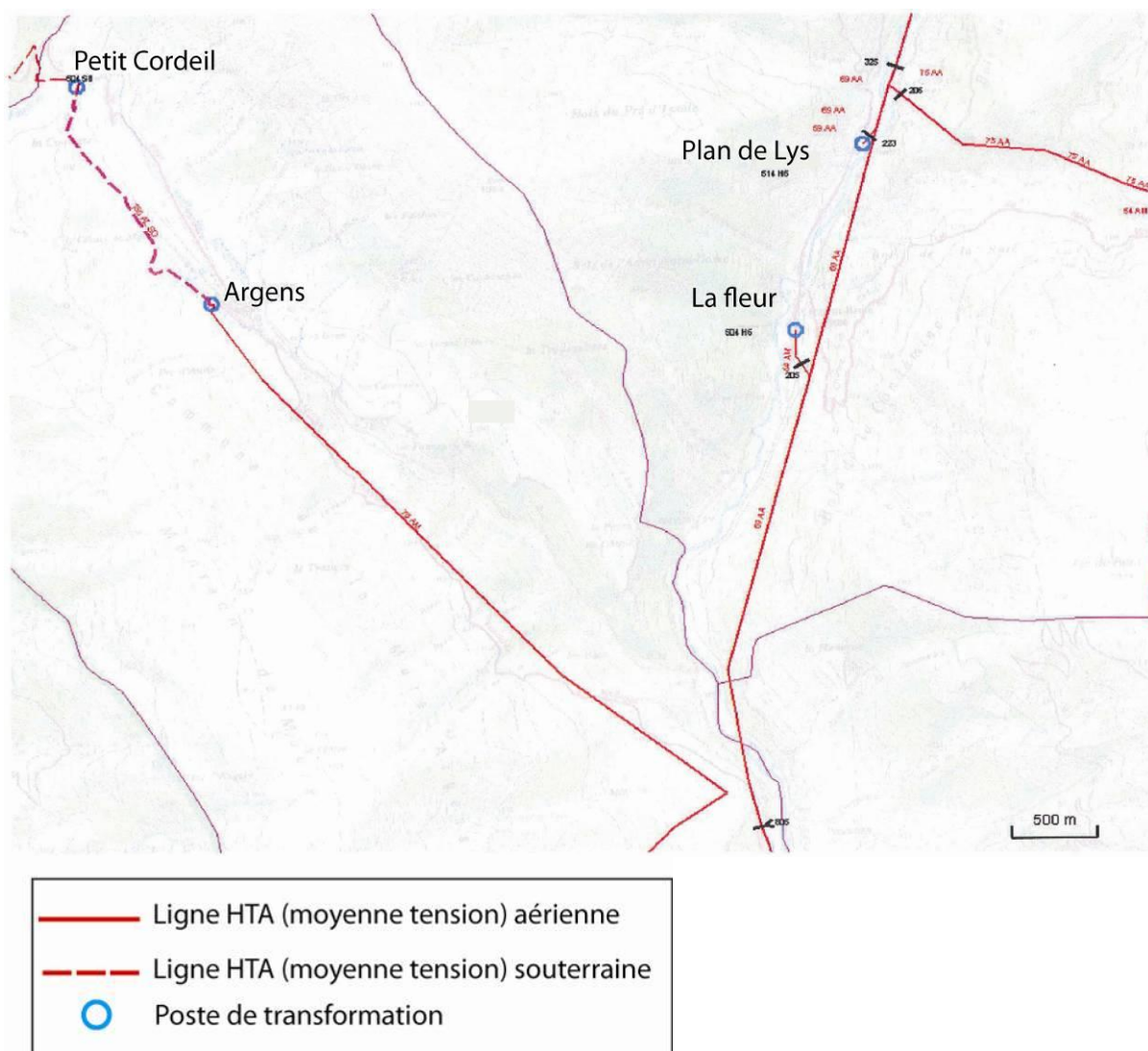


Les lignes de moyennes tensions constituent des lignes structurantes pour la distribution de l'électricité dans les secteurs urbanisés.

Le village d'Argens est desservi par une ligne moyenne tension (HTA) qui longe en aérien la RD 34. À partir du poste de transformation situé à l'Ouest du village (aux abords de la RD 34), la ligne HTA est enterrée et poursuit son tracé en souterrain jusqu'à la Montagne du Petit Cordeil (ou Petit Cordeil) qui accueille un second poste de transformation électrique.

Une ligne basse tension est émise à partir du poste de transformation d'Argens et s'étend sur quelques mètres en souterrain. Elle se transforme ensuite en ligne aérienne qui alimente en électricité l'intégralité du village d'Argens.

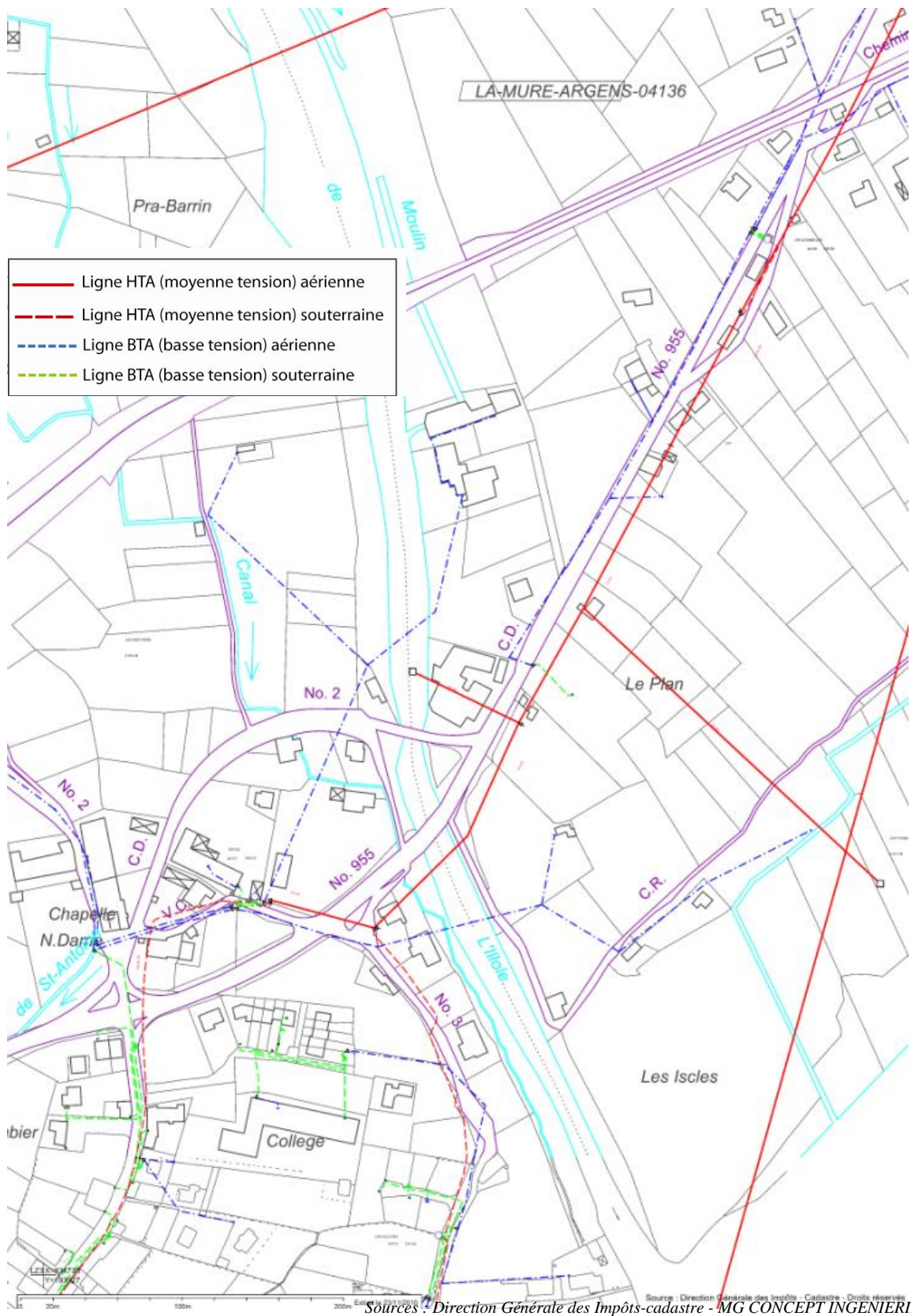
Le village d'Argens desservi par une ligne moyenne tension aérienne puis souterraine (à partir du poste de transformation)



Source : MG CONCEPT INGENIERIE



Les habitations du Sud alimentées par des lignes de moyenne tension aériennes et souterraines





Les habitations au Sud du village alimentées par des lignes de moyenne et de basse tension



Sources : Direction Générale des Impôts-cadastre - MG CONCEPT INGENIERIE





IV. L'ACCES A INTERNET

L'accès à Internet fait partie de la compétence de la Communauté de Communes du Moyen Verdon., En 2006, la CCMV a décidé de mettre en place à partir du programme régional Boucles Locales Alternatives, un réseau Wifi afin de desservir en Internet Haut débit les sites de son territoire non couverts par l'ADSL.

Le territoire de La Mure-Argens est **recouvert par le réseau ADSL**. Les habitants de La Mure et d'Argens bénéficient donc d'un accès Haut débit à Internet (de l'ordre de 2 Méga Bits par seconde).

V. LA GESTION DES DECHETS

V.1. La collecte des déchets et la Communauté de Communes du Moyen Verdon

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

Depuis le 15 octobre 2004, cette dernière a mis en service les trois déchetteries intercommunales : celle de La Mure-Argens, celle de Castellane et celle de Barrême, pour le stockage des déchets encombrants ou méritant un traitement particulier (papiers, cartons, ferrailles, huiles, verre, pneus, déchets verts).

La déchetterie de La Mure-Argens est située en bordure de la RD 955, à 1km du village de La Mure. Elle est accessible gratuitement pour les habitants de La Mure-Argens et des autres communes de la Communauté de Communes.

En 2009, la Communauté de Communes du Moyen Verdon a mis en place des points de collecte spécifiques pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) au sein des trois déchetteries.

V.2. Le traitement des déchets, le tri sélectif et le SYDEVOM

Le traitement des déchets ménagers et assimilés et le tri sélectif sont assurés par le Syndicat Mixte Départemental d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères de Haute Provence (le SYDEVOM).

Ce dernier a pour compétence la création et l'exploitation des équipements et des services destinés au traitement des déchets (quais de transfert, centres de compostage, centres de stockage, plate-forme de compostage). Il est chargé du transport des déchets des quais de transfert vers les centres de traitement (centres de tri ou centres d'enfouissement), du relevage des colonnes de tri sélectif et du stockage des déchets non dangereux (déchets non-valorisables).



Le Plan Départemental des Alpes-de-Haute-Provence préfère le stockage des déchets ménagers résiduels à leur incinération. Ce stockage doit répondre à des normes environnementales très strictes, dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.). Le SYDEVOM a ainsi décidé de créer des I.S.D.N.D. afin de limiter les impacts environnementaux liés au transport des déchets. Les déchets résiduels collectés sur le territoire du SYDEVOM sont traités sur deux sites :

- I.S.D.N.D. de Valensole : 38 151 tonnes stockées en 2008 pour le SYDEVOM
- I.S.D.N.D. du Beynon : 5 290 tonnes stockées en 2008 pour le SYDEVOM

La I.S.D.N.D. des Parrines a été conçue récemment pour stocker au total 1 500 000 tonnes de déchets non valorisables dans des conditions optimales de sécurité pour l'environnement. Cela représente une durée d'exploitation de 25 à 30 ans au rythme annuel de 50 à 60 000 tonnes enfouies.

Le SYDEVOM est gestionnaire d'une plate-forme de compostage de déchets verts implantée au quartier de la Colette à Digne les Bains et est réservée aux professionnels.

Les centres de tri, quant à eux, sont implantés à Manosque et à Beynon (pour les communes situées au Nord du département). Ils sont gérés par le groupe Veolia Propreté. Dans le souci de maîtriser les impacts environnementaux, les deux sites sont certifiés ISO 14 001.

Enfin, le SYDEVOM réalise un travail de communication et de sensibilisation auprès de la population sur le recyclage, le tri sélectif et la réduction des déchets.

Des conteneurs bien aménagés pour la collecte des déchets et le tri sélectif



Sources : MG CONCEPT INGENIERIE





PARTIE 3

INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT







CHAPITRE I : ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

I. L'EVOLUTION DES SURFACES ET DES ZONES POS/PLU

Comme précisé dans les chapitres précédents la philosophie de la commune est avant tout d'avoir une approche qualitative plutôt que quantitative. Aussi, les zones urbanisables ont globalement diminué au profit des zones agricoles et naturelles. Il s'agit donc avant tout d'une réorganisation des zones dans un objectif de stratégie d'intervention.

ZONE	POS		ZONE	PLU	
	Surface Zone (ha)	Surface réellement constructible (ha)		Surface Zone (ha)	Surface réellement constructible (ha)
UA	5,88	0,00	UA	2,87	0,00
			UAa	2,55	0,00
UBa	4,18	0,82	UB	33,28	4,60
UBb	18,14	4,16			
UBc	10,24	2,71			
			UBr	0,45	0,00
			UE	2,44	1,01
Zones U	38,44	7,69	Zones U	41,59	5,61
NA	5,22	5,22	1AU	3,29	3,00
NApm	1,10	0,92			
			2AU	1,83	1,83
			2AUe	3,59	2,42
Zones NA	6,33	6,14	Zones AU	8,71	7,25
NB	8,30	1,46			
Zone NB	8,30	1,46			
NC	235,62	/	A	192,26	/
			Ac	42,35	/
			Ah	0,83	/
Zone NC	235,62		Zone A	235,44	
ND	3219,30	/	N	3139,88	/
			Ne	7,30	/
NDa	1,73	/	Np	1,69	/
NDt	4,51	/	Nl	1,39	/
			Nh	0,48	/
			Ns	77,74	/
Zone ND	3225,54		Zone N	3228,49	
TOTAL	3514,23	15,29	TOTAL	3514,23	12,86





I.1. Les zones urbaines

La zone UA du POS a évolué en deux zones UA et UAa afin de tenir compte des caractéristiques des constructions. Le parc du Colombier (propriété communale) a été exclu de la zone UAa dans le PLU ce qui explique la diminution de la surface de la zone UA (-4700m²). Le parc a été transféré en zone UB.

La zone UB (et UBr) du PLU est le résultat de la fusion de l'ensemble des zones UB du POS et de la zone NB. Une partie des zones UB du POS a néanmoins été déclassée en zone 1AU et 2AU sur La Mure. A Argens, c'est la situation inverse où une partie de la zone NA a été classée en zone UB. De même une partie de la zone NB de La Mure a été déclassée en zone UE dans le PLU (2.44 ha). Au final la surface des zones UB / NB a diminué de 7.15 ha environ, en excluant la zone UE.

A partir de ces quelques éléments, la surface des zones U et NB a diminué passant de 46.75 ha dans le POS à 41.59 ha dans le PLU (zone U uniquement puisque la zone NB disparaît). Avec cette réorganisation les surfaces réellement constructibles en zone U ont diminué de près de 40 % passant de 9.14 ha à 5.61 ha ce qui confirme la volonté de la commune de La Mure-Argens de lutter contre l'éclatement de sa tâche urbaine. De plus, les zones UE ont été limitées dans le type de constructions aux activités économiques ce qui enlève potentiellement du droit à bâtir en logement de l'ordre de 2.44 ha.

I.2. Les zones à urbaniser

Du fait de la réorganisation du tissu urbain et de la volonté de la commune de maîtriser son développement, les zones AU ont augmenté entre le POS et le PLU de 30% passant de 6.33 ha à 8.71 ha. Cette augmentation est due à un basculement d'une partie des zones UB en zone 1AU et 2AU (5.14 ha) mais aussi de la création d'une zone 2AUe pour les activités futures (3.59 ha). Si on exclue cette zone, la surface des zones AU dédiée à du logement a diminué de 1 ha environ. Il y a donc eu des efforts considérables réalisés par la commune de La Mure-Argens. D'autant que dans les faits ce n'est que 3 ha qui sont immédiatement constructibles pour les zones AU. En effet, seules les zones 1AU sont immédiatement constructibles alors que les zones 2AU doivent subir une modification du PLU. Plus précisément les parcelles non bâties en zone 1AU ne représentent que 3 ha. Le développement de la commune est donc restreint.

En effet, si on additionne les zones constructibles du POS (UA, UB, NA et NB) on obtient une surface de l'ordre de 53.07 ha pour 15.29 ha réellement constructible (voir 10.07 ha si on soustrait les zones NA). Or dans le PLU, les zones U et AU représentent une surface de 50.30 ha, soit 2.77 ha en moins que le POS, pour 12.86 ha réellement constructibles, soit 2.43 ha en moins que le POS. En réalité en enlevant les zones 2AU, les surfaces réellement constructibles ne font que 8.61 ha soit 1.45 ha en moins que le POS.





La logique du PADD et les objectifs de la commune de La Mure Argens se traduisent particulièrement bien à travers ces quelques éléments chiffrés. Il s'agit donc bien d'un PLU qualitatif qui restreint le droit à bâtir plutôt que d'un PLU extensif consommateur d'espaces.

I.3. Les zones agricoles

La surface des zones agricoles n'a pas évolué entre le POS et le PLU passant de 235.62 ha à 235.44 ha. Pourtant, les zones ont été largement remaniées. Cette stagnation s'explique par un transfert important de terrain classé comme agricole dans le POS en zone naturelle dans le PLU. Ces terrains sont bien souvent des zones de déprises agricoles ou des zones boisées.

Pourtant, sur La Mure en sortie de village, la zone NA a été transformée en totalité en zone agricole (4.08 ha) et à Argens, la zone NA a été transférée pour partie en zone agricole (0.8 ha).

Une analyse plus détaillée est réalisée dans le chapitre suivant portant sur l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

I.4. Les zones naturelles

Elles ont légèrement augmentée dans le cadre de ce PLU (+0.09%) passant de 3225.54 ha à 3228.49 ha soit une différence de 2.95 ha. L'augmentation de la zone naturelle est due au transfert d'anciennes zones agricoles en zone naturelle dans le PLU. C'est ainsi 11.8 ha qui ont été transférés de la zone agricole en zone naturelle dont l'intégralité de la zone Ne d'Argens. Pourtant, la création de la zone 2AUe a consommé près de 3.59 ha de zones naturelles classées comme telles dans le POS.

En analysant plus finement, la zone N, ancienne zone ND a nettement diminué (-83.96 ha) du fait de la création de la zone Ne (7.30 ha) mais surtout de la création de la zone Ns (77.74 ha).

On remarque cependant que la surface de la zone Np, anciennement NDa, est quasiment équivalente malgré sa réorganisation en plusieurs sites et la diminution de la zone en pied de village.

La zone NI, anciennement NDt, a nettement diminué passant de 4.51 ha à 1.39 ha du fait de la suppression d'une zone au niveau du secteur de la déchetterie.

En conclusion, on remarque que les zones ont très peu bougé dans leurs grandes destinations avec des évolutions de l'ordre de 1 à 2 ha ce qui démontre la cohérence générale du document. Toutefois, on s'aperçoit que le travail réalisé à surtout consisté dans la réorganisation des zones et leur phasage afin de définir une véritable stratégie d'intervention pour les 10 à 15 années à venir. Ce PLU n'est pas un document extensif mais bien un outil au service de la commune afin de maîtriser et d'organiser son développement.





II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

En premier lieu il s'agit de rappeler que la surface agricole s'est stabilisée autour de 235 ha (235.62 ha dans le POS pour 235.44 ha dans le PLU). Le PLU proposé ici n'est donc pas consommateur d'espaces agricoles. Il s'érige plutôt en protecteur de cette activité.

D'une façon plus précise, deux zones agricoles sont à distinguer les zones agricoles A, protégée de toute urbanisation en raison de la valeur agronomique des terres et de leur impact dans le grand paysage et les zones Ac où sont autorisés les constructions liés à l'activité agricole. Les surfaces de ces dernières ont été réalisées en lien très étroits avec les agriculteurs de la commune. Ainsi une surface importante de la plaine de La Mure a été dédiée à cette zone, tandis que sur Argens le seul secteur potentiellement aménageable (du fait de son accessibilité) a été classé en zone Ac. Ces zones représentent 42.35 ha des zones agricoles, soit 17.99 % de la surface.

II.1. Secteur de La Mure

La commune de La Mure-Argens a cherché à valoriser au maximum les terres irrigables en limitant restreignant fortement la construction sur ces secteurs. D'une façon générale le PLU de la commune de la Mure-Argens est moins consommateur d'espaces agricole, naturels et forestiers.

Même si le projet urbain s'est concentré sur l'urbanisation des « dents creuses » à proximité du centre urbain quelques parcelles actuellement exploitées d'un point de vue agricole sont classées en zone urbanisable. Il s'agit de 6 unités foncières pour une surface globale de l'ordre de 4.5 ha.

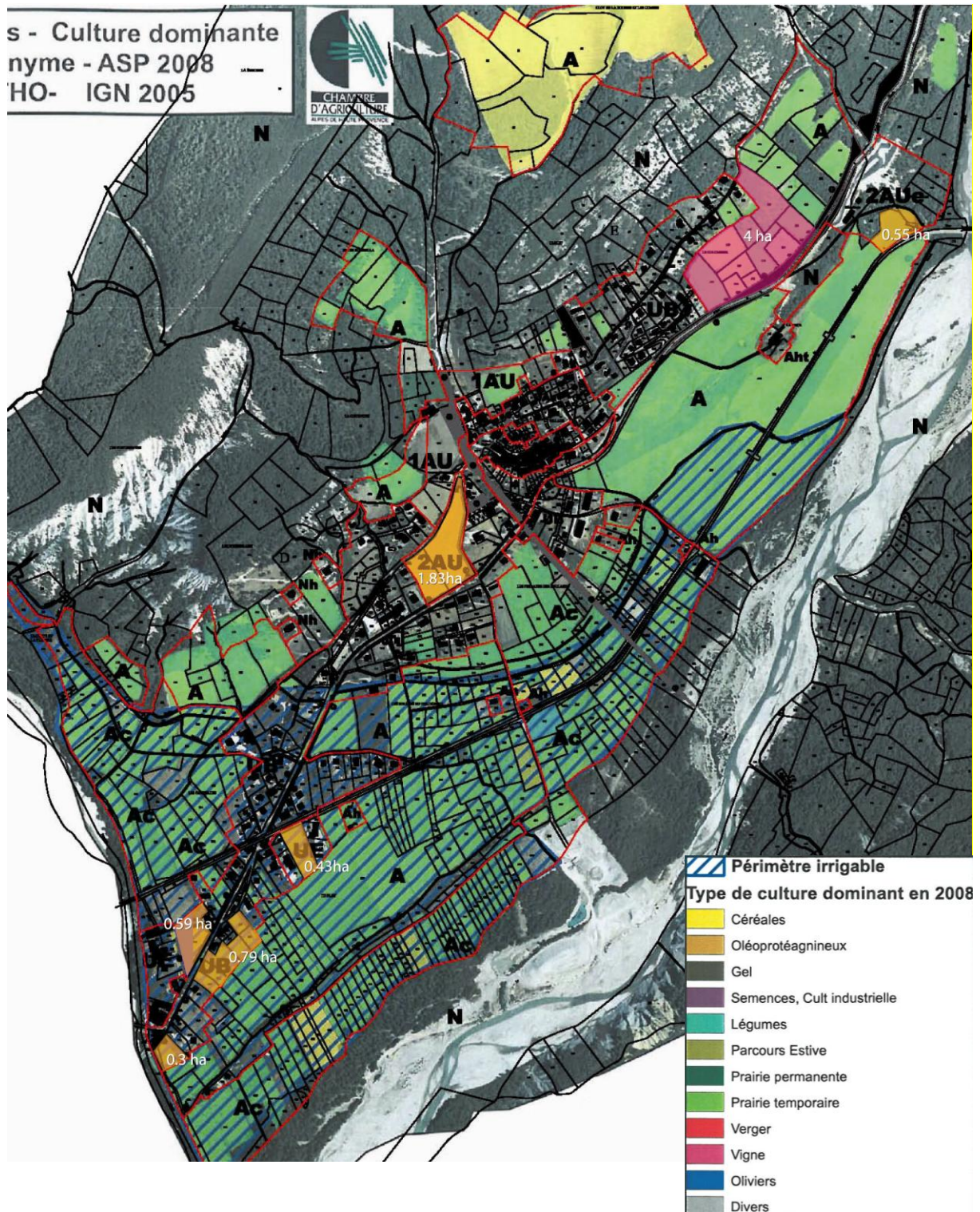
Même si on ne peut pas parler de compensation cette surface correspond globalement à la surface restituée par le PLU par rapport au POS, notamment grâce à la suppression de la zone NA du POS en sortie de La Mure. Cette zone d'une surface de l'ordre de 4 ha est composée de prairies de fauches et de terres céréalières.

En conclusion, sur le secteur de La Mure, la commune a privilégié l'urbanisation des dents creuses dans le tissu urbain. La zone 2AU en est le symbole même si aujourd'hui il s'agit d'une zone agricole. Les terrains à fortes valeurs agronomiques, irrigables et définissant des tènements fonciers cohérents ont été préservés autant que possible. La grande plaine agricole a quant à elle été largement protégée de l'urbanisation

Par ailleurs, le PLU n'affecte pas les terrains forestiers situés à proximité de La Mure. Aucune zone urbanisable n'a été créée au dépend des zones forestières.

Enfin, le PLU consomme très peu d'espaces naturels. Il s'agit des franges des zones 1AU à proximité immédiate du centre du village. Ces terrains en reconquête peuvent être considérés comme des terrains en mutation.

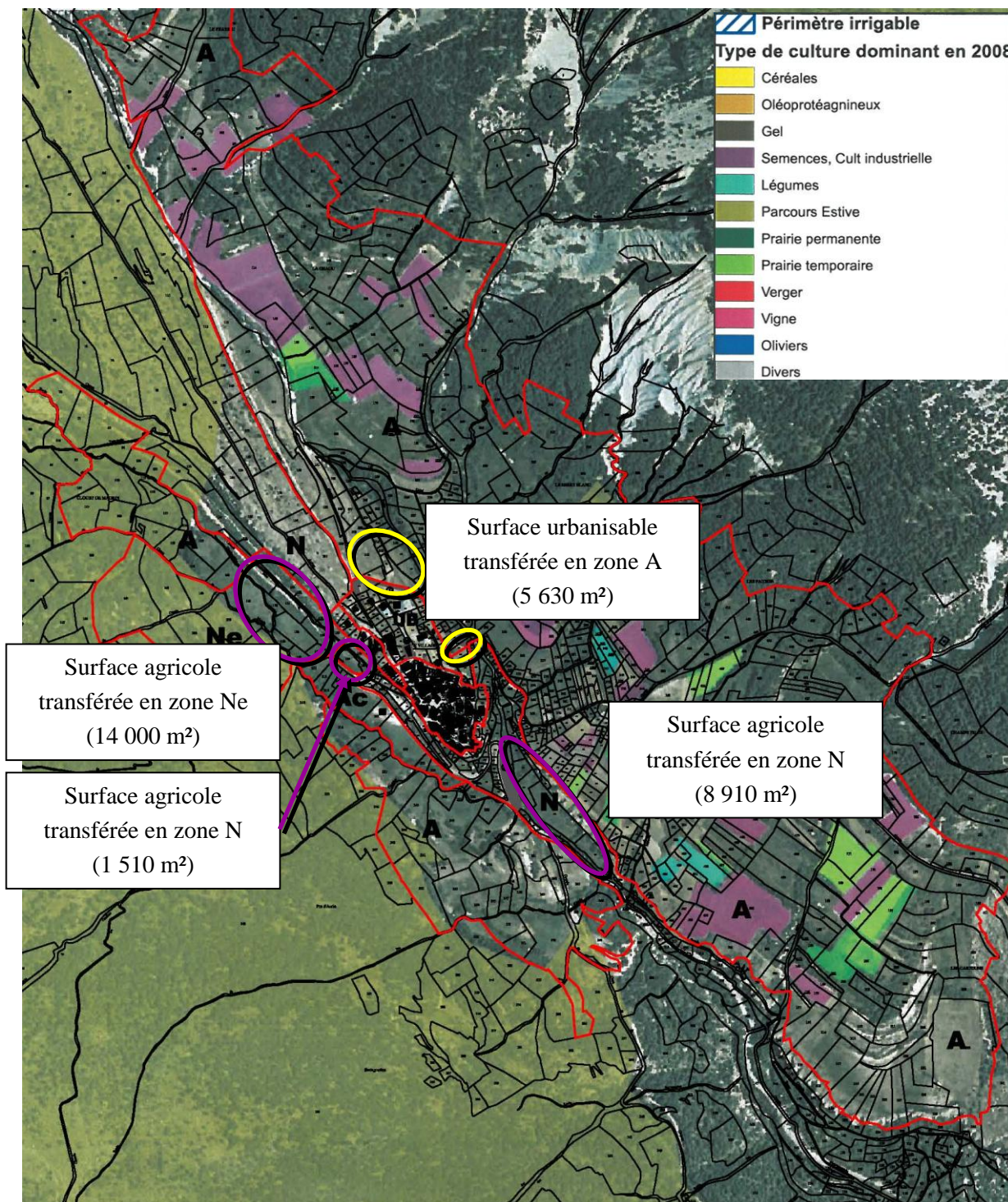


Confrontation du PLU avec la valeur des terres agricoles (La Mure)

II.2 Secteur d'Argens

Sur le secteur d'Argens les terres agricoles ont été largement préservées : aucune surface constructible n'a été gagnée sur celle-ci.

Confrontation du PLU avec la valeur des terres agricoles (Argens)





Au contraire, 5 630 m² de zone NA du POS ont été transférés en zone agricole. Il s'agit là de zones agricoles situées en secteur Natura 2000. Ces surfaces n'ont que peu d'intérêt au niveau de la qualité des sols. Il s'agit surtout de zones de pâtures extensives à faible valeur ajoutée.

Les meilleures terres agricoles pour les plantes aromatiques et la culture ne sont pas impactées par le PLU. Elles sont toutes classées en zone A.

Sous le promontoire d'Argens une partie des zones agricoles du POS a été déclassée en zone naturelle, soit pour préserver la ripisylve (transfert de 8 910 m²), le socle du village (transfert de 1 510 m²) ou pour créer une zone naturelle de forte protection environnementale en raison de la biodiversité présente (transfert de 14 000 m² environ). Ces secteurs ne présentent aucun intérêt d'un point de vue agricole au regard de l'inventaire réalisé par la chambre d'agriculture.

Les zones constructibles se limitent à la zone urbanisée actuelle. Les constructions nouvelles ne peuvent se réaliser que dans les dents creuses présentes dans le tissu existant. Aussi, il n'y a aucune consommation d'espaces naturels, agricole ou forestiers sur Argens.

II.3. Secteur de La « Coulette »

Sur le secteur de « La Coulette », dédié à une centrale photovoltaïque, des études sont en cours pour perturber le moins possible le milieu agricole. L'étude d'incidence environnementale et agricole déterminera l'ouverture de cette zone à la construction.

Sur les 77 ha concernés par le projet, les 2/3 sont situés en zone de pâturage d'estive, et 1/3 correspond à une zone forestière semi ouverte. Le projet envisagé préserve le fonctionnement du pâturage avec une gestion concertée (entretien du parc par les animaux) et n'impacte pas la zone forestière.

L'ouverture à la construction, bien que soumise à une révision simplifiée ou à une modification, engendrera néanmoins une consommation de terres agricoles, naturelles et forestières d'une vingtaine d'hectares.





CHAPITRE II : LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LES EFFETS POSITIFS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, LES ESPACES NATURELS ET LES ZONES AGRICOLES

À travers certaines de ses orientations générales inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le PLU permet non seulement de limiter les atteintes au milieu naturel, mais d'apporter une plus-value au patrimoine naturel, paysager, architectural et culturel local.

En effet, la maîtrise de l'urbanisation, qui fait partie des mesures phares du projet politique du PLU, est intrinsèquement liée à la préservation des espaces naturels et agricoles. L'objectif affiché est de limiter l'extension de l'urbanisation. Les zones urbaines ou à urbaniser ont diminué par rapport au POS. Le projet urbain consiste à réorganiser les zones constructibles et donc à structurer le tissu urbain. Le mitage est de facto, contrôlé, ce qui permet de préserver de manière substantielle les espaces naturels, leur connectivité et leur fonctionnalité.

Ensuite, la valorisation du patrimoine naturel et culturel local à travers notamment, l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, la préservation de l'architecture traditionnelle, mais également la création d'une zone naturelle à très forte valeur biologique (Ne), font partie des grandes mesures et objectifs du PLU qui favorisent la protection de l'Environnement, des paysages et des espaces naturels. La formalisation d'un projet autour des espaces naturels constitue en effet la clé de voute de la pérennisation de ces derniers car, ces espaces se dotent d'une valeur (intérêt) supplémentaire, bénéficient d'une gestion plus poussée et ne représentent plus des « réserves foncières » qui font l'objet de nombreuses convoitises.

La protection de l'Environnement, des paysages et des zones sensibles constitue un enjeu majeur du PLU (orientation 4 du PADD). L'identification (lors du diagnostic) puis la protection des paysages et des zones sensibles à travers un zonage adapté (zone N et Ne) est un outil du PLU pour parvenir aux objectifs escomptés. La surface consacrée aux zones naturelles représente approximativement 3 228.49 ha, soit 91.87% de la superficie communale.

En maîtrisant l'urbanisation, le projet du PLU, à travers le maintien de nombreux milieux ouverts, permet de préserver les principales perceptions paysagères qui existent sur la commune. Le paysage n'est pas altéré par les projets d'urbanisation du PLU, qui prévoit essentiellement des extensions urbaines en continuité avec le tissu urbain existant et en accroche directe avec les centres anciens.

Enfin, le maintien et le soutien de l'activité agricole constitue un volet du PADD non négligeable. L'objectif du PLU est de « pérenniser l'activité agricole garantissant ». À cet égard, 235.44 hectares ont été classés en zones agricoles.





La réalisation du PLU est, en outre l'occasion d'améliorer la distribution et la qualité de la ressource en eau potable et ce, par la mise en place de périmètres de protection pour les captages, l'installation et par l'optimisation du réseau d'adduction. Par exemple, des travaux coordonnés sont menés sur la RD955 pour réaliser des aménagements de sécurité et reprendre intégralement le réseau AEP. On peut également citer l'exemple de l'emplacement réservé n°17 qui consiste à sécuriser le réseau AEP par la création d'un second bassin d'alimentation.

Il en est de même pour l'amélioration de l'assainissement avec la création de la STEP écologique d'Argens et la réfection progressive du réseau sur La Mure.

Enfin, le règlement permet, à travers son article 11, de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables sur le territoire communal en fonction des secteurs et des zones.

Une zone Ns est ainsi créée pour permettre l'utilisation de l'énergie solaire à la seule condition que les résultats de l'étude d'incidence environnementale soient positifs. Un « garde fou » a été mis dans le règlement en conditionnant l'aménagement de la zone Ns à une révision simplifiée du PLU, elle-même soumise aux résultats de l'étude d'incidence environnementale qui est étroitement liée à un projet précis.

II. LES EFFETS DU PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de permettre le renouvellement de sa population, la commune de La Mure-Argens souhaite accueillir d'ici 10 à 15 ans, 180 habitants permanents supplémentaires, pour une population totale de l'ordre de 500 habitants permanents. Cet objectif a largement été présenté dans la partie 2 de ce document.

L'augmentation de la population et les différents projets urbains prévus par un PLU peuvent avoir des conséquences sur les différentes composantes de l'Environnement telles que la ressource en eau potable et la qualité de l'eau traitée, la production de déchets, la qualité de l'air et le cadre de vie (pollution sonore, condition de circulation et d'accès au territoire). Les effets des projets du PLU et de la croissance démographique sur ces différentes composantes doivent être mesurés afin d'évaluer l'impact réel du projet communal sur l'Environnement.

II.1. La ressource en eau potable

L'alimentation en eau potable est une problématique sensible sur La Mure-Argens. Des travaux lourds de réfection des réseaux sont menés actuellement pour améliorer le rendement du réseau. Il est à l'heure de la rédaction de ce rapport passé de 18 à plus de 30%. Les travaux prévus sous la RD 955 en 2011 et 2012 devraient porter le rendement aux alentours de 50%. C'est à partir de cette hypothèse que nous élaborerons la suite de notre argumentaire.





Pour la Mure, on peut considérer en période d'étiage que seule la source Reynier alimente convenablement le village avec un débit minimum de 250 m³/j. La source de la Fontaine a, quant à elle, un débit quasiment nulle (2 m³ / jour). Ces deux estimations sont les plus contraignantes et sont prises comme hypothèse. En estimant qu'une personne consomme environ 180l/jour d'eau potable on peut estimer les besoins de La Mure, sur une hypothèse de 800 personnes en période de pointe (ce qui nous paraît hautement improbable car cela nécessiterait au même moment une occupation de 100% des habitations), à 128 m³. Actuellement, la disponibilité en eau potable est de l'ordre de 252 m³ / jour avec une perte de 50% de la ressource soit 127 m³. Aussi, on s'aperçoit que les objectifs fixés par la commune sont réalistes par rapport à la ressource en eau puisque celle-ci serait juste à l'équilibre en prenant pour chaque cas les hypothèses les plus défavorables.

A Argens, la ressource se limite à la seule source de Fonduas d'une capacité de 70 m³/ jour en période de pointe. La population estimée en période de pointe est de 100 personnes soit une consommation de 18 m³ / jour. En prenant comme hypothèse un rendement de 50% du réseau, la capacité d'alimentation est de 35 m³. La ressource est donc suffisante pour garantir une alimentation en période de pointe.

La ressource en eau, problématique très sensible sur La Mure-Argens, a été intégrée dès les premières réflexions en amont. Les hypothèses de travail ont été bâties sur des scénarios réalistes en rapport avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable, tout en prenant en compte les variables les plus contraignantes. Il apparaît donc que la ressource en eau potable est suffisante pour La Mure et Argens à l'échéance de ce PLU.

II.2. La production de déchets

Concernant les déchets supplémentaires qui accompagneront la croissance démographique, on peut estimer que l'augmentation de la production de déchets ménagers serait de 65 700kg supplémentaires par an, dans l'hypothèse où la population de La Mure-Argens accueillerait 180 habitants de plus durant la prochaine décennie (en considérant qu'en moyenne, un français produit 1kg de déchets ménagers chaque jour). Le traitement des déchets est géré par le SYDEVOM qui a largement la capacité de traiter les déchets supplémentaires de la commune.

II.3. La qualité de l'assainissement

Au niveau de l'assainissement en eau usée la commune de La Mure-Argens est raccordée pour le secteur de La Mure à la station d'épuration de Saint-André-les-Alpes d'une capacité de 4500 eqh, alors que le secteur d'Argens est autonome avec son projet de station de 120 eqh pour une population en période de pointe de 110 habitants environ (soit 50 logements environ).

La problématique de l'assainissement réside donc uniquement sur La mure qui représente actuellement environ 600 habitants en période de pointe. Avec le projet de PLU la population en période de pointe devrait être portée autour de 900 habitants.





La population de Saint-André-les-Alpes est estimée à 937 habitants en 2008 (+13 habitants par rapport à 2007). En maintenant le rythme de croissance actuelle la population projetée de Saint-André-les-Alpes à 15 ans serait de 200 habitants supplémentaires environ ce qui représenterait 95 logements permanents en plus. En maintenant la part de résidence secondaire au niveau de 2008 (33.6%), leur nombre augmenterait de 124 logements. En prenant comme hypothèse 2.1 habitants / logements, la population en période de pointe à Saint-André-les-Alpes serait de l'ordre de 2100 habitants.

En additionnant les deux communes la population en période de pointe serait de 3 000 habitants. La station d'épuration de Saint-André-les-Alpes, d'une capacité de 4 500 eqh, offre donc toutes les garanties pour les 15 prochaines années et, ce, en tenant compte des apports d'eaux parasites.

En l'état la qualité de l'assainissement n'est plus une problématique sensible pour la commune dès lors que la STEP d'Argens sera réalisé (2012).

II.4. L'évolution du trafic automobile

L'augmentation du trafic automobile inhérente à la croissance démographique, que l'on peut estimer à 300 véhicules supplémentaires, ne semble pas générer de problèmes pour la bonne circulation des véhicules sur le territoire communal ni pour son accès. Les élargissements de voirie programmés via des Emplacements Réservés, permettront d'améliorer les conditions de circulation à l'intérieur des zones bâties et sur la RD955.

Les effets de l'augmentation du trafic automobile sont anticipés grâce à la création d'emplacements réservés dédiés à l'élargissement de voies et au stationnement. La création d'un accès principal depuis la RD955 s'inscrit pleinement dans ce projet.

II.5. La pollution de l'air

Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'entreprises ou d'industries polluantes susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air. Par ailleurs, l'augmentation du trafic automobile ne sera en mesure de générer des nuisances olfactives ni sonores pour les riverains.

II.6. La pollution sonore

La RD955, n'est pas classé comme route à grande circulation. On peut donc supposer que les nuisances sonores sont limitées.

Par ailleurs, la zone d'activités économiques a volontairement été implantée à l'écart des zones urbanisées afin de limiter la pollution sonore et de garantir la pérennité des activités.





II.7. Le paysage

L'approche paysagère a été un élément prépondérant dans la réalisation du PLU. Par rapport au POS, le projet de PLU préserve les grandes perspectives paysagères et met en valeur certains éléments du patrimoine :

- Protection des socles des villages anciens à La Mure (Zone Np) et à Argens (zone N), afin de garantir les perspectives depuis les axes de circulations ;
- Protection des jardins maraichers dans le centre historique de La Mure (zone Np) ;
- Préservation des perspectives paysagères sur la plaine agricole depuis la RD sur La Mure par le maintien de zones agricoles en bordure de RD ou par la mise en place d'une zone non aedificandi et non plantandi ;
- Suppression de la zone Na du POS à la sortie de l'étranglement du Verdon, offrant ainsi un dégagement visuel sur La Mure et Saint-André-les-Alpes ;
- Classement spécifique d'un ancien bâtiment remarquable dans la plaine de La Mure afin de valoriser ce patrimoine ;

Ces différentes mesures peuvent être considérées comme des effets bénéfiques du PLU pour la préservation du paysage ;

II.8. les effets du projet de PLU sur le milieu naturel

L'extension de l'urbanisation est susceptible de provoquer la dégradation de certains habitats naturels. Les impacts relatifs à la construction de bâtiments et à la viabilisation d'un site, sont généralement directs, permanents et difficilement réversibles. Les effets résultant de l'urbanisation d'un secteur sont produits durant la phase travaux ainsi que durant la phase « exploitation du site », (voire durant la phase « démantèlement si elle existe). La dégradation du milieu naturel en place est la principale conséquence de l'urbanisation d'un site. L'extension de l'urbanisation doit être ainsi maîtrisée et limitée afin de réduire les atteintes portées aux habitats naturels. Il est préférable, en outre, d'étendre le tissu urbain sur des espaces présentant des enjeux environnementaux faibles (habitats « ordinaires » ou milieux anthropiques sans valeur écologique particulière) et d'éviter autant que possible, l'urbanisation de sites à enjeux environnementaux modérés. Par ailleurs, l'extension de l'urbanisation sur des zones à forts enjeux environnementaux est formellement déconseillée.

II.7.1. Le secteur de La Mure

Le secteur de La Mure ne comporte aucun enjeu environnemental fort ou modéré. Les incidences sur l'environnement sont donc nulles.

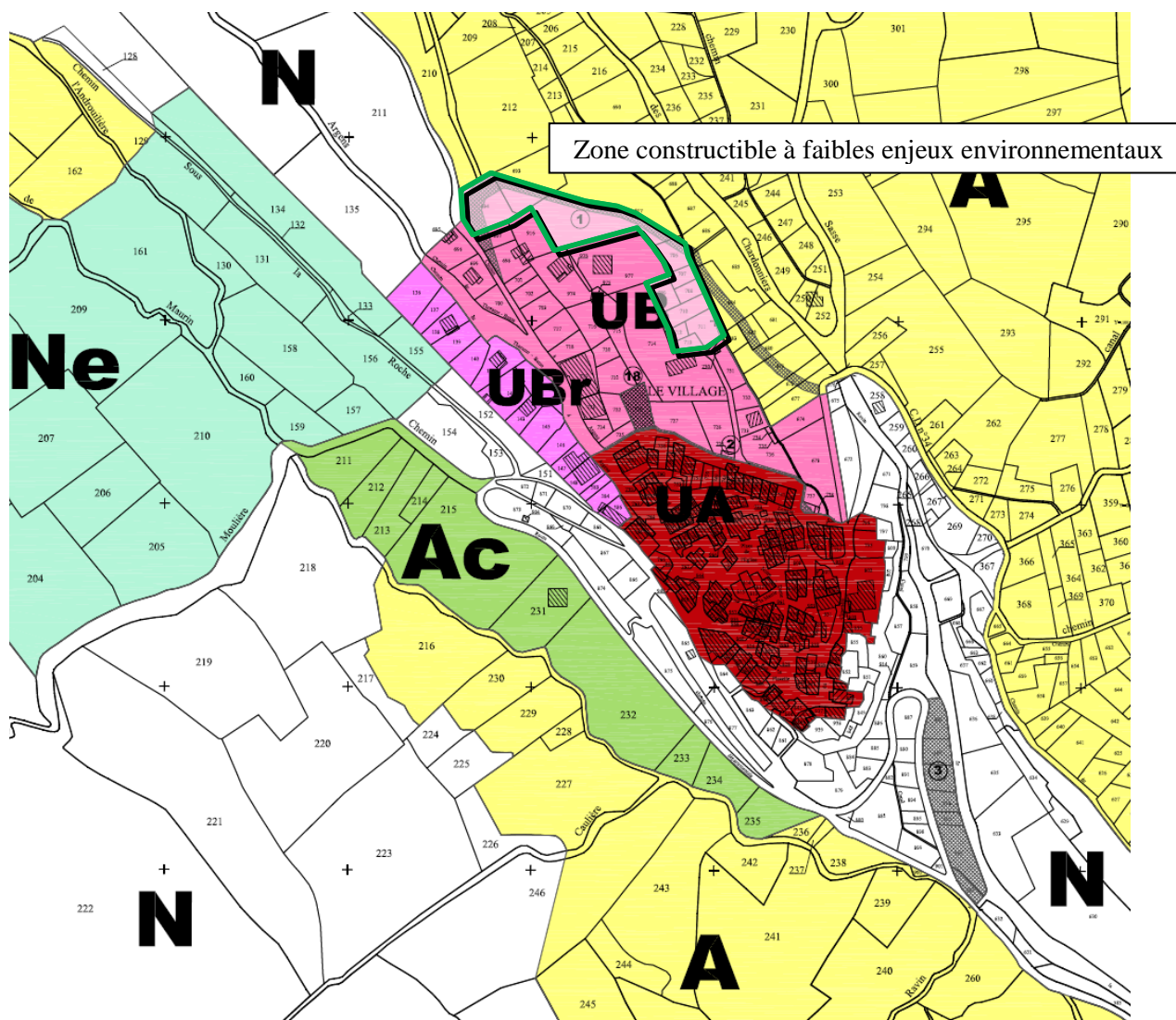


II.7.1. Le secteur d'Argens

Le secteur d'Argens, situé en zone Natura 2000 est impacté par la mise en œuvre du PLU. La zone UB d'Argens où il reste quelques parcelles non bâties en périphérie de la zone entre les dernières constructions et l'emplacement réservé n°1 est un espace sensible. Ces terrains sont essentiellement des pelouses de pâturages extensives où aucune présence d'espèces animales ou végétales protégées n'a été recensée. Précisons que cette zone représente 5 200 m², soit 0.006 % de la surface de la zone Natura 2000 ce qui est négligeable d'autant que les autres espaces de la zone UB sont bâtis. Il est néanmoins important de rappeler que les surfaces urbanisables ont diminué sur Argens notamment sur la partie arrière d'Argens qui a été rendue à l'agriculture.

Par ailleurs, la création de la zone UBr s'inscrit également dans une logique de protection de l'environnement car de nouvelles constructions sont interdites du fait de la présence des cavités souterraines susceptibles d'abriter le Petit Rhinolophe.

Les zones à enjeux environnementaux (impact faible)





On peut également considérer que le PLU a des effets positifs sur l'environnement grâce à la création de la zone Ne qui protège un site à très forte valeur biologique aussi bien au niveau floristique que faunistique. Le secteur des grottes est ainsi protégé toute comme les stations de tulipes noires. Rappelons que la création de cette zone se base sur les connaissances des habitants. La commune souhaite par ailleurs poursuivre la démarche par un arrêté de biotope.

II.7.2. Le secteur de La Coulette : projet de centrale photovoltaïque

Concernant le site de la centrale photovoltaïque, son aménagement est conditionné par la réalisation d'une révision simplifiée du PLU, elle-même conditionnée par les résultats d'une étude d'incidence environnementale portant sur un projet précis qui ne peut être que le fait d'un opérateur.

En l'état, dans le cadre de ce PLU, les effets sur l'environnement sont neutres puisque l'aménagement n'est pas autorisé. Toutefois, les effets potentiels de la création de la centrale photovoltaïque ont été identifiés par le bureau d'études Ecomed lors d'une campagne d'analyse qui s'est déroulé en 2009. Les effets de la création de la centrale photovoltaïque ont été identifiés, mais ils dépendent grandement d'un projet précis d'implantation des panneaux qui n'existe pas à ce stade du PLU :

- Impact potentiel (destruction partiel), de l'habitat communautaire « Pelouses sèches semi-naturelles et faciés d'embuissonnement sur calcaires » ;
- Impact potentiel sur un station de Pivoine officinale ;
- Impact potentiel sur les invertébrés par la destruction partiel de leur habitat support, notamment le papillon Isabelle suspecté dans les boisements et lisières de la zone et l'Ecrevisse à pattes blanches qui est pressentie dans le ruisseau en entrée de zone.
- Impact potentiel sur les amphibiens lors du franchissement du ruisseau temporaire lors de la période de travaux (perte d'individus potentiel) ;
- Impact présumé sur l'avifaune par la modification du milieu de la zone. Il s'agit d'une zone de chasse pour l'aigle royal et le Circaète Jean-le-Blanc. Ce milieu serait largement perturbé et impliquerait la recherche de nouveaux territoires de chasses qui se font de plus en plus rare.
- Impact potentiel sur les chiroptères au niveau de la zone forestière.

Toutefois, ces impacts présumés dépendent grandement du projet d'implantation des panneaux photovoltaïques qui est inexistant à ce jour. Aussi, dans le cadre du présent PLU et au stade actuel du projet, les conséquences directes de la création de la zone Ns sont nulles car conditionnées à une révision simplifiée et à une actualisation de l'étude d'incidence environnementale.

III. INCIDENCE NATURA 2000

Pour conclure, hormis le site de « La Coulette » concernée par le projet de centrale photovoltaïque, les effets du PLU de La Mure-Argens sur l'environnement peuvent être qualifiés de faibles. En l'état, le





PLU de La Mure-Argens ne porte pas atteinte à l'environnement car aucune espèce végétale ou animale protégée, aucun habitat ne subit des impacts fondamentaux. Au contraire, il est intéressant de noter que des efforts ont été faits sur la protection du patrimoine naturel et paysager. Ainsi, des gardes fous ont été mis dans le règlement afin de garantir la protection de l'environnement sur le site de « La Coulette » où se profile un projet photovoltaïque. L'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 est jointe en annexe du rapport de présentation. Des incidences sont présentes notamment sur le fonctionnement de l'avifaune et des chiroptères.







PARTIE 4

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS







CHAPITRE I : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

La commune de La Mure-Argens a souhaité réviser son plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme afin de répondre à trois grandes problématiques :

- Réorganiser son tissu urbain qui est aujourd'hui marqué par l'éclatement de la tâche urbaine sur La Mure, en lien avec la RD 955 ;
- Fixer la population locale en offrant les conditions d'hébergement et une activité ;
- Préserver un cadre de vie majestueux ;

Ces trois grandes lignes directrices ont fait l'objet d'un large débat entre 2001 et 2011 qui s'est concrétisé par plusieurs réunions de débat, au sein du conseil municipal, sur le PADD. Quatre grands axes ont été fixés.

I. RENFORCER LA CENTRALITE DES VILLAGES DE LA MURE ET D'ARGENS

I.1. Réaffirmer l'urbanité des villages et préserver leur identité.

La problématique de l'éclatement du tissu urbain a largement été soulevée dans le diagnostic. L'objectif de la commune de La Mure-Argens a donc été de réorganiser son tissu urbain davantage dans un souci de qualité que de quantité.

Cela est notamment le cas pour La Mure où le parti d'aménagement a consisté à densifier le secteur ancien et sa périphérie immédiate en limitant parallèlement l'urbanisation galopante le long de la RD 955 aux constructions existantes. Cela s'est notamment traduit dans le règlement par la suppression de la notion de COS en zone UA et par la création de zones AU en accroche directe du centre ancien. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est liée à des orientations d'aménagement et de programmation qui fixent une densité et une forme urbaine compacte permettant ainsi de faire le lien avec le centre ancien.

Cet objectif s'est également traduit par la volonté de combler les dents creuses dans le tissu urbain. Ainsi les différentes zones UB ainsi que la NB ont été fusionnées dans une unique zone UB. Cette zone a volontairement été restreinte car elle va à l'encontre de l'objectif initial qui est de réorganiser l'urbanisation autour du centre ancien.

A cela s'est ajouté la présence d'un véritable projet de centre de village par la valorisation de l'espace public central devant l'église et la volonté d'en faire le futur cœur de La Mure.





A Argens, la problématique urbaine est légèrement différente. Le tissu bâti est resté relativement compact malgré la création de quelques constructions récentes à l'arrière. Tout comme pour La Mure l'objectif est de conforter le centre ancien. Aussi la zone urbaine n'a pas été étendue, mais elle a diminué. Il s'agit ici avant tout d'offrir des possibilités de restaurations aux bâtiments existants afin de valoriser et de préserver ce patrimoine. On s'inscrit pleinement dans l'objectif de qualité fixé par la commune de La Mure-Argens.

I.2. Pérenniser l'installation de familles et limiter l'augmentation de la population à 500 habitants à un horizon de 15 ans afin de maintenir l'attractivité de la commune.

Afin de renforcer l'attractivité et la centralité de La Mure, l'objectif est de favoriser l'accueil d'une population jeune et dynamique contribuant à la vie de la commune. C'est pourquoi l'objectif de la municipalité de La Mure-Argens est avant tout de pérenniser la dynamique actuelle.

Ainsi l'objectif fixé par la municipalité est d'avoir un taux de croissance de l'ordre de 4% / an au lieu de 3% / an actuellement, soit une population estimée aux alentours de 500 habitants d'ici 15 ans. Il s'agit ici de s'appuyer sur le coût prohibitif du foncier sur Saint-André-les-Alpes et sur la raréfaction de l'offre. Encore une fois cet objectif est qualitatif afin d'anticiper l'évolution de la population et son vieillissement programmé. C'est pourquoi cette politique s'accompagne d'une volonté d'offrir des hébergements davantage adaptés à la demande actuelle et future en favorisant une densification et l'habitat groupé à proximité des services.

Il faut bien distinguer les surfaces des zones constructibles (UA, UB, UE, 1AU, 2AU et 2AUe) des surfaces réellement constructibles (parcelles non bâties dans ces zones). De plus dans une vision à court moyen terme, seules les zones U et 1AU sont prises en compte dans les calculs des besoins. En effet, les zones 2AU doivent être interprétées comme des objectifs à moyen / long terme qui dépendent de la conjoncture globale et de la demande. Il s'agit de variables d'ajustements.

Les surfaces réellement constructibles à vocation d'habitat se limitent donc à 5.5 ha en zone U et à 3.02 ha en zone 1AU. Les autres surfaces sont gelées. Par rapport aux volontés communales et aux caractéristiques du parc de logements ces surfaces offrent un potentiel de l'ordre de 130 logements qui se décompose comme suit :

- 60 logements nouveaux en zone U, en prenant comme hypothèse une perte de 22% des surfaces liée aux infrastructures et espaces publics et des surfaces de constructions de l'ordre de 600 m². A cela s'ajoute la part de résidences secondaires. Au regard des éléments du diagnostic, les résidences secondaire représentent environ 55% du parc. Nous prenons l'hypothèse qu'elle devrait diminuer et que seule 30 % des nouvelles constructions devrait être des résidences secondaires. En conclusion, la zone U a une capacité de l'ordre de 50 logements permanents, soit une population théorique de l'ordre de 100 habitants supplémentaires.





- 60 logements nouveaux dans les zones 1AU au regard des orientations d'aménagements et de programmations. Les hypothèses sont identiques à celles citées dans le paragraphe précédent. Aussi, le nombre de résidences principales sera de l'ordre de 45 logements, soit une population théorique de l'ordre de 90 / habitants supplémentaires.

Ces disponibilités sont donc en adéquation avec les possibilités et les nécessités de fixer une population permanente sur la commune, d'autant que les hypothèses émises semblent être plus contraignantes que ne le sont les tendances actuelles. C'est pourquoi une zone 2AU a été prévue.

Cet objectif répond pleinement aux objectifs de modération de la consommation de l'espace promulgué par le Grenelle II puisque sur les zones AU la densité sera supérieure à 20 logements par hectare alors que dans les autres zones on cherchera à combler les dents creuses.

II. DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE A TRAVERS LA PERENNISATION ET LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE LOCALE

II.1. Soutenir les activités économiques existantes en favorisant la création d'emplois pour les habitants.

L'accueil d'une nouvelle population et plus généralement l'attractivité du territoire passent inévitablement par la présence d'emplois à proximité. La commune de La Mure-Argens a bien compris la nécessité de préserver et de développer ses activités afin de conforter son développement. Cette stratégie passe inévitablement par le maintien des activités économiques existantes à savoir l'agriculture, le tourisme, l'artisanat et le commerce.

Concernant l'activité agricole, la commune de La Mure Argens a cherché à préserver les espaces agricoles à fortes valeurs agronomiques à savoir principalement la plaine agricole de La Mure (labour, prairies de fauches, céréales...) et les alentours d'Argens (plantes aromatiques). Il s'agit là de protéger l'outil de travail des exploitants agricoles : la terre. C'est ainsi près de 110 ha de terres agricoles qui sont totalement protégées à la Mure (zone A) et 107 ha à Argens. Les surfaces sont équivalentes voir légèrement supérieure à celle du POS. A cela s'ajoute la création de zones agricoles Ac dédiées à l'implantation des exploitations agricoles existantes ou futures. Une première zone de 21 ha est prévue à La Mure au niveau de la zone actuelle. Une seconde zone de 1.4 ha est prévue autour de la distillerie à Argens. L'objectif est de permettre aux exploitants agricoles de développer leur activité sans que cela n'engendre des nuisances trop importantes qui pourraient nuire à leur installation à long terme. Dans le règlement de la zone Ac, il est ainsi permis la construction de bâtiments dédiés à la diversification de l'exploitation agricole et liée à l'activité agricole.

Concernant l'activité touristique celle-ci s'organisera à terme autour de deux pôles principaux à savoir le secteur de la minoterie, qui fait l'objet d'un projet à l'échelle du Pays A3V, et du camping





situé sur les berges du Verdon à proximité de la RD955. Le camping est classé en zone NL n'autorisant que l'implantation d'installations liées au camping, alors que le site de la minoterie permettra également l'implantation d'activités artisanales complémentaires. L'objectif de la municipalité est de soutenir les activités existantes et de favoriser leur développement.

En effet, l'activité artisanale et industrielle n'est pas oubliée avec le classement du site de la minoterie et de l'ébénisterie en zone UE qui offre la possibilité de créer de l'artisanat (environ 1.3 ha). Ainsi, les installations artisanales proches du passage à niveau sont également classées en zone UE. Cette zone offre encore un reliquat de l'ordre de 5 000 m² qui pourrait permettre à quelques artisans de s'installer. Les règles fixées dans cette zone permettent aux entreprises de se développer en limitant les nuisances pour le voisinage. La zone 2AUe permettra de pallier à un déficit de l'offre dans le bassin de Saint-André d'une façon rapide via une simple modification. Elle pourra apporter une réponse à moyen long terme à une demande de surfaces plus importante.

II.2. Diversifier les activités économiques sur la commune pour stimuler l'économie locale et communale.

Au-delà des activités existantes, l'objectif de la commune de La Mure-Argens est également de diversifier son économie afin d'offrir des possibilités d'emplois aux habitants, en s'appuyant sur la position géographique de la commune et sur ses ressources.

Ainsi le premier objectif consiste à favoriser l'installation de commerces notamment dans le centre ancien et à proximité. Le règlement des zones UA et 1AU laisse la possibilité de créer des commerces dans ces zones en poursuivant l'objectif affiché de recentrage autour du centre ancien.

En s'appuyant sur sa position géographique privilégiée et sur l'absence de projets de zones artisanales ou industrielles sur le territoire intercommunale, la commune de La Mure-Argens a inscrit dans son PLU une zone de développement d'activités futures autour du site de la déchetterie. Ce projet a reçu l'aval de la Commission Départementale Nature, Paysage et Site (Art L145-3). L'objectif est de permettre à long terme d'accueillir des entreprises ayant un besoin d'espace important et pouvant occasionner des nuisances. Cette zone d'une surface de 3.6ha est classée en zone 2AUe, nécessitant ainsi une modification du PLU.

En dernier lieu la commune a également cherché à diversifier ses ressources économiques en permettant l'installation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une surface de l'ordre de 78 ha en périmètre d'étude mais qui sera réduit en fonction des contraintes environnementales. Elle est située sur des terrains communaux à environ 1500m d'altitude au dessus du village d'Argens. La création de cette zone a reçu l'aval de la Commission Départementale Nature, Paysage et Site (Art L145-3). Toutefois, en raison des enjeux environnementaux présents et de la particularité de chaque projet, la commune de La Mure-Argens a décidé de conditionner l'ouverture à la construction de cette zone à une révision simplifiée du PLU. L'objectif sera d'actualiser l'évaluation environnementale en fonction d'un projet bien précis et de ses éventuelles incidences sur l'environnement. Ces dernières ne





peuvent être appréciées qu'à partir d'un projet spécifique. Il s'agit là d'une zone communale, à l'abri des regards et bénéficiant d'un fort ensoleillement.

III. AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT EN REORGANISANT LE RESEAU VIAIRE.

La problématique des déplacements a été identifiée comme prioritaire sur La Mure comme sur Argens. Il s'agit à la fois d'élargir des voies, d'en créer de nouvelles mais aussi d'offrir des poches de stationnement qui manquent cruellement à proximité des centres anciens, le tout dans une logique de réorganisation et d'amélioration du réseau viaire.

Dans ce but, l'objectif prioritaire de la commune est d'améliorer l'accessibilité au centre de La Mure. Les accès actuels sont multiples mais présentent tous des contraintes, c'est pourquoi la municipalité a souhaité organiser son développement futur autour d'une unique entrée sortie aménagée au droit du chemin piétonnier menant au cimetière. C'est dans cet objectif qu'a été créé l'emplacement réservé n°6. Cette percée permettra d'accéder directement au centre ancien, aux équipements (mairie) et aux nouveaux quartiers en limitant considérablement les nuisances. Le schéma de circulation pourra alors être revu dans La Mure.

Cette politique s'accompagne de l'élargissement de certaines voies ou chemins en zone UB qui sont aujourd'hui trop étroits (chemin du Colombier notamment : ER 12), la création de liaisons piétonnes (ER14) mais aussi d'une nouvelle politique de stationnement par la mise en place de poches (ER 9) en pourtour du centre ancien afin d'éviter le stationnement dans les rues étroites. A travers cette action, l'objectif est de limiter le stationnement de véhicules dans les rues.

Parallèlement à cela le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence mène une politique de sécurisation des abords de la RD 955. Celle-ci se traduit notamment par la création de trottoirs entre La Mure et Saint-André-les-Alpes. L'emplacement réservé n°15 a été prévu à cet effet avec en plus la volonté de sécuriser le tracé jusqu'en limite nord de la RD sur le territoire communal.

A Argens, le stationnement et la traversée du village posent de réels problèmes en période estivale, notamment pour accéder au versant Adret. C'est pourquoi, l'emplacement réservé n°1 a été créé afin d'offrir une possibilité de contournement du centre ancien, notamment pour les engins agricoles. Il s'agit ici de régulariser une situation existante, puisque les engins agricoles empruntent déjà ce chemin. Une voie secondaire sera également élargie afin de faciliter les déplacements dans le centre d'Argens (ER 2).





IV. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL AFIN DE CONSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITE

La préservation de l'environnement au sens large est un des objectifs prioritaires de la commune de La Mure-Argens pour ce PLU. Il s'agit ici de protéger et de mettre en valeur un cadre de vie privilégié. Il s'agit à la fois de travailler sur la ressource en eau d'une façon quantitative et qualitative, sur le maintien des grands équilibres environnementaux, sur la mise en valeur des grandes perspectives paysagères...

IV.1. Améliorer la qualité des réseaux et le traitement des effluents

Depuis le lancement de la procédure de révision générale du POS et l'élaboration du PLU la situation a évolué sur ces points précis. La commune de La Mure-Argens a pris conscience des enjeux liés à la ressource en eau et s'est engagée dans la réalisation de différentes procédures, réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, protection des captages, amélioration du rendement du réseau d'eau potable, sécurisation du réseau, etc.

Ainsi, la qualité des eaux est apparue comme un des objectifs fondamentaux du document au-delà de la simple application de la loi. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé (enquête publique conjointe au PLU). Le raccordement à la station de Saint-André-les-Alpes a été confirmé pour La Mure alors que des études et des travaux ont été engagés sur Argens pour réaliser une station d'épuration et ainsi traiter les eaux usées du village d'Argens. L'emplacement réservé n°3 a ainsi été inscrit pour tenir compte de ce projet. Les autres secteurs ont été classés en zone assainissement autonome.

La sécurisation et l'amélioration du réseau d'eau potable est le second objectif qui permet de contribuer à la préservation de la ressource en eau. Sur la Mure l'emplacement n°17 a été créé pour un bassin de rétention, alors que le réseau d'eau potable fait l'objet de travaux importants depuis une décennie. En 2011, le rendement du réseau est affiché autour de 30% au lieu de 18% en 2007. Les travaux d'aménagements sur la RD 955 vont être l'occasion pour la commune de refaire le réseau AEP présent et d'améliorer le rendement pour le porter autour de 50% à l'horizon 2012.

IV.2. Protéger le patrimoine environnemental et paysager

D'une façon générale l'objectif est de maintenir les grands équilibres des milieux naturels en évitant une détérioration. Cela s'est concrètement traduit dans le PLU par le maintien de surfaces équivalentes en zone N du POS et du PLU. Ainsi, les grands corridors biologiques ont été protégés par un classement en zone N, alors que le ravin du Riou a quant à lui été classé en zone non aedificandi et non plantandi afin de tenir compte des risques. Cela s'inscrit pleinement dans les grandes lignes du Grenelle II.





La collectivité a souhaité s'engager plus loin dans ce processus en gelant totalement une zone naturelle (Ne) à proximité d'Argens où il existe un biotope d'une qualité rare. Cette zone est sanctuarisée avec des règles extrêmement strictes.

Pour les espaces ouverts de la montagne de Maurel, l'objectif est de les maintenir en pérennisant ou en favorisant l'activité pastorale. Cette possibilité est offerte par le règlement de la zone N.

La problématique paysagère est un des objectifs fondamentaux qui a conditionné l'élaboration du PLU. Ainsi, il fallait absolument préserver le socle paysager du village de La Mure. C'est dans ce but qu'une zone Np a été créée au pied du village historique de La Mure mais aussi dans le centre ancien afin de préserver le poumon vert que constituent les jardins familiaux. Cette zone de protection forte fige les constructions et en interdit de nouvelles.

En sortie du couloir formé par le Verdon au Nord du village de La Mure, les espaces ouverts créent une poche de respiration qui offre des perspectives sur le grand paysage. Ces espaces qui étaient classés pour partie en zone constructible ont été reclassés en zone agricole garantissant ainsi une ouverture du milieu et le maintien des grandes perspectives. De même pour Argens, le socle du village a été gelé afin de protéger sa perception.

Enfin, dans le but de préserver un élément de très grande valeur patrimonial, architectural et paysager, la Pièce, un règlement a été spécifiquement établi pour éviter que ce bâti remarquable ne tombe en ruine.





CHAPITRE II : TRANSCRIPTION DANS LE REGLEMENT ET LE ZONAGE DU PLU

Le zonage proposé dans le PLU vise un équilibre entre les diverses activités et occupations du sol de la commune quant à leur consommation d'espace, selon les principes même de la loi SRU :

- Equilibre entre les différentes activités communales (économiques, agricoles, résidents...);
- Protection des espaces naturels ;
- Préservation des terres agricoles ;
- La prise en compte des risques ;

I. LES ZONES URBAINES (U)

Les zones urbaines dites zones « U » sont définies à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme : « *Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

Trois types de zones urbaines ont été délimités afin de tenir compte des caractéristiques du tissu urbain et des objectifs de la municipalité : UA, UB et UE.

I.1. La zone UA

La zone UA correspond aux centres anciens de La Mure et d'Argens. Les limites de ces zones doivent permettre d'isoler un secteur anciennement bâti aux caractéristiques traditionnelles bien marquées. Cette zone fera l'objet d'une réglementation adaptée afin de conserver l'harmonie et la cohérence de cet ensemble.

La zone UA, est une zone à forte densité. Elle a un caractère central d'habitat, de bureaux, de commerces et d'hébergements hôteliers. Elle se caractérise par des constructions en ordre continu, sur alignement des voies. La constructibilité est définie au moyen des prospects et de la hauteur. L'objectif est de permettre aux petites parcelles de se renouveler en préservant l'esprit des lieux. C'est pourquoi, sur La Mure on distingue une sous zone UAa qui correspond au secteur plus récent du Colombier où les parcelles ont une superficie plus importante. Elle se différencie des zones UA par une limitation de l'emprise au sol afin d'éviter la construction de bâtiments trop volumineux peu adapté à l'architecture des lieux.

Une différence a été apportée entre La Mure et Argens sur l'aspect extérieur des constructions afin de tenir compte des caractéristiques locales (toitures notamment).





	LA MURE	ARGENS
Surface Zone UA	14 040 m ²	14 634 m ²
Surface Zone UAa	25 470 m ²	/

I.2. La zone UB

La zone UB correspond aux extensions récentes de La Mure et d'Argens. Le bâti s'est implanté en ordre discontinu contribuant à une densité moindre et créant une forme urbaine différente. Elle a une vocation principale d'habitat, de bureaux et d'hébergements hôteliers. Des règles de distances ont été fixées par rapport aux limites séparatives et à l'alignement. Un COS a été fixé avec une différence à La Mure (0.5) et Argens (0.4) en tenant compte du potentiel des parcelles présente et de la configuration des lieux.

La zone UB se localise au niveau du secteur du Colombier et des constructions longeant la RD 955 pour La Mure, et sur les extensions récentes à l'arrière d'Argens. Toutefois, à Argens une zone UBr a été créée afin d'interdire toute forme de construction sur le secteur urbanisé situé au dessus des grottes. L'objectif est à la fois sécuritaire pour éviter que les grottes ne s'effondrent du fait de la surcharge bâti mais également environnemental avec la protection des espèces y résidant.

	LA MURE	ARGENS
Surface Zone UB	314 324 m ² (2 secteurs)	18 450 m ²
Surface Zone UBr	/	4 470 m ²

I.3. La zone UE

La zone UE est une zone à vocation économique. Elles sont au nombre de deux et sont implantées sur les secteurs d'activités existants sur La Mure au niveau de la Minoterie et du poste de transformation.

L'objectif de cette zone est de permettre l'implantation d'activités de types commerciales, artisanales, industrielles, bureaux ou entrepôts.

Les règles d'implantations permettent d'éloigner les constructions des limites séparatives et de l'alignement. Un COS a été fixé en tenant compte du parcellaire et d'une éventuelle reconstruction démolition sur site. La quasi-totalité des parcelles sont bâties.

	Secteur Minoterie (Sud-Ouest)	Secteur voie ferrée
Surface Zone UE	13 273 m ²	11 175 m ²





II. LES ZONES A URBANISER (AU)

Les zones urbaines dites zones « AU » sont définies à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Trois types de zones à urbaniser ont été délimités afin de tenir compte des équipements en limite de zone et des priorités fixées par la municipalité: 1AU, 2AU et son sous zonage 2AUe.

II.1. La zone 1AU

La zone 1AU est une zone à caractère naturel, non équipée ou partiellement équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation en fonction des orientations d'aménagements et de programmations qui définissent précisément les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Il n'existe qu'une zone 1AU située sur La Mure en accroche directe du centre ancien. L'objectif est de concentrer l'habitat pour créer un véritable cœur de village. Aussi c'est une zone à vocation principale d'habitat, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux et d'hébergements hôteliers.

La surface de la zone est de 32 907 m².

II.2. La zone 2AU

Il s'agit d'une zone non équipée à l'heure actuelle, mais dont l'urbanisation est envisagée à moyen ou long terme. Le mode d'urbanisation définitif et la consistance des infrastructures publiques à mettre en place n'étant pas encore définis, il convient de protéger ces zones d'une urbanisation diffuse qui compliquerait son utilisation ultérieure. Cette zone ne peut être urbanisée qu'à l'occasion d'une modification du PLU.





On distingue deux types de zones, l'une sur La Mure, d'une surface de 18 277 m², a pour objectif à moyen terme d'accueillir des constructions à vocation principale d'habitat tout en apportant une solution en terme de déplacement pour l'accès au centre ancien de La Mure, l'autre au niveau de la déchetterie, d'une surface de 35 917 m², a pour objectif d'accueillir à moyen terme des activités économiques incompatibles avec le caractère d'une zone urbaine. Cette dernière est classée en zone 2AUe.

III. LES ZONES AGRICOLES (A)

Les zones agricoles dites zones « A » sont définies à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme : « *Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2° de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Quatre types de zones agricoles ont été délimités en fonction de la qualité des sols et des besoins des exploitants : A, Ac, Ah et son sous zonage Aht.

III.1. La zone A

La zone A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, économique des terres agricoles. Elle correspond aux terrains plats de labours de la plaine de La Mure et aux terrains plus escarpés d'Argens qui ont un intérêt pour la culture de plantes aromatiques. Ces zones ont été définies en collaboration avec les agriculteurs de la commune. Le parcellaire y est peu mité. Dans ces zones les constructions sont interdites.

	LA MURE	ARGENS
Surface Zone A	857 217 m ² (7 secteurs)	1 065 462 m ² (3 secteurs)

III.2. La zone Ac

La zone Ac est une zone agricole où il est possible de faire évoluer les constructions nécessaires aux exploitations agricoles et d'assurer la pérennité de l'activité agricole. Deux zones ont été prévues l'une à La Mure et l'autre à Argens afin de tenir compte des volontés des exploitants agricoles. On y permet la réalisation de l'ensemble des constructions nécessaires à l'exploitation agricole et aux constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.





	LA MURE	ARGENS
Surface Zone Ac	408 855 m ²	14 658 m ²

III.3. La zone Ah et son sous zonage Aht

Lors du diagnostic territorial il a été identifié quelques constructions à vocation d'habitation qui sont isolées dans la plaine agricole de La Mure. L'objectif de cette zone est de permettre une extension limitée de ces constructions, au nombre de 6, sur leur parcelle sans que cela n'engendre une diminution de la surface agricole. Leur extension est fortement contrainte par le règlement à hauteur de 160 m² de SHON globale (extension + existant) ou à 200 m² de SHOB cumulée (extension + existant) ceci afin d'éviter toute dérive sans pour autant bloquer le propriétaire. Le nombre réduit de constructions permet ce type de réglementation sans que cela ne remette en cause l'équilibre et la pérennité de la zone agricole.

Une sous zone dénommée Aht a été créé pour le bâtiment de La Pièce qui est un bâti exceptionnel qui se dégrade progressivement. Il y est autorisé le changement de destination du bâtiment (l'article R. 123-12) afin de permettre une diversification de l'activité dans le but de restaurer ce bâtiment.

IV. LES ZONES NATURELLES (N)

Les zones naturelles dites zones « N » sont définies à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme : « *Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.*

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. »

Six types de zones naturelles ont été délimités en fonction de leur vocation naturelle, pastorale, économique et écologique : N et son sous zonage Ne, Nh, Nl, Np, et Ns.





IV.1. La zone N et son sous zonage Ne

La zone N est une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone N couvre l'essentiel du territoire communal (3 139.88 ha). Elle permet le développement des activités pastorales, forestières ainsi que des équipements publics.

Toutefois, une zone à enjeux écologiques très forts a été identifiée, la zone Ne. Il s'agit d'une zone de protection totale en raison de la biodiversité présente et de la valeur écologique du site. Cette zone est connue de longue date des habitants d'Argens, c'est pourquoi elle a été classée ainsi. La zone Ne couvre une surface de 72 983 m².

IV.2. La zone Nh

Tout comme pour la zone Ah, il a été identifié des bâtiments isolés en zone N à proximité du centre de La Mure. Ces constructions étaient initialement classées en zone UBc, mais du fait de la présence d'un mitage important et de la connaissance de légers mouvements de terrains, la commune de La Mure-Argens a décidé d'y limiter la constructibilité aux seules extensions des constructions existantes. Ces constructions sont au nombre de trois ce qui permet ce micro-zonage.

L'objectif de cette zone est de permettre une extension limitée de ces constructions sur leur parcelle. Leur extension est fortement contrainte par le règlement à hauteur de 160 m² de SHON globale (extension + existant) ou à 200 m² de SHOB cumulée (extension + existant) ceci afin d'éviter toute dérive sans pour autant bloquer le propriétaire.

IV.3. La zone NI

Il s'agit de la zone naturelle de loisirs et de camping située sur les berges du Verdon au Nord de La Mure. Cette zone existante permet les constructions destinées à l'hébergement touristique sous forme d'un camping, les équipements de loisirs, ainsi que les constructions, installations et équipements publics ou d'intérêt collectif. L'objectif est de préserver cette activité économique en permettant son renouvellement. La zone NI couvre une surface de 13 911 m².

IV.4. La zone Np

Il s'agit d'une zone naturelle à très forts enjeux paysagers en raison de l'ouverture des milieux et des perspectives qu'elles offrent sur le centre ancien de La Mure. La zone est totalement inconstructible hormis pour les ouvrages techniques.

Deux zones ont été créées, l'une sous le pied du Front bâti de La Mure permet de préserver les perspectives visuelles sur le front urbain en promontoire qui est l'une des images de marque du village ; l'autre au cœur du village protège le poumon vert que constitue les jardins maraîchers.





	Pied de La Mure	Jardins maraîchers
Surface Zone Np	14 651 m ²	2 280 m ²

IV.5. La zone Ns

La zone Ns est une zone naturelle destinée à accueillir des équipements de production et de transport d'énergie solaire renouvelable. Sont autorisées dans la zone, dite zone de « La Coulette », les constructions destinées à la production et au transport d'énergie solaire renouvelable.

Toutefois, en raison de la valeur écologique des lieux et de la spécificité de chaque projet de développement lié à un opérateur, il est apparu pertinent de conditionner l'ouverture à l'aménagement de cette zone à une révision simplifiée du PLU actualisant l'évaluation environnementale du PLU en fonction des résultats de l'étude d'incidence environnementale liée au projet de l'opérateur désigné.

La zone Ns couvre une surface de l'ordre de 777 434 m².

V. LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)

A travers ce document, les emplacements réservés (ER) du POS ont été intégralement revus avec les différents partenaires concernés dans le cadre de l'élaboration de ce PLU. Ceux-ci ont pour but d'amener une maîtrise publique sur des projets qui ont une portée d'intérêt général. Il s'agit essentiellement de régularisation de foncier, de création de voirie ou de stationnement.

A Argens :

- **ER1** : L'emplacement réservé n°1 a été créé afin de permettre la desserte du versant adret d'Argens et du cimetière par les véhicules. En effet, les véhicules (notamment les tracteurs) n'accèdent pas à ce versant par le centre d'Argens car les rues sont trop étroites et exigües. Cet emplacement réservé est celui que la pratique a fait adopter au fil du temps. Il s'agit donc de régulariser une situation foncière. Sa surface est de 1 304 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ER2** : L'emplacement réservé n°2 porte sur l'élargissement d'une voie dans le centre d'Argens. C'est la dernière voie que l'on peut élargir sans toucher au bâti. Elle permettra d'assurer la sécurité incendie et de faciliter les accès dans Argens. Sa surface est de 145 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ER3** : L'emplacement réservé n°3 correspond au lieu d'implantation de la station d'épuration d'Argens. De type écologique, cette station nécessite une emprise au sol importante. Cet emplacement est hautement stratégique et s'inscrit pleinement dans l'objectif de préservation du milieu naturel fixé par la commune dans son PADD. Son emprise au sol est de 1 340 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.





- **ER18** : L'emplacement réservé n°18 est actuellement une aire de jeux de boules, la seule à Argens. Pratiquée depuis une quinzaine d'années, celle-ci est pourtant située sur une propriété privée dont on ne connaît pas le propriétaire. La commune de La Mure-Argens souhaite clarifier cette situation en obtenant la maîtrise foncière via un emplacement réservé, l'objectif étant de pérenniser cette aire de jeux. Son emprise au sol est de 289 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.

A La Mure :

- **ER4** : L'emplacement réservé n°4 correspond au chemin d'accès actuel de La Minoterie. Ce chemin garantit un accès au projet de requalification de La Minoterie mené par le Pays A3V, il est donc hautement stratégique. La commune souhaite donc l'acquérir ce qui règlera par la même occasion des problématiques de droit de passage. Sa surface est de 428 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ER5** : L'emplacement réservé n°5 est destiné à régulariser la situation du Riou qui traverse la Mure au regard des risques encourus. L'objectif de la commune est d'obtenir la maîtrise foncière afin de réaliser des travaux (renforcement des buses, fossés...). Cet emplacement réservé couvre une surface de 9 558 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ER6** : L'emplacement réservé n°6 correspond à la futur voie d'accès au centre de La Mure et à l'aménagement du carrefour sur la RD 955. Il revêt un caractère hautement stratégique pour La Mure de demain. Cet emplacement s'appuie sur le chemin du cimetière (domaine public). Son emprise au sol est de 1 247 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ER7** : Situé à proximité du cimetière et de l'espace public central de La Mure, l'emplacement réservé n°7 permet à la fois d'augmenter la capacité du cimetière à moyen terme mais aussi de réorganiser et de poursuivre l'espace public central de La Mure. Il s'inscrit pleinement dans la perspective du recentrage souhaité par la commune en faisant le lien entre le centre ancien et les quartiers périphériques. Son emprise au sol est de 888 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ER8** : L'emplacement réservé n°8 s'inscrit dans le projet d'aménagement de la zone 1Au. Il s'agit d'offrir des places de stationnement devant la salle polyvalente et la mairie qui en manquent cruellement actuellement. Cette poche de stationnement paysager de l'ordre d'une vingtaine de places désengorgera le centre en période de pointe. Son emprise au sol est de 1 330 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ER9** : L'emplacement réservé n°9 doit permettre d'élargir légèrement la voie afin de faciliter l'accès des véhicules. Cet emplacement constitue un point noir. La surface couverte par l'emplacement réservé est de 45 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ER10** : L'emplacement réservé n°10 est destiné à l'amélioration du carrefour et éventuellement à la création d'une ou deux places de stationnement complémentaires. Il s'agit





là d'un délaissé stratégique au débouché de la rue du mois d'août. L'objectif est donc bien de répondre à la problématique des déplacements et du stationnement dans le centre ancien. Son emprise au sol est de 80 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.

- **ERI1** : l'emplacement réservé n°11 permet d'accéder à la zone 1AU située en amont de la mairie. Outre la desserte de la zone, il offre la possibilité de réaliser un bouclage à l'intérieure de la zone 1AU. C'est le seul point d'accès à cette zone depuis cette partie de la commune. Son emprise au sol est de 200 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ERI2** : Il s'agit ici d'élargir ou de régulariser le chemin du Colombier sur lequel il est très délicat de se croiser (sa largeur actuelle varie de 3 à 4m). La présence de nombreuses constructions sur son linéaire et l'éventualité de nouvelles, oblige la commune de La Mure-Argens à améliorer les déplacements sur son linéaire. Sa superficie est de 1 195 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ERI3** : L'emplacement réservé n°13 permet d'améliorer les liaisons piétonnes dans la partie Est du centre ancien. La traverse existante sur le cadastre a été déviée. L'emplacement réservé n°3 constitue la dernière jonction de la traverse. Sa superficie est de 46 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ERI4** : L'emplacement réservé n°14 est dédié à l'élargissement de la traverse qui forme voie sur ce linéaire. Des problématiques de croisement ont été constatées. Il s'agit ici de répondre à ces problématiques en élargissant la voie sur la portion la plus sensible. Sa superficie est de 112 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ERI5** : L'emplacement réservé n°15 correspond à l'élargissement de la RD 955 sur l'ensemble de la traversée de la commune de la Mure-Argens. Il comprend la reprise des carrefours ainsi que l'élargissement de la RD. Sa superficie est de 131 065 m². Le destinataire est le Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence.
- **ERI6** : L'emplacement réservé n°16 a pour but d'élargir la voie menant au chemin du Colombier. Cette voie est trop étroite et le carrefour trop exigüe ce qui conduit à des croisements délicats. L'objectif est de faciliter la giration des véhicules et leur croisement par l'élargissement de la voie. Sa superficie est de 167 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.
- **ERI7** : L'emplacement réservé n°17 correspond à un réservoir d'eau potable existant, à son chemin d'accès et à la création d'un nouveau réservoir avec son accès. La commune n'a pas la maîtrise foncière de cet espace. L'objectif de cet emplacement réservé est donc de régulariser cette situation. La topographie étant complexe la commune a souhaité inclure l'ensemble des parcelles. Sa superficie est de 2 678 m². Le destinataire est la commune de La Mure-Argens.





VI. LA ZONE NON AEDIFICANDI ET NON PLANTANDI

Une zone inconstructible dite zone non aedificandi et non plantandi a été créée sur La Mure afin de préserver le cône de vue sur le secteur agricole situé à l'arrière plan suite à la demande de la chambre d'agriculture et du commissaire enquêteur. Ce classement permet d'obtenir la densité liée au COS tout en évitant de créer une barrière visuelle sur l'arrière plan.





CHAPITRE III : JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La commune de La Mure-Argens a souhaité mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation sur deux secteurs stratégiques de la commune avant tout dans un souci de qualité. L'objectif était d'éviter la création de lotissements classiques sans âme qui irait à l'encontre même de l'objectif de recentrage, de convivialité et de lieu de vie.

Ces deux secteurs offrent soit un potentiel de développement intéressant à proximité (partie haute) soit un lieu de prédilection pour recomposer une forme urbaine comparable à celle du centre ancien.

I. SECTEUR 1

Le secteur permet une recomposition urbaine en miroir de la structure en arc du centre ancien. L'aménagement de cette zone mettra en lumière la place de l'église et ses espaces publics. C'est l'espace le plus stratégique pour la commune afin de réorganiser son tissu bâti et de mettre ses équipements au centre du système. On s'inscrit pleinement dans le premier objectif du PADD

Le potentiel constructible n'est pas négligeable mais il s'agit ici surtout de donner les grandes lignes d'implantations (faîtage...), les hauteurs, les principes de dessertes, les espaces publics ainsi que les lignes végétales. L'idée est bien de donner des orientations pour la forme urbaine sans trop figer la forme architecturale. L'esprit des lieux sera tout de même préservé par la mise en place de matériaux locaux.

La mise en place d'une orientation d'aménagement se justifie par la volonté de limiter la consommation d'espace sur la commune et de densifier cette zone stratégique à proximité du centre ; en effet, il s'agit à la fois d'une chance pour la commune de La Mure-Argens mais également un devoir afin d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espaces. On s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du Grenelle de l'environnement.

I. SECTEUR 2

De la même façon, la mise en place d'orientations d'aménagements et de programmation sur le secteur 2 se justifie par la volonté de recentrer le développement autour du centre et par la même de créer des liens sociaux et des espaces de vie dans le village. Cet espace offre un potentiel de construction important pour La Mure située juste derrière la mairie et l'église. Il est donc primordial de prévoir son développement par la définition du schéma de desserte et les principes d'implantation bâti. Ce secteur revêt également une importance particulière au niveau paysager car il constituera l'arrière plan visuel du village. Aussi, il a été décidé de limiter la hauteur des constructions et de retrouver





l'esprit bocage par la création de haies séparatives et le maintien d'une prairie sur la partie haute de la zone. La forme urbaine s'inspire de celle du village par la volonté de produire de l'habitat mitoyen.

Tout comme pour le secteur 1, la mise en place d'une orientation d'aménagement s'inscrit pleinement dans les objectifs du Grenelle de l'environnement de limitation de la consommation d'espaces, du PADD (recentrage du développement).





CHAPITRE IV : INSCRIPTION DANS LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNALES

I. LE RESPECT DES PRINCIPES DIRECTEURS DES ARTICLES L110 ET L121-1 DU CODE DE L'URBANISME.

Le présent PLU respecte les dispositions de l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui impose aux collectivités, dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme, d'harmoniser leurs prévisions et leurs utilisations de l'espace.

De même, il respecte les différents principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme au titre de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre, entre le développement et le renouvellement urbain d'une part, et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural.
- Le principe de respect de l'environnement

Dans son élaboration de PLU, la commune de La Mure-Argens a pris en compte ces principes directeurs, et notamment les principes d'équilibre et de respect de l'environnement.

II. LA COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

II.1. Cohérence avec les fondements de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985

La version consolidée du 10 octobre 2006 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparable à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.





L'Etat et les collectivités publiques apportent leurs concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filières, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par des populations et collectivités de montagne ;
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Les objectifs du PLU en matière de préservation et entretien de la qualité paysagère et environnementale, de développement urbain, de pérennisation des activités et de consolidation d'une population permanente sont cohérents avec les objectifs de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et ses évolutions citées ci-dessus. Le PADD, le règlement et le plan de zonage retenus par la commune de La Mure-Argens reflètent cette cohérence.

II.2. Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant.

Sur la commune de la Mure –Argens deux sites font l'objet d'une urbanisation future en discontinuité, à savoir la zone d'activités de la déchetterie et la zone de développement solaire de La Coullette. Ces deux secteurs ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale Nature Paysage Sites.

En dehors de ces deux secteurs l'urbanisation s'est faite en continuité de l'existant dans une logique de recentrage du bâti ce qui s'inscrit pleinement dans les principes de la loi.

III. LA COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU

La totalité des zones urbanisées ou d'urbanisation future est prévue en assainissement collectif que ce soit à La Mure ou à Argens.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé par la commune de La Mure-Argens. L'enquête publique est conjointe à celle du PLU. Un extrait de la carte de zonage d'assainissement est joint en annexe du PLU, à titre informatif, en attente des résultats de l'enquête publique.





A Argens, un réseau complet d'assainissement est en cours de création (2011) afin d'aboutir à une station d'épuration écologique en pied de village. Sa mise en service est prévue pour la fin de l'année 2011.

A La Mure les eaux usées du village sont traitées par la station d'épuration de Saint-André-les-Alpes qui a une capacité suffisante pour accueillir l'augmentation de la population envisagée.

Quelques habitations existantes sont en assainissement autonome dans la plaine de La Mure. Elles ont été inspectées et des opérations de réhabilitation sont en cours.

IV. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Les objectifs de SDAGE se déclinent en plusieurs enjeux principaux au niveau du bassin du Verdon (Cf. II.4. du Chapitre présentation du diagnostic territorial). Le présent PLU, conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, a pris en compte ces objectifs généraux du SDAGE notamment par les actions suivantes :

- Aucun projet d'ouverture de carrière ou d'exploitation de granulats n'est projeté au PLU
- En ce qui concerne les captages des sources, leurs périmètres de protection seront préservés afin d'éviter de nuire à la qualité des ressources. Ils sont classés en zone N en plus de la présence de la servitude.
- De la même façon, une lutte contre les fuites de conduites est entreprise afin d'augmenter le rendement du réseau de distribution.
- Argens va être doté d'une station d'épuration écologique qui éliminera les rejets directs d'eau usée dans le milieu naturel.
- Un schéma directeur d'assainissement est établi afin de préciser les filières de traitements et les capacités des différents ouvrages.
- Les capacités d'ouverture à l'urbanisation du présent PLU sont assurées par la ressource en eau des différents captages de la commune d'un point de vue quantitatif et qualitatif. La procédure de régularisation des périmètres de captages est en cours sur l'ensemble des captages restants.
- Le maintien des canaux, des cours d'eau et de leur ripisylve est assuré par leur présence en zone N ou non aedificandi ce qui permet d'assurer la continuité écologique.
- La préservation écologique des bassins versants des principaux cours d'eaux est retranscrite au travers des objectifs de préservation des milieux naturels remarquables favorisés par la Commune à travers le maintien de zone N dans son PLU.





V. PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

D'après le porté à connaissance de l'Etat datant de mars 2002, il reste sur la commune de La Mure Argens les servitudes suivantes :

- A1 relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. Les zones couvertes sont classées en zone N dans le plan de zonage ce qui garantie leurs protections.
- A3 relative aux terrains riverains des canaux d'eau. Les constructions impactées par des canaux d'eau doivent en tenir compte. Elle est annexée au présent PLU sous la forme d'un texte.
- A8 relative au périmètre de restauration de terrains en montagne. La majorité des terrains sont situés en zone N confortant cette servitude.
- AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine. Cinq sources sont concernées (Quatre sur la Mure dont une concernant un captage de Saint-André-les-Alpes et un sur Argens). Elles sont présentées en annexe du document et sont situées dans leur grande majorité en zone N ou A du PLU.
- PT2 relative à la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception. Le PLU en a tenu compte en n'autorisant pas les constructions sur ces secteurs.
- T1 relative aux voies ferrées. Certaines parties de la zone UB de la Mure sont impactées par cette servitude sans que cela n'ait d'incidences majeures.

Le PLU a tenu compte des servitudes existantes et de leurs contraintes en évitant soigneusement tout aménagement qui pourrait être contradictoire.





CHAPITRE V : JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL AU REGARD DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

La prise en compte des risques naturels et du niveau de viabilisation des sites (desserte correcte en réseaux secs et humides) permet de déterminer l'aptitude des zones à accueillir de nouveaux logements.

I. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Deux sites d'urbanisation sont contraints par les risques naturels :

1. Argens avec la présence des cavités souterraines qui sont susceptibles de s'effondrer. Afin de tenir compte de ce risque potentiel et pour éviter toute nouvelle surcharge au dessus de celle-ci une zone UBr inconstructible a été créée. Le risque a donc est intégré au document.
2. La Mure avec la présence du ravin du Riou qui peut être générateur de coulées de boues lors de la combinaison de deux phénomènes : un incendie de grande importance suivi d'une pluie diluvienne. Afin de limiter ce risque un emplacement réservé a été créé.

Aucun autre secteur constructible n'est impacté par un risque. Aussi au regard de ces éléments, il semble que la commune de La Mure-Argens a bien intégré dans son PLU la prise en compte des risques pour définir ses surfaces constructibles.

II. LA PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES

Les secteurs urbanisables ou d'urbanisation future sont tous desservis de façon convenable par les infrastructures que ce soit au niveau de la voirie ou au niveau des réseaux. Lorsque les accès font défaut la commune a mis en place des systèmes d'emplacements réservés afin de faciliter et de garantir les accès aux différents secteurs.

Les projets actuellement en cours, associés aux emplacements réservés, montrent que la commune de La Mure-Argens a tenu compte de la problématique des infrastructures lors de l'élaboration de son document.





III. LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE L'EXTENSION DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS

Les impacts sur les différentes composantes de l'environnement (qualité de l'eau, qualité de l'air, qualité de vie) sont considérés comme faible.

L'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser produisent des impacts relativement faibles sur les habitats naturels existants y compris à Argens.

Seul le secteur de « La Coulette » et son projet de centrale photovoltaïque est susceptible d'engendrer des impacts sur l'environnement mais son aménagement est conditionné à une révision simplifiée du PLU étroitement liée aux résultats de l'étude d'incidence environnementale. Cette solution a été retenue afin de préserver le potentiel écologique du site tout en n'oblitérant le potentiel photovoltaïque du site.







PARTIE 5

MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVI







CHAPITRE I : PROPOSITION DE MESURES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS

Toute la stratégie du PLU de la commune de La Mure-Argens a résidé dans l'évitement des impacts sur l'environnement et les milieux naturels. A l'échelle de la commune, différentes mesures ont néanmoins été mises en place pour supprimer ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels :

- La création d'une zone UBr sur le secteur d'Argens afin de protéger les cavités susceptibles d'abriter le petit rhinolophe ;
- La création d'une zone Ne afin de protéger la biodiversité du site ;
- La protection des vallons et des ripisylves du fait de leur classement en zone N ;
- La protection de la plaine agricole de La Mure par un classement relativement stricte ;
- Le classement des socles paysagers des villages anciens ;
- La protection des jardins maraîchers dans le centre du village de La Mure.

Plus spécifiquement sur le site de « La Coulette », les mesures suivantes seront prises pour supprimer ou réduire les effets négatifs sur l'environnement :

- La réalisation d'une révision simplifiée du PLU avant tout aménagement de la zone ;
- L'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU et l'approfondissement de l'étude d'incidence Natura 2000 ;
- L'évitement de l'habitat d'intérêt communautaire « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires » ;
- L'évitement des stations de Pivoines officinales et de toutes espèces végétales protégées ;
- L'évitement de la zone forestière avec la création d'une zone tampon d'une vingtaine de mètres par rapport à lisière ;
- Le maintien d'un pâturage ouvert sur le site ;
- Une intervention en phase travaux adaptée au cycle de vie des différentes espèces ;
- Le maintien en l'état de certains secteurs ouverts pour préserver les territoires de chasses de l'avifaune ;
- Le maintien de cheminement de transit transversal ;
- L'exclusion de systèmes lumineux ;





CHAPITRE II : PROPOSITIONS DE MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS

Même si les effets négatifs sur l'environnement sont quasiment inexistant le PLU de la commune de La Mure-Argens comporte des mesures qui peuvent être interprétées comme des compensations, à savoir :

- La création d'une zone Ne dans l'idée de compenser les faibles dégradations provoquées par le maintien de la zone UB d'Argens et en compensation des impacts résiduels de la zone Ns ;
- Le maintien de la surface agricole dès lors que cela était pertinent au regard des tènements fonciers et de la valeur agronomique des terres ;
- La réouverture des milieux sur la crête de Maurel avec le renforcement du pastoralisme ;
- Le maintien d'un système pastoral sur la zone Ns ;





CHAPITRE III : LE SUIVI SUR 15 ANS

Le suivi de l'effet des mesures compensatoires s'inscrit pleinement dans le devoir de police du maire afin de faire respecter le règlement du PLU sur les zones inconstructibles.

Pour le reste, la commune veillera à surveiller l'évolution des constructions sur les zones urbaines et à urbaniser susceptibles d'impacter les secteurs à enjeux environnementaux notamment à Argens et à La Coullette.

Evolution des zones du PLU de 2012 jusqu'à 2027

Evolution des zones (en hectares)	2012-2017	2017-2022	2022-2027
N			
Ne			
Np			
Nl			
Nh			
Ns			
A			
Ac			
Ah			
UA			
UAa			
UB			
UBr			
UE			
1AU			
2AU			
2AUe			





De même, ce tableau permettra à la commune de mesurer le remplissage progressif des zones urbaines et des zones à urbaniser afin de se rendre compte si les objectifs escomptés ont été atteints plus ou moins rapidement.

Urbanisation/construction progressive des zones entre 2012 et 2027

Construction effective des zones (en hectares)	2012-2017	2017-2022	2022-2027
UA			
UAa			
UB			
UBr			
UE			
1AU			
2AU			
2AUe			

Ces deux tableaux permettent d'apprécier à la fois le rythme d'urbanisation et l'évolution réelles des espaces, notamment de la fermeture du paysage par la disparition des zones A et l'augmentation des zones N.





PARTIE 6

RESUME NON TECHNIQUE







INTRODUCTION

Le POS de la commune de la Mure-Argens a été approuvé le 21 août 1992. Depuis son élaboration, le document a évolué pour s'adapter aux nouveaux enjeux du territoire et aux procédures d'urbanismes.

Par délibération en date du 8 juin 2001, modifiée le 23 février 2002, le Conseil Municipal de la Mure-Argens a prescrit la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme et a décidé les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. La directive Européenne du 21 juillet 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'Environnement, impose la réalisation d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dès le stade de leur planification.

La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Situé sur les berges du Verdon, au Nord de la commune de Saint-André-les-Alpes, au cœur du département des Alpes-de-Haute-Provence, la commune de La Mure-Argens est le fruit de la fusion de deux communes La Mure et Argens en 1974. D'une superficie de près de 3 473 hectares, la Mure-Argens s'étend sur un axe Nord-Sud de 11 km et sur une longueur Est-Ouest qui n'excède jamais 4 km. La commune accueille 320 habitants en 2007.

Elle appartient au Canton de Saint-André-les-Alpes et à la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

I.1. Organisation administrative et territoriale

La commune de la Mure-Argens fait partie de la communauté de communes du Moyen-Verdon, du Pays, Asses Verdon Vaïre Var, du SYDEVOM, du SDAGE Rhône-Méditerranée, du SAGE du Verdon et du contrat de rivière du Verdon.

Elle doit également respecté les principes de la stratégie Nationale pour la biodiversité, du programme National d'actions contre la pollution des milieux aquatiques, du Plan Climat National, du Plan Climat Energie Territorial, du plan National santé Environnement, du Plan Santé Environnement, du Plan





régional de la qualité de l'air, de la convention alpine, des lois d'aménagements (loi montagne, loi ENE, loi SRU, loi UH...).

I.2. Articulation du PLU avec les plans et programmes

Le PLU, à travers ses orientations et sa réglementation, est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-méditerranée-Corse et avec le Programme National d'Actions contre la pollution des milieux aquatiques.

Le PLU, à travers ses orientations, est compatible avec les orientations du Plan Régional de la Qualité de l'Air, avec le Plan National Santé Environnement, avec le Plan Régional Santé Environnement et avec le Plan Climat National.

Le PLU, à travers ses orientations, est compatible avec les orientations fondamentales du projet de loi du Grenelle de l'Environnement et avec la Convention Alpine.

II. LES DYNAMIQUES DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

II.1. Un développement démographique dynamique

La population de La Mure-Argens a été multipliée par deux depuis 1968, passant de 162 à 320 habitants en 2007.

La commune de la Mure-Argens a connu deux phases de forte croissance démographique, l'une entre 1975 et 1982, l'autre entre 1999 et 2007.

La Mure-Argens peut être considérée comme une commune résidentielle qui accueille essentiellement des familles, des actifs mais également, des préretraités et retraités, attirés par le cadre de vie remarquable ainsi que par le positionnement stratégique de la commune.

II.2. Habitat/logements : la prédominance des résidences secondaires

En 40 ans, le nombre de logements a doublé à La Mure-Argens. Le parc qui comprenait 162 logements en 1968, comprend à présent 323 logements.

La proportion de résidences secondaires est nettement supérieure à la proportion de résidences principales à La Mure-Argens en 2007 (54,5% contre 44,6%).

Le parc de logements est marqué par des résidences secondaires anciennes et des résidences principales plus récentes.

Les résidences principales se caractérisent principalement par de grands volumes.





II.3. Un développement économique marqué par l'évasion des actifs

II.3.1.. Caractéristiques de la population active

La proportion d'actifs a diminué entre 1999 et 2007, passant de 49% de la population à 42% seulement de la population, au profit des inactifs dont la part atteint 58 % de la population en 2007. La proportion de chômeurs a diminué depuis huit ans, passant de 9% des actifs à 6,8% des actifs.

Parmi les 125 actifs ayant un emploi résidant à La Mure-Argens, 23 seulement y travaillent, soit 18,4% des actifs ayant un emploi. La Mure-Argens représente donc, au regard de ces résultats, une commune résidentielle « dortoir ».

II.3.2. Caractéristiques des activités économiques

La Mure-Argens dispose en 2009 de 18 établissements et de 14 entreprises. Le pôle d'activité principal est constitué des commerces, transports et services divers.

Le tourisme possède par ailleurs un fort potentiel économique mais qui reste peu exploité, avec la présence d'un camping et d'un hôtel / restaurant.

L'activité agricole est quant à elle en déclin malgré la présence de terres irrigables et de pâturages intéressants.

II.4. Les déplacements

La Mure-Argens est traversée par la RD 955 qui constitue un axe structurant dans la vallée du Verdon, en reliant les stations de ski du Val d'Allos, au Nord, aux Gorges du Verdon, au Sud.

Il existe plusieurs entrées sur le village de La Mure. Les deux entrées principales, les plus lisibles, sont positionnées sur de la route départementale aux abords du village mais ne permettent pas de pénétrer son enceinte (la RD 955 longe le village sans le pénétrer).

Au cœur du centre ancien, les véhicules ne peuvent circuler que dans les deux rues principales

La RD 34 a été conçue uniquement pour desservir le village d'Argens et en constitue l'unique voie d'accès.

III. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La commune de La Mure-Argens est soumise à la loi montagne. L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Par ailleurs, le territoire de La Mure-Argens est soumis à différentes servitudes d'utilités publiques à savoir : la protection des bois et forêts (A1), la protection des canaux d'irrigations (A3), la pose de





canalisations d'eau potable et d'assainissement (A5), la restauration des terrains de montagne (A8), la protection des captages en eau potable (AS1) et les transmissions radioélectriques (PT1 et PT2).

Enfin, un bilan du POS met en évidence les dysfonctionnements du document et précise que 10.15 ha reste constructible au POS.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. DES CONTRAINTES TOPOGRAPHIQUES, DES ATOUTS CLIMATIQUES.

I.1. un climat montagnard et méditerranéen

Etabli dans la partie centre-Est du département des Alpes-de-Haute-Provence, aux confins de la Haute Provence et à la limite des Alpes, le territoire de La Mure-Argens est soumis à un climat de moyenne montagne dans une zone de transition entre les affinités provençales plus sèches et ensoleillées à l'Ouest et celles des Alpes-Maritimes plus humides et avec nébulosité plus abondante, à l'Est.

I.2. La géologie

La commune est principalement assise sur des calcaires argileux à silex d'âge Secondaire du Turonien-Coniacien indifférencié du Secondaire) qui se délitent facilement et peuvent s'éroder par endroits. Le substrat géologique de la Montagne Maurel est composé essentiellement de ces calcaires du Secondaire.

I.3. La topographie

Compris entre 890 m et 2 120 m d'altitude, le territoire de La Mure-Argens se caractérise par deux composantes géographiques majeures : le Vallon du Verdon au Sud, et la Montagne de Maurel au Nord Ouest.

I.4. L'hydrographie

Le Verdon et l'Issole sont les deux cours d'eau principaux de La Mure-Argens ; l'un coule à l'Ouest du territoire (l'Issole), l'autre au Sud Est (le Verdon), et s'intersectent au Sud Ouest du territoire.





I.5. Les risques

Il n'existe pas actuellement de Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) ni de documents ayant valeur de PPR (opposable aux tiers), sur la commune de La Mure-Argens. Néanmoins, la commune de La Mure-Argens est soumise aux aléas naturels suivants :

- L'aléa incendie de forêt,
- L'aléa inondation,
- L'aléa mouvements de terrain,
- L'aléa sismique,

II. UN PATRIMOINE NATUREL DIVERSIFIÉ

II.1. Les périmètres de protection et les inventaires

Le territoire de La Mure-Argens est recouvert partiellement par une ZNIEFF de type I, quatre ZNIEFF de type II, et un Site d'Importance Communautaire du Réseau Natura 2000 (SIC).

Le village de La Mure, ses extensions urbanisées et son terroir agricole ne sont pas concernés par ces classements ou inscriptions (ZNIEFF et NATURA 2000). Cependant, le village d'Argens, ses extensions urbanisées et son terroir agricole sont entièrement compris dans le site Natura 2000, ainsi que le projet de centrale photovoltaïque (montagne de Maurel).

II.2. Les habitats et milieux

La commune présente de nombreux types de milieux différents sur son territoire : forêts, champs agricoles, plateaux, prairies, rivières, ripisylves, éboulis et rochers, qui induisent une certaine diversité des espèces rencontrées.

II.3. La flore

La Mure -Argens recense de nombreuses espèces végétales protégées sur son territoire mais trois uniquement ont été repérés :

- La Pivoine velue : *Paeonia officinalis* L. subsp. *huthii* Soldano
- Grémil à pédoncules renflés : *Lithospermum incrassatum* Guss.
- Lis à turban : *Lilium pomponium*

Seul la Pivoine velue est susceptible d'être impactée par un projet.





II.4. La faune

À l'heure actuelle, aucun inventaire exhaustif de la faune n'a été réalisé sur l'ensemble de la commune. On retiendra cependant que deux espèces sont emblématiques et protégées notamment au niveau d'Argens et du site Natura 2000 ont susceptibles d'être présente à proximité des zones urbanisées :

- **La vipère d'orsini** : *Vipera ursinii*. La vipère d'Orsini est une vipère d'Europe peu agressive de la famille des vipéridés. L'espèce est menacée d'extinction. Elle se localise principalement dans les landes et pelouses situées entre 900 et 2150 m d'altitude aux étages montagnard et subalpin.
- **Le Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*). Il se localise essentiellement dans les grottes situées sous les contreforts d'Argens.

III. UN PAYSAGE SCULPTE PAR L'HYDROGRAPHIE, CONDITIONNE PAR LA TOPOGRAPHIE ET FAÇONNE PAR LES HOMMES

III.1. L'occupation du sol

Bien que La Mure-Argens dispose d'un patrimoine paysager riche et varié, l'affectation du sol est relativement simple. En effet, la qualité et la diversité des paysages rencontrés résultent des composantes topographiques, hydrographiques et anthropiques, cependant, une dichotomie très nette apparaît entre les grandes masses boisées et les landes des reliefs (Nord de la commune) en contraste avec le fond de vallée du Verdon aux abords de la Mure (Sud de la commune) où se concentrent l'urbanisation (diffuse et linéaire), les infrastructures (routières et même ferroviaires) ainsi que l'essentiel des terres agricoles.

III.2. Analyse paysagère

Né de l'association des deux villages, le territoire de la commune de La Mure-Argens est partagé entre deux unités géographiques selon l'Atlas des paysages des Alpes de haute Provence : la première autour du bourg de La Mure, le « Pays du lac de Castillon » et la seconde autour du hameau d'Argens, le « Haut Verdon de Thorame ».

III.3. Organisation urbaine

Contrairement aux communes ordinaires, La Mure-Argens est constituée de deux cœurs historiques ; le village d'Argens et le village de La Mure (le cœur historique de La Mure étant constitué des rues « Grand Rue » et « Rue du mois d'août »).





Cependant, la déconnexion physique entre les deux villages est extrêmement importante. Au-delà de la distance (12 km de route environ séparent les deux entités), les différences d'altitudes renforcent profondément l'indépendance des entités urbaines. En effet, leur perception réciproque est impossible.

Argens reste un village relativement préservé, alors qu'à La Mure, l'étalement urbain est bien présent. La jonction urbaine s'est établie avec Saint-André le long de la RD.

III.4. Patrimoine bâti

Aucun ensemble ou édifice au sens du patrimoine protégé par la réglementation sur les Monuments Historiques n'est présent sur le territoire communal.

Cependant La Mure-Argens possède sur son territoire des monuments remarquables qui enrichissent le patrimoine bâti et architectural de la commune. Le village actuel de La Mure semble dater des XVIII^e et XIX^e siècles. L'église paroissiale, sous le vocable de Notre Dame de Vauvert, est située à l'extrémité du village. Son linteau daté de 1700 semble indiquer la date de la construction toutefois, l'église daterait de la période 1664-1667.

L'église paroissiale de Notre Dame de Beaulieu est sans conteste l'édifice architectural le plus remarquable du village d'Argens.

IV. LA GESTION DE L'EAU, DES COMMUNICATIONS ET DES DECHETS

IV.1. L'alimentation en eau potable

La commune de La Mure-Argens est compétente en matière d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Elle dispose d'un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable depuis 2007.

L'ensemble des habitations de la Mure-Argens (La Mure et Argens) ont accès au réseau d'eau potable cependant, deux habitations et le camping du lieu-dit « Pont-du-Brec », situé au Nord Est de La Mure, ne sont pas reliés au réseau d'eau potable communal.

Le réseau d'eau potable est vétuste et se caractérise par de nombreuses fuites et un rendement très faible (réseau peu performant).

IV.2. L'assainissement des eaux usées

Un Schéma Directeur d'Assainissement existe à La Mure-Argens depuis 2006. La majorité des habitations de La Mure et d'Argens sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.





A la Mure le réseau est relié à celui de Saint-André-les-Alpes et le traitement s'effectue à la station d'épuration de Saint-André-les-Alpes. Cependant, quelques habitations ne sont pas raccordées au réseau.

A Argens, une station d'épuration est en cours de réalisation.

IV.3. Le réseau de distribution d'énergie

L'alimentation générale de la commune s'effectue à partir des réseaux de moyennes (20 000 Volts) et basses tensions (<20 000 Volts) qui quadrillent le territoire communal. Il s'agit de lignes aériennes et souterraines.

Une ligne structurante HTA aérienne (ligne de moyenne tension) se déploie depuis la commune de Saint-André-les-Alpes (en limite avec la Mure-Argens) jusqu'au village de La Mure.

Le village d'Argens est alimenté par deux lignes de moyenne puis de basse tension, principalement aériennes (tronçon de ligne enterré relativement court).

IV.4. L'accès aux réseaux de communications

L'accès à Internet fait partie de la compétence de la Communauté de Communes du Moyen Verdon. En 2006, la CCMV a décidé de mettre en place à partir du programme régional Boucles Locales Alternatives, un réseau Wifi afin de desservir en Internet Haut débit les sites de son territoire non couverts par l'ADSL.

Le territoire de La Mure-Argens est **recouvert par le réseau ADSL**. Les habitants de La Mure et d'Argens bénéficient donc d'un accès Haut débit à Internet (de l'ordre de 2 Méga Bits par seconde).

IV.5. La gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

Depuis le 15 octobre 2004, cette dernière a mis en service les trois déchetteries intercommunales : celle de La Mure-Argens, celle de Castellane et celle de Barrême, pour le stockage des déchets encombrants ou méritant un traitement particulier (papiers, cartons, ferrailles, huiles, verre, pneus, déchets verts).





PARTIE 3 : INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

I. ANALYSE ET MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

I.1. Evolution des surfaces POS/PLU

Les zones urbanisables ont globalement diminué au profit des zones agricoles et naturelles. Il s'agit donc avant tout d'une réorganisation des zones dans un objectif de stratégie d'intervention. Les surfaces réellement constructible ont diminué entre le POS et le PLU, passant de 15.29 ha à 12.86 ha.

I.2. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

La consommation réelle de terres agricoles est de l'ordre de 4.5 ha. Ceux-ci sont compensés par le transfert de 4 ha de terrains constructibles en zone agricole.

Les zones naturelles sont peu impactées sauf au niveau du secteur de « La Coulette » avec le projet de centrale photovoltaïque.

Les zones forestières ne sont pas impactées par le projet de PLU.

II. LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU de la commune de La Mure-Argens a des effets positifs sur l'environnement grâce à la préservation de certains secteurs particulièrement sensibles (zone Ne), le maintien de plus de 90% de son territoire en zone naturelle, l'augmentation des surfaces agricoles, la préservation des grandes perspectives paysagères, la protection des milieux aquatiques (STEP d'Argens), etc.

Les effets sur les différentes composantes de l'environnement (ressource en eau potable, déchets, assainissement, trafic automobile, pollution de l'air et pollution sonore) sont quasiment nuls.

Seule une partie de la zone UB d'Argens est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement ; Toutefois, les habitats et les milieux présents n'ont qu'un faible intérêt patrimonial. On estime donc que les impacts sont faibles d'autant que la surface impactée ne représente que 0.006% de la zone Natura 2000.

Le secteur de la centrale photovoltaïque n'engendre aucun impact à ce jour car son aménagement est conditionné à une révision simplifiée du PLU. En l'état la zone n'est pas aménageable.





PARTIE 4 : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

La commune de La Mure-Argens a besoin de 80 logements supplémentaires pour accueillir 180 habitants supplémentaire, ce qui correspond au moins à 4.8ha de surfaces constructibles hors voirie.

Dans le cadre de son PLU, la commune a une capacité immédiate (hors zone 2AU) de l'ordre de 4.47 ha. Elle a donc répondu à la délicate équation « objectif de population = surface constructible ». Dans ce cadre elle a favorisé un développement concentré à proximité des centres villageois.

Par ailleurs, la commune a intégré les différents paramètres naturels dans son document (risque, habitat, milieu, espèce, infrastructures...).

Le PLU de la commune a cherché à soutenir son activité économique par la création de secteurs urbanisables spécifiques.

La thématique des déplacements a également été une préoccupation majeure du PLU avec la création de nombreux emplacements réservés pour y répondre.

Enfin, par la création de nombreuses zones naturelles et agricoles, elle a cherché à préserver son paysage et son patrimoine.

PARTIE 5 : MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVIS

Toute la stratégie du PLU de la commune de La Mure-Argens a résidé dans l'évitement des impacts sur l'environnement et les milieux naturels. Les mesures compensatoires sont surtout d'ordre réglementaire (zones Ne, révision simplifiée du PLU, etc.), alors que les mesures de suivis résident essentiellement dans les pouvoirs de polices du maire.

Des mesures compensatoires ont notamment été envisagées au niveau de la centrale photovoltaïque.

Des mesures de suivis sont proposés pour évaluer le rythme de construction et la densité du bâti ;





PARTIE 7

METHODOLOGIE







La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte.

Aussi la méthode adoptée a consisté à intégrer dès le démarrage de l'étude l'évaluation environnementale et l'environnement au sens large. L'objectif est d'avoir un état des lieux complet qui permet une prise de décision pertinente. Il en résulte à la fin un PLU aux très faibles impacts environnementaux.

Cette étude a été réalisée à partir des relevés terrains (juillet 2010, septembre 2010, avril 2011 et juin 2011), sur la base de données bibliographiques (données Silène) ainsi qu'à partir de la connaissance des habitants.

I. L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS

Elle doit permettre d'apprécier les relations et la cohérence du PLU avec les plans et programmes également soumis à une procédure d'évaluation environnementale, dans les formes prévues par les décrets n°2005-608 et 613 du 27 mai 2005.

Dans cette partie, les orientations des plans concernés et la manière dont le PLU les prend en compte sont analysés afin d'en déduire la « compatibilité » de ces plans avec le PLU.

II. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement, permet :

- de décrire la géographie des milieux,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale : biodiversité et milieux naturels ;
- de définir les pressions subies par l'Environnement, le milieu naturel, la faune et la flore, dues aux activités humaines ;
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale.

L'Etat Initial de l'Environnement est fondé sur un ensemble de données issues du Réseau Natura 2000 et de la Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Afin de déterminer les différentes sensibilités écologiques du territoire de La Mure-Argens, l'évaluation environnementale identifie et hiérarchise à l'aide des données disponibles, les secteurs à enjeux environnementaux selon les espaces naturels et les espèces animales ou végétales qui les





caractérisent. Le but de cet état initial n'est pas d'être exhaustif mais d'identifier les secteurs présentant, de part les espaces naturels qui les caractérisent et les espèces animales ou végétales qu'ils accueillent, des enjeux environnementaux plus ou moins forts.

L'état initial n'est pas détaillé au niveau de la parcelle sur tout le territoire. Par contre, il a été nécessaire de le préciser sur certaines portions (celles susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU) et de mener des études de terrain en vue de déterminer les fonctions principales et les sensibilités respectives de ces zones.

La vérification sur le terrain de la présence et de l'identification de l'emplacement exact des plantes protégées est donc nécessaire. Elle a été effectuée durant la période de floraison des plantes.

S'agissant des espèces animales, hormis une espèce de chauve-souris, elles n'ont pas fait l'objet d'inventaires naturalistes. Leur présence est simplement supposée sur certains secteurs, espaces naturels favorables à leur accueil.

III. LA COMPATIBILITE DU PROJET COMMUNAL ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'objet de cette partie est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu liées à la mise en œuvre du PLU. L'évaluation environnementale détermine la nature des impacts liés au PLU mais également, dans la mesure du possible, leur étendue (intensité, dimension).

L'identification des impacts potentiels des projets du PLU (objectifs de croissance démographique et urbanisation afférente) sur l'Environnement et ses composantes puis sur le milieu naturel, est réalisée de manière thématique, transversale et territoriale (spatialisée) : appréciations des effets en termes de pollutions et de qualité des milieux aquatiques (assainissement); de biodiversité (érosion de la biodiversité), dégradation des espaces naturels, des ressources naturelles (milieu naturel, eau potable, air); des risques naturels ; de qualité du cadre de vie (nuisances sonores, condition de circulation routière) ; et de paysages. La liste des thèmes n'est néanmoins pas exhaustive.

Il est en outre, important d'identifier les incidences positives du projet du PLU sur l'Environnement et le milieu naturel à travers ses objectifs de protection et la meilleure gestion (de certaines parties) du territoire qu'il induit.

IV JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL

Cette partie vise à justifier les choix retenus du projet du PLU au regard des objectifs de protection de l'Environnement (prise en compte des textes réglementaires nationaux, communautaires et internationaux les plus essentiels), des objectifs communaux et des spécificités territoriales.

Plus particulièrement, cette partie présente la justification des différents aménagements prévus par le plan au regard de leur opportunité et de leur localisation.





L'urbanisation constituant le principal projet du PLU et, par ailleurs, la principale menace pour l'Environnement et le milieu naturel, l'analyse porte en premier lieu sur l'identification des besoins en surface constructible. La méthode employée est la suivante : identification des objectifs de croissance démographique puis appréciation des besoins en logements supplémentaires et estimation de la surface constructible nécessaire pour répondre aux objectifs de croissance démographique. Cette surface est ensuite comparée à la surface totale des zones à urbaniser prévue par le plan. La surface totale de l'ensemble des parcelles non construites au sein des zones urbaines est également calculée afin de comparer la surface constructible nécessaire pour répondre aux objectifs, avec la surface totale réellement disponible (pour la construction de logements) de l'ensemble des zones à urbaniser prévues par le PLU et des zones urbaines.

La justification de l'urbanisation fixée par le PLU porte également sur la prise en compte des risques naturels, de la présence de réseaux secs, humides et des réseaux viaire, bien entendu et sur la prise en compte des impacts environnementaux.

V. MESURES COMPENSATOIRES ET SUIVIS

Dans un premier lieu, les projets du PLU écartés pour des raisons environnementales sont exposés. En l'occurrence, l'évitement des incidences négatives pour l'Environnement et le milieu naturel a été quantifié.

Dans un second temps, les mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire les effets du PLU sur l'Environnement et les milieux naturels, sont formalisées et décrites.

Enfin, le rapport environnemental se termine par la liste et la description des mesures engagées pour compenser les effets négatifs du PLU sur l'Environnement et les milieux naturels, avec éventuellement des mesures de suivis.







PARTIE 8

ANNEXES



